This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

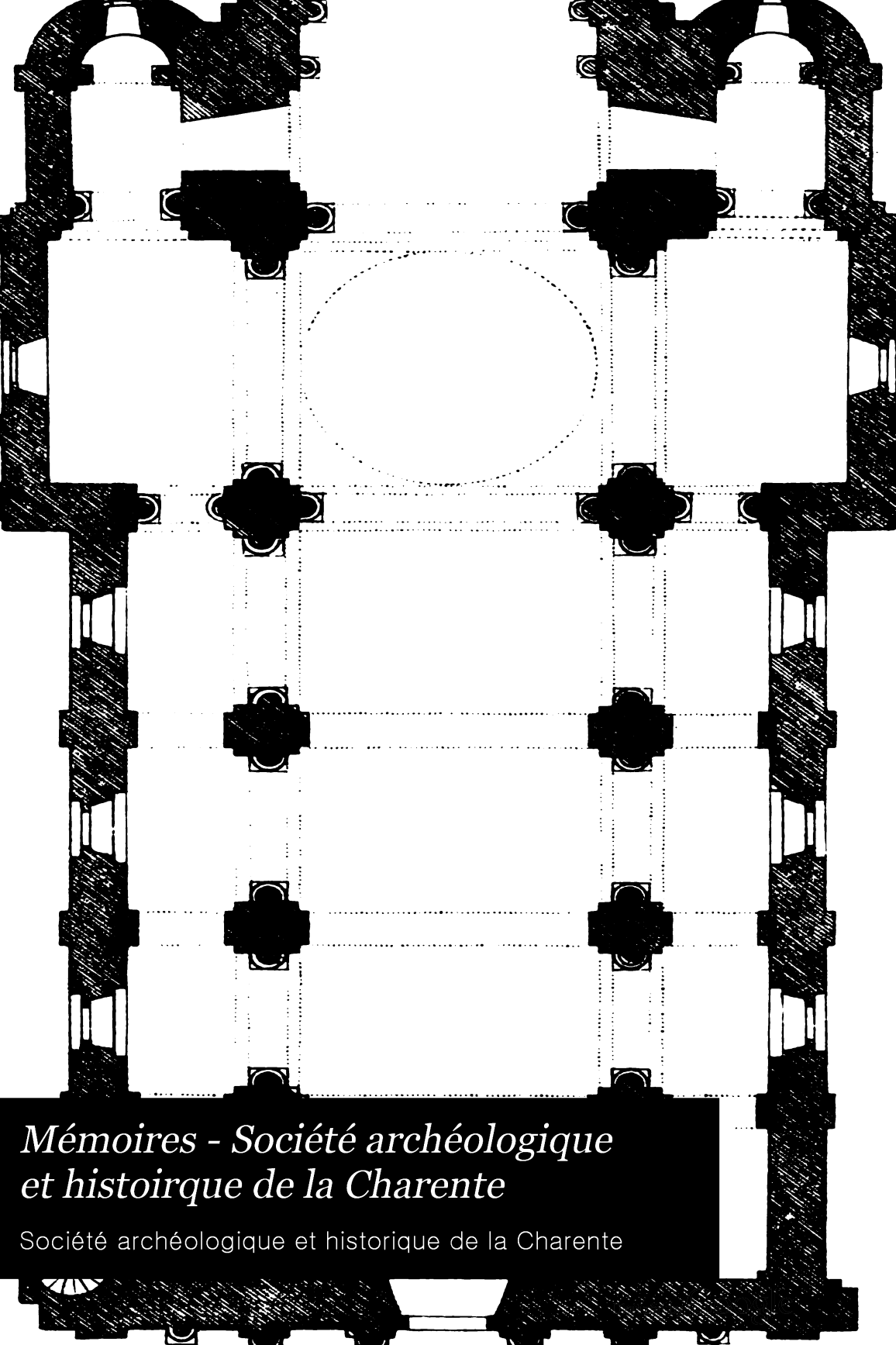

Mémoires - Société archéologique et histoirque de la Charente

Société archéologique et historique de la Charente

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.C51
A4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

Digitized by Google

Angoulême, Imprimerie Charentaise de G. CHASSEIGNAC et Cie,
rempart Desaix, 26.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

CINQUIÈME SÉRIE — TOME IV

ANNÉE 1881

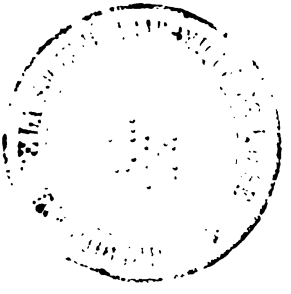

A ANGOULÊME

CHEZ F. GOUMARD

Libraire de la Société archéologique et historique de la Charente

RUE DU MARCHÉ, N° 9

M DCCC LXXXII

Digitized by Google

La Société n'accepte en aucune manière la solidarité des opinions émises dans les travaux insérés au *Bulletin*.

(Article 21 du Règlement.)

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-9-26
13603

AVANT-PROPOS

ÉTAT

DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

AU 31 DÉCEMBRE 1881

BUREAU.

MM.

Président. — Paul DE FLEURY.

Vice-Président. — G. CHAUVET.

Secrétaire. — Abel SAZERAC DE FORGE.

Secrétaire adjoint. — SARDOU.

Trésorier. — J. CALLAUD.

Conservateur du musée. — Émile BIAIS.

Conservateur adjoint et Bibliothécaire. — WARISSE.

Digitized by Google

— II —

ÉTAT DES PRÉCÉDENTS BUREAUX
DE LA SOCIÉTÉ.

PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 22 décembre 1861.....	Charles DE CHANCEL, ✻.
8 janvier 1862 — 2 octobre 1868.....	Ernest GELLIBERT DES SEGUINS, ✻, O. I.
16 décembre 1868 — 11 août 1877.....	Gustave BABINET DE RENCOGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879...	Joseph CASTAIGNE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881...	A.-F. LIÈVRE.
14 décembre 1881 —	Paul DE FLEURY.

VICE-PRÉSIDENTS.

22 août 1844 — 13 août 1853	Jean - Claude - Zadig RIVAUD, ✻.
7 janvier 1859 — 8 janvier 1862	François MARVAUD.
8 janvier 1862 — 14 décembre 1864.....	Eusèbe CASTAIGNE.
14 décembre 1864 — 18 décembre 1867....	Claude GIGON.
18 décembre 1867 — 29 décembre 1874....	Amédée CALLANDREAU
17 février 1875 — 12 décembre 1877.....	Joseph CASTAIGNE.
12 décembre 1877 — 10 décembre 1879....	A.-F. LIÈVRE.
10 décembre 1879 — 14 décembre 1881...	Paul DE FLEURY.
14 décembre 1881 —	G. CHAUVET.

VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE.

14 décembre 1864 — 26 novembre 1866....	Eusèbe CASTAIGNE.

SECRÉTAIRES.

22 août 1844 — 7 janvier 1859.....	Eusèbe CASTAIGNE.
7 janvier 1859 — 5 novembre 1862.....	Edmond SÉNEMAUD.
28 janvier 1863 — 16 décembre 1868.....	Gustave BABINET DE RENCOGNE.
16 décembre 1868 — 8 novembre 1871.....	A. TRÉMEAU DE ROCHEBRUNE.
13 décembre 1871 — 11 décembre 1872.....	Eugène CARISSAN.
8 janvier 1873 — 13 octobre 1874.....	L'abbé Jules DENISE.
22 décembre 1874 — 12 décembre 1877...	A.-F. LIÈVRE.
12 décembre 1877 —	Abel SAZERAC DE FORGE.

Digitized by Google

SECRÉTAIRES ADJOINTS.

22 août 1844 — décembre 1858..... Paul Sazerac de Forge.
Décembre 1858 — 8 août 1860..... Alexis de Jussieu.
5 décembre 1860 — 14 décembre 1864..... Claude Gigon.
14 décembre 1864 — 4 février 1867..... Henri Léridon.
18 décembre 1867 — 16 décembre 1868.... A. Trémeau de Rochebrune.
16 décembre 1868 — 12 décembre 1877... Émile Biais.
12 décembre 1877 — 13 novembre 1878... A. Pichon.
11 décembre 1878 — 14 décembre 1881... G. Chauvet.
14 décembre 1881 — ..... Sardou.

TRÉSORIERS.

22 août 1844 — 29 décembre 1853..... Alexis Callaud.
1859 — 4 février 1867..... Adhémar Sazerac de Forge.
18 décembre 1867 — 17 mars 1874..... Georges Mathé-Dumaine.

Une commission, composée de MM. Briand, du Marousseм et Joseph Castaigne, a administré les finances de la Société depuis le 22 avril 1874 jusqu'au 23 décembre même année.

23 décembre 1874 — ..... J. Callaud.

CONSERVATEURS DU MUSÉE.

22 août 1844 — 20 mai 1856..... John Bolle.
Janvier 1857 — 14 novembre 1864..... Trémeau de Rochebrune père.
14 novembre 1864 — 26 novembre 1866.... Eusèbe Castaigne.
17 décembre 1866 — 12 décembre 1877... Joseph Castaigne.
12 décembre 1877 — ..... Émile Biais.

CONSERVATEURS ADJOINTS DU MUSÉE.

22 août 1844 — janvier 1857..... Trémeau de Rochebrune père.

Il n'y a pas eu de conservateur adjoint depuis 1857 jusqu'en 1866.

17 décembre 1866 — 31 décembre 1874.... Frédéric de Chergé.
14 avril 1875 — 14 décembre 1881..... V. Sauquet.
14 décembre 1881 — ..... Warisse.

Digitized by Google

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

Le Ministre de l'instruction publique.
Le Ministre de l'intérieur.
L'Inspecteur des monuments historiques de France.
Le Secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

En vertu de l'article 5 du règlement.

1873 (*) Abadie (Paul), O. ✱, membre de l'Académie des beaux-arts, architecte du diocèse de Paris, rue de Berlin, 36, et route des Princes, 6, au Vésinet (Seine-et-Oise).

1869. Bonnassieux, ✱, membre de l'Académie des beaux-arts, 3 *ter*, rue Saint-Simon, à Paris.

1865. Delisle (Léopold), O. ✱, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, administrateur général-directeur de la Bibliothèque nationale, rue Neuve-des-Petits-Champs, 8, à Paris.

1878. Hyrvoix, antiquaire, à Nantes, rue de Paris, n° 15.

1857. Mourier (Athénaïs), O. ✱, O. I., directeur honoraire au ministère de l'instruction publique, passage Sainte-Marie-Saint-Germain, 2 *ter*, à Paris.

1867. Valentin-Smith, O. ✱, conseiller honoraire à la cour de Paris, à Trévoux (Ain).

MEMBRES TITULAIRES.

MM.

Le Préfet de la Charente.
L'Évêque d'Angoulême.
Le Maire de la ville d'Angoulême.
L'Architecte diocésain.

En vertu de l'article 4 du règlement.

1879. Alamigeon (Lucien), fabricant de papiers, à Villement, par Ruelle.

1878. Amiaud-Bellavaud, ancien juge de paix, à Paris.

1876. Archambaud (Daniel), négociant, à Châteauneuf.

1866. Astier, ancien receveur particulier des finances, à Angoulême.

1869. Augeraud (l'abbé), aumônier du lycée, à Angoulême.

1877. Babinet de Rencogne (Pierre), à Angoulême.

1881. Barassat, instituteur, à Lavalette.

(*) Les dates placées en avant des noms des sociétaires indiquent l'année de leur admission.

Digitized by Google

1874. Bécus (E.), receveur des contributions indirectes, à Chamborigoud, par Genolhac (Gard).
1876. Bellamy (Henri), adjoint au maire d'Angoulême.
1866. Bénard, ✱, président du tribunal civil, à Angoulême.
1872. Bessette (le docteur), ✱, médecin, à Angoulême.
1863. Biais (Émile), archiviste de la mairie, à Angoulême.
1880. Boucherie, instituteur, à Cognac.
1878. Bouniceau (Prosper), O. ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, à Angoulême.
1867. Bouraud, ancien membre du conseil général, à Angoulême.
1875. Bouraud (Marc), à Angoulême.
1880. Bourdage (Georges de), propriétaire, à Angoulême.
1878. Bourdin (Marcel), avocat, à Angoulême.
1878. Bourdin (Henri), à Angoulême.
1880. Boutelleau (Gustave), négociant, à Barbezieux.
1878. Brebion, négociant, à Angoulême.
1867. Brémond d'Ars (le comte Anatole de), ✱, conseiller général, propriétaire, au château de La Porte-Neuve, par Pont-Aven (Finistère).
1867. Briand, ancien notaire, à Angoulême.
1880. Broquisse (Hippolyte), ✱, O. A., membre du conseil général et ancien maire d'Angoulême.
1874. Broussard, notaire, à Cognac.
1867. Callaud (Jules), rentier, à Angoulême.
1868. Caminade de Chatenay fils, négociant, à Cognac.
1866. Castaigne (Joseph), ancien président de la Société, à Angoulême.
1867. Chamborant de Périssat (le baron de), au château de Villevert, près Confolens.
1877. Chapelle (Louis), membre du conseil général, à Angoulême.
1869. Chapiteau de Rémondias, propriétaire, au château de La Borde, près Périgueux (Dordogne).
1879. Chasseignac (Georges), à Angoulême.
1878. Chauveau aîné, président de la chambre de commerce, à Maumont.
1869. Chauvet, notaire, à Ruffec.
1878. Daigre, notaire, à Segonzac.
1869. Daly père, chirurgien-dentiste, à Angoulême.
1878. Daly (Amédée), médecin-dentiste, à Angoulême.
1877. Dampierre (vicomte de), au château de Saint-Cybard, à Angoulême.

Digitized by Google

1879. David (Guerry), ✻, propriétaire, à Angoulême.
1879. Debect (Alfred), propriétaire, à Angoulême.
1869. Débouchaud (Alexandre), docteur en droit, conseiller d'arrondissement, à Pontbreton, par Nersac.
1877. Débouchaud (Georges), à Pontbreton, par Nersac.
1865. Delamain (Henri), négociant, à Jarnac.
1868. Delamain (Philippe), négociant, à Jarnac.
1877. Delamain (Louis), maire de Jarnac.
1874. Delaunay (Arthur), notaire, à Angoulême.
1869. Denise (l'abbé), curé de Bassac.
1881. Deval, vérificateur de l'enregistrement et des domaines, à Ruffec.
1875. Dubois (Léon), propriétaire, à Angoulême.
1878. Ducasse, négociant, à Angoulême.
1879. Duffort, pharmacien, à Angoulême.
1862. Fermond (J.), ex-secrétaire de la mairie, à La Rochefoucauld.
1878. Feuillet, médecin, à Montignac-Charente.
1877. Fillion, propriétaire, Chez-Allard, par Segonzac.
1877. Fleury (Paul de), archiviste de la Charente, lauréat de l'Institut, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.
1877. Fournier (le docteur), ✻, O. A., médecin, à Angoulême.
1879. Fragonard, propriétaire, à Cognac.
1875. Gaborit, pharmacien, à Angoulême.
1844. Galzain (Benjamin de), ✻, ancien membre du conseil général, ancien conseiller de préfecture, à Mastavit, près Saint-Séverin.
1869. Gellibert des Seguins (Étienne), propriétaire, à Champrose, près Montmoreau.
1876. Giraudeau, propriétaire, Chez-Piet, commune de Lignières.
1869. Gontier, propriétaire, à Dorgeville, près Saint-Cybardeaux.
1879. Grellier, propriétaire, à La Rochefoucauld.
1874. Guilhaud (le docteur), au château de Gourville, par Aigre (Charente).
1880. Guimberteau (Léonce), ancien magistrat, à La Dourville, par Blanzac.
1879. Hedde (Ivan), directeur de la compagnie du gaz, à Angoulême.
1869. Hine (Frank), négociant, à Jarnac.

Digitized by Google

1879. Jarnac de Gardépée (Maurice de), propriétaire, à Cognac.
1878. Labrousse, notaire, à Angoulême.
1867. Lacroix (P. de), propriétaire, à Cognac.
1876. Lafitte (Hilaire), au château de Chalais.
1878. Lafon, notaire et conseiller d'arrondissement, à Champniers.
1880. Lambert, instituteur, à Jarnac.
1878. Lameulière (Édouard), à Angoulême.
1878. Lecler, médecin, à Rouillac.
1874. Lièvre (Auguste), O. A., pasteur d'Angoulême, président du Consistoire de Jarnac, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, associé correspondant de la Société des antiquaires de France, ancien président de la Société.
1875. Lunbau (Achille), négociant, à Châteauneuf.
1868. Lurat (Aristide), entreposeur des tabacs, à Nice.
1879. Lussaud, avoué, à Angoulême.
1878. Machenaud (Edmond), négociant, à Angoulême.
1878. Mallo, instituteur, à Segonzac.
1878. Mamoz, officier d'administration en retraite, à Angoulême.
1877. Maret (Arthur de), au Ménieux, par Saint-Adjutory.
1866. Martell (Édouard), ancien député, à Cognac.
1877. Massougnes (Albert de), à Angoulême.
1867. Mathieu-Bodet, ✻, ancien ministre des finances, ancien député, à Paris.
1877. Maurin fils, à Fouqueure.
1878. Mazure (Georges), négociant, à Angoulême.
1861. Mercier (P.), juge, à Cognac.
1877. Mignon, architecte, à Angoulême.
1872. Millochin (Octave), propriétaire, à Fontenay-le-Comte (Vendée).
1879. Nadaud (Armand), ✻, président du tribunal de commerce, à Angoulême.
1867. Nadaud (Émile), O. A., bibliothécaire de la ville, à Angoulême.
1875. Nadaud (le docteur Hilaire), O. A., à Angoulême.
1879. Pasquet de Laurière (Gustave), propriétaire, au château des Russas, commune de Saint-Adjutory, par Montembœuf.
1865. Pasquet de Laurière (Jules), inspecteur général de la Société française d'archéologie, 15, rue des Saints-Pères, à Paris.

Digitized by Google

1874. Pellisson (Jules), avocat, à Cognac.
1879. Penigaud, notaire, à Saint-Genis d'Hiersac.
1872. Préponnier, architecte du département, à Angoulême.
1879. Prieur (Clément), conseiller d'arrondissement, à Anais.
1879. Puymoyen (Émile), avocat, à Angoulême.
1862. Rambaud de Larocque, ✻, président du conseil général, à Angoulême.
1879. Richard fils, négociant, à Segonzac.
1877. Roullet (Paul), négociant, à Jarnac.
1873. Sadoux (Eugène), dessinateur, rue d'Orient, 9, à Paris.
1875. Sardou (Fernand), 20, rempart de l'Est, à Angoulême.
1874. Sazerac de Forge (Abel), avocat, à Angoulême.
1880. Schneider, ex-régisseur du palais de Saint-Cloud, percepteur à Marcillac-Lanville.
1875. Sevenet (Paul), avoué, à Angoulême.
1855. Thiac (Eugène de), ✻, ✠, ✙, président de la Société d'agriculture de la Charente, à Puyréaux.
1875. Touchimbert (le marquis de), maire de Londigny.
1877. Vergnaud, banquier, à Lavalette.
1878. Vigneron (René), ancien secrétaire général, à Angoulême.
1863. Warin (Édouard), architecte de la ville, inspecteur des édifices diocésains, à Angoulême.
1880. Warisse, O. A., professeur de dessin au lycée.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

1865. Arbellot (l'abbé), O. A., curé-archiprêtre de Rochechouart.
1869. Audiat (Louis), O. A., bibliothécaire, à Saintes.
1855. Auriac (Eugène d'), ✻, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale, à Paris.
1859. Barbier de Montault (Mgr Xavier), chanoine de l'église d'Agnani, camérier d'honneur de Sa Sainteté, à Poitiers.
1864. Boiteau (Paul), ✻, maître des requêtes au Conseil d'État, à Paris.
1866. Boreau-Lajanadie, ✻, conseiller à la cour de Bordeaux, ancien député de la Charente à l'Assemblée nationale.
1865. Boucherie, O. A., professeur agrégé de cinquième au lycée de Montpellier.
1872. Carissan (Eugène), ancien secrétaire de la Société, professeur d'histoire au lycée de Nantes.

Digitized by Google

1879. Chabaneau (Camille), lauréat de l'Institut, professeur de philologie romane à la Faculté de Montpellier.
1844. Chasteigner (le comte Alexis de), 5, rue Duplessis, à Bordeaux.
1855. Daviaud (Marcel), ✻, vice-président au tribunal de Bordeaux.
1875. Dujarric-Descombes, notaire, au Grand-Brassac (Dordogne).
1876. Dulignon des Granges, à Bordeaux.
1859. Galy (E.), ✻, docteur en médecine, conservateur du musée départemental de la Dordogne, à Périgueux.
1855. Girardot (le baron de), ✻, O. I., ancien secrétaire général de la Loire-Inférieure, à Nantes.
1855. Jussieu (Alexis de), ✻, O. I., ancien secrétaire adjoint de la Société, archiviste de la Savoie, à Chambéry.
1860. Leroy (Adolphe), ✻, ✻, ✻, ancien conseiller de préfecture, à Bordeaux.
1869. Lucas, O. I., architecte, à Paris.
1868. Meschinet de Richemond, O. A., archiviste de la Charente-Inférieure, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques, à La Rochelle.
1867. Métivier, ✻, inspecteur d'académie, à Nantes.
1878. Millien (Achille), lauréat de l'Institut, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
1876. Parenteau, conservateur du musée, à Nantes.
1879. Pichon (Adolphe), O. A., professeur au lycée Saint-Louis, à Paris.
1862. Sénemaud (Edmond), ancien secrétaire de la Société, archiviste du département des Ardennes, à Mézières.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires.....	10
Membres titulaires.....	119
Membres correspondants.....	24
Total.....	153

Digitized by Google

Digitized by Google

OUVRAGES REÇUS

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES DE FRANCE.

AISNE.....	Société archéologique de Saint-Quentin. — *Mémoires*, 4e série, t. III.
	Société historique et archéologique de Château-Thierry. — *Annales*, 1879-1880.
	Société archéologique et historique de Soissons. — *Bulletin*, t. X.
ALLIER.....	Société d'émulation. — *Bulletin*, t. XVI, 3e livraison.
ALPES-MARITIMES.....	Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
AVEYRON.....	Société des lettres, sciences et arts.
BOUCHES-DU-RHÔNE...	Société de statistique de Marseille.
CHARENTE-INFÉRIEURE.	Société des archives de la Saintonge. — *Bulletin*, janvier et avril 1882.
CHER.....	Société archéologique des antiquaires du Centre, à Bourges, 1881, 9e vol.
CONSTANTINE.....	Société archéologique. — Table générale des 20 premiers volumes.
CORRÈZE.....	Société historique et archéologique de la Corrèze, à Brive, t. III, 3e et 4e livraisons; t. IV, 1re livraison.
CÔTE-D'OR.....	Académie des sciences de Dijon.
	Société d'archéologie, d'histoire et de littérature de Beaune. — *Mémoires*, 1881, Histoire de l'Hôtel-Dieu de Beaune et Claude Bouton.

Digitized by Google

CREUSE.....	Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
DORDOGNE.....	Société archéologique de Périgueux. — *Bulletin*, t. VIII, 4, 5, 6, et t. IX, 1, 2.
DOUBS.....	Société d'émulation. — *Mémoires*, 1880.
DRÔME.....	Société d'archéologie et de statistique.— *Bulletin*, nos 58, 59, 60, 61.
EURE-ET-LOIR.....	Société dunoise.
	Société archéologique.—*Bulletin*, nos 147, 151 à 157.
FINISTÈRE.....	Société académique de Brest. — *Bulletin*, t. VII, 1880-1881.
GARD.....	Académie.
	Société scientifique et littéraire d'Alais, t. XII, 1er bulletin ; t. XIII, 2e bulletin.
GARONNE (HAUTE-)....	Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. — *Mémoires*, t. III, 1er semestre 1881.
	Société archéologique du midi de la France. — *Bulletin*, mars-août 1881.
GIRONDE.....	Société archéologique de Bordeaux.
HÉRAULT.....	Société des langues romanes.—*Mémoires*, t. V, mai-juin 1881; t. VI, juillet-décembre 1881; t. VII, janvier-mai 1882.
ILLE-ET-VILAINE.....	Société archéologique, t. XV, 1re partie.
INDRE-ET-LOIRE.....	Société archéologique de Touraine. — *Bulletin*, 1880, 3, 4, et 1881, 1, 2.
LOIRE-INFÉRIEURE.....	Société archéologique.—*Bulletin*, t. XIX.
LOIRET.....	Société archéologique de l'Orléanais. — *Bulletin*, no 108.
MAINE-ET-LOIRE.....	Société nationale d'agriculture.
MANCHE.....	Société académique de Cherbourg.
MARNE (HAUTE-).....	Société historique et archéologique, à Langres. — *Mémoires*, t. III, no 3. — *Bulletin*, t. II, no 18.
MORBIHAN.....	Société polymathique. — *Bulletin*, 1880.
NORD.....	Société dunkerquoise.
OISE.....	Société académique d'archéologie. — *Mémoires*, t. XI, 2e partie, et Table générale des volumes I-X.

Digitized by Google

PAS-DE-CALAIS.....	Société académique de Boulogne. — *Mémoires*, t. X, XI, XII.
PYRÉNÉES (BASSES-)....	Société des sciences de Pau. — *Bulletin*, t. X.
	Société des sciences et arts de Bayonne.
RHÔNE.....	Académie de Lyon.
	Société littéraire, historique et archéologique de Lyon. — *Mémoires*, 1880-1881.
	Musée Guimet, à Lyon. — *Annales*, t. II et III, 1881, et t. IV, 1882. — Revue de l'Histoire des Religions : 1880, t. I et II; 1881, t. III et IV; 1882, t. V, janvier-février.
SAÔNE-ET-LOIRE.....	Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône.
	Société éduenne.
SARTHE.....	Société d'agriculture, sciences et arts, t. XX, 1er et 2e fascicules.
	Revue historique et archéologique du Maine, au Mans, t. IX, 1re, 2e et 3e livraisons; t. X, 1re, 2e et 3e livraisons.
SAVOIE.....	Académie des sciences, belles-lettres et arts.
	Société savoisienne d'histoire. — *Mémoires*, t. XIX.
SEINE.....	Société des antiquaires de France. — *Bulletin*, 3e trimestre, 1880, et *Mémoires*, t. Ier, 1880.
	Société de numismatique. — *Annuaires*, 1869, 1870.
SEINE-ET-OISE.....	Société des sciences morales, lettres et arts.
	Société archéologique de Rambouillet. *Mémoires*, t. V, 1879-1880.
SÈVRES (DEUX-).....	Société de statistique. — *Mémoires*, t. XIX, et *Bulletin*, avril-décembre 1881.
SOMME.....	Société des antiquaires de Picardie. — *Bulletin*, 1881, nos 2, 3, 4.
	Société d'émulation d'Abbeville.
TARN-ET-GARONNE.....	Société archéologique. — *Bulletin*, 1881.

Digitized by Google

VAR..... Société académique du Var.
Société d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
VENDÉE..... Société d'émulation.
VIENNE..... Société des antiquaires de l'Ouest. — *Bulletin*, 1881, nos 2, 3, 4, et *Mémoires*, 1880.
VIENNE (HAUTE-)..... Société historique et archéologique du Limousin. — *Bulletin*, t. XXIX, 1re et 2e livraisons.
YONNE..... Société archéologique de Sens.
Société des sciences historiques et naturelles. — *Bulletin*, t. XXXV.

PUBLICATIONS DU MINISTÈRE.

Revue des Sociétés savantes. — 7e série, t. IV, 1881; t. V, 1882.
Journal des Savants. — 1881, mai-décembre; 1882, janvier-avril.
Bulletin du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 1882, n° 1.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE... Société de géographie de Vienne.
BELGIQUE... Bibliothèque royale de Belgique.
DANEMARK.. Société royale des antiquaires du Nord, à Copenhague.
ÉTATS-UNIS. Smithsonian institution, Washington, année 1880.
SUISSE..... Société de géographie de Genève, *Le Globe*, 1881, nos 3, 4, 5, 6 et 7; 1882, nos 1, 2.

PUBLICATIONS DIVERSES.

Mgr BARBIER DE MONTAULT. — *Les Mosaïques de Milan.*
MM. G. CALLIER. — *Essai sur Évaux* (Creuse).
Buste reliquaire de Sainte-Valérie, à Chambon-sur-Voueyze.
Reliquaire de Saint-Pardoux, à Guéret.
Reliquaire de Saint-Léoban, à Grandbourg de Solognac (Creuse).
DUJARRIC-DESCOMBES. — *Aperçu sur l'instruction publique en Périgord avant 1789.*

Digitized by Google

MM. Léon Dumoys. — *Le Chant de la Passion dans la Sologne.*
Édouard de Fleury. — *Antiquités et monuments du département de l'Aisne* (4e partie).
Dr Galy. — *La Chanson de Marie Stuart.*
Poésies inédites de Brantôme.
Le Château de Richemont.
Bon de Girardot. — *Notice sur le Dr Charles Huette.*
Charles Lucas. — *Le Palais d'Ulysse à Ithaque.*
Joseph Mallat. — *Notes bibliographiques sur Raoul du Fau.* — *Sigillographie ecclésiastique de l'Angoumois.*
P. Meyer et G. Paris. — *Romania*, recueil consacré à l'étude des langues romanes, nos 39, 40.
F. Moreau. — *Album Caranda : Fouilles de Breny* (Aisne), planches 1 à 11.
Alexandre Papier. — *Du mont Poppua et de sa synonymie avec le Djebbel-Nadar.*
De Rencogne et de Fleury. — *Inventaire sommaire des Archives départementales de la Charente.* — Archives civiles, séries C, D, E.

Congrès archéologique de France, XLVIIe session.
Rapport sur l'activité de la Commission impériale archéologique. — Saint-Pétersbourg, 1881.

Libraire de la Société, M. F. Goumard.
Lithographe, — M. Chatenet.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

ET HISTORIQUE

DE LA CHARENTE

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU MERCREDI 12 JANVIER 1881.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BIAIS, CALLAUD, DE MASSOUGNES, PUYMOYEN, SCHNEIDER et WARISSE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En l'absence de M. ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire, et de M. CHAUVET, secrétaire adjoint, le président invite M. ALBERT DE MASSOUGNES à prendre place au bureau en qualité de secrétaire provisoire.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels le Catalogue des livres, manuscrits et autographes composant la bibliothèque de M. Adhémar Sazerac de Forge, dont la vente aura

Digitized by Google

lieu du lundi 10 au mardi 25 janvier 1881. — Paris, Chossonnery, libraire.

Il communique ensuite diverses lettres par lesquelles MM. Bouniceau-Gesmon, Mimaud-Grandchamp, de Puybaudet, Jozeau et Chemineau donnent leurs démissions de membres de la Société.

Ces démissions sont acceptées.

M. de Massougnes lit la première partie d'un mémoire de M. le comte Anatole de Brémond d'Ars sur les anciens sires ou princes de Chabanais. La Société entend avec le plus vif intérêt la lecture de ce travail, qui jette un jour nouveau sur les origines d'une des plus anciennes maisons baronniales de la province à propos des armoiries, que l'auteur attribue aux premiers comtes d'Anjou.

M. de Fleury fait observer qu'elles diffèrent de celles qu'il a cru reconnaître sur un sceau de Foulques Le Rechin, plaqué au bas d'une charte de l'abbaye de Pontlevoy, qui doit être datée de 1060 à 1064, lequel porte trois bandes au lieu de deux léopards.

M. Biais communique une note intitulée : *Mémoire des ornements qui appartiennent à l'église de Saint-Jean de La Palus de La Couronne,* extraite d'un cahier paroissial de cette commune de 1624.

Il continue ensuite sa lecture des documents empruntés aux registres et cahiers de l'état civil d'Angoulême, concernant les paroisses Saint-Martin et Saint-Antonin. On y remarque la bénédiction de deux cloches à Saint-Martin, en 1667, et la relation des funérailles de Mgr Cyprien-Gabriel-Bernard de Rézay, évêque d'Angoulême, écrite par messire Yver, curé de la paroisse de Saint-Antonin, « pour servir de mémoire à ses successeurs ». M. Biais termine en présentant à la Société l'empreinte d'un saphir gravé au quinzième siècle, représentant le duc de Berry, frère de Charles V. Cette

Digitized by Google

pierre est la propriété de M. le baron Jérôme Pichon, le célèbre bibliophile, grand amateur d'œuvres d'art, qui vient aussi d'acquérir le sceau et le contre-sceau en argent de Jeanne d'Angleterre, reine de Sicile et depuis comtesse de Toulouse, morte en 1199, sœur de Richard Cœur-de-Lion.

M. DE FLEURY donne lecture, au nom de l'auteur, M. DUMUYS, d'Orléans, d'une notice sur les antiquités d'Anais, Vars, Saint-Amant-de-Boixe et environs. La Compagnie adresse ses remerciements à M. Dumuys, dont le travail porte, d'ailleurs, sur un territoire déjà soigneusement étudié par MM. MICHON, MARVAUD et LIÈVRE.

M. WARISSE présente à la Société des silex taillés trouvés par ses élèves.

M. DE FLEURY communique des extraits et analyses de plusieurs actes notariés des Archives départementales se rapportant à Étienne, Olivier et André Massias, graveurs et peintres angoumoisins, et notamment de l'inventaire estimatif des meubles dépendant de la succession d'Étienne Massias, daté du 4 avril 1636, dans lequel il est fait mention de quinze tableaux dus au pinceau de cet artiste. Ce sont : 1° « trois tableaux, ung de Nostre Sauveur, ung de la Terre et de la Mer et l'aultre de la Semblance de Magdelaine, estimez tous les trois à vingt sols »; 2° « sept petits tableaux sur bois et toille, estimez le tout à vingt sols »; 3° « ung petit païsage à huille, avecq son cadre, estimé à trente solz; ung saint Sébastien esbauché, estimé à trente solz; une petite Nostre Dame, avec son casdre, estimé huit sols; ung grand tableau commancé, estimé cinq sols; ung grand tableau non parachevé, sans cadre, estimé quarante sols ». Le procès-verbal de la vente qui fut faite le 30 juillet suivant nous fait connaître le sort de ces toiles. Le « grand tableau esbauché estant au grenier »

Digitized by Google

fut adjugé, moyennant 3 livres 19 sols 6 deniers, à Pierre Yrvoix, marchand boucher à Angoulême. Un lot, comprenant « tous les tableaux, païsages et autres, fort uzés, meschans et rompus », fut acquis par M. Maulde, au prix de 4 livres 10 sols. Enfin, « les trois meschans tableaux rompus estant dans la chambre basse, ung de la Mer et de la Terre, ung aultre de la Semblance de Nostre Seigneur, et l'aultre de la Magdelaine, sans casdres », furent adjugés à Catherine Dandin pour la modique somme de vingt sols.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire provisoire,

A. DE MASSOUGNES.

SÉANCE DU MERCREDI 9 FÉVRIER 1881.

PRÉSIDENCE DE M. DE FLEURY,

VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CALLAUD, CHAUVET, BIAIS, GONTIER, DE MASSOUGNES, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Il communique à l'assemblée une lettre de M. DE LA BRAUDIÈRE, qui donne sa démission de membre de la Société. Cette démission est acceptée.

Lecture est donnée de la première partie d'un mémoire de M. LIÈVRE sur la forêt de Boixe.

M. CHAUVET rend compte de l'état des fouilles faites au théâtre des Bouchauds; il s'est entendu avec M. GONTIER pour déterminer les points sur lesquels seraient employés les fonds votés par le département. Selon le

Digitized by Google

désir exprimé par le conseil général, les fouilles seront dirigées de façon à déterminer, s'il est possible, la nature des constructions qui se trouvent sur le plateau.

M. Gontier dit qu'il a reçu une lettre de M. le sous-secrétaire d'État des beaux-arts lui annonçant que M. Lisch, inspecteur général, a été délégué par lui pour visiter, lors de son prochain voyage, le théâtre des Bouchauds, et lui adresser un rapport sur l'importance de la découverte.

La Société décide que les documents publiés par elle jusqu'à ce jour sur le théâtre seront adressés à M. Lisch.

M. Biais termine ses lectures sur la série des maires d'Angoulême au XVI^e^ siècle en parlant de Jehan Girard, maire en 1568, et il montre par des documents de cette époque tout le soin que prenait l'ancien corps-de-ville, le maire surtout, des archives communales ou « Trésor de la ville », qui étaient renfermées dans un coffre à triple fermeture.

Il donne ensuite lecture d'une notice sur Vallin de Lamothe, architecte de la czarine Catherine et de l'empereur Paul I^er^, qui a construit des palais et des édifices publics en Russie et des hôtels d'un grand style à Paris. Il était professeur à l'Académie des beaux-arts de France; on n'a sur lui que peu de renseignements biographiques. M. Biais, grâce à plusieurs pièces qu'il possède et grâce à des documents qu'il a découverts aux archives municipales, peut établir que cet architecte résidait à Angoulême à partir de l'année 1790; c'est ce qui résulte de trois lettres adressées par Paul I^er^ à Vallin de Lamothe à Angoulême et datées de 1790, 1791 et 1792. Après avoir mené dans notre ville une existence très précaire, il y est mort en l'année 1799.

M. Biais présente à la Compagnie une douzaine de dessins de Vallin de Lamothe, ainsi que d'autres de Michel Lemaître, peintre, qui exerçait à Angoulême à la

Digitized by Google

fin du XVIII^e siècle, et il donne lecture de documents qui concernent celui-ci.

Il lit ensuite des pièces inédites sur Olivier et André Massias, ainsi que sur divers peintres et sculpteurs de la ville d'Angoulême, et notamment J.-B. Courtonne, architecte du roi, décédé à Angoulême en 1781.

M. DE FLEURY donne lecture d'un marché passé le 3 mars 1643 devant Gibaud, notaire à Angoulême, entre Pierre David, sieur de Boismorand, avocat au présidial d'Angoumois, et César Guernot, peintre de monseigneur de La Rochefoucauld, demeurant à La Rochefoucauld, pour la confection de copies de six des tableaux dudit seigneur de La Rochefoucauld : « sçavoir deulx d'iceulx de la haulteur de cinq piedz et en largeur sept piedz, ung aultre de la mesme haulteur et largeur, plus ou moins, et les trois aultres auront quatre piedz d'haulteur et de largeur cinq piedz, sçavoir : l'ung des premiers, qui est de cinq piedz de hault et sept piedz de large, une Herculle et Desjanire, accompaigné de figures de satires ou aultres; le seguon, de mesme grandeur, sera ung tableau de Rubens qui est remply de femmes nues et satires; le troiziesme est la figure d'un Promethée quy est dévoré par un vautour, et les trois aultres, quy sont de quatre piedz d'haulteur et cinq piedz de largeur, seront, le premier un tableau dans lequel y aura un chien avec coqs et poulles et aultres choses; le seguon sera une corne d'abondance avec plusieurs fruits, et une guenuche avecq aultres choses, et le troiziesme sera un lièvre avecq une escrevisse en ung bassin et aultres choses, le tout moyennant la somme de neuf vingtz livres. »

M. CHAUVET indique la découverte d'un souterrain-refuge qui a été signalé à M. LIÈVRE par M. Nivet au lieu de Rivière, commune de Mouton, canton de Mansle; on y a trouvé des débris d'ossements, de poteries et, dit-on, une hache polie (?).

Digitized by Google

Il ajoute qu'aujourd'hui même, lors de sa visite au théâtre des Bouchauds, on lui a parlé d'une découverte faite en 1877 à Courbillac, commune de Genac, de deux chambres souterraines communiquant par un étroit passage en forme de gueule de four. On y arrivait par un long couloir en pente, formé par deux murs parallèles en pierres sèches.

M. Deval, vérificateur de l'enregistrement à Ruffec, demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire; il est présenté par MM. Chauvet, de Fleury et Abel Sazerac de Forge.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

SÉANCE DU MERCREDI 9 MARS 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE ET DE M. DE FLEURY,
PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. Callaud, Biais, Gontier, de Massougnes, Maurin, Warin, Warisse et Abel Sazerac de Forge, secrétaire.

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance.

Il lit ensuite deux lettres de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts informant que la dix-neuvième réunion des délégués des Sociétés savantes et la cinquième réunion des délégués des Sociétés des beaux-arts auront lieu à la Sorbonne du 20 au 23 avril 1881.

M. Lièvre communique à l'assemblée divers objets en bronze, en verre et en fer, ainsi qu'une petite pièce

Digitized by Google

de monnaie d'argent, trouvés par M. Galopeau dans un cimetière mérovingien près de Breguille, sur la limite des anciennes paroisses de Roullet, Saint-Estèphe et Claix. La Société l'autorise à traiter aux meilleures conditions pour l'acquisition de ces objets.

Il fait également passer sous les yeux de la Compagnie un certain nombre de silex taillés, de l'époque du moustiers, et d'ossements de cheval, de bœuf et de renne, recueillis par M. Condamy, secrétaire-archiviste de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Charente, dans une tranchée opérée pour l'établissement d'une route au Champignon, commune de Gardes.

M. Warin rend compte de la visite que M. Lisch, inspecteur général des monuments historiques, a faite au théâtre des Bouchauds. Il a examiné avec le plus grand soin tout ce qui a été fait jusqu'à présent et a félicité chaleureusement M. Gontier de son désintéressement et des sacrifices qu'il avait faits; il pense, lui aussi, que les nouvelles fouilles doivent être faites sur le plateau, et que l'on doit s'attacher à prendre avec précaution tous les enduits que l'on trouvera. Il a dit que le rapport qu'il ferait au ministre conclurait à la conservation du théâtre ou, au moins, au don de subventions assez importantes pour mener à bonne fin les travaux commencés.

M. Gontier remet pour le musée archéologique les derniers objets trouvés, c'est-à-dire un Vespasien, une Faustine et une contre-marque de théâtre.

M. Maurin rappelle qu'il avait été convenu avec la commune de Fouqueure qu'il lui serait remis une copie du plan des mosaïques, et il demande que cet engagement soit rempli.

M. Lièvre répond que la Société archéologique n'a pris aucun engagement pour la partie de la mosaïque qui lui appartient; cette promesse aurait été faite par

Digitized by Google

M. le maire d'Angoulême. M. Lièvre est d'avis cependant que la Société autorise la copie du plan, mais sans participer aux frais et sous la condition que la personne qui sera chargée de ce travail sera agréée par elle.

La Société, adoptant l'opinion qui vient d'être émise, donne l'autorisation demandée sous les conditions qui viennent d'être énoncées.

M. LIÈVRE étant obligé de quitter la séance, cède la présidence à M. DE FLEURY, vice-président.

Lecture est donnée de la suite du travail de M. LIÈVRE sur la forêt de Boixe.

M. MAURIN entretient la Compagnie des dernières fouilles qu'il a faites. En fouillant un jardin contigu à l'emplacement qu'occupaient les mosaïques, on a détruit les substructions de plusieurs petits appartements gallo-romains dont les murs portaient intérieurement des traces de peintures; ces peintures, à en juger par les fragments qu'il a recueillis, se composaient d'ornements géométriques, tels que étoiles, losanges, et surtout des bandes verticales de couleurs variées. Ces appartements, ainsi que les mosaïques, faisaient sans doute partie du même corps de bâtiments; la principale entrée extérieure était ornée d'une galerie, ainsi que le constate une colonne cannelée qui était encore debout sur un perron en maçonnerie; le chapiteau n'a pu être retrouvé.

Une fibule ou boucle d'oreilles en argent a été découverte, ainsi que plusieurs monnaies, parmi lesquelles une en argent, petit module, qu'il fait passer sous les yeux de l'assemblée; elle est de César Auguste, qui est représenté fort jeune, la tête couronnée de laurier, avec la légende suivante : CÆSAR AVGVSTVS DIVIF *(ilius)* PATER PATRIÆ. Revers : un char accompagné de deux personnages allégoriques qui se donnent la main, et au-dessus les ornements pontificaux, le *litus* et l'*ascia;* à l'exergue, on lit : I *(ilius)* CÆSARES.

Digitized by Google

M. Maurin ajoute qu'un objet a frappé son attention par sa singularité; c'est une plaque d'une composition métallique, or et cuivre, de couleur rose, qui imite assez bien la chair des gencives; ces deux plaques réunies sont contournées de manière à former une mâchoire humaine, laissant entre elles les trous ou alvéoles où s'enchâssent les dents, qui sont fixées par de petits clous en argent. Les anciens connaissaient-ils la prothèse dentaire, et cet objet était-il destiné à un être humain, ou ornait-il la bouche d'une statue?

M. Maurin parle ensuite de deux statues de facture romaine. L'une, qui a été trouvée près de Ligné, sous la souche d'un vieux chêne, est très mutilée; la tête a disparu, et l'on reconnaît le torse d'un personnage romain vêtu du *palludamentum*; l'autre a été découverte aux environs de Saint-Fraignes, dans un trou rempli de pierres et de terre noire, où se trouvaient, lui a-t-on assuré, quelques esquilles d'os mêlées de charbon. Il est à remarquer que ces statues étaient loin de toute habitation et dans un endroit où il n'y a aucun reste de construction romaine ou de chaussée antique. N'étaient-elles pas destinées à servir de bornes ou termes? Il est vrai que, même plusieurs siècles après la conquête, la propriété n'était pas assez divisée pour que les riches colons qui se partageaient le sol fertile des Gaules fissent usage de ce genre de délimitation; mais, d'un autre côté, il ne serait pas étonnant que le peuple conquérant, si soucieux d'introduire ses usages et ses lois dans les pays vaincus, ait conservé une coutume consacrée par sa religion et lui rappelant ses dieux et la patrie absente.

Ovide, au livre II de ses *Fastes*, et d'autres auteurs latins, ont eu soin de transmettre à la postérité la manière dont on posait les termes, qui représentaient ordinairement le dieu Mercure, protecteur des chemins, et

Digitized by Google

de graves pénalités atteignaient comme sacriléges ceux qui dérangeaient les termes.

Il est procédé ensuite à l'admission de M. DEVAL, vérificateur de l'enregistrement à Ruffec, présenté à la dernière séance en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.

SÉANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CHAUVET, BIAIS, BROQUISSE, GONTIER, SCHNEIDER, DEVAL, SARDOU et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels : *Notice sur le doctorat ès lettres, suivie du catalogue et de l'analyse des thèses françaises et latines*, par MM. Ath. MOURIER et DELTOUR (don de l'un des auteurs, membre honoraire).

La Société adresse des remerciements à M. Mourier.

M. LE PRÉSIDENT signale dans le recueil de la Société d'archéologie de Saintes un article sur le dolmen du Moulin-Rompu, qui mentionne des sillons ou rainures creusés sur la table du dolmen et provenant de l'usure produite par le frottement de certains corps ronds qu'on a dû polir ; déjà l'année dernière, il avait fait la même remarque au sujet d'un dolmen à Criteuil.

Dans le même volume se trouve un rapport sur un souterrain-refuge de la commune de Saint-Palais-sur-

Digitized by Google

Mer ; il est à regretter que la nomenclature des objets que l'on y a découverts ne s'y trouve pas.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau, pour le musée archéologique, une cuillère romaine trouvée par M. Lesueur, lieutenant d'artillerie, sous la souche d'un chêne, dans les travaux qui se font pour l'établissement d'un polygone à la Braconne.

M. GONTIER donne au même musée une médaille bronzée cassée qui a été trouvée sur le plateau du théâtre des Bouchauds.

M. SCHNEIDER remet aussi pour le musée :

1° Une monnaie argent de Louis le Débonnaire HLVDOVICVS, IMP — *religio. christiana,* trouvée au hameau de Chez-Durand, commune de Bonneville ;

2° Une monnaie argent qu'il croit être de Charles V..., *Karolus rex avus Francorum,* trouvée à la Justice, terrain situé près du château de Marcillac ;

3° Une monnaie de cuivre allemande de Nuremberg, à la date de 1615, trouvée à Patreville, commune de Bonneville, et provenant probablement de lansquenets venus d'Allemagne lors des guerres de religion.

M. CHAUVET donne lecture de la première partie d'un rapport qui sera inséré dans le *Bulletin,* sur les fouilles qui ont été faites à Fouqueure.

Le même membre présente quelques observations au sujet des fouilles du docteur Schliémann à Mycènes, qui a trouvé dans l'agora de cette ville de grandes sépultures contenant de nombreux bijoux d'or admirablement exécutés ; les archéologues ne sont pas d'accord sur l'âge de ces objets ; les uns, parmi lesquels l'explorateur, les font remonter à la plus ancienne civilisation des pays grecs ; quelques autres, parmi lesquels le savant Stephani, les comparent à l'orfévrerie mérovingienne ou gothique et tendent à les rajeunir beaucoup. Sans avoir la prétention de trancher le différend, M. Chauvet si-

Digitized by Google

gnale un curieux rapprochement entre un monument gaulois peu antérieur à la conquête et l'une des plus curieuses séries des monuments mycéniens : les sept masques trouvés sur la figure des personnages des quatrième et cinquième tombeaux de Mycènes, lesquels masques sont faits de plaques d'or grossièrement travaillées au repoussé.

M. Schliémann reconnaît lui-même que, ni dans Homère, ni dans aucun classique postérieur, on ne trouve aucune allusion à la coutume d'enterrer les morts avec des masques. Il semble y avoir là les traces d'une coutume étrangère à l'antiquité classique, et il faudrait en chercher l'origine ailleurs. Déjà M. Gladstone, dans la préface des *Fouilles de Mycènes,* signale des masques analogues trouvés dans des sépultures en Crimée, en Mésopotamie, en Campanie; mais l'âge des monuments n'est pas indiqué.

M. Ludovic Martinet, dans une récente étude sur les monuments préhistoriques du Berry, indiquait la découverte faite en 1845, dans l'arrondissement d'Issoudun, de deux masques funéraires recueillis dans une sépulture gallo-romaine.

M. Chauvet, après plusieurs recherches infructueuses, s'est procuré des renseignements exacts sur cette fouille; les détails les plus précis lui ont été fournis par M. Albert des Méloizes, qui a bien voulu lui adresser un croquis des deux masques en question dans une lettre du 30 juillet dernier.

La découverte dont il s'agit fut faite en 1844 par M. des Méloizes, et les circonstances en ont été discutées dans une brochure : *Essai sur l'origine du tombeau gaulois de Neuvy-Pailloux,* par M. Thabaud de Linetières, précédé d'un rapport de M. des Méloizes sur la découverte de ce monument. — Châteauroux, Migné, éditeur, 1845, in-4°, 28 pages et 6 planches.

Digitized by Google

Voici le passage du rapport relatif aux objets qui nous intéressent :

« Deux masques qui sembleraient par leur dimension avoir été faits pour être posés sur un visage humain, de manière à embrasser toute la face depuis la naissance du menton jusqu'au milieu du front. Ces masques, auxquels les traits déprimés, la bouche et les yeux demi-clos donnent un aspect de mort, qu'augmente encore la teinte livide du cuivre oxydé, sont formés d'une lame de fer de 2 millimètres et demi d'épaisseur, sur laquelle est appliquée une feuille de cuivre rouge très mince, repliée sur toutes les épaisseurs de manière à les recouvrir. Leur destination était de dérober aux regards la décomposition de la figure pendant la cérémonie des obsèques.

« Les tombeaux qui renferment ces deux curieuses pièces se composent d'une salle carrée creusée dans le sol à 4 mètres de profondeur ; on y arrivait par un couloir incliné de 10 mètres de long. La salle funéraire ne comprenait qu'un seul squelette, entouré d'une grande quantité d'objets, bijoux, ustensiles, céramiques, qui doivent être entrés au musée du Louvre il y a vingt-cinq ou trente ans. »

Cette decouverte donne un exemple certain et précis de l'usage en Gaule, vers le premier siècle, de masques funéraires en métal repoussé. Sans prétendre rien conclure de ce rapprochement, M. Chauvet le signale comme un important document à consulter dans une question encore controversée.

M. Biais continue la lecture de documents inédits sur les maires d'Angoulême depuis 1501 et commence la série du XVII[e] siècle par le maire François Le Meusnier. C'est sous sa mairie, en 1600, que fut rehaussée la place publique des Jacobins (place du Mûrier actuelle); l'hôpital de Saint-Roch de L'Houmeau fut recouvert et réparé à cette époque.

Digitized by Google

Il lit ensuite des notes extraites de registres paroissiaux sur des baptêmes de cloches à Saint-Ausone le 28 juillet 1789, et à Saint-André le 16 août 1754.

Il donne lecture d'une note sur le vin de ville ou vin d'honneur qui fut offert en 1794 à l'intendant des finances de M. le comte d'Artois par le corps-de-ville d'Angoulême.

Le même membre lit des notes sur MM. Renard, Mathieu et Lafa, instituteurs de musique et organistes, et sur Prudent et sa famille. L'aïeul paternel de notre célèbre pianiste a laissé un manuscrit, sorte de monographie des musiciens fameux depuis l'antiquité jusqu'à lui, et ce travail est dédié à M. Renard, maître de musique de la cathédrale d'Angoulême.

Il présente les portraits suivants, qui lui appartiennent :

1° Celui d'Émile Prudent, dessiné en 1830 par M. Foucaud ;

2° Une gravure coloriée, faite en 1770, représentant Louis d'Albert, duc de Luynes de Chevreuse, pair de France, et un dessin teinté d'aquarelle figurant Mme la duchesse de Luynes de Chevreuse ;

3° Une figure de jeune fille aux trois crayons, avec cette inscription : « Portrait de Mlle d'Albert, âgée de treize ans, fille cadette de M. le duc de Chevreuse (1769), donné à M. Prudent, son secrétaire, par luy et par Mme la duchesse. »

M. Abel Sazerac de Forge donne lecture d'une plaquette qui lui appartient ; elle porte la date de 1608 et montre combien la superstition était grande à cette époque. Elle est en allemand, et il en doit la traduction à l'obligeance de M. Ruplinger, ancien professeur d'allemand au lycée d'Angoulême. Le titre, assez long du reste, suffit amplement pour montrer le sujet de cette plaquette :

« Récit merveilleux et authentique d'un prodige ef-
« frayant, inouï depuis des siècles, et qui s'est produit

Digitized by Google

« en France, dans le pays d'Angoumois, au mois d'oc-
« tobre de l'an dernier 1608, où l'on vit en plein jour
« d'abord au firmament un grand nombre de petits
« nuages, puis bientôt après une armée parfaitement
« équipée à pied et à cheval ; ce dont plusieurs milliers
« d'hommes ont été les témoins épouvantés.

« Ce que le Dieu tout-puissant, juste, patient et misé-
« ricordieux a présagé aux hommes par ce prodige
« effrayant, le temps nous l'apprendra. Cependant dé-
« tournons par le repentir, la piété et de ferventes
« prières, les fléaux dont le Dieu des miséricordes nous
« menace, de peur que dans sa colère il nous frappe à
« notre tour et nous anéantisse dans sa fureur.

« Offert à la commune patrie de la nation allemande
« comme spectacle et comme sincère avertissement.
« Traduit en haut-allemand, d'après l'exemplaire fran-
« çais imprimé à Paris.

« Imprimé en l'an MDCVIII. »

La séance est levée à dix heures trois quarts.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.

SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE, PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CALLAUD, CHAUVET, BIAIS, GONTIER, MAMOZ, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels *Les*

Digitized by Google

Sorts des Apôtres, texte provençal du XIII[e] siècle, par M. Camille CHABANEAU (don de l'auteur).

La Société adresse ses remerciements à M. Chabaneau.

M. le Président communique ensuite à l'assemblée les pertes récentes qu'elle a faites :

M. SORIN, commissaire-priseur à Cognac, était membre titulaire depuis 1875, mais ses occupations ne lui permettaient pas de prendre une part active à nos délibérations;

M. PAULIN PARIS, membre de l'Institut, était membre honoraire depuis la fondation de la Société; c'était un savant archéologue; il est à regretter que, pendant un si long espace de temps, aucune page de nos *Annales* ne montre qu'il s'est souvenu du titre honorifique qui lui avait été décerné;

M. l'abbé MICHON est décédé le 8 mai, à Baignes. L'un des fondateurs de la Société, il a publié, dans les premières années de nos *Annales,* des mémoires importants. En 1855, ayant fixé sa résidence à Paris, il reçut le titre de membre correspondant, et à partir de cette époque il s'occupa plutôt de questions religieuses, et surtout d'une nouvelle science qu'il a créée, la *graphologie*. Cependant, dernièrement encore, à propos du mémoire de notre collègue M. BIAIS sur les statues équestres, il nous adressait une lettre intéressante qui figure dans le procès-verbal de la séance du 10 novembre 1880. Mais ce qui a fait connaître principalement son nom, c'est son grand ouvrage qu'il a publié en 1844 : la *Statistique monumentale de la Charente*. Il avait formé le projet d'en publier une nouvelle édition lorsque la mort est venue le surprendre.

M. LIÈVRE dit qu'un déblai, opéré dans un terrain situé à l'angle de la rue Basse-de-l'Hémicycle et de la rue de l'Église-Saint-Martin, vient de mettre à jour un certain nombre de sépultures d'apparence très pauvres.

Digitized by Google

Le cimetière, dont la position se trouve ainsi exactement déterminée, est celui de l'ancienne aumônerie de Saint-Pierre, fondée vers la fin du X^e^ siècle. Il y avait longtemps qu'il ne servait plus que pour les indigents étrangers lorsqu'il fut supprimé par l'évêque en 1786.

M. Lièvre constate aussi que des travaux d'appropriation faits à la Manutention, rue de Beaulieu, en face du lycée, permettent de voir une partie du cloître des Minimes, bâti entre 1619 et 1625; ce cloître n'a, du reste, rien de remarquable.

M. Biais continue ses lectures sur les artistes angoumoisins; il parle d'Alexandre Lemaître, peintre de la fin du XVIII^e^ siècle et du commencement du XIX^e^, et de François et Joseph Nicollet, peintres décorateurs de la même époque. Il communique plusieurs dessins de ces artistes, ainsi que des façades d'édifices signées de Jean Courtonne, architecte du roi, décédé à Angoulême en 1781, dont il a parlé dans la dernière réunion.

Il lit une note sur Nicolas de Larmessin, célèbre graveur, qui épousa en secondes noces, en 1715, Marie Seudre, fille d'un armurier de la paroisse Saint-André d'Angoulême, et donne des renseignements inédits sur divers personnages importants alliés de Larmessin.

M. Lièvre continue la lecture de son mémoire sur les épidémies qui ont sévi à Angoulême et traite celles de 1629 et 1630.

Il dépose sur le bureau un mortier trouvé à Barbezieux et qui a été acquis pour le compte de la Société; il porte la date de 1594 et le nom de Guillaume Rovl.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

Abel Sazerac de Forge.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 8 JUIN 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CHAUVET, WARISSE, GONTIER, BRIAND, DAIGRE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus depuis la dernière séance, parmi lesquels *La Cloche,* poème de Schiller, traduction littérale en vers français par M. GASTON DE CHAUMONT. — Saumur, 1880. (Don de l'auteur.)

La Société adresse ses remerciements à M. de Chaumont.

Elle remercie aussi M. GONTIER pour le don d'une pierre sculptée provenant du théâtre des Bouchauds.

M. LIÈVRE continue la lecture de son travail sur les épidémies et la misère en Angoumois; il traite aujourd'hui des aumôneries de Saint-Pierre, de Saint-Michel, de Saint-Martial, de Saint-Augustin, de Saint-Jacques de L'Houmeau et de Saint-Cybard, de l'hôpital Saint-Roch et de l'hôpital général.

M. CHAUVET rend compte d'une fouille qu'il vient de faire à La Quina, commune de Gardes, en compagnie de M. VERGNAUD, dans un gisement traversé par la route de Lavalette au Pontaroux; la portion supérieure de la station avait été découverte et fouillée par eux dès le 23 décembre 1872.

Depuis lors, les travaux de construction de la route ont ouvert, dans la partie inférieure, une large tranchée; de nombreux ossements de grande taille y ont été trouvés, et les habitants du pays veulent y voir les traces d'une bataille livrée par des hommes beaucoup plus grands que nous, à une époque dont l'histoire n'a pas gardé le souvenir.

Digitized by Google

Cette légende ne tient pas devant l'observation : quelques sépultures ont bien été trouvées dans la partie supérieure du talus, mais M. Chauvet n'a pas trouvé *un seul os humain* dans la couche archéologique... les os de géants sont des os de bœuf et de cheval!

Le gisement, du reste, est parfaitement caractérisé : les débris conservés dans les falaises de La Quina y ont été laissés par d'anciennes populations sauvages bien antérieures aux Romains, aux Celtes et aux constructeurs de dolmens. Tous les outils et les armes de ces peuplades sont en silex taillés; elles ne connaissaient encore ni la poterie, ni les instruments en pierres polies, et vivaient au milieu d'une faune en partie disparue de nos contrées.

Dans la partie sud de la tranchée, les traces de foyer, les amas de cendres, de pierres calcinées, les grattoirs et les lames de silex taillés, mêlés à des ossements brisés de bœuf, de cheval, d'hyène, de cerf et de renne, indiquent, sans pouvoir s'y méprendre, une station de l'époque magdalénienne.

La partie nord est la période du moustiers; M. Chauvet l'a explorée avec grand soin; il y a reconnu une série de couches de 2^m 70 de puissance et dont voici une description sommaire, en commençant par la base, au niveau du fossé de la route :

1° Dans la partie inférieure, la couche primitive, épaisse de 0^m 50, est formée par les débris calcaires détachés des parois de la vallée; on y recueille quelques ossements brisés et des silex grossièrement taillés rappelant les types du moustiers.

M. Chauvet y a trouvé, avec des ossements et des silex du moustiers, une grande hache chelléenne.

La partie supérieure de cette couche est fortement colorée en brun par des sels de fer ou de manganèse, et à première vue on la prendrait pour les restes d'un foyer;

Digitized by Google

2° Au-dessus se trouve un lit de gravier à gros grains, tout à fait semblable au gravier de l'ancien lit de la Charente à Roffit. C'est l'ancien lit du Voultron, qui a subi à cette époque une crue extraordinaire. Ce petit ruisseau, qui n'est aujourd'hui qu'un fossé, devait être alors plus large et plus rapide que la Charente à Angoulême, à l'époque des hautes eaux;

3° Puis vient une couche d'argile, déposée au déclin de la grande crue, contenant quelques débris du moustiers;

4° Elle sert de base à la véritable couche archéologique, épaisse de 0m 40 environ, et composée d'innombrables fragments d'os brisés et de silex taillés, noyés dans l'argile grise.

Les ossements appartiennent surtout au bœuf, au cheval, au renne et à un cerf indéterminé.

Les silex sont des râcloirs du moustiers;

5° Les couches supérieures sont formées par 1 mètre environ de sables calcaires et de terre végétale.

Cette découverte puise une importance spéciale dans la controverse pendante sur les rapports stratégraphiques entre l'époque du moustiers et l'époque chelléenne.

Nous avons à La Quina une réponse précise à cette question, puisque l'ancien lit du Voultron divise la station en deux couches bien nettes : l'inférieure, contenant le type de Chelles; la supérieure, ne contenant que des types purs du moustiers.

M. Chauvet conclut que le moustiérien est plus récent que le chelléen.

Et il ajoute que les grandes crues de nos rivières charentaises ont dû coïncider avec le début de l'époque du moustiers.

La séance est levée à dix heures et demie.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 20 JUILLET 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. CALLAUD, BIAIS, DEVAL, WARISSE et SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus, parmi lesquels :

1° *Origines et développements de l'art théâtral dans la province ecclésiastique de Reims,* par M. ÉDOUARD DE FLEURY (don de l'auteur) ;

2° *Stations préhistoriques du Bas-Médoc et de l'ancien littoral de l'Océan,* par M. DULIGNON-DESGRANGES, membre correspondant de la Société (don de l'auteur).

La Société adresse ses remerciements à MM. Édouard de Fleury et Dulignon-Desgranges.

M. ÉMILE BIAIS présente vingt-cinq dessins ou croquis de M. EUSÈBE CASTAIGNE, fondateur de notre Compagnie. Le talent de M. Castaigne comme dessinateur était inconnu de la plupart d'entre nous.

Parmi ces dessins, on remarque notamment une vue, faite en 1840, du clocher de l'église de Roullet, détruit par la foudre il y a quelques années, et le tombeau découvert en 1843 dans les ruines de l'abbaye de Saint-Ausone; c'est le tombeau qui est représenté sur nos cartes de convocation, dont le dessin sur pierre lithographique est dû à M. Castaigne.

M. Biais montre aussi plusieurs planches inédites gravées par le même pour son *Chronicon de Coronâ.*

Il présente également un beau dessin figurant un arc de triomphe à trois portiques, avec la dédicace « *Ludovico Magno* », signé de l'architecte du roi, Jean Courtonne,

Digitized by Google

décédé à Angoulême en 1781, dont il a déjà parlé dans une précédente séance.

Le même membre lit une explication des ornements de sculpture de la porte Saint-Pierre, en y joignant deux notices sur Charles Lemaître, peintre et sculpteur, qui fut adjudicataire des travaux en sculpture de cette porte en 1753, et sur Jean Labruë, maître serrurier distingué, chargé des ouvrages de son art pour cette même porte.

M. LIÈVRE donne lecture d'une note qui sera insérée dans le *Bulletin,* sur des fouilles qu'il vient de faire dans la forêt de la Braconne.

M. Barassat, instituteur à Lavalette, demande à faire partie de la Société en qualité de membre titulaire; il est présenté par M. VERGNAUD, CHAUVET et ABEL SAZERAC DE FORGE.

La séance est levée à dix heures du soir.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.

SÉANCE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 1881 (1).

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. BESSETTE, BIAIS, CALLAUD, CASTAIGNE, ALEXANDRE DÉBOUCHAUD, DE FLEURY, GONTIER, PUYMOYEN, WARISSE et CHAUVET, secrétaire adjoint.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages reçus.

(1) La Société a pris ses vacances dans les mois d'août, septembre et octobre.

Digitized by Google

Il fait part à la Société de la perte qu'elle vient de faire de trois membres qu'elle tenait à honneur de compter dans ses rangs, bien qu'ils ne prissent pas une part active à ses travaux :

Notre illustre compatriote M. le docteur BOUILLAUD, membre honoraire, ancien député de la Charente, membre de l'Académie de médecine et de l'Institut, ancien doyen et professeur de la Faculté de médecine de Paris, décédé le 29 octobre 1881 ;

M. DUBOUCHÉ, membre titulaire, négociant à Jarnac, ancien maire de Limoges et fondateur du musée céramique de cette ville, décédé le 24 septembre ;

M. REDET, membre correspondant, ancien archiviste du département de la Vienne et président de la Société des archives historiques du Poitou, décédé le 30 septembre.

La Compagnie s'associe aux regrets exprimés par M. le Président.

Il donne ensuite lecture d'une lettre de M. GEAY, qui va habiter Limoges et donne sa démission de membre titulaire de la Société ; cette démission est acceptée,

Et d'une lettre du conseil municipal, du conseil de fabrique et de M. le maire de Courcôme, qui adressent des remerciements à notre Société à l'occasion du classement de leur église comme monument historique.

M. CHAUVET présente une tête d'aurochs et une série d'ossements de bœufs et de chevaux qu'il a découverts dans les alluvions anciennes de la Charente, au fond d'une tranchée pratiquée pour la construction du nouveau pont de Roffit, et que M. le préfet a bien voulu donner au musée de la ville, sur la demande de M. LIÈVRE.

M. Chauvet est chargé de rédiger un rapport sur cette découverte et de faire déterminer exactement ces ossements par M. Albert Gaudry, professeur au Muséum.

M. LE PRÉSIDENT communique le projet de règlement rédigé par la commission nommée à cet effet.

Digitized by Google

Après une lecture d'ensemble, chaque article est lu et examiné séparément, et des modifications sont apportées au deuxième paragraphe de l'article 4 et aux articles 10 et 11, sur la proposition de MM. CASTAIGNE et DÉBOUCHAUD.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. BESSETTE, CASTAIGNE, DÉBOUCHAUD et plusieurs autres membres, l'ensemble du règlement est définitivement adopté, et la Compagnie prie M. le Président de faire les démarches nécessaires pour obtenir l'approbation préfectorale.

M. BIAIS dit qu'avant de publier à Paris une édition définitive de son travail sur les Pineau, sculpteurs, graveurs, architectes, il a tenu à communiquer à la Société de nombreux dessins, plans et projets de ces artistes et plusieurs documents qui s'y rattachent.

L'un de ces Pineau, ainsi qu'il l'a établi dans son étude insérée au *Bulletin,* a été architecte du comte d'Artois et du comte de Jarnac. Dans l'importante correspondance qui a été échangée entre ces personnages, et dont il possède une bonne partie, on voit que le château de Jarnac avait été restauré à partir de 1771; qu'il y avait une galerie de tableaux et un cabinet d'histoire naturelle. M. le comte de Jarnac était un amateur distingué et dessinait avec un certain talent.

M. Biais présente à l'examen de la Compagnie :

1° Un portrait buste, de grandeur naturelle, de M. le duc de Rohan, dessiné pour et par D. Dumonstier;

2° Charles XII chez les Turcs, dessin à l'aquarelle sur trait de plume, signé « de Palmérius », provenant, comme le précédent, du cabinet de M. le comte de Jarnac;

3° Une vue des ponts de Jarnac, prise d'une fenêtre du château de cette ville en 1793 par Fr.-Nicolas Pineau;

4° Une vue de la terrasse de l'orangerie du château de Jarnac, dessin aux deux crayons par M. le comte de Jarnac.

Digitized by Google

M. Biais lit ensuite plusieurs passages de lettres de notre illustre compatriote M. le professeur Bouillaud.

Dans l'une, adressée en août 1832 à M. Létourneau, chef d'institution à Angoulême, à qui il envoyait son ouvrage sur le choléra, l'éminent professeur s'exprimait ainsi : « Il est bien entendu que vous ne le lirez pas, à « moins que quelque insomnie des plus rebelles n'eût « besoin du plus puissant de tous les somnifères. Caché « dans un coin de votre bibliothèque, ce livre vous rap- « pellera seulement de temps en temps le nom du plus « humble de vos élèves; et il pourra même, au besoin, « exercer votre esprit philosophique, car au moment « où son auteur vint au monde, il y avait plus à parier « qu'il ferait des fagots que des livres, et il y avait des « milliards de chances contraires à quiconque aurait « annoncé qu'un jour j'endosserais la robe de professeur « à l'École de médecine de Paris! Voilà comme le destin « se joue des hommes et se rit de toutes les prévisions!!! « Je crois souvent rêver en songeant à tout cela. »

Dans une autre lettre écrite à M. le docteur Paris, le professeur Bouillaud, racontant son élévation à la députation, écrivait : « Ma chute ne fut pas moins éclatante « que l'avait été mon élévation. On n'est pas longtemps « prophète dans son pays! »

M. Gontier communique le rapport fait par M. Gueslin au conseil général sur le théâtre gallo-romain des Bouchauds.

M. Barassat, présenté à la dernière séance, est élu en qualité de membre titulaire.

La séance est levée à dix heures.

Le Secrétaire adjoint,

G. Chauvet.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 1881.

PRÉSIDENCE DE M. LIÈVRE,

PRÉSIDENT.

Membres présents : MM. DE FLEURY, CALLAUD, CHAUVET, BIAIS, BARASSAT, CASTAIGNE, DUBOIS, GIRAUDEAU, GONTIER, GUSTAVE DE LAURIÈRE, LAFITTE, PUYMOYEN, SARDOU, VERGNAUD, WARISSE et ABEL SAZERAC DE FORGE, secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT dépose sur le bureau les ouvrages suivants :

1° *Les Mosaïques de Milan*, par Mgr BARBIER DE MONTAULT, membre correspondant de la Société. — Arras, 1881 ;

2° *Le Chant de la Passion dans la Sologne orléanaise*, par M. Léon DUMUYS. — Orléans, 1881 (hommage de l'auteur, avec lettre d'envoi) ;

3° *L'Architecture au temps d'Homère ; le Palais d'Ulysse à Ithaque*, par M. CHARLES LUCAS, architecte, membre correspondant, récemment nommé officier de l'instruction publique. — Paris, 1881. (Remis de la part de l'auteur par M. ÉMILE BIAIS.)

La Société adresse ses remerciements à MM. Barbier de Montault, Dumuys et Charles Lucas ; mention en sera faite au procès-verbal.

M. LE PRÉSIDENT lit un arrêté de M. le préfet de la Charente, en date du 12 de ce mois, approuvant les statuts de la Société archéologique et historique de la Charente, tels qu'ils ont été modifiés dans la séance du 9 novembre, et dépose sur le bureau, pour les archives, deux exemplaires revêtus de l'approbation préfectorale.

Digitized by Google

Il communique ensuite la lettre suivante, du 24 novembre dernier, que lui adresse M. AUDIAT, membre correspondant.

« Saintes, le 24 novembre 1881.

« MON CHER PRÉSIDENT,

« Je me suis demandé s'il ne serait pas possible que « nos deux Sociétés voisines et ayant tant de points « communs entrassent en relations un peu plus directes. « Vous faites des excursions ; ne pourriez-vous pas vous « diriger une fois par hasard sur Saintes, où nous tien- « drions une réunion commune, sauf à vous rendre « votre visite une autre année ? Je n'ai pas besoin de « vous indiquer les avantages de ces réunions ; je me « borne à vous envoyer cette idée. Si elle vous paraissait « avoir quelque chance de réussir, vous la pourriez « communiquer à la Société, ensuite on réglerait les « détails.

« Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance « de mes sentiments distingués.

« LOUIS AUDIAT. »

La Société adopte en principe l'idée émise par M. AUDIAT et renvoie à une séance ultérieure la discussion sur l'application de cette mesure.

M. LAFITTE rend compte de la découverte qui vient d'être faite à Yviers de deux tombeaux qu'il croit être du XV^e^ siècle, et dans lesquels se trouvent, du côté de la tête, deux pots avec anses.

M. BIAIS dit qu'en 1881 le musée archéologique a reçu 2,949 visiteurs, près de 800 de plus qu'en 1880.

Il annonce que la plaque placée sur la maison où est né Balzac vient d'être restaurée en conformité de la décision qui avait été prise par la Société.

Digitized by Google

M. LIÈVRE continue la lecture de son travail sur le canton de Mansle; cette partie a trait principalement à la commune de Cellefrouin et à l'abbaye de ce nom, et il fait passer sous les yeux de l'assemblée des dessins et photographies des monuments dont il est parlé.

Il mentionne la découverte qui vient d'être faite à Saint-Amant-de-Bonnieure d'une statue de la Vierge, en pierre, qu'il croit être du XI[e] siècle; elle a 1[m] 90 de haut, et elle est intéressante au point de vue de l'histoire de l'art.

M. CHAUVET présente un grand anneau en terre cuite trouvé dans la station de l'âge de bronze de Rocheberthier par M. Rambaud, substitut à Angoulême. C'est à tort, d'après lui, que certains archéologues prennent les objets de cette nature pour des bracelets; ces anneaux étaient passés dans les anses des vases pour les orner ou les suspendre. Un fragment de vase antique du musée des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers, ne peut laisser de doute à ce sujet.

M. LIÈVRE partage entièrement l'opinion de M. CHAUVET. Dans certains dolmens, par exemple à La Perrotte, on a trouvé à l'une des pierres des crochets qui pouvaient servir à suspendre ces vases.

M. GONTIER rend compte des nouvelles fouilles qu'il a faites au bois des Bouchauds; il a mis à jour de nouveaux murs qui servaient de contre-forts pour les autres.

M. LIÈVRE pense que les fouilles devraient être reprises sur le plateau, afin de découvrir la mosaïque dont on a déjà trouvé quelques fragments.

M. CALLAUD, trésorier, lit un rapport très circonstancié sur la situation financière de la Société. Sur sa demande, les comptes sont envoyés à l'examen de la commission des finances, composée de MM. CASTAIGNE, SAUQUET et BRIAND.

Digitized by Google

Il est procédé ensuite, par scrutins séparés, au renouvellement du bureau pour l'année 1882.

Sont élus :

Président, M. PAUL DE FLEURY, en remplacement de M. LIÈVRE, non rééligible;

Vice-président, M. CHAUVET, en remplacement de M. DE FLEURY;

Secrétaire, M. ABEL SAZERAC DE FORGE;

Secrétaire adjoint, M. SARDOU, en remplacement de M. CHAUVET;

Trésorier, M. JULES CALLAUD;

Conservateur du musée, M. ÉMILE BIAIS;

Conservateur adjoint et bibliothécaire, M. WARISSE, en remplacement de M. SAUQUET, démissionnaire.

La séance est levée à onze heures du soir.

Le Secrétaire,

ABEL SAZERAC DE FORGE.

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET DOCUMENTS

Digitized by Google

Digitized by Google

DEUX

SÉPULTURES NÉOLITHIQUES

PRÈS DE FOUQUEURE (CHARENTE)

RAPPORT

Présenté à la Société archéologique et historique de la Charente au nom de la Commission des fouilles

PAR

M. G. CHAUVET

Notaire à Ruffec

Quand de La Terne on se rend à Fouqueure, on voit, à droite de la route, un taillis qui, partant de la Haute-Terne, s'avance dans les terres cultivées. C'est à l'angle sud-ouest de ce bois que notre confrère, M. Maurin, découvrit les sépultures qui font l'objet de cette note; elles étaient à peine visibles avant nos fouilles et il fallait un véritable flair d'archéologue pour les trouver sous les broussailles qui les recouvraient. Elles se trouvent sur la parcelle n° 1013, section B du plan cadastral de la commune de Fouqueure, à peu près à 350 mètres de la route départementale n° 9, à 1 kilomètre de Fouqueure et à 700 mètres environ de La Terne.

M. Clément Prieur, comprenant l'intérêt de la découverte, a bien voulu autoriser la Société archéologique de la Charente à faire, sur ce point, des fouilles qui ont été exécutées le 21 septembre 1880 par une commission

Digitized by Google

composée de MM. Lièvre, Callaud, Chauvet, Chasseignac, Mallo, Clément Prieur et Maurin.

Lorsque le sol fut débarrassé des ronces et des herbes on aperçut, en y regardant bien, l'extrémité de quelques pierres debout qui dessinaient vaguement deux proéminences quadrangulaires, déprimées vers le milieu.

Les terres furent enlevées avec soin, sur une profondeur de 40 centimètres, sans que la pioche rencontrât aucun débris d'ossements ou d'industrie; les ouvriers ne trouvaient que de la terre, déjà remuée, et des pierres plates de petite dimension.

Immédiatement au-dessous se trouvait la couche archéologique, épaisse de 10 centimètres environ et reposant sur un dallage naturel, formé par les assises feuilletées du terrain jurassique.

Cette couche fut examinée avec le plus grand soin.

Sépulture A.

Les ossements brisés gisaient çà et là, par paquets (plan A : 2, 3, 9, 10, 11, 12), mieux conservés dans les angles que sur les autres points.

Mon attention a été surtout attirée par un humérus cassé en deux parties, dont les extrémités opposées se touchaient, comme s'il avait été rompu sur place par le choc violent d'un corps dur tombant sur lui.

Quelques os longs portent des traces de percussion près de l'endroit où ils sont brisés; d'autres ont des cassures nettes, tantôt perpendiculaires à l'axe de l'os, tantôt longitudinales; ces dernières sont, dans la plupart des cas, produites par les végétaux. J'attribue à l'action des racines le désordre que nous rencontrons dans ces sépultures : une radicelle s'introduit dans la fissure d'un os ou dans le canal médullaire, il lui faut peu d'années

Digitized by Google

pour le fendre en plusieurs fragments, et quelquefois pour le porter à une certaine distance de sa position primitive.

L'échantillon trouvé en 10 du plan (fig. 1) avait été certainement déplacé par la racine qui le traverse et, la végétation aidant, il eût été émietté en peu d'années.

En calculant le nombre des squelettes par les humérus, j'en ai compté au moins quatre, dont deux de forte taille, un de taille médiocre et un autre très mince, à cavité olécrânienne perforée, ayant probablement appartenu à une femme.

Les tibias sont platycnémiques.

La ligne âpre est accusée sur les fémurs.

Les péronés sont assez profondément cannelés.

Des fragments de petites côtes indiquent que de tout petits enfants avaient été déposés dans cette sépulture, qui contenait également une mâchoire de vieillard à molaires profondément usées.

Une série d'os de la main, trouvés dans leur position normale, montrent bien que nous sommes en présence d'une sépulture véritable et non d'un ossuaire.

Au milieu d'un tas de dents et d'ossements brisés (fig. 3), nous avons pu recueillir les débris d'un petit vase en terre brune, en forme de tasse à thé, à fond rond. Les bords sont droits et se terminent en s'amincissant; la panse est munie de boutons non percés; la pâte noire et fine a pris extérieurement une teinte rouge brique. Pâte, forme et couleur rappellent les vases trouvés dans les dolmens de la région :

A Arlait, par M. de Longuemar (musée de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers);

A La Mouline, canton de Lavalette (collection Chauvet);

A Cuchet, commune de Barro (collection de Rochebrune et collection Chauvet);

Digitized by Google

Dans les tumulus de la Boixe (musée de la Société archéologique de la Charente).

Les débris de ce vase étaient côte à côte, comme s'il avait été brisé par les pierres qui le recouvraient, pierres de petite dimension, du reste, et dont le poids n'eût pas été suffisant pour le briser, si elles ne fussent tombées brusquement sur lui.

En 9 du plan nous avons trouvé dans les mêmes conditions les fragments d'un vase semblable (fig. 2).

Cette sépulture n'est pas remarquable par ses silex :

Deux sont très petits (fig. 4, 7), et à première vue ils ressemblent aux éclats triangulaires des grottes paléolithiques ; mais après un examen attentif on reconnaît facilement qu'ils ont dû servir à râcler ou à couper des objets durs.

Le n° 4, surtout, porte des traces d'usure à l'un des bouts et sur tout un côté (fig. 4).

Le n° 6, éclat assez grossier, est usé par le frottement à l'une de ses extrémités et sur l'une de ses arêtes (fig. 6).

La grande lame n° 5 a dû servir assez longtemps de couteau ou de râcloir ; l'une de ses arêtes est dentelée en scie par un long usage (fig. 5).

Sépulture B.

La seconde sépulture est analogue à la précédente ; elle paraît moins soignée : les ossements sont plus épars. On trouve un tas d'os assez considérable dans un bout, en 13.

Le seul humérus recueilli a la cavité olécrânienne perforée ;

Les péronés sont profondément cannelés ;

Le seul tibia reconnaissable est très platycnémique.

Digitized by Google

Ces caractères archaïques sont plus accusés que sur les ossements de la sépulture A.

En 14 nous avons recueilli des fragments d'un petit vase dont le fond n'a pas été retrouvé; les bords sont minces, un peu évasés et munis d'une gorge peu profonde.

Quand les fouilles furent terminées, nous étions en présence de deux excavations quadrangulaires, reposant sur le terrain naturel, limitées par des pierres debout de 40 à 50 centimètres de hauteur au-dessus du sol; toutes étaient inclinées vers l'intérieur.

Chaque sépulture était munie au levant d'un couloir d'entrée, limité par des pierres debout.

CONCLUSION.

J'ai décrit nos fouilles avec une scrupuleuse attention; j'ai tenté, pour ainsi dire, de les photographier, autant qu'il a été en mon pouvoir. Il s'agit maintenant d'en interpréter le sens :

J'ai cru reconnaître dans ces sépultures des chambres funéraires dont les toitures avaient brisé, en s'effondrant, les ossements et les vases qu'elles avaient pour but de protéger.

Tout conduit à cette interprétation :

1° La forme extérieure des tumulus déprimés au milieu, bien qu'ils fussent intacts et n'eussent jamais été fouillés;

2° Les couloirs qui devaient servir d'entrée, et qui n'auraient pas de raison d'être si les sépultures n'avaient pas eu autrefois une plus grande élévation;

3° Les traces de choc, très visibles sur les ossements, auprès des cassures; la position particulière de l'humérus trouvé dans la sépulture A;

Digitized by Google

4° Les vases brisés dont les fragments sont rapprochés ;

5° Enfin l'inclinaison vers l'intérieur des pierres debout qui forment les murs de clôture.

J'ai la ferme croyance que nous avons remué, là, les débris de *deux dolmens en bois,* c'est-à-dire de sépultures franchement néolithiques, dont les cellas, au lieu d'être munies d'une table en pierre, étaient surmontées soit d'une voûte en moellons, soit plus probablement d'une toiture en poutres, recouverte à l'extérieur de gazon et de petites pierres plates.

Les poutres ont été détruites par le temps, qui ne nous a laissé que des pierrailles et des ossements brisés.

A mesure que les fouilles seront faites avec plus de soin, on arrivera à constater que les hommes de la période néolithique enterraient leurs morts sans les recouvrir de terre, dans de véritables chambres, dont les matériaux variaient avec le pays et la nature du sol.

Ces chambres ont souvent disparu, soit par l'effondrement de la couverture, dans les tumulus, soit par l'infiltration des terres, dans les dolmens.

Cette théorie est, du reste, confirmée par de nombreuses observations :

M. Valdemar Schmidt, un des hommes qui connaît le mieux les sépultures du Nord, décrit *(Le Danemark à l'Exposition universelle de 1867)* une série de sépultures remontant au début de l'âge du bronze dans lesquelles « la chambre sépulcrale, quoique toujours en pierre, « n'est pas couverte d'une pierre, mais d'un *plancher « en bois.* D'autre part, on a trouvé des squelettes avec « des armes en bronze déposés dans une espèce d'encadrement en bois, qui a très souvent disparu. Ces « caisses ont été souvent couvertes de petites pierres « qui semblent aujourd'hui reposer directement sur le « squelette. »

Digitized by Google

M. Alfred Maury cite le tumulus de la reine Thyra, à Jellinge, en Jutland, « large chambre sépulcrale cons-« truite en madriers de chêne et recouverte de solives « du même bois (1). »

Bateman, qui a dressé la statistique de plus de quatre cents tumulus fouillés en Angleterre sous ses yeux, raconte que leur plan fondamental est presque toujours le même, et qu'ils recouvrent généralement une *voûte grossière* ou un caisson de pierres (2).

Le *Dictionnaire archéologique de la Gaule* décrit, d'après M. de Caumont, des monuments qui viennent confirmer l'existence des chambres sépulcrales dans les tumulus :

« A Fontenay-le-Marmion, un tumulus formé de pier-« res sèches..... renfermait plusieurs caveaux ou loges « sépulcrales grossièrement arrondies, dont les murs, « construits en pierres plates et brutes superposées « sans aucun ciment, s'élevaient en se rétrécissant..... « Chaque tombe était munie d'une galerie souterraine, « dirigée vers la circonférence du tumulus (3). »

Une coupe et un plan de l'un des caveaux sont donnés, page 459, par MM. Ernest Bosc et L. Bonnemère, dans leur *Histoire nationale des Gaulois* qui vient de paraître.

Je ne parle que pour mémoire des grottes sépulcrales décrites par M. de Baye.

Mais je veux citer plus près de nous le grand tumulus de Bougon, qui était intact lorsque MM. Baugier et Arnaud le fouillèrent; la chambre sépulcrale qui contenait les squelettes n'était certainement pas remplie de terre ;

(1) *La Vieille civilisation scandinave*, p. 260. *Revue des Deux-Mondes*, 15 janvier 1880.

(2) *Les Premiers hommes*, M. de Nadaillac, I, 299.

(3) *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, d'après de Caumont. Statistique monumentale du Calvados.

Digitized by Google

il suffit de lire la description des fouilles pour s'en convaincre :

« Le deuxième jour..... la terre s'éboule; on creuse « encore; l'ouverture est prête, on s'y glisse. Partout « des os, des cadavres et des vases; les uns brisés, les « autres intacts; là, des piliers debout, des piliers ren- « versés, des murailles en pierres sèches.....

« Enfin, revenus de notre surprise, j'examinai ce « curieux tombeau qui ressemble à une grotte (1). »

Je n'ai pas la prétention de tirer une conclusion générale de notre fouille de Fouqueure; je n'affirme pas que tous les tumulus qui n'ont pas un dolmen au centre surmontent toujours des voûtes en moellons ou des cellas en planches, aujourd'hui détruites.

J'ai pensé cependant qu'il était bon d'attirer d'une façon spéciale l'attention des archéologues sur ce point.

Avant nos fouilles de la Boixe nous ne nous doutions pas que les tumulus charentais contiennent presque toujours des murs en pierres sèches formant des cellas rondes ou rectangulaires.

Peut-être arriverons-nous à reconnaître que ces murs étaient recouverts d'une toiture, pour former une véritable chambre sépulcrale.

De nouvelles explorations, faites avec soin, résoudront peut-être la question, qu'il était utile de poser nettement.

C'est ce que j'ai cherché à faire.

(1) *Monuments religieux, militaires et civils du Poitou* (Deux-Sèvres). Ch. Arnaud, p. 25.

Digitized by Google

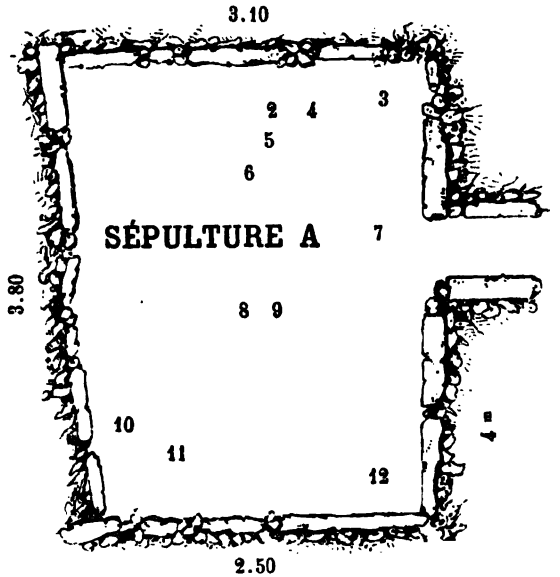

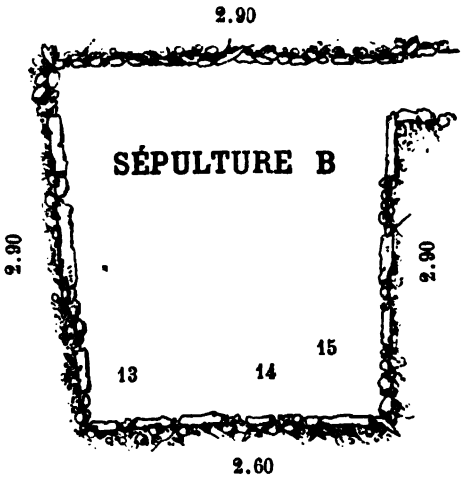

1 Os longs brisés ;
2 Débris d'un crâne sans la mâchoire inférieure ;
3 Dents, nombreux ossements brisés ; vase, fig. 3 ;
4 Silex taillé, fig. 4 ;
5 Silex taillé, fig. 5 ;
6 Silex taillé, fig. 6 ;
7 Clavicule sur le sol naturel ; isolée sous une pierre plate ;
8-9 Ossements brisés, débris d'un vase ;
10 Ossements brisés, dents, côtes, fig. 1 ;
11 Ossements en esquilles ;
12 Tas d'ossements brisés ;
13 Ossements en tas ;
14 Vase ;
15 Deux cailloux roulés ; ossements brisés.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

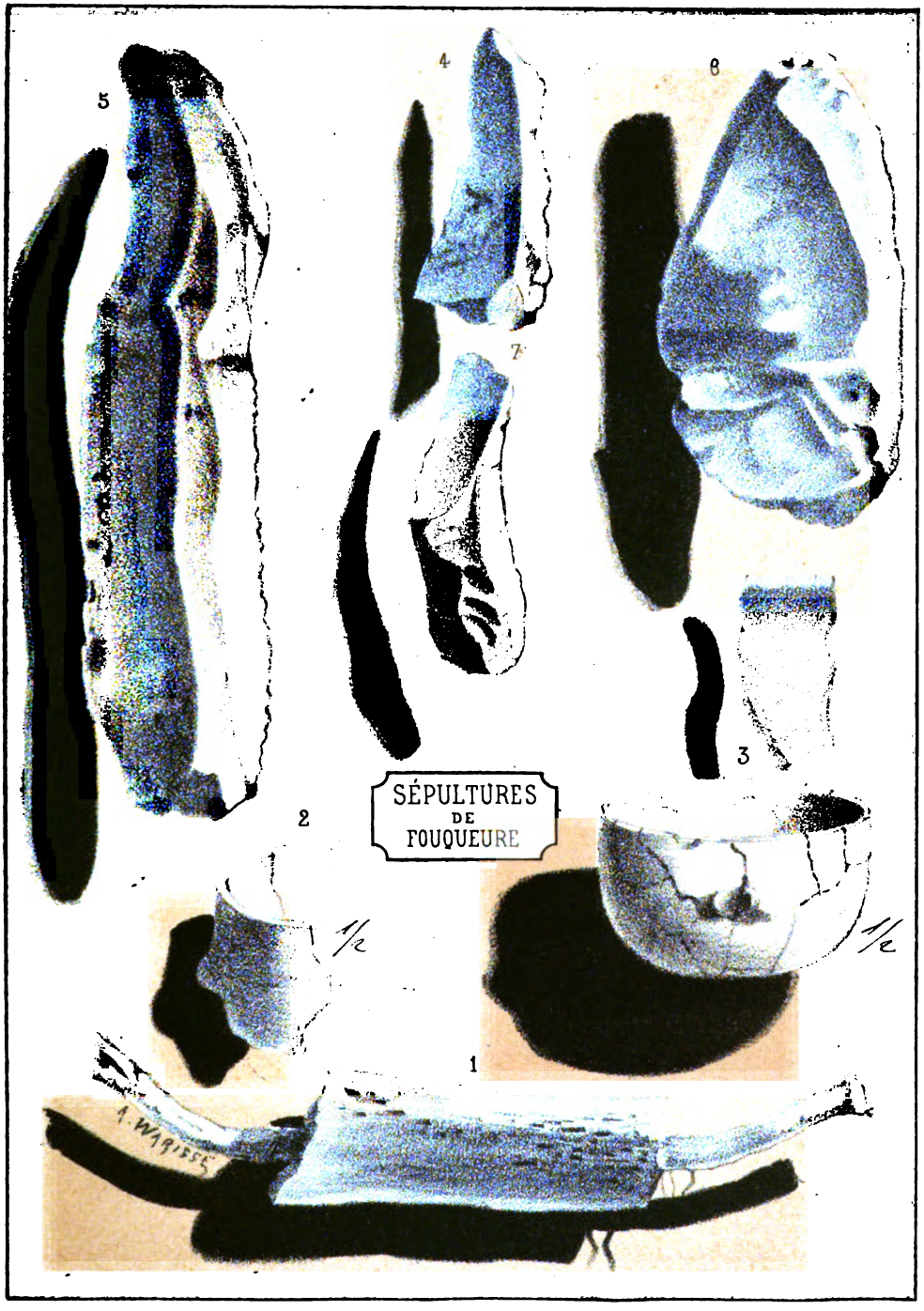

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

PETITES CHRONIQUES

DU

MOINE DE SAINT-CYBARD

D'ANGOULÊME [1]

PUBLIÉES

D'après un manuscrit inédit des Archives de la Charente

PAR

M. P. DE FLEURY

Les deux textes, l'un latin, l'autre français, que nous publions sous le titre qu'on vient de lire, sont visiblement l'œuvre plus ou moins originale d'un moine de l'abbaye de Saint-Cybard.

Le manuscrit duquel elles sont tirées fut écrit à la fin du XV^e^ siècle et au commencement du XVI^e^, par deux mains distinctes mais contemporaines. Les treize premiers feuillets du registre ont disparu et le quatorzième commence par la chronique française, que nous publions la seconde et qui remplit les feuillets 14 à 19; les feuillets suivants (20 à 25) renferment la chronique latine, à laquelle nous avons cru devoir donner le premier rang et qui est suivie de quelques notes historiques que nous plaçons à la fin, en forme d'appendice. A ces notes sont

(1) *Archives de la Charente*, manuscrit petit in-8° carré, en papier, fonds de l'abbaye de Saint-Cybard d'Angoulême.

Digitized by Google

mêlées des reconnaissances de rente dont nous n'avons pas à nous occuper ici, non plus que du poème latin qui termine le registre.

Point important à constater, les deux chroniques et les notes sont de la même main. Or, l'auteur de la chronique française, en exposant les circonstances dans lesquelles il a écrit, nous fait en même temps connaître son nom et sa qualité.

A la mort de Guillaume de Montbrun, abbé commendataire de Saint-Cybard, arrivée le 11 novembre 1500, les religieux de ce monastère, sans doute pour prévenir la nomination d'un autre abbé commendataire, se réunirent en chapitre afin d'élire un abbé régulier. Sur les vingt suffrages qui furent exprimés, Charles de Livenne, déjà pourvu de la dignité de chantre de l'abbaye, en réunit quatorze; six se portèrent sur Frère Renaud de Saint-Gelais, et un fut donné au prieur de Jarnac. Malgré la différence des nombres de voix, Renaud de Saint-Gelais voulut s'emparer du siége abbatial, au préjudice de Charles de Livenne; de là un procès qui ne dura pas moins de dix ans et se termina en 1510, par la mise en possession de Charles de Livenne, pendant lequel temps les biens de l'abbaye furent administrés par deux commissaires, Guillaume Aix, prieur de cloître, qui avait cette charge depuis plusieurs années, et Frère Jehan Girard. C'est Guillaume Aix qui, pour rendre compte de sa gestion, écrivit la chronique française, qu'il composa intégralement, et qu'il fit suivre de la chronique latine, empruntée pour plus d'une moitié à des chroniques antérieures, telles que celle d'Adémar de Chabanais, moine de Saint-Cybard, l'Histoire de Charlemagne, dite du Moine d'Angoulême, qui dut être aussi l'œuvre d'un religieux de la même abbaye, l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, et le *Gesta Francorum*.

Digitized by Google

Sous le rapport de l'originalité, la chronique latine offre moins de détails inédits que la chronique française, écrite par un témoin oculaire qui fut mêlé aux faits dont il a retracé le tableau ; mais, en raison de la date des quelques renseignements nouveaux qu'elle renferme, la chronique latine ne présente pas un moindre intérêt, et l'une est le complément nécessaire de l'autre.

Enfin, les quelques notes qui forment l'appendice et sont contemporaines de la chronique française qu'elles éclairent en plusieurs points, tout en devant en rester distinctes, ne pouvaient en être séparées.

Digitized by Google

Digitized by Google

REGALIS MONASTERII S. EPARCHII ENGOLISMENSIS CHRONICON BREVE.

I. — TEMPORE Merovei, paganus rex *(sic)*, sanctus Eparchius natus est patre comite Petragorice nomine Felice. Qui postea, plenus sanctitate, patronus Engolisme civitatis factus est.

II. — Eo tempore, S. Gregorius, archiepiscopus Turonensis, magnis virtutibus fulgebat. Per idem tempus, sanctus Germanus, Parisiorum episcopus, missus a rege Ildeberto (1) Engolismam civitatem, consecravit basilicam Sancti Eparchii, ubi ipse nuper sepultus fuerat (2). Adfuit cum eo venerabilis Gregorius, episcopus Turonensis, et in ipsa basilica multa pignora reliquiarum beati Martini episcopi collocantes, dedicaverunt eam in ejusdem sancti Martini honore. Denique in altare ipsius, ab eodem sancto Germano atque sancto Gregorio consecrato, sancte crucis hactenus apparent impressa signacula.

(1) L'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*, à laquelle ce paragraphe est emprunté presque textuellement, porte *Chariberto*.

(2) Suivant l'*Historia pontificum*, le corps de saint Cybard fut inhumé sur les confins occidentaux de la ville, *in confinio urbis, in occidentali parte*.

Digitized by Google

III. — Item in honore sancti Petri consecraverunt ecclesiam sedis episcopalis, quam Clodoveus rex supradictus a novo incoari jusserat, destructa priori sede quam Gothi arriana maculatione fedaverant, in honore sancti Saturnini, ordinaveruntque in ipsa civitate episcopum Mererium qui in Francia capellanus regis fuerat. Aptonius enim nuperrime obierat in Xristo.

IV. — Primus itaque rex Francorum fuit nomine Faramundus, filius Mercomiris *(sic)*, ejusdem gentis illustris viri. Post Faramundum regnavit Clodio, filius ejus. Post Clodionem regnavit Meroveus, filius ejus. Post Meroveum regnavit Childericus, filius ejus. Quo tempore exortus est beatus Eparchius ex civitate Petragorica, patre Felice Aureolo, comite ejusdem civitatis. Post Childericum, regem Francie *(sic)*, regnavit Clodoveus, filius ejus, qui primus de regibus Francorum, credidit in Xristum et batizatus à sancto Remigio episcopo, cum omni exercitu suo et universo populo Francorum. Post Clodoveum regnavit Childebertus, filius ejus, cum tribus fratribus suis, Theodorico, Clodomire et Clotario. Quo tempore sanctus Eparchius in Engolisma virtutibus claruit, et ipso Childeberto regnante, post septuagesimum annum etatis sue, in pace ad Dominum migravit.

V. — Pipinus, rex Francie, fuit Karoli imperatoris Magni pater. Itaque, post Pipinum pium regnavit Karolus, filius ejus, quem postea Romani elegerunt sibi advocatum contra reges Langobardorum, deinde ipsum domnum Karolum elegerunt sibi in patricium Romanorum, deinde elevaverunt in imperatorem et in Augustum, tenuitque domnus Karolus, Deo largiente, in potestate sua, omnem terram de Monte Gargano usque ad Cordubam, civitatem Hispanie. Pipinus vero pius,

Digitized by Google

pater domni Karoli, postquam elevatus est in regem, regnavit septem annos et obiit septingentesimo sexagesimo octavo anno ab incarnatione Domini, et ipso anno omnes Franci magno gaudio exultantes, elevaverunt sibi in regem domnum Karolum magnum, anno ab incarnatione DCC.LX.VIII.

VI. — A Nativitate Domini usque ad transitum sancti Martini sunt anni quadringenti XL quinque.

VII. — A transitu S. Martini usque ad transitum Clodovei, regis Francorum, qui primus fuit xristianus de regibus Francorum, sunt anni centum viginti.

VIII. — A transitu S. Martini usque ad transitum S. Eparchii, Engolismensis patroni, sunt anni centum viginti.

IX. — Natus est enim sanctus Eparchius tempore Merovei, Francorum regis pagani, qui fuit avus Clodovei, regis Francorum primi xristiani, et in tempore Thedosii *(sic)* junioris, divi Augusti imperatoris. Vicit *(sic)* per tempora Theodosii, Marciani, Leonis, Zenonis, Anastasii et Justiniani imperatorum, et per tempora regum Francorum Merovei et Childerici et Clodovei et Childeberti. Obiit S. Eparchius tempore Justiniani imperatoris et tempore Childeberti regis Francorum. Obiit octogesimo annò etatis sue.

X. — Domnus Karolus, recepto Unaldo et preparato castro Fronciaco, rediit Engolismam ubi, postulante Launo episcopo, fecit in monasterio S. Eparchii auctoritatem precepti de terris que ibi sane contenciarie erant, idest : super fluvium Tolveram, Magnacum, Juvenacum, Vasnacum, Monterionem, Visacum (*seu* Jusacum), Ro-

Digitized by Google

liacum; super fluvium Noiram, Baudidanem villam, Camilonem, Cavanacum, Ulciacum, Roliacum minorem, Torciacum, Sertis, Themolatum; super fluvium Dordoniam, Montem villam et Baciacum cum pertinentiis suis, Triacum, Marlevam. Quod preceptum Bartholomeus, cancellarius ejus, scripsit, et ipse domnus Rex manu sua firmavit et de anulo suo sigillavit (1).

XI. — Eo tempore erat in ipso monasterio S. Eparchii canonicalis habitus.

XII. — Dompnus vero piissimus et gloriosus imperator Karolus, dum Aquisgrani hyemaret, anno septuagesimo primo etatis sue, regni autem quadragesimo septimo, subacte autem Italie decimo, rebus humanis excessit XV *(sic)* februarii, sepultus Aquis, in basilica Dei genitricis quam ipse construxerat. Corpus ejus aromaticum et in sede aurea sedens positus *(sic)* est in curvatura sepulchri, ense aureo accinctus, evangelium aureum tenens in manibus et genibus, reclinatis humeris in cathedra, et capite honeste erecto, ligato aurea cathena, ad diademate lignum crucis positum, et repleverunt sepulchrum ejus aromatibus, pigmentis, balzamo et musco et thesauris. Vestitum est corpus ejus indumentis imperialibus, et subdario sub diademate facies ejus operta est. Sceptrum aureum et scutum aureum quod Leo papa consecraverat, ante eum posita, et sigillatum est sepulchrum ejus. Nemo referre potest quantus pro eo luctus fuerit per universam terram, nam et a paganis plangebatur, quasi pater orbis. Obiit vero in pace, unctus oleo sancto et viatico munitus, anno octingentesimo

(1) Ce paragraphe est emprunté à la *Vie de Charlemagne*, par le Moine d'Angoulême, qui en a lui-même puisé la substance dans un diplôme manifestement supposé, transcrit dès le XII[e] siecle, dans le cartulaire de l'abbaye de Saint-Cybard.

Digitized by Google

quarto decimo ab incarnatione Domini, et regnavit gloriosissimus Ludovicus filius ejus pro eo, regnante Domino nostro Jhesu Xristo cui est gloria in secula seculorum. Amen (1).

XIII. — Ludovicus rex et imperator regnavit post Karolum Magnum, et dictus Ludovicus, jussu paterno, fecerat monasterium Sancti Johannis Babtiste Angeriaco, et monasterium Sancti Cipriani Pictavis, et monasterium Brantomense, et transtulit canonicalem habitum in monasticum, in monasterium *(sic)* Sancti Eparchii Engolisme. Omnibus monasteriis prefecit abbatem Martinum. Tunc eclipsis solis fuit, et domnus Ludovicus imperator obiit XII kalendas julii, anno ab incarnatione Domini D.CCC.XL, sepultus Metis apud Sanctum Arnulfum (2).

XIV. — Post mortem Ludovici imperatoris anno VIII, Karolus Calvus regnavit et Lemovice conventum generale habuit, tempore quadragesime, ante cujus presenciam Ainardus, prefectus monasterii Sancti Marcialis, deposito canonicali habitu, monachus efficitur. Similiter et omnes canonici Sancti Marcialis in monasticum habitum sponte sese transferunt, et deinceps idem locus a monachis ordinatur.

XV. — Tunc sancti Martini monachi Turonenses, nemine cogente, ante corpus ejusdem abjecto monachi stematè, stema induunt canonicale. Sed mox in eis pes

(1) Cet alinéa tout entier est emprunté à la *Vie de Charlemagne,* par le Moine d'Angoulême (D. Bouquet, V, 186).

(2) Ce passage est en contradiction avec Adémar de Chabanais (ou de Chabannes), qui attribue à Pepin d'Aquitaine les fondations dont il s'agit (D. Bouquet, VI, 223).

Digitized by Google

(pestis) irruit, ut una nocte omnes morerentur, et de reliquo a canonicis ipse habitatur locus.

XVI. — Quo tempore gravissime Normanni Aquitaniam affligebant, et Helias Cotigena, Engolismensis episcopus, defunctus est. Monasterium quoque beati Eparchii ab instantibus paganis desolatum est, ita ut ibi nullus monachorum habitaret, et hac de re canonicalis habitus ibi reverteretur qui nuper exierat.

XVII. — His temporibus, Fredebertus episcopus Francie, veniens ad Sanctum Eparchium, construxit ibi ecclesiam in honorem Salvatoris. Sed corpus beati viri levare non potuit, quod volebat transferre in eadem *(sic)* ecclesia, ipsoque consecrationis die, [post] peractum sacrificium, placida morte ante altare Salvatoris obdormivit in Domino, et ibidem ante altare humatus est ab episcopo Oliba. Interea, Karolo Calvo de seculo migrante, regnavit pro eo in Francia filius ejus Ludovicus Balbus, nec ultra imperium accepit aliquis de regibus Francie (1).

XVIII. — Eo tempore Guillermus, nomine Sector ferri Engolisme principatum obtinuit, et communem habuerunt totum honorem eorum ipse et Bernardus, consanguineus ejus. Ademarus autem, qui sororem Bernardi Sanciam uxorem habuit, decem annos supervixit Alduino. Sancia vero vitam terminans II nonas aprilis, humata est juxta basilicam beati Eparchii. Eo tempore Gunbaldus episcopus decedens, successorem habuit Fulcanum *(sic)*. Tunc dictus Guillermus Sector ferri et consanguineus ejus Bernardus, adgregato conventu

(1) Ce passage est imité du chap. XI de l'*Historia pontificum et comitum Engolismensium*.

Digitized by Google

nobilium virorum, iterum restituerunt monasticum habitum in basilica beati Eparchii, preficientes eidem monasterio Menardum (1) abbatem, qui in fronte basilice beati Eparchii construxit elegans oratorium in nomine Sancte Resurrectionis. Tunc domnus Guillermus per testamentum concessit ad eundem locum beati Eparchii donum, ecclesiam Sancti Hylarii in Petragorico, sitam in vicaria Piliacense, ecclesiam Sancte Eugenie, sitam in Sanctonico, in vicaria Pedriacense, curtem Fradorevillam, et villam Dairaco, villam Alviniaco, villam Romanore villa, cum ipsa ecclesia, mansum unum in Godorvilla. Quod testamentum confirmare jussit, et firmaverunt manibus propriis quorum nomina hec sunt : Bernardus comes, Arnaldus filius Bernardi, Odolricus vicecomes, Ademarus vicecomes, Arnaldus filius Guillelmi, Ademarus filius Vuillelmi.

(1) Le cartulaire A, A, A de Saint-Cybard, qui reproduit ce passage d'après les *Gesta Francorum*, porte *Mainardum*.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ EN L'ABBAYE DE SAINT-CYBARD PENDANT LA VACANCE DU SIÉGE.

(1500-1510.)

MÉMOYRE soit présens et avenir come le XI[e] jour de novembre, jour S[t] Martin, ala de vie à trespas maistre Guillaume de Monbrun, abbé commandataire de l'abbaye et monastère de S[t] Chibart lez Engolesme, et demora abbé dud. monastère envyron douze années, et ne fit nulles réparacions dignes de mémoyre ne autres biens, et morut l'an de grace mil cinq cens (1).

A cause de la mort dudit abbé commandataire, messieurs les religieux de lad. abbaye firent ellection. De coy ung Frère Charles de Livenne, chambrier de lad. abbaye, heust XIIII voitz, et ung Frère Renault de Sainct-Gelays heust cinq voytz, et ung Frère Cristoffle, prieur de Jarnac, heust une voytz, et en tout le nombre des ellisans se monta (?) pour nombre XX personnages, et fut fecte lad. élection le XXVII[e] de novembre. Et à cause du différant de lad. élection, heust grant procès entre led. de Livenne et led. de S[t] Gelays, premierement par devant monseigneur l'évesque d'Engolesme, sur la con-

(1) Un mot, qui venait après, a été raturé.

Digitized by Google

firmation ou infirmation des deulx prétendans..... et feut confirmé Frère Renault de S[t] Gelays qui n'avoit heu que cinq voyz, de laquelle confirmacion Frère Charles de Livenne feust appellant en la court de parlement à Paris.

Et durant led. procès et différant des deulx prétendans, lad. abbaye feust séquestrée et myse entre meins de commissères par lad. court de parlement, et furent viquères et commissères de lad. abbaye, le siège abbatial vacant et durant led. procès, Frère Guillaume Aix, procureur de cleustre de lad. abbaye, et Frère Jehan Girart, segrestain, religieux et officiers de lad. abbaye, tant en *spiritualibus* que *temporalibus* commissères.

S'ensuivent les réparacions que lesd. prieur de cleustre et segrestain, comme commissères de lad. abbaye, ont fet ou fet fère en lad. abbaye, durant le temps dud. procès.

Et premierement ont fet les susd. commissères la murailhe de l'abbaye commansant à l'endroit du grant portault de l'église, devers la ville, en montant en la ville d'Engolesme, envyron XVII bones brasses et de hault, ainsin cum apert par lad. murailhe, qui cousta grant somme de deniers, pour ce que les fondemans furent de grant myse, et lad. murailhe est en fasson de thaluz, et le plus hault cor est en fasson de dos d'asne, ainsin que l'on peut voyr par la susd. murailhe, et fut fete lad. murailhe l'an M. V[c] quatre.

Item plus ont fet lesd. commissères l'an M. V[c] quatre, réparé ung encensier d'argent qui poysset deulx mars et demy d'argent.

Item plus ont fet les commissères ung autre encensier d'argent qui poyset deulx mars sept onces et demye.

Item plus ont fet les commissères réparé un qualice d'argent, lequel qualice a ung *Agnus Dey* sur le pié, qui poyzet deulx mars d'argent et douse de fin hor.

Digitized by Google

Item plus ont fet les commissères réparer ung autre qualice qui poyzet ung marc troys onces et troys groz d'argent et douse de fin hor.

Item plus ont réparé les commissères ung autre qualice qui poyzet ung marc et troys cars d'once d'argent.

Item plus ont fet les commissères guarnir et couvrir le baston de la croix d'argent, et y feut mis ung marc et deulx onces et demye d'argent.

Le grant chapitre.

Mémoire soit que les commissères susd. ont fet bâtir et édiffier le grant chapitre de S^t^ Chibart et le petit chapitre, ossy de voulte de pierre, avecques troys vitraulx et troys piliers, et le grant portault ossy. Et le grant chapitre fut pavé de pierre en fasson de quarraulx, et fut fet ung hautier peur disre messe, et le petit chapitre fut pavé de boys, et tout hautour dud. petit chapitre fismes fère les bans en fasson de coffretz, affin de mettre dedens le double des instrumens et enseignementz de tous les prieurés deppendans de l'abbaye. Et fut pavé de boys affin de tenir chapitre haucune foys, et pour aprandre à chanter et lira les petits novisses ; et aussi le dessus dudit chapitre fut pavé de piarre et cinq demy croisées, et furent fectes les chambres, ainsin cum apert. Et fut commencé à bâtir led. chapitre le pénultime jour de septembre l'an mille V^c^ et quatre, et fut achevé le XV^e^ jour d'octobre mille V^c^ et six, par Frère Guillaume Aix, prieur de cleustre et prieur de Bragerac, et par Frère Jehan Girat, segrestain, officiers de lad. abbaye de S^t^ Chibart, le siège abbacial vacant, comme dessus est dit.

Digitized by Google

Les ajuhes de l'église.

L'AN M. V^c^ et set furent réparées les quatre ajuhes de l'église devers l'enfermerie, et furent haucées plus hautes de huit piés par lesd. commissères. Mémoyre soit que Frère Guillaume Aix, prieur de cleustre de S^t^ Chibart, comme commissère de lad. abbaye, a fet bâtir et édiffier envyron de quarante brasses de murailhe devers l'enfermerie, laquelle murailhe est entre l'ymage de monsieur S^t^ Chibart et le vieulx portault en alent de lad. abbaye en la ville d'Engolesme, et fut commencée lad. murailhe le XXV^e^ jour d'octobre l'an mille V^c^ et six, et fut parachevée le XX^e^ de juillet mille V^c^ et set.

L'an M. V^c^ et huit furent réparées les ajuhes du refectoire de séans et de la chambre du chantre, devers le molin, par les commissères susd., en may.

En jung M. V^c^ et huit fut fète la murailhe tout à l'entour du vergier de céans, lequel vergier est contre la Charente, viz à viz des fenestres de la salle du couvent, par les commissères, le siège abbacial vacant.

Les cleustres.

MÉMOYRE soit que le XXII^e^ jour de juillet M. V^c^ et huit, fut fet le merché pour édiffier et bâtir les cleustres de l'abbaye de S^t^ Chibart de voute et de pierre, ainsin cum apperra par ledit bastiment, par Frère Guillaume Aix, prieur de cleustre, et Gilbert Petiton, commissères de lad. abbaye, le siège abbacial vacant. Et fut commancé à tailler le XXVIII^e^ jour dud. moys.

Digitized by Google

Mémoyre soit que le premier jour d'octobre, l'an de grace mille V^c diz, print pocession de l'abbaye de S^t Chibart Frère Charles de Livenne, abbé dud. monastère, et obtint led. de Livenne contre ledit de S^t Gelays lad. abbaye par appointement fet entre les deulx prétendens; et l'appointement fut que led. sieur abbé Charles de Livenne dona par recompance aud. de S^t Gelays, le prioré de Marsac pour quatre cens livres et cent frans de pancion sur le..... de lad. abbaye. Plus luy bailha le prieuré de..... pour troys cens frans, et ce sont huit cens frans que led. abbé bailha de recompance aud. de S^t Gelays. Et le procès dura entre les deulx prétendans l'espanse *(sic)* de diz ans ou envyron.

Digitized by Google

Digitized by Google

APPENDICE

NOTES DIVERSES EXTRAITES DU MÊME MANUSCRIT.

Le XXIIII^me^ jour de janvier l'an mil CCCC quatre vings et ung, la rivière de Charente fut sy grosse qu'elle passa au mélieu du pont de Seint Chibart et rompit ung grand arseau dud. pont, devers la méson de Béric, et mist à terre plusieurs mésons, tant mésons qu'apentiz, et ugne partie du molin S^t^ Chibart mit à terre, et plusieurs autres domages, et mist en nécessité tout le peuble qui demouroit aud. bourc de sortir de leur mésons, car lad. rivière estoit sy merveilleuse et grosse, qu'elle monta sur le plus hault planché qui feust aud. bourc.

En l'an de grâce mill CCCC vins et ung, l'année fut fort chière de tous biens, et principallement de blé et de vin, et ce vandoit la pipe de froment, en Engoulesme, XX livres tournois et XVIII livres, et en plusieurs lieux le monde mouroit de faim, et ne mangeant que rassines d'erbes et de choux. En ce temps on ne trouvoit que pouvres pour les chemins et briguans pour les boys. Le monde, pour son argant, ne pouvoit trouver de pein à vandre, pour la grant chereté qu'estoit. Le pouvre peuble acheptoit le bran sinq sous et six sous, et le fesiant moudre avecques de l'avoyne que coustoit le boisseau sinc et six sous, les aultres mangeant l'avoyne toute pure, encore on n'an pouvoit trouver. Le tonneau de vin se vendoit en Engoulesme vint livres, bon vin vieilh, la pinte de vin XII deniers et X deniers.

Digitized by Google

Excommunicatus est Frater Johannes de Monteacuto, helemosinarius monasterii Sancti Eparchii, ordinis Sancti Benedicti, in suburbio Engolisme, pro contumacia et ad instantiam procuratoris seu sindici dicti monasterii, domini vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus ejusdem monasterii auctoritate.

L'an mil CCCC quatre vings et troys, mons. l'évesque d'Engolesme donna couronne à mon neveu Frère Jehan de Feydit et à Frère Jehan de la Rochefoucault, et tint les hordres en l'abbaye de séans ès quatre temps de la Saincte Croix de septembre en l'an susdit, moy présant et plusieurs autres. *Sic est.*

Le X^e^ jour de octaubre l'an mil CCCC quatre vins et troys, Frère Hélies de Lavoute, prieur de Brégerac, me passa procuracion à résigner son beneffice *in manibus pape*, en faveur de moy, à sincante escus d'or de pancion et ung molin. *Sic est.*

En l'an susdit mil CCCC quatre vins et troys, je Frère Guillaume Aix, prieur de cleustre de séans, prins pocession du prieuré de Brégerac, en la diocèse de Perigueus, le jour des troys Roys.

L'an mil CCCC quatre vings et troys fut fet et ediffié le cueur de boys de l'église de S^t^ Chibart.

S'ensuivent les noms des petits moines qui furent vestus le tiers jour de febvrier, jour de S^t^ Blays, l'an mill. V^c^ et diz, par Révérend Père en Dieu Charles de Livenne, abbé de Sainct Chibart, et au contentement de tous messieurs les religieux du couvent dud. lieu.

Et premierement fut vestu :

Jacques de Livene, fils de monsieur de Nouilhac;

René de la Porte, fils de monsieur de la Vallade ;

Charles de Livene Laumont;

Pierre Vigier de Chalone ;

Jacques de Livene de Boys ;

Antoine de la Rivière.

Et mémoyre soit que ung chascun de ces petits moynes ou leurs pères ont promis payer une choiste d'un marc d'argent pour haumanter le vituère, comme est d...

Item, le chambrier de séans a prins leurs robes vieilles qui sont à luy, à cause de son office.

Digitized by Google

Item l'enfermier de séans ung lyt garny de plume, à cause de son office.

Item le segrestain de séans doit fournir ung sierge de syre à chacun petit moyne, et luy doit estre payé par les pères, pour aler faire station devant le corps de monsieur de *(sic)* S^t^ Chibart, incontinant que les petits moynes sont vestus.

Item est deu au chevier (?) V s.;

Item au cuisinier, V s.;

Item le barbier, V s.;

Item la chambarière, V s.

Et pour la bienvenue, chacun petit moyne doit le diner et souper à mons. et à tout le couvent et à toute la companie.

Frère Guillaume de Gourville fut faict profès le jour de Toussaincts, *post offertorium* de la grant messe, par Révérend Père en Dieu Charles de Lyvène, abbé de Sainct Cybart, officiant ondit lieu iceluy jour; et furent appellés missire Jehan Echassereau et missire Pierre Bonyn, prebtres et notaires, pour en bailler acte ou actes, l'an mil cinq cens XXII. Frère Jacques Giraud, prieur de cloistre dud. lieu, estoit ad ce présent.

Frère Bastien Girauld fut faict religieux le sabmedy quatorziesme jour d'apvril mil cinq cens vingt et six, par Révérend Père en Dieu Frère Charles de Lyvène, abbé de Sainct Cybart, ès présences de Frère Jacques Girauld, prieur de cloistre, oncle dud. Bastien, Frère Gilles Vigier, soubsprieur, Frère Ithier, chambrier, Frère Joachim de Lestang, homousnyer, Frère Louys Berry, enfermier, Frère Jehan Marin, Frère Jehan Du Lignon, Frère Françoys Guilhochier, Frère Françoys Rémond, Frère Jouachin Audureau, Frère Jehan de la Besse; et fit le disner le lendemain qu'estoit dimanche, et paya les debvoirs.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

UNIV OF

Digitized by Google

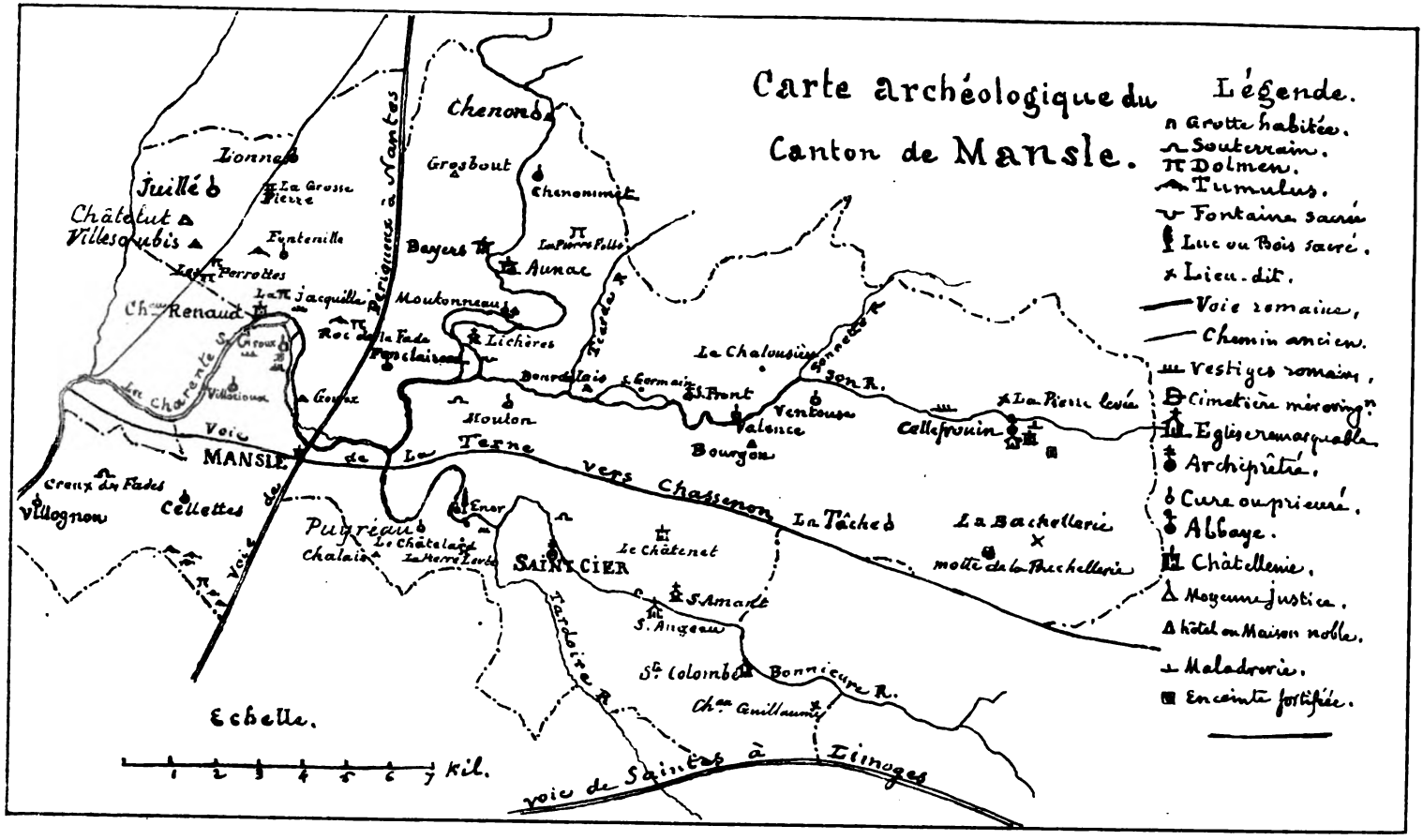
Carte archéologique du Canton de Mansle.
Légende.
Grotte habitée.
Souterrain.
Dolmen.
Tumulus.
Fontaine sacrée
Lac ou Bois sacré.
Lieu-dit.
Voie romaine,
Chemin ancien.
Vestiges romains,
Cimetière mérovingien
Eglise remarquable
Archiprêtré.
Cure ou prieuré.
Abbaye.
Châtellenie.
Moyenne justice.
hôtel ou Maison noble.
Maladrerie.
Enceinte fortifiée.
Echelle.
1 2 3 4 5 6 7 Kil.
Chenonb
Grosbout
Chenonmit
Lonnes
Juillé
Châtelut
Villesaubis
La Grosse Pierre
Fontenille
Les Perrottes
La Jacquille
Renaud
Moutonneau
Roc de la Fade
Pupelaire
Lichères
Bayers
Aunac
La Pierre Folle
Treulet R.
Le Chalousier
Bonnedalais
St Germain
Le Front
Ventouse
Valence
Bourgon
Cellefrouin
La Pierre levée
Gonnetre R.
Moulon
Goux
Villaloux
La Charente
Voie de Périgueux à Nantes
MANSLE
Voie de La Terne vers Chassenon
Croix des Fades
Villognon
Cellettes
Puyreau
Le Châtelard
Chalais
La Terre Levée
Enor
SAINT CIER
Le Châtenet
La Tâche
La Bachellerie
motte de la Bachellerie
St Amant
St Angeau
Ste Colombe
Bonnieure R.
Chan Guillaume
Tardoire R.
voie de Saintes à Limoges

EXPLORATION
ARCHÉOLOGIQUE
DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE

PAR

A.-F. LIÈVRE

II[1].
CANTON DE MANSLE.

I.
AUNAC.

« OUNAC » est mentionné pour la première fois dans le dernier quart du XI[e] siècle.

En 1398, Guy de La Rochefoucauld, rendant hommage pour ses terres tenues de l'évêché, comprenait dans leur dénombrement « tout ce qu'il avait aux bourg et paroisse d'Ounac, excepté l'hébergement de Bayet; » d'où il résulte qu'Aunac ne formait point alors un fief distinct et que Bayers ne constituait pas une paroisse.

C'est Charles, comte d'Angoulême, qui érigea Aunac en châtellenie, par lettres patentes, données à Cognac, en février 1477. Le nouveau fief comprit les paroisses d'Aunac, Saint-Front, Lichères et Chenommet.

En 1491, Marguerite de La Rochefoucauld, fille de Philippe, seigneur de Melleran, porta par mariage la

(1) Voir *Bulletin*, 1878-1879, page 173.

Digitized by Google

terre d'Aunac à Charles de Voluire, dont les descendants la possédaient encore en 1729. Le comte de Saint-Pern en était propriétaire en 1780.

Nous ne savons si c'est un La Rochefoucauld ou un Voluire qui avait bâti le petit manoir d'Aunac, qu'ont admiré Montalembert et Michon, et qu'un propriétaire inintelligent a détruit en 1860 (1).

II.

BAYERS.

La paroisse de Bayers, distraite de celle d'Aunac au XV[e] siècle, était bornée à l'ouest par la voie romaine de Périgueux à Rom, qui a été abandonnée et mise en culture depuis 1770, époque où fut établie à côté la grande route de Paris.

Bayers formait une petite juridiction particulière comprenant la paroisse et ressortissant à Angoulême.

Cette terre était dès le XII[e] siècle aux La Rochefoucauld. En 1488 elle échut à une branche cadette, qui en prit le nom.

Les La Rochefoucauld-Bayers remplacèrent l'hébergement du moyen âge par un logis plus confortable, qui, depuis cent ans qu'il est sorti des mains de ses anciens maîtres, s'en va en ruines. Déjà la végétation a envahi la grande salle, et la grosse tour laisse voir sa charpente à travers une couverture négligée, dont chaque tempête arrache quelques tuiles. A côté, le propriétaire et ses bœufs se partagent les deux ou trois pièces encore abritées.

(1) *Livre des fiefs de l'évêché*, art. 187 ; — Archives de la Charente, G, Montignac ; — Dom Fonteneau, *Recueil de chartes* (Bibliothèque de Poitiers), XVII, 130 ; — Michon, *Statistique monumentale*, 219.

Digitized by Google

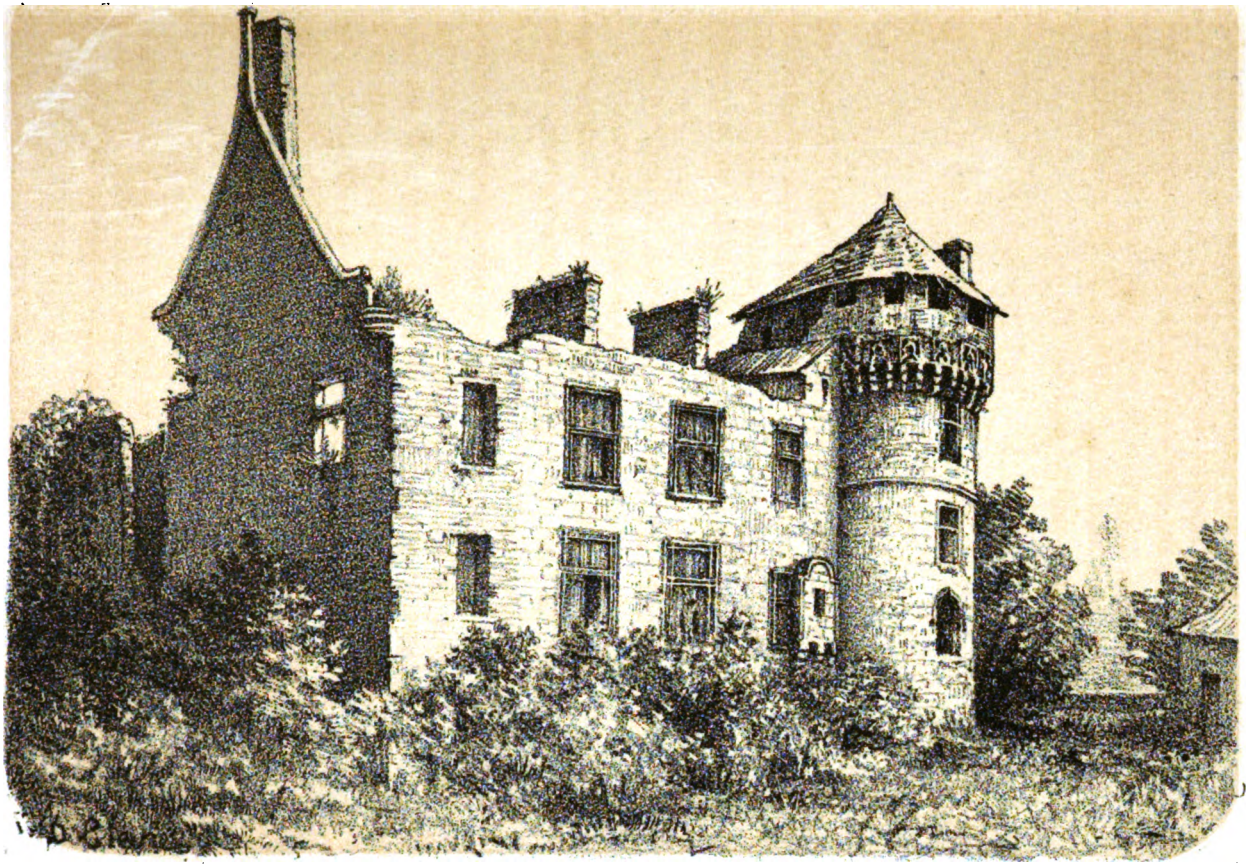

BAYERS

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

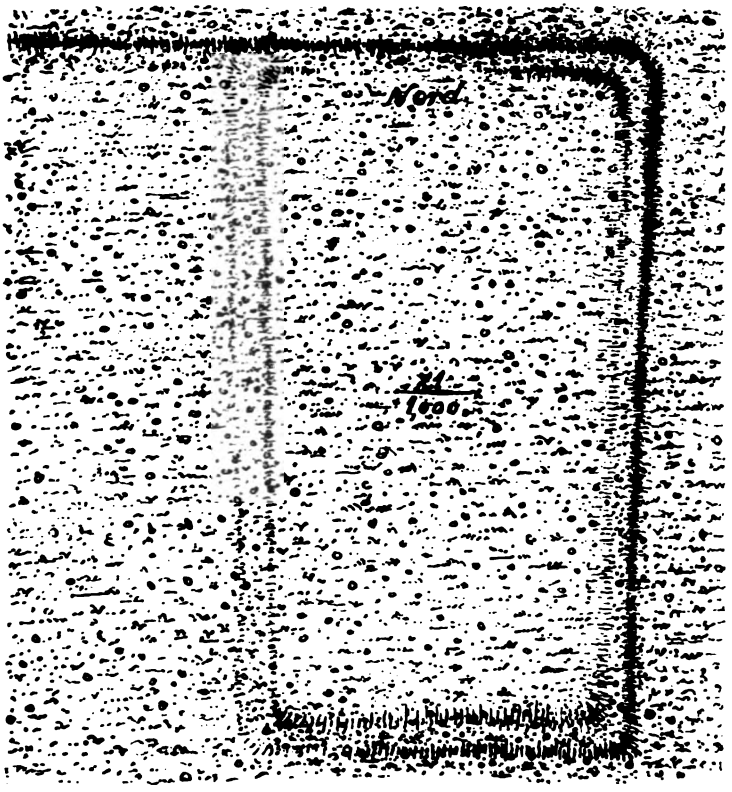

CELLEFROUIN

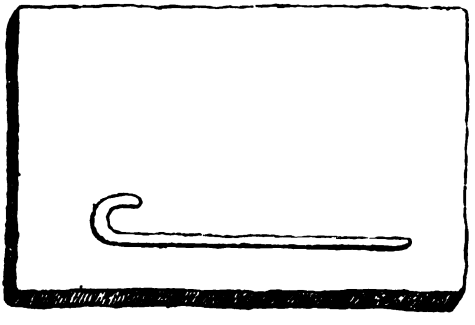

CELLETTES

Digitized by Google

III.

CELLEFROUIN.

Le nom de Pierre-Levée donné à un bloc calcaire placé dans un carrefour sur la lisière d'un bois, au nord de Chez-Mittau, a fait croire à l'existence d'un dolmen. Ce n'est qu'une pierre plate posée de champ, qui a hors de terre quatre-vingts centimètres de haut et un mètre cinquante de long. On l'appelle aussi la Pierre-qui-Parle ou la Pierre-qui-Danse.

Dans un bois entre le bourg et le village de La Forêt, il y a une enceinte fortifiée formant un quadrilatère d'environ 95 mètres de long sur 50 de large. Les jetées, surtout celle de l'ouest, sont peu élevées, et l'on ne voit de fossé nulle part, soit qu'il ait été recomblé, soit que les travaux de retranchement n'aient pas été achevés.

Les terrains tertiaires du sud de la commune étaient anciennement couverts de bois, qui ont dû être détruits pour alimenter une exploitation de fer, dont on a les restes dans un tas de laitier et de cendres, qu'on appelle la Grosse-Motte de La Bachellerie. La lande remplaça la forêt, qui ne put se reconstituer sur un sol resté communal et livré à un pacage continu.

Le nom de Bachellerie donné à ce vaste communal, voisin de la voie antique qui traverse la forêt de Bel-Air et limite la commune, nous porte à nous demander s'il n'y aurait pas eu là une sorte de corporation analogue à la bachellerie de Montignac, chargée de l'entretien des chemins, moyennant la jouissance de quelques biens de mainmorte (1).

Peut-être, au contraire, la dénomination de ce canton, resté indivis, lui vient-elle de ce que, au moyen âge,

(1) Voir ci-dessus, canton de Saint-Amant, commune de Montignac.

Digitized by Google

il aurait été exploité par ces vassaux d'un ordre inférieur et non mariés qu'on appelait Bacheliers.

L'ABBAYE.

Dans la première moitié du XI[e] siècle, un nommé Frouin, qui possédait un domaine sur les bords du Son, en abandonna une partie pour l'établissement d'une congrégation de chanoines réguliers de Saint-Augustin. La maison prit le nom de son bienfaiteur.

Adémar de Chambes paraît avoir été le premier abbé. Il souscrivit en cette qualité une charte avec le comte Geoffroi, qui mourut en 1048, et il gouvernait encore la communauté du temps de l'évêque Adhémar, qui n'occupa le siége d'Angoulême qu'en 1076.

Sa sœur Agnès fut une des bienfaitrices du couvent, auquel elle donna sa part du domaine de Sonne (1), consistant en la moitié de neuf borderies, et vers la même époque divers autres personnages abandonnèrent au monastère la terre de La Forêt, par un acte que, sauf le protocole et quelques mots courants, le rédacteur fut heureusement incapable de mettre en latin, ce qui nous a valu une charte en langue vulgaire du dernier quart du XI[e] siècle (2).

A peine fondé, le chapitre eut à se défendre du droit de synode contre l'évêque Guillaume, qui voulait l'y assujettir, mais qui finit par se départir un peu de ses exigences d'après les conseils de son frère Foulque et de son cousin Arnaud (3).

Dans le document qui nous fait connaître ce différend, Arnaud est, comme Guillaume, traité d'évêque; une

(1) De Sompnetio. — *Cartulaire de Cellefrouin*, art. 5-7, 14-16 (Bibliothèque nationale, fonds latin, 9, 235).

(2) Voir appendice, A, p. 91.

(3) Voir appendice, B, p. 92.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

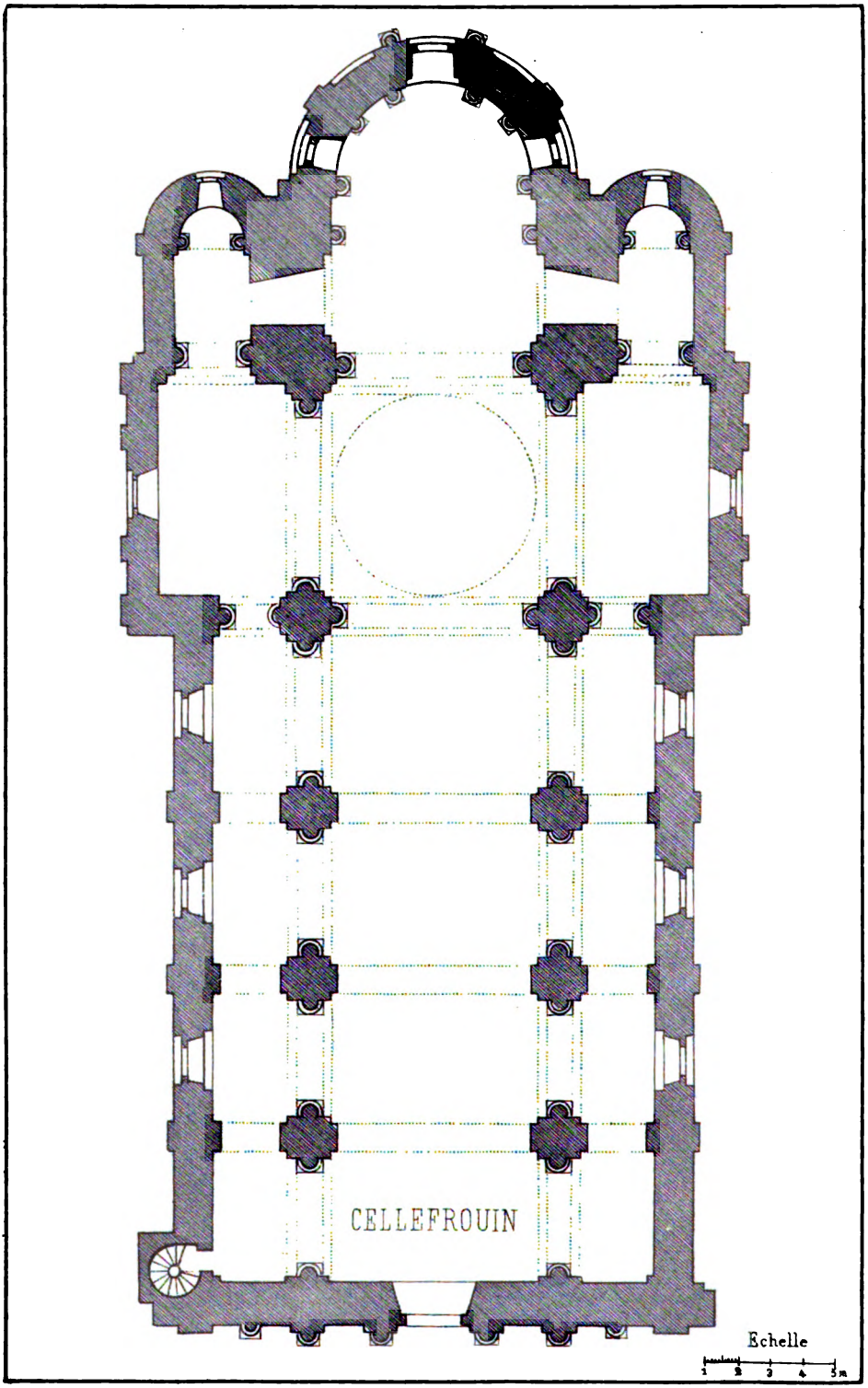

Digitized by Google

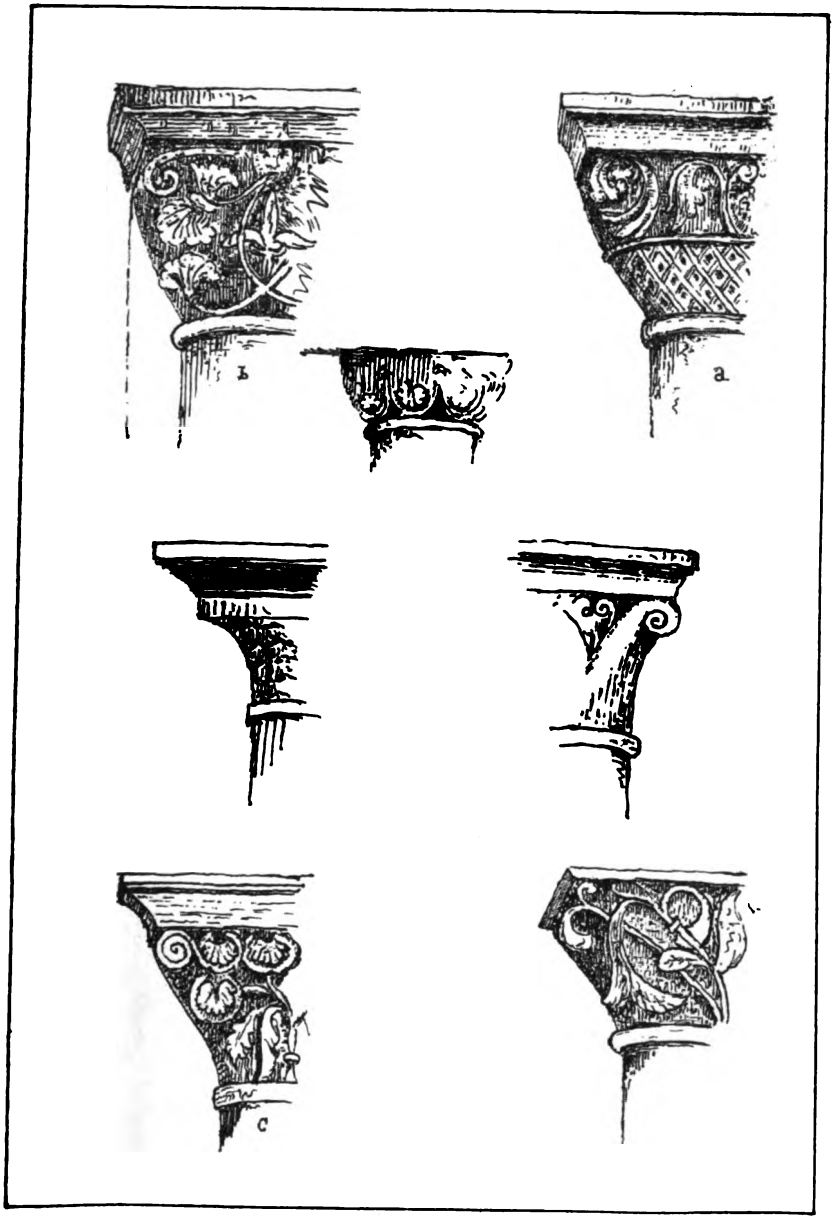

CELLEFROUIN

(Eglise)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

autre charte lui donne également ce titre (1), et d'une troisième pièce, qui paraît avoir été incorrectement transcrite, on peut conclure, en outre, qu'il a été le fondateur de Cellefrouin (2).

L'abbaye était située sur la rive gauche du Son, entre la rivière et le coteau. L'église, qui est tout ce qui en reste, fut bâtie vers 1040 et n'a pas depuis lors subi de modifications essentielles. Elle se compose d'une nef à cintre surbaissé; de deux bas-côtés très étroits et de même hauteur que la nef; d'un transsept très court, au milieu duquel le clocher s'élève sur une coupole octogonale; d'une abside en cul-de-four, flanquée de deux absides secondaires, mises après coup en communication directe avec elle. Les arcs des voûtes de la nef et de ses collatéraux ne sont que la continuation des pilastres, sans autre transition que la mince corniche qui règne à la base du berceau dans toute sa longueur. Les formerets seuls reposent sur des chapiteaux très lourds, simplement épannelés ou ornés de volutes rudimentaires. Dans le chœur, les chapiteaux sont traités avec plus de soin, mais leur ornementation, maigre et pauvre, quoique variée, n'en trahit pas moins l'inexpérience de l'ouvrier. La coupole n'est éclairée que par deux oculus regardant sur l'abside.

La façade, moins remarquable que le plan de l'édifice, présente une large surface irrégulièrement partagée par une arcature et des colonnes engagées, dont quatre atteignent presque le pignon et se terminent par des larmiers semi-coniques. Le portail a été refait dans le style ogival.

Vers le milieu du XV^{e} siècle on accola une chapelle au flanc méridional du monument, dans le voisinage du

(1) Voir appendice, C, p. 92.
(2) Voir appendice, D, p. 93.

Digitized by Google

transsept, et, pour la mettre en communication avec les nefs, on fit dans le mur une large baie, qui depuis a été bouchée.

En l'an 1096 ou environ, le pape Urbain II attribua l'église de Cellefrouin et ses dépendances à l'abbaye de Charroux, et, le 24 novembre 1101, à la demande des moines, un concile réuni à Poitiers sanctionna cette concession. Tous ceux qui avaient quelques droits sur cette église, notamment Jourdain de Chabanais et Amélie, sa femme, en firent l'abandon, et l'évêque Adémar consacra cette transmission par le moyen symbolique de la crosse et du couteau (1).

La cure de Cellefrouin fut unie à l'abbaye en 1481.

L'entretien de l'église, à la fois abbatiale et paroissiale, incombait en partie à l'abbé, qui était décimateur de la paroisse, et en partie aux habitants. De part et d'autre on ne cherchait qu'à s'en décharger. En 1769, l'abbé commendataire, qui avait reçu de son prédécesseur une indemnité assez considérable pour des réparations négligées, suggéra même l'idée d'abattre l'édifice, se réservant, paraît-il, de soutenir ensuite que sa reconstruction incombait aux paroissiens, seuls intéressés à avoir une église, attendu que le couvent n'existait plus ou du moins était réduit au seul chambrier. M. Usse, ingénieur en chef de la généralité de La Rochelle, sauva ce vieux monument en déclarant qu'il était susceptible de réparation. L'abbé, alors, pour réduire la dépense, proposa de supprimer deux chapelles qui se trouvaient de chaque côté du chœur, non loin du sanctuaire. Il s'agit vraisemblablement de celle dont nous avons parlé et d'une autre qui devait être au nord, mais

(1) Cum sua pastorali virga et cum cultello. — D. Fonteneau, *Recueil*, t. IV, 89 et 125 (Bibliothèque de Poitiers).

Digitized by Google

dont il ne reste pas de trace, le mur septentrional ayant été refait.

Il fut convenu que les deux chapelles seraient détruites et que la nef resterait à la charge des paroissiens, ainsi que le « baffroy », c'est-à-dire la charpente qui porte les cloches ; mais on ne put s'entendre au sujet du clocher, que l'abbé voulait mettre entièrement au compte des habitants, tandis que ceux-ci prétendaient n'y contribuer que pour moitié (1).

L'affaire pour le moment en resta là. Des réparations furent exécutées plus tard ; mais il est difficile d'admettre que la paroisse y ait employé 20,000 livres, comme les habitants le prétendaient en 1789. Il est heureux, du reste, qu'on n'en ait pas fait davantage, puisque l'édifice, moins endommagé qu'on le disait, a pu attendre une restauration plus intelligente, exécutée en 1865 par M. Warin, avec une sobriété qu'il serait à désirer, dans l'intérêt du budget et de l'archéologie, de voir apporter dans tous les travaux de ce genre.

M. Usse, en étudiant son projet de réparation, constata l'existence d'un caveau entre les quatre piliers de la coupole et y découvrit un tombeau. Si peu élevée qu'ait été cette petite crypte, elle devait descendre au-dessous du niveau de la fontaine voisine et de la rivière, d'autant plus que celui du pavé était alors plus bas qu'aujourd'hui. C'est dans les réparations faites à cette époque qu'on releva le sol jusqu'au-dessus des bases des piles.

La mise de l'abbaye en commende, vers les premières années du XVI[e] siècle, en amena peu à peu la ruine. Il ne restait plus que six religieux en 1544, trois en 1653, un ou deux en 1725, et enfin en 1769 il n'y avait plus que le chambrier, auquel l'abbé faisait une pension. Le

(1) Archives de la Charente, fonds de l'abbaye de Cellefrouin.

Digitized by Google

monastère, dont l'entretien était tout à fait négligé, tombait en ruines au commencement du XVIII[e] siècle (1).

La situation féodale de l'abbaye sous le double rapport de la mouvance et de la juridiction, ainsi que des prérogatives se rattachant à l'une et à l'autre, a donné lieu à des difficultés qui, nées au XIII[e] siècle, n'ont peut-être été définitivement réglées que par la destruction de la féodalité elle-même. Dans un traité fait en 1280 les religieux déclarent, en présence du seigneur de Cellefrouin, qu'ils tiennent immédiatement de l'évêché tout le temporel de leur maison, et d'autre part ils reconnaissent, l'évêque présent, que la haute justice appartient au châtelain de l'endroit (2). La question ainsi résolue se représenta plus tard, soit que la convention eût été abrogée, soit qu'on l'eût oubliée ou méconnue.

En 1282, Guillaume de La Rochefoucauld, seigneur de Cellefrouin, consentit à ce que diverses personnes tinssent de l'évêque médiatement ou immédiatement le breuil de Cobeza et autres choses dans la paroisse de Beaulieu. Les immeubles dont il s'agit appartenaient en 1318 à la famille Beuvi, de laquelle ils passèrent au couvent, et l'abbé en 1361 en rendait aveu à l'évêque (3); mais ses successeurs ayant voulu porter en même temps leur hommage à l'évêché pour le reste du temporel, les La Rochefoucauld s'y opposèrent. En 1400 Guy de La Rochefoucauld reconnut de nouveau que tout ce que possédait le monastère relevait de l'évêque, dont il tenait lui-même le château et la châtellenie de Cellefrouin. C'est du moins ce que dit Mesneau dans son inventaire du trésor de l'évêché (4); seulement le titre qu'il analyse

(1) Archives de la Charente, fonds de l'abbaye de Cellefrouin. — Gervais, *Mémoire sur l'Angoumois*, p. 95 et 96.

(2) Voir appendice, E, p. 93.

(3) Archives de la Charente, G, Cellefrouin.

(4) Mesneau, *Inventaire du trésor de l'évêché*, 973.

Digitized by Google

ne se retrouve point, et il est possible que cet auteur ait pris pour une convention nouvelle un vidimus de celle de 1280, délivré à la date qu'il indique. Ce qui le ferait croire c'est que l'objet du traité est le même et que les trois contractants portent les mêmes noms que dans l'acte de 1280. Quoi qu'il en soit, en 1462, l'abbé rendit aveu à l'évêque de tout le temporel de l'abbaye sous l'achaptement d'un denier d'argent valant douze deniers de monnaie courante; et pareils hommages furent faits en 1472, 1494, 1503 et 1509; mais en 1565, Louis Prévost, possesseur par indivis des deux tiers de la baronnie de Cellefrouin, comprend le monastère dans son dénombrement (1).

Vers 1720 on se disputait encore, non plus sur la mouvance, mais sur la juridiction. L'abbé n'ayant que moyenne et basse justice, le duc de La Rochefoucauld revendiquait le ressort, dont le sénéchal d'Angoumois, de son côté, prétendait être en possession (2). Il est certain, comme nous venons de le voir, que les La Rochefoucauld jouissaient de la haute justice à Cellefrouin au XIII[e] siècle et que dès le XII[e] un viguier la rendait en leur nom.

A cette question de droit féodal se rattache celle des foires et marchés, qui était aussi en 1280 l'objet d'une contestation entre l'abbé et Gui de La Rochefoucauld, et qui fut terminée par une transaction aux termes de laquelle ce dernier pouvait faire tenir des marchés tous les mercredis et des foires quand bon lui semblait sur la place contiguë au mur de clôture de l'abbaye et sur celle qui est devant les portes de l'église, sauf dans la partie comprise entre celles-ci et le ruisseau venant de la fontaine. Les religieux n'eurent droit aux produits

(1) Archives de la Charente, G, Cellefrouin.
(2) J. Vigier, *Coutumes d'Angoumois*, 2[e] édition, 531.

Digitized by Google

que d'une seule foire, celle de Saint-Blaise, sur laquelle le seigneur ne se réserva que le domaine éminent et la viguerie (1).

L'abbaye n'était pas riche. Vers 1725, l'abbé commendataire en retirait deux mille livres de revenu, mais il avait à en payer huit cents pour les décimes et trois cents au curé ou vicaire perpétuel, ce qui réduisait sa part à moins de cent pistoles, « en y comprenant toutes les places monacales, dont il jouissait, n'y ayant, nous dit un contemporain, qu'un chambrier, qui avait sept cents livres de rente. »

A côté du couvent on était plus pauvre encore et souvent on mourait de faim. Cellefrouin avec trois paroisses voisines formait entre le Poitou et l'Angoumois une enclave de la Saintonge et appartenait à l'élection de Saint-Jean-d'Angély. Cette lointaine dépendance était sacrifiée dans la répartition des impôts et peut-être dans celle de la milice. Un relevé fait en 1641 sur les rôles de la grand'taille constate que dans les trois ou quatre années précédentes six soldats de Cellefrouin étaient morts au service du roi ; que vingt-cinq familles avaient quitté la paroisse, les unes pour errer et mendier, les autres pour transporter leur domicile dans des élections moins chargées ; que plusieurs héritages étaient abandonnés et les maisons en ruines, et que des biens autrefois tenus par des roturiers étaient maintenant exploités par des nobles et par suite exempts d'impôts, ce qui grevait d'autant les autres ; au total, trente-neuf cotes irrécouvrables ou perdues (2).

Le grand hiver de 1709 vint ajouter pour de longues années à la misère habituelle de la population de cette

(1) Archives de la Charente, G, Cellefrouin ; — H, Saint-Amant, 7. — Voir appendice, E, p. 93.

(2) Voir appendice, F. p. 96.

Digitized by Google

paroisse et de celles d'alentour. « Les habitants de Sansac et de Cellefrouin sont fort pauvres, dit un mémoire écrit vers 1725. Le pays est ruiné depuis la destruction des châtaigniers, qui périrent par la gelée de 1709, et qu'on ne doit s'attendre à voir remplacés que dans un temps fort éloigné. Le terrain est communément si froid et si aride dans les lieux où ces arbres croissaient qu'on n'a pu y faire rien venir depuis, ce qui est cause qu'une partie du pays est inculte (1). » La plupart des maisons du bourg tombaient en ruines.

Vers 1775, une ressource s'offrit aux paysans; mais ils ne l'acceptèrent que bien lentement. Un sieur Sardain de l'Augerie, qui possédait plusieurs domaines dans la paroisse, prit à faire semer dans chacune de ses fermes la huitième partie d'un journal en pommes de terre. Il en laissa tout le produit à ses colons, soit qu'il estimât qu'il ne valait pas la peine d'en prendre sa part, soit plutôt qu'il voulût encourager ainsi cette nouvelle culture. Elle s'étendit, en effet; mais alors l'abbé en réclama la dîme. Les habitants refusèrent; de là un procès qui, engagé en 1783, durait encore en 1786. Un mémoire en faveur des cultivateurs nous apprend en quelle pauvre estime on tenait alors le précieux tubercule : « La pomme de terre pourrait, y est-il dit, dans des cas de dernière disette, être mêlée avec de la farine pour les pauvres gens pour faire du pain, ce qui en grossirait le volume, quoique en diminuant la qualité. Il peut se faire que ce serait une ressource en pareil cas, comme la racine de fougère, ce qui ne peut arriver que dans un temps d'une famine cruelle (2). »

Un auteur a résumé ainsi l'état de Cellefrouin et de La Tâche, son annexe, en 1789, d'après les cahiers des

(1) Gervais, *Mémoire sur l'Angoumois*, 96 et 112.
(2) Archives de la Charente, fonds de l'abbaye de Cellefrouin.

Digitized by Google

assemblées de la province : « Paroisse écrasée d'impôts, relativement à son mauvais sol ; aucun commerce ; impossibilité d'en introduire, parce que les chemins sont impraticables ; 20,000 livres dépensées pour la réparation de l'église ; 3,000 livres à dépenser encore pour cet objet ; 5,500 livres portées sur un rôle pour réparations qui s'exécutent aussi mal que possible au presbytère. Le peuple manque de pain ; les plus aisés ne font que vivre médiocrement. Leurs vœux tendent à ce qu'un nouveau régime les indemnise du passé et les soutienne pour l'avenir (1). »

Abbés : Adémar de Chambes, 1048-1076. — Foucauld, 1109. — Foucher, 1130. Il était d'Angoulême. Lors du schisme, il prit parti pour Innocent III et fut persécuté par l'évêque Gérard, partisan d'Anaclet. Il partit pour la Terre-Sainte, fut nommé évêque de Tyr, dont il occupa le siége pendant douze ans, et devint ensuite patriarche de Jérusalem (2). — Pierre Tronchin, vers 1150. Depuis cette époque jusqu'en 1235, deux ou peut-être trois Pierre gouvernèrent le monastère, sans qu'il soit possible de les distinguer. — Jean, 1258. — Étienne, 1280. — Jean, 1336. A cette date, l'archevêque de Bordeaux, visitant le diocèse d'Angoulême, cet abbé promit, sous peine de cent marcs d'argent, de se soumettre au jugement d'un arbitre nommé par l'évêque pour les crimes dont il était accusé. — Pierre 1361. — Étienne, 1400. — Hélie, 1445. — Etienne, 1468. — Guillaume, 1473-1494. — Guillaume Lériget, 1503, probablement le même que Guillaume qui précède.

Commendataires : Louis de La Rochefoucauld, 1509-1525. — Guy de Montalembert, 1547-1554. — Gaston Mosnier de Planeau, 1613-1626. — David de la Grange,

(1) C. de Chancel, *L'Angoumois en 1789*, p. 373.
(2) *Gallia christiana*

Digitized by Google

1653-1658. — Claude Vigier de la Grange, 1669-1680. — Guillaume Crozat, 1682-1710. — Jean-Charles-Hubert de La Vieuville, 1710-1712. — Pierre-François de Chauvigny de Blot, 1715-1750. — Jean-Baptiste-Olivier-Placide de Meray de Mongazin, 1760-1786.

CHATELLENIE.

Simple celle d'une famille encore existante au XI[e] siècle, Cellefrouin n'a pas dû être à l'origine de la féodalité le siége d'une châtellenie, mais il l'était au XII[e] siècle et appartenait, vers 1180, à la maison, déjà puissante, de La Rochefoucauld.

En 1249 Guy de La Rochefoucauld fait hommage à l'évêque, comme ses prédécesseurs, pour le château, la châtellenie et « tout l'honneur » de Cellefrouin et pour la haute et basse justice.

Cette châtellenie comprenait, en 1565, les paroisses de Cellefrouin, La Tâche, Beaulieu et Ventouse.

Louis Prévost de Sansac devint à cette époque propriétaire des deux tiers de Cellefrouin, au moyen d'un échange avec Louis de La Rochefoucauld, seigneur de Montendre, et de l'achat des droits de Joachim de Chabannes, baron de Curton. Le 17 décembre de la même année, il rendit aveu pour les « deux tierces parties par indivis de la baronnie de Cellefrouin, consistant en tout droit de seigneurie, justice et juridiction haute, moyenne et basse, exercice, cens, rentes, dîmes, terrages, béans et courvées, bâtiments, moulins, étangs, rivières, pêcheries, prés, bois, terres, fuie, garenne, droit de foires, marchés, etc. (1). »

Cellefrouin, dès lors, ne fut plus qu'une dépendance de Sansac, et c'est en parlant du nouveau siége féodal que

(1) Archives de la Charente, G, Montignac.

Digitized by Google

nous ferons connaître la suite des possesseurs de l'ancien.

MALADRERIE.

Elle passait pour être de fondation royale et était située à un demi-quart de lieue du bourg, à l'est, sur la rive gauche du Son.

CIMETIÈRE.

Le cimetière n'a pas été établi à côté de l'église dans l'étroite vallée du Son, sans doute parce que les fosses auraient été envahies par l'eau. Dès le XII[e] siècle, et probablement dès l'origine du monastère, il était là où il est encore aujourd'hui, sur le plateau au sud du bourg.

On y remarque un fanal qui paraît dater de la première moitié du XII[e] siècle et qui est un des plus beaux et des mieux conservés de France. Il a, du sol au sommet de la croix, à peu près douze mètres de hauteur et se compose d'un soubassement à gradins, d'un socle, d'un faisceau de huit colonnes et d'un sommet conique dentelé ou en forme de pomme de pin.

A trois mètres au-dessus de la plate-forme circulaire formée par le soubassement est une petite porte, à partir de laquelle l'édicule est creux jusqu'aux deux tiers environ du cône, qui est lui-même, à sa naissance, percé de petites fenêtres regardant aux quatre points cardinaux de l'horizon. A l'intérieur on voit encore une partie de l'armature en fer destinée à retenir la corde au moyen de laquelle on hissait la lampe jusqu'au niveau de ces lucarnes (1).

(1) De Laurière, *Note sur la lanterne de Cellefrouin* (Bulletin de la Société archéologique de la Charente, 1870, p. 175).

Digitized by Google

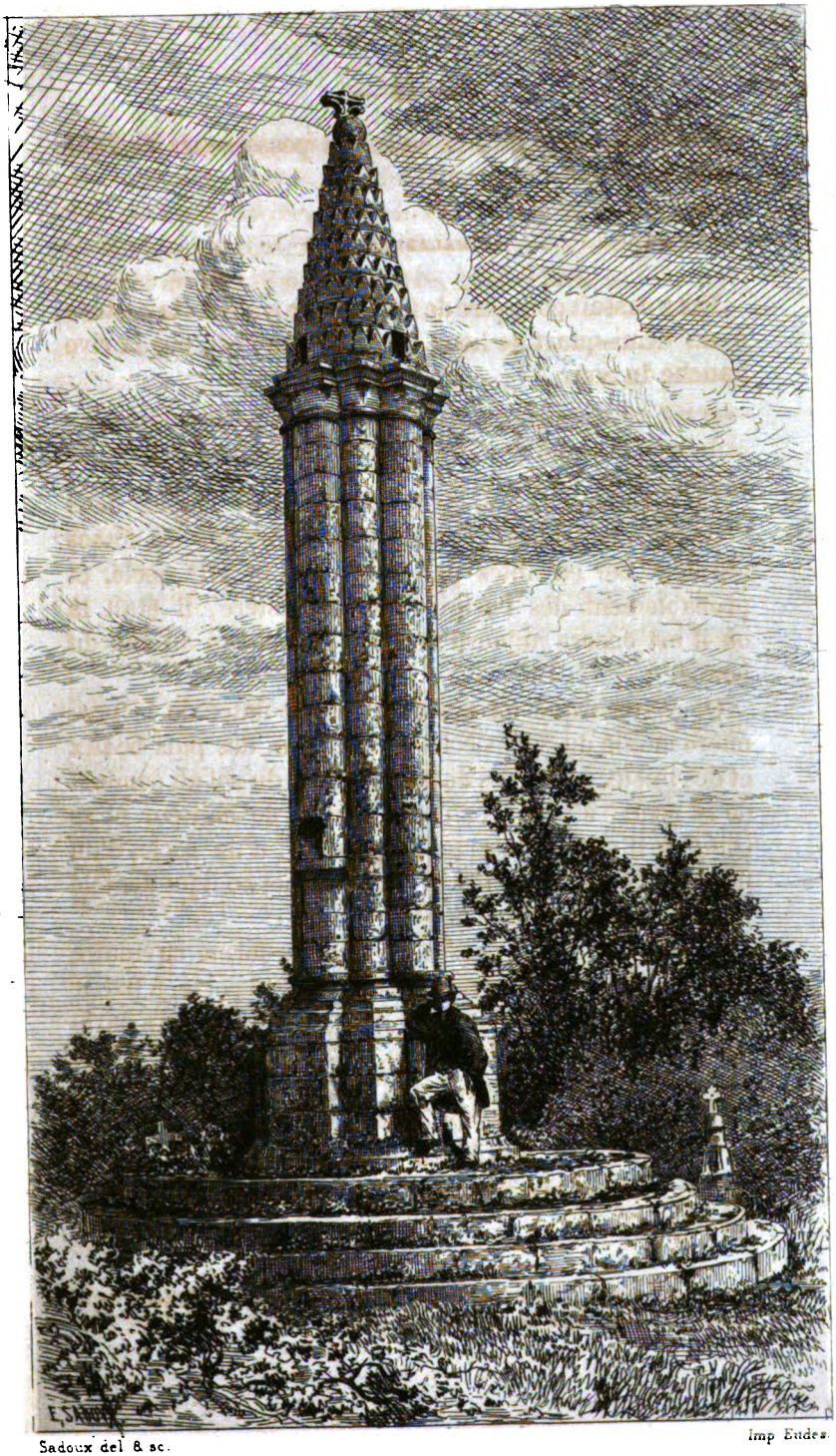

Sadoux del & sc.

Imp Eudes.

CELLEFROUIN

Digitized by Google

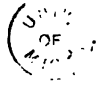

Digitized by Google

IV.

CELLETTES.

Dans la partie de la Boixe qui dépend de cette commune on remarque un assez grand nombre de sépultures préhistoriques, les unes groupées, les autres isolées.

La plus importante était un tumulus de quatre mètres de hauteur et de cent quarante de circonférence, connu autrefois sous le nom de Gros-Dognon. Il recouvrait un dolmen, détruit il y a une soixantaine d'années, et dont la table, de calcaire jurassique compacte, épaisse d'un mètre, large de deux et longue de cinq, a été, avec beaucoup de peine, coupée par le milieu. Une moitié, restée sur place, a résisté aux efforts qu'on a faits pour la débiter et dont elle garde la trace. L'un des piliers, long de deux mètres, transporté à Vervant, où il sert de margelle de puits, et qui est aussi en calcaire très dur, présente sur l'une de ses faces, soigneusement aplanie, un bâton à poignée recourbée, d'un mètre quinze centimètres de long, dont le demi-relief a été obtenu en creusant la pierre tout autour (1). Le même signe ou symbole, dont nous ignorons la signification et qui est fréquemment reproduit dans les dolmens de la Bretagne, se trouve aussi dans un de ceux de La Folatière, commune de Luxé.

A deux cents mètres du Gros-Dognon, près du croisement du chemin de Vervant au Maine et de la grande allée de la forêt, il y a un tumulus très bas, quoique d'un assez grand diamètre.

(1) Chauvet et Lièvre, *Les Tumulus de la Boixe.*

Digitized by Google

On en voit un autre, plus considérable, dans le triangle formé par cette allée, la route de Mansle et le chemin du Maine à Vervant. Il a vingt-trois mètres de diamètre et deux mètres et demi de hauteur. Il renfermait une chambre sépulcrale, dont il ne reste plus qu'une paroi formée par une large pierre plate.

Deux autres tertres du même genre, mais de peu de relief, se trouvent, l'un à côté du chemin de Vervant à Cellettes, l'autre à une petite distance de la route de Mansle à Saint-Amant.

Il y en a de plus un groupe d'une trentaine, tous très bas, près de la grande allée qui fait la limite de la commune et qui n'est qu'une rectification de l'ancien chemin de Villognon à Aussac.

La paroisse de Cellettes était bordée au nord par une chaussée antique allant de La Terne vers Chassenon ; à l'orient, elle était séparée du Maine par la voie romaine de Périgueux à Rom, qui passait un peu à l'est de la route actuelle, et qui du XII[e] siècle au XVI[e] est souvent mentionnée sous le nom de Chaussade ou de chemin chaussé (1).

Cellettes, à en juger par son nom, n'a dû être à l'origine que la case d'un serf ou une agglomération de quelques misérables chaumières. Son territoire était autrefois presque entièrement compris dans la Boixe, qui s'étendait jusqu'au ruisseau de Vallendeau et à la Charente,

(1) Les paroisses de Cellettes et Échoisiec comprennent et étendent au chemin vulgairement appelé la Chaussade, par lequel on va de Saint-Amant à Mansle (14[e]2). *Inventaire des titres de Montignac* — Le grand chemin de la Chaussée, qui fait la devise de la châtellenie de Mansle et de celle de Saint-Amant (1548). Archives de la Charente, fonds du chapitre cathédral, Mansle. — Chemin de Mansle à la forêt de Boixe, appelé la Chaussade (1560). *Inventaire des titres de Montignac.* — Voir ci-dessus, canton de Saint-Amant, communes du Maine et de Saint-Amant.

Digitized by Google

UNIV. OF

Digitized by Google

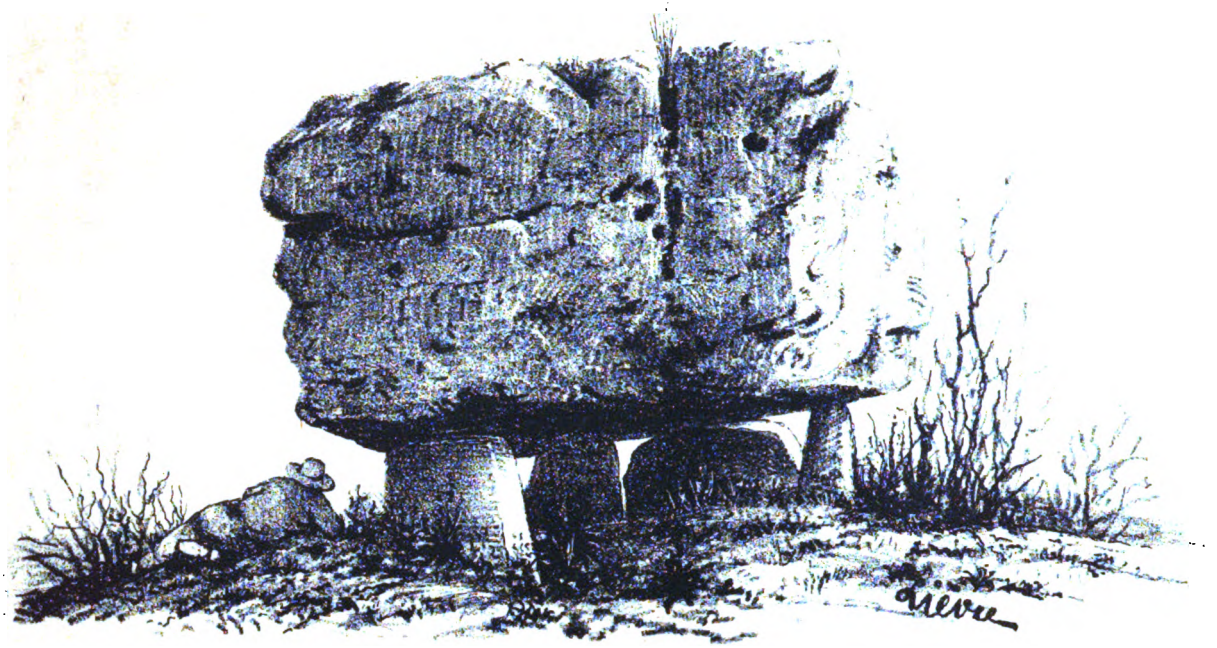

FONTENILLE (la Petite Perrotte)

Digitized by Google

sans autre interruption que quelques enclaves cultivées, dont une était même désignée, au milieu du XII[e] siècle, sous le nom d'Essarts, ce qui semble indiquer un défrichement assez récent (1).

Le « plaisat » de Cellettes (2), dont il est fait mention vers 1182, était probablement celui de ces enclos naturels dans lequel se trouvait le village avec quelques terres en labour, et de même ce qu'une charte d'environ 1235 appelle la « Cengle » de Cellettes (3) n'est peut-être que ce plessis ou ce tènement de maisons, de jardins et de champs entouré de sa ceinture de bois.

Les derniers Taillefer et quelques-uns de leurs contemporains donnèrent à l'abbaye de Saint-Amant des terres assez étendues autour de Cellettes. L'une des plus considérables, celle de Chabronède, était située dans le voisinage de la Boixe et confinait à la voie de Montignac à Mansle. Il y avait eu là anciennement des habitations, dont l'existence n'était déjà plus attestée, au milieu du XII[e] siècle, que par quelques pans de murailles et un puits (4).

L'abbaye de Saint-Amant eut d'abord, dans la seconde moitié du XII[e] siècle, un chapelain pour ses deux terres de Cellettes et d'Échoisy, et il y avait, en outre, dans cette dernière un prieur. Cellettes n'est mentionné comme prieuré qu'en 1226 (5).

L'abbé, en 1484, avait ou prétendait avoir à Cellettes moyenne et basse justice (6).

(1) *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 202, 205, 209, 277, 314, etc. — A. Lièvre, *La Boixe*.

(2) Plaisatum de Cellettes. *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 317.

(3) Cingla de Cellettes, *Cartulaire de Saint-Amant*, 303.

(4) *Cartulaire de Saint-Amant*, 216 à 314, passim.

(5) *Cartulaire de Saint-Amant*, 250 et 303.

(6) *Inventaire des titres de Montignac*.

Digitized by Google

Dans une visite de l'abbaye et de ses appartenances faite le 30 août 1588 on lit que « à Cellettes ne s'est trouvé aucunes cuves ne treuil pour faire les vins et les recevoir ; et nous a été déclaré, ajoute le commissaire enquêteur, que ceux qui y étaient ci-devant furent fait brûler par les reîtres qui y logèrent lorsque l'armée du roi, conduite par le duc du Maine, passa par ce pays (1). » Dans cet état de lieux, dressé à la requête de l'abbé, au cours même des guerres de religion, et qui constate les minces dégâts des reîtres catholiques, il n'est rien dit de l'église. Ce n'est qu'en 1612, quarante ou cinquante ans après les événements, que l'archiprêtre d'Ambérac, dans un rapport touchant la résidence des curés, attribua aux huguenots la destruction de l'église et de la chapellenie. La véritable cause de leur déperdition paraît avoir été tout simplement, comme pour l'abbaye elle-même (2), la négligence intéressée et volontaire des abbés commendataires. Quoi qu'il en soit, l'abbé, pour remplacer l'église, fit approprier un cellier du prieuré (3), qui, faute d'entretien, finit à son tour par tomber en ruines. En 1730, on cherchait un nouveau local, et le curé demanda à l'intendant Bignon « une chapelle qui servait autrefois de sépulture aux religionnaires » et qui était encore possédée par un protestant, le sieur Dulaux de Chambon. Mais il fallait pour opérer cette expropriation au moins un prétexte, et l'intendant répondit qu'il ne pourrait l'ordonner que si le sieur de Chambon se servait de ce bâtiment pour y tenir des assemblées ; auquel cas il y aurait à s'entendre avec l'évêque « sur les mesures à prendre pour y établir la paroisse (4). »

(1) Archives de la Charente, H, 6.

(2) *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1878-1879, p. 248.

(3) Archives de la Charente, H, 2.

(4) Bujeaud, *Chronique protestante de l'Angoumois*, 352.

Digitized by Google

ÉCHOISY.

Vers 1143, le comte d'Angoulême et un seigneur nommé Pierre Austent concédèrent aux moines de Clairvaux des terres à Échoisy, où quelques-uns d'entre eux vinrent aussitôt s'établir. Mais déjà dans la seconde moitié du XI[e] siècle et la première du XII[e], les Taillefer, les châtelains de Luxé, ceux de Tourriers et divers autres personnages avaient donné à l'abbaye de Saint-Amant un mas à Échoisy, comprenant des habitations, des terres et des bois (1). Le rapprochement des bénédictins de l'ancienne observance et de ceux de la réforme eut pour conséquence des luttes violentes, qui se terminèrent par le départ des derniers venus. Nous avons raconté ailleurs la courte histoire du monastère bernardin d'Échoisy (2).

Après le départ des disciples de saint Bernard, ceux de saint Amant entrèrent en possession des lieux qu'ils n'avaient cessé de revendiquer comme leur propriété et que leurs concurrents avaient occupés pendant une dizaine d'années. Le domaine d'Échoisy s'accrut encore de quelques nouveaux dons, notamment d'une terre dans la Boixe, qu'abandonna le comte Guillaume Taillefer, en 1154 (3).

Il y avait alors à Échoisy un prieuré et une chapellenie. L'église était consacrée à Sainte-Marie (4).

En 1638, Échoisy, qui n'était qu'un arrière-fief, appartenait à Philippe de Lesmerie, seigneur de Luxé et d'Ambelle. En 1655, ce gentilhomme, qui à ces terres

(1) *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 201, 202, 223, 224 et 254.
(2) A. Lièvre, *La Boixe, histoire d'une forêt*, 12.
(3) *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 250, 277, 287 et 314.
(4) *Cartulaire de Saint-Amant*, 240 et 250.

Digitized by Google

en avait ajouté d'autres, essaya, dans un aveu, de se qualifier haut et puissant seigneur, mais son suzerain lui en dénia le droit. Au XVIII[e] siècle, ses successeurs se donnaient le titre de comtes d'Echoisy (1). Il y avait alors des comtes sans comté, comme des abbés sans abbaye.

V.

CHENOMMET.

Entre La Côte et Lezier, dans un pli du sol, il y a un tumulus qui couvre à demi les restes d'un dolmen dont la pierre culminante avait reçu le nom de Pierre-Folle. Au dire des gens du pays, cette pierre folle frémissait ou dansait quand la cloche de Coutures sonnait, ce qui n'a pas empêché une main hardie de l'abattre et de l'enterrer dans le chemin qui passe au pied du chiron, parce que, gênant de ce côté le passage des charrettes, elle les obligeait à dévier sur la chaintre du champ opposé.

Dans l'église on remarque une cuve baptismale du XII[e] ou du XIII[e] siècle, sur laquelle sont représentées des scènes de martyre. Celui de Jean-Baptiste, patron de la paroisse, occupe trois des faces du petit monument : un soldat tire le saint d'une tour et le décapite ; une femme apporte un plat pour recevoir le chef de la victime, et sur le côté opposé on ne voit plus qu'une tête de mort. Deux des angles figurent saint Pierre crucifié la tête en bas et saint André garrotté sur sa croix.

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*

Digitized by Google

VI.

CHENON.

La paroisse avait pour limite à l'ouest la voie romaine de Périgueux à Rom.

Chenon était un arrière-fief dans la mouvance de Verteuil. Il a appartenu depuis le milieu du XV[e] siècle à la famille Desmier, qui en possède encore le logis.

Les Desmier de Chenon, comme ceux d'Olbreuze, embrassèrent la réforme. Le dernier qui ait fait profession de protestantisme fut Alexandre, seigneur de Chenon et de Coulgens. Il était attaché au roi de Navarre, dont il se sépara après la conversion de ce prince, qui, ne comprenant rien aux scrupules de ce genre, l'engageait à rester près de lui plutôt que « d'aller manger des noix en Angoumois (1). »

Cette famille possédait aussi, au XVI[e] siècle, le fief de Grosbout, qui relevait également de Verteuil.

VII.

FONTCLAIREAU.

La commune est traversée par la voie romaine de Périgueux à Rom, abandonnée, il y a une centaine d'années seulement, par suite de l'établissement de la route de Paris, qui passe un peu plus à l'ouest.

(1) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*.

Digitized by Google

Une partie du territoire de la paroisse était autrefois en bois. Vers 1070, Guillaume de Montbron, évêque de Périgueux, et ses frères, Audouin et Hugue, donnèrent la terre et les bois de Fontclaireau au chapitre de Saint-Pierre, qui s'engagea à bâtir une église dans les lieux concédés (1).

Au XVI^e^ siècle Fontclaireau était une maison noble, tenue à foi et hommage de Tourriers par la famille Prévereau. Elle avait appartenu en 1497 à Guyot Dalouhe.

VIII.

FONTENILLE.

A l'ouest de la commune, sur le bord de l'ancien chemin de La Terne à Ruffec, on voit, posés au sommet d'un plateau et se profilant majestueusement sur l'horizon, deux des plus beaux dolmens du pays. Ils bornaient au XV^e^ siècle la seigneurie de Château-Renaud et étaient alors, comme ils le sont encore aujourd'hui, désignés sous le nom de Perrottes, qu'ils partagent avec le tènement rocheux et infertile où ils se trouvent. Ces énormes blocs sont sur la limite des calcaires kimmérigien et corallien et paraissent empruntés à ce dernier; mais qu'ils appartiennent à l'un ou à l'autre, il n'y pas lieu de discuter, comme on l'a fait, d'où et comment ils auraient été apportés : ils ont été trouvés sur le plateau même.

La plus grosse des Perrottes, épaisse en moyenne de 1^m^75, a plus de 5 mètres de long et presque autant de de large. Elle est cassée en trois morceaux, dont un est tombé sur le sol. Les deux autres couvrent une chambre

(1) Voir appendice, G, p. 101.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

FONTENILLE (la Grosse-Perrotte)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

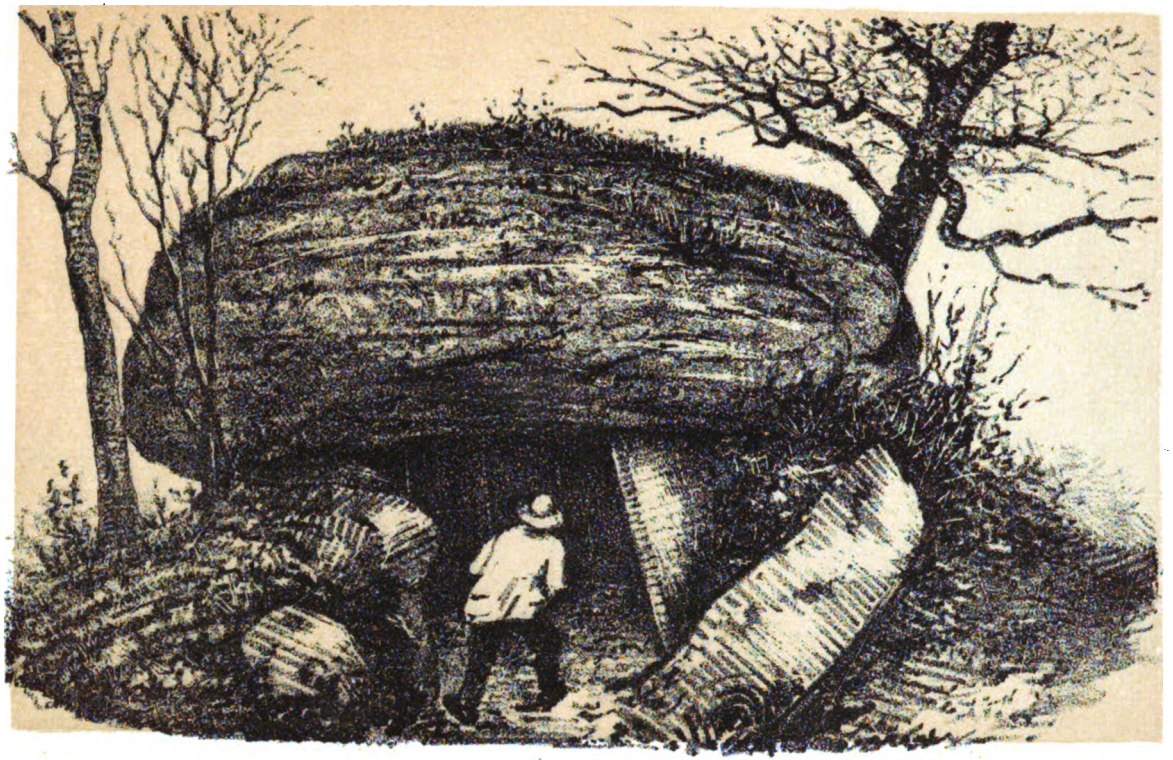

FONTENILLE (la Grosse-Perrotte)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

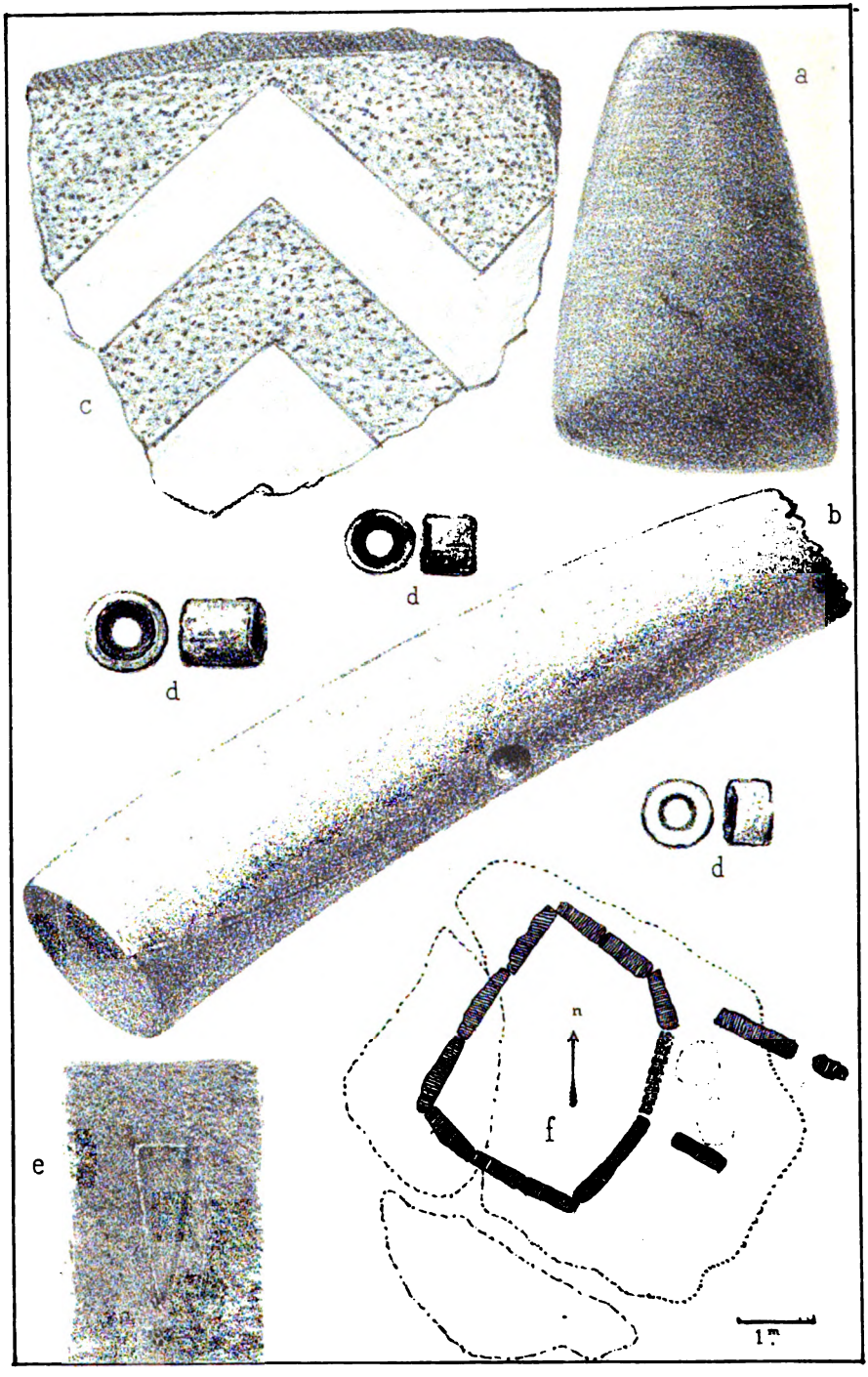

FONTENILLE
(la Grosse-Perrotte)

Digitized by Google

sépulcrale, qui a été vidée par le propriétaire, au mois de février 1873. Le caveau a 2 mètres de haut, 3m40 dans sa plus grande longueur et 2m 30 de large. Onze grandes pierres, convenablement aplanies, équarries et rapprochées, forment les parois de la chambre, en même temps qu'elles supportent sa lourde toiture. Une douzième dalle, placée aussi de champ, mais moins haute, servait de porte et était extérieurement consolidée par deux blocs de moindre dimension posés en arcs-boutants. Trois pierres dressées, deux à droite et une à gauche, indiquent que le caveau était précédé d'un couloir, qu'il fallait déblayer chaque fois qu'on avait à pénétrer dans le monument, autour duquel des terres rapportées s'élèvent presque jusqu'à la table.

De chaque côté de la porte, les piliers formant chambranle ont en dedans les angles soigneusement émoussés. En face de l'entrée, sur le pilier du milieu de la paroi occidentale, est sculptée, en relief et la pointe ou talon en bas, une hache, qui a 40 centimètres de long et 14 de large.

Arrivé sur les lieux le lendemain du jour où le caveau avait été vidé, je trouvai sur le sol un grand nombre d'ossements en mauvais état, parmi lesquels dix-huit humérus, dont six avaient la cavité olécrânienne trouée. En remuant une partie des déblais, je ramassai quelques fragments d'os humains à demi carbonisés, un grattoir et deux ou trois éclats de silex, des morceaux de poteries ornées de chevrons et quatre petites rondelles de calcaire tendre ayant fait partie d'un collier. Je pus voir chez le propriétaire d'autres tessons provenant du même vase, plusieurs lames de silex, simplement éclatées comme celles de la Madeleine, quelques flèches et une petite hachette en pierre noire. Ce qui m'intéressa le plus est une sorte de poignée ou de manche d'outil en os ou en corne de cerf, soigneusement poli, creusé à son petit

Digitized by Google

bout comme pour recevoir la soie d'un instrument et percé d'un trou transversal destiné probablement à passer un cordon de suspension. Dans le creux longitudinal il restait quelques parcelles d'une substance rougeâtre qui m'a paru être de l'oxyde de fer.

La seconde Perrotte se trouve à une cinquantaine de pas de la première. La plate-forme du dolmen, longue de 4m 50, large de 2m 50 et épaisse de 1m 40, ne repose plus que sur quatre piliers assez minces.

On voit à l'est de la grosse Perrotte quelques pierres qui paraissent être les restes d'un monument du même genre. Mon attention ayant été attirée un peu plus loin par la couleur du sol, je trouvai dans la terre végétale un grattoir qui n'avait pas subi les influences atmosphériques. Il devait provenir d'une quatrième sépulture, dont la place est marquée par un jeune cerisier, qui se nourrit vraisemblablement de l'humus qu'elle contenait.

Un peu plus bas, près du chemin de Château-Renaud, un cultivateur, en labourant, a trouvé, m'a-t-il dit, un certain nombre de silex, qu'il a enfouis de nouveau et qui devaient provenir également d'une sépulture détruite.

Au sud du bourg, un mamelon aride et nu est couronné par un tumulus circulaire de 30 mètres de diamètre et de 4 ou 5 de haut, appelé la Motte de la Jacquille. Il recélait deux chambres : l'une au nord, qui est encore abritée par sa large dalle calcaire, épaisse de 35 centimètres et chargée de 1m 25 de pierrailles, couvertes elles-mêmes d'une couche de terre de 30 à 35 centimètres; l'autre au sud et séparée de la première par un parpaing d'une seule pièce. A cette dernière aboutissait une allée, peut-être couverte, de 1 mètre de large et de 11 à 12 de long, dirigée au midi et donnant sur la vallée de la Charente, qui offre de là un spectacle auquel les hommes même de ce temps n'ont peut-être pas été indifférents. Les

Digitized by Google

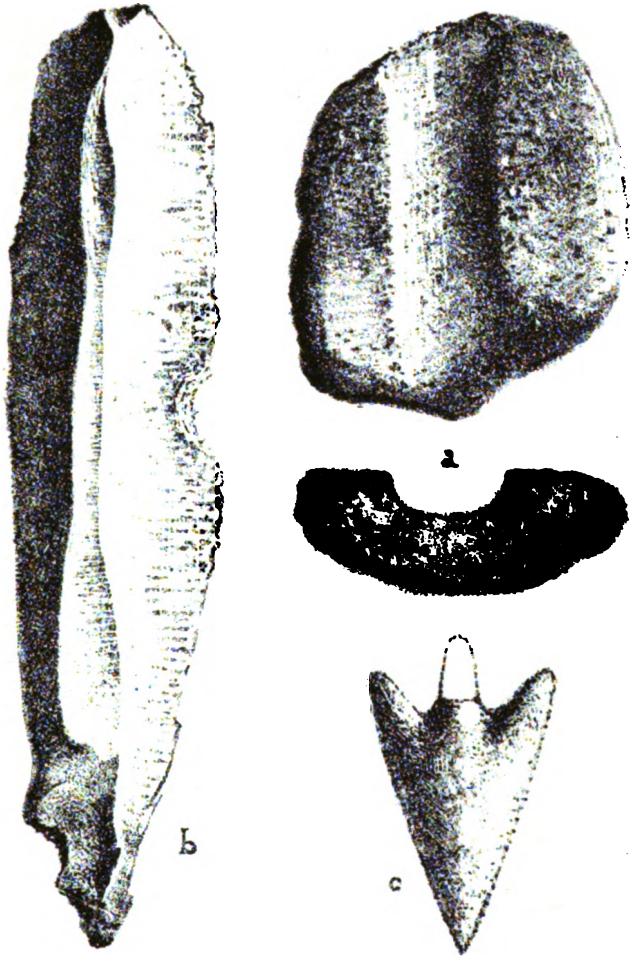

FONTENILLE
(Roc de la Fade)

Digitized by Google

Digitized by Google

parois des chambres formant supports sont régulièrement aplanies à l'intérieur. Parmi les pierres laissées sur les lieux, sinon en place, par ceux qui ont exploité ce monument comme carrière, il y en a une qui attire l'attention par la manière dont elle a été travaillée. Elle à 73 centimètres de large, 30 de haut et 12 d'épaisseur; à l'extrémité de l'un de ses champs elle est pourvue d'une sorte de gros pivot, comme si elle avait été destinée à tourner à la façon d'une barrière.

Près de La Cabane, sur la pente du coteau, on voyait il y a quelques années un dolmen, appelé le Roc de la Fade, qui a été détruit pour faire des trottoirs à la ville de Mansle. En arrachant les piliers on a découvert quelques lames de silex, des poteries grossières, dont un fragment porte un petit mamelon en guise d'anse; un autre a une anse horizontale, mais trop petite pour y passer même le petit doigt, et un troisième a également une petite saillie percée d'un trou de quelques millimètres.

En visitant l'emplacement du dolmen, j'ai trouvé des restes d'os calcinés. On est là, à ce qu'il semble, comme aux Perrottes, dans une période de transition et vraisemblablement à la fin de l'âge de la pierre : des familles qui ont renoncé à leurs anciens usages funéraires brûlent maintenant leurs morts, mais continuent à apporter leurs cendres dans les solides caveaux de leurs ancêtres. Dans l'endroit où a été la sépulture j'ai également recueilli une très belle flèche à ailerons en silex gris et un morceau de grès rouge très friable, semi-cylindrique, dont la surface plane, qui paraît avoir été polie par frottement, est creusée longitudinalement en forme de gouttière. On a trouvé des objets analogues dans les grottes funéraires de la Champagne (1); mais je ne crois

(1) De Baye, l'*Archéologie préhistorique.*

Digitized by Google

pas qu'il ait été fait pour l'usage qu'on a attribué à ceux-ci, qui aurait été de servir à aiguiser des instruments en os.

Au nord-ouest et tout près du Roc de la Fade, sur la pente du coteau, il y a un tumulus qui, lui aussi, a servi de carrière, mais dont la chambre ne paraît pas avoir été atteinte. Il est composé de pierres et de terre et a 37 mètres de diamètre.

La civilisation romaine a laissé autour de Fontenille moins de traces que les temps antérieurs. On peut constater seulement, par des débris de poteries et de tuiles, qu'il y a eu, à cette époque, entre la Motte de la Jacquille et Chanteloube, sur une petite protubérance du sol, une habitation jouissant d'une vue splendide sur la vallée de la Charente.

La voie de Périgueux à Rom sépare la commune de Fontenille de celles de Moutonneau et Lichères. Elle était anciennement connue sous le nom de Chaussade (1).

Sous un tertre situé au-dessous des Perrottes et datant d'une époque que nous ne saurions déterminer, non plus que le but de cet enfouissement, on a découvert une certaine quantité de fers à chevaux munis de leurs clous et généralement de petite dimension (2).

Enfin, à l'ouest de la butte de Château-Renaud, en faisant le chemin qui la longe, on a, dit-on, détruit une sépulture de 1m50 de profondeur, 2 mètres de long et 1m50 de large, contenant la dépouille d'un cavalier,

(1) Usque au Defes et deu Defes usque ad viam que nominatur La Chaucada (1172). *Gallia christiana*, II, instr., col. 380. — Chemin de la Chaussade jusqu'au grand pont de Mansle (1458); — Chemin de la Chausade (1486); — Grand chemin de la Chaussée (1497-1504); Archives de la Charente, fonds du chapitre cathédral, Mansle.

(2) Chauvet, *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, séance de février 1882.

Digitized by Google

inhumé avec son cheval, dont la selle était encore reconnaissable (1).

CHATEAU-RENAUD.

Nous ignorons quel était et quand vivait le Renaud qui a laissé son nom à ce manoir, probablement bâti par lui. Au milieu du XI[e] siècle, un Arnaud de Château-Renaud fit au chapitre de Saint-Pierre divers dons de terre. Un peu plus tard cette seigneurie appartenait à Robert de Montbron, frère de Guillaume, évêque de Périgueux, d'Audouin Borrel et de Hugue de Marthon, qui donnèrent avec lui la chapelle de Château-Renaud au chapitre cathédral d'Angoulême (2). L'évêque de Périgueux lui-même posséda vers cette époque « l'honneur de Château-Renaud », qui paraît avoir appartenu un peu plus tard à un certain Aimeri Ramnulfe (3).

En 1447, Jean de Nossay était, du chef de sa femme, Mathurine d'Espagnac, seigneur de Château-Renaud, dont il rendait hommage sans achaptement au comte d'Angoulême. Trente à quarante ans après, ce fief passa à la famille de Céris (4), qui le possédait encore dans les premières années du XVII[e] siècle. Il appartint ensuite aux Polignac et aux La Rochefoucauld, puis à Louis Bruslard, marquis de Sillery, qui, en 1648, le vendit à Jean de La Motte d'Abadie.

Château-Renaud, dont la juridiction s'étendait sur les paroisses de Château-Renaud et de Saint-Groux, avait dans son ressort deux moyennes justices, Les Défends et

(1) Chauvet, *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, séance de février 1882.

(2) Capella Castelli-Reinaldi et tota parrochia. *Cartulaire du chapitre*, art. 82-99.

(3) *Cartulaire de Saint-Amant*, 224 et 199.

(4) *Aveu et dénombrement*, du 1[er] septembre 1497, communiqué par M. Audouin, de La Talonnière.

Digitized by Google

Le Chêne-Vert, et le fief de La Piterne, qui, au XVII[e] siècle, était tenu par les Préveraud.

En 1660, le seigneur comprend dans son dénombrement les « château, terre, seigneurie et châtellenie, juridiction haute, moyenne et basse, mère mixte, impaire, exercée, exécution d'icelle, avec ses droits de scel à contrats, mesures, vigerie, banvin, fours, moulins banaux, fuie, garenne, port et passage de bateaux audit lieu de Château-Renaud, eaux et pêcheries, cens, rentes, agriers, complants, droits de lots, ventes et honneurs, hommes, vassaux, arrière-vassaux, hommages, tenanciers, etc. » Le siége féodal est ainsi décrit : « hôtel et vieux château, bâti et construit sur une éminence sur la rivière de Charente, en la paroisse de Saint-Groux, consistant en deux corps de logis, joignant ensemble, accompagnés de leurs pavillons, machicoulis, d'un donjon, renfermé de hautes et fortes murailles, garnies de culs-de-lampe et guérites, et au bout duquel donjon sont les écuries et autres bâtiments et dépendances, soit entrées et issues, râteaux, pont-levis, portes, fossés, qui entourent lesdites murailles d'un côté et de l'autre, qui a son aspect sur la rivière de Charente ; la basse-cour dudit château, où est construite une grande et ancienne chapelle et une grange, et par le bas sont la fuie, les jardins, terrasses, prés, terres et autres domaines qui composent partie de la préclôture dudit château (1). »

De cette antique forteresse il ne reste que la motte, faite en partie de terres rapportées, sur laquelle elle était assise et quelques soubassements.

ÉGLISE RÉFORMÉE.

Les Céris et les Polignac, qui possédèrent Château-Renaud durant le XVI[e] siècle et le premier quart du

(1) Archives de la Charente, fonds du chapitre, Mansle.

Digitized by Google

XVII^e^, avaient embrassé la réforme, ce qui en favorisa l'établissement dans la contrée. Pendant longtemps les protestants se réunirent au château; mais la terre étant passée aux La Rochefoucauld, devenus catholiques, les réformés furent obligés de chercher un autre lieu de culte et approprièrent une maison du village, où ils commencèrent à tenir leurs assemblées en 1627. Le véritable centre de la paroisse, du reste, était Mansle, qui appartenait au chapitre cathédral; mais comme la châtellenie de Château-Renaud s'étendait sur la rive droite de la Charente jusqu'au pont de Mansle, les protestants se réunissaient parfois de ce côté de la rivière, au bout du pont. Le syndic du clergé vers 1660 demanda vivement l'interdiction du culte à Château-Renaud (1); mais il ne paraît pas l'avoir obtenue. Cette église est, en effet, mentionnée en 1678 et ne fut supprimée que par un arrêt du 31 août 1682.

IX.

JUILLÉ.

La Grosse-Pierre, lieu-dit au nord-est de la commune, tient ce nom d'un bloc de roche, qui a été enlevé depuis peu et paraît avoir été la table d'un dolmen.

Près des Amiaux on remarque un tertre à demi nivelé par la culture et qui a toute l'apparence d'un tumulus.

Juillé, en 1172, appartenait aux moines de Nanteuil et un d'eux y résidait (2); mais ce bénéfice ne figure plus au nombre des possessions de ce monastère dans le pouillé de 1648. Le prieur de Bussières, en Limousin, était alors

(1) *Responses du syndic du clergé,* 129-142.
(2) Appendice, H, p. 100.

Digitized by Google

patron de Saint-Jean-Baptiste de Juillé. Enfin, au siècle dernier, le prieuré de Juillé dépendait de l'abbaye du Vallon, en Normandie.

La paroisse faisait partie du diocèse de Poitiers, mais était en Angoumois et se trouvait primitivement comprise dans le ressort de la prévôté royale d'Angoulême. Elle fut ensuite aliénée et l'acquéreur y établit un siége judiciaire, dont les appellations étaient portées directement au présidial.

Villesoubis, qui n'avait que basse justice, relevait de Ruffec et appartenait aux religieuses de Tusson.

Le Châtelu, dont le nom est un de ceux donnés aux anciennes enceintes fortifiées, n'était qu'un arrière-fief et avait cependant droit de forteresse, en quoi la féodalité avait vraisemblablement tenu compte d'un état de choses antérieur. Des Dalouhe, à qui elle appartenait dans la première moitié du XVI[e] siècle, cette terre passa par mariage aux Delausme, puis aux Giboust, qui la possédaient encore au siècle dernier (1).

X.

LICHÈRES.

LICHÈRES est dans un coude de la Charente, habité ou visité dès les temps préhistoriques, comme l'attestent quelques silex taillés.

D'autres vestiges témoignent de même qu'il y a eu là après la conquête romaine un établissement plus ou moins important.

(1) J. Vigier, *Coutumes d'Angoumois*, 1720, p. 530; — F. Vigier, *Histoire d'Angoumois*, publiée par Michon, 1846.

Digitized by Google

La commune est séparée de celle de Fontenille par la voie romaine de Périgueux à Rom.

Il y a sur le bord de la Charente, au-dessous du bourg, une fontaine où saint Denis, qui a dû succéder à une divinité des eaux, passe pour opérer des cures miraculeuses.

L'Église, isolée au milieu de la presqu'île formée par le repli de la rivière, est consacrée au même saint. Elle paraît dater des premières années du XII[e] siècle et se compose d'une nef, de deux collatéraux très étroits, d'un transsept, d'une abside flanquée de deux petites chapelles dans l'axe des bas-côtés, et de deux absides secondaires orientées sur les bras de la croix. La voûte était portée par de simples colonnes, fait très rare dans les monuments de cette époque et unique dans la Charente. Les fûts, qui ont 82 centimètres de diamètre et dont la base est maintenant au-dessous du pavé, sont couronnés de chapiteaux ornés de simples volutes. La voûte principale est tombée, ainsi que celles des bas-côtés. La coupole placée au centre de la croix et portée par quatre piliers s'est effondrée jusqu'à la corniche circulaire qui est au-dessus des trompes. Le bras droit du transsept a été supprimé, probablement à la suite de la chute du clocher, qui avait dû l'écraser. Celui du sud, resté intact, est éclairé par un fenêtre latérale et, à son extrémité, par une baie haute et étroite, dans laquelle une pierre plate découpée à jour et garnie de vitraux tient lieu de châssis.

L'abside en cul-de-four est ornée intérieurement et extérieurement d'arcatures d'un bon effet.

La façade, très nue, est divisée en trois compartiments correspondant aux trois nefs. Le portail contraste avec cette nudité par son ornementation très soignée. Une archivolte unique, décorée d'un enroulement de feuil-

Digitized by Google

lages et d'animaux fantastiques, encadre un tympan où l'agneau symbolique est représenté dans un médaillon soutenu par deux anges à genou. Deux colonnes, placées l'une à droite, l'autre à gauche de la porte, paraissent être les restes d'un porche, de l'existence duquel on pourrait peut-être s'assurer en cherchant dans le sol, à quelques pas en avant, les bases des piliers correspondants.

Le prieuré de Lichères, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendait de Charroux et fut mis en commende, comme tous les bénéfices de quelque importance. L'entretien de l'église a, par suite, été complétement négligé.

En 1713, les religieux de Charroux consentirent à céder ce prieuré au séminaire d'Angoulême, moyennant une redevance de 20 livres. En conséquence, l'année suivante, un décret de l'évêque prononça la suppression du titre prioral et l'union au séminaire, dont les revenus furent ainsi augmentés d'environ 1,700 livres. Mais l'église n'en fut pas mieux entretenue. En 1752 le clocher n'avait plus de couverture et menaçait ruine. Trois ans après on se décida à faire quelques réparations (1); le mur latéral du nord fut reconstruit, mais pour diminuer la dépense on supprima de ce côté l'aile du transsept. Quant au clocher, qui apparemment n'avait pas pu attendre, on en refit seulement quelques assises sans le moindre souci architectural, et l'on jeta par-dessus une toiture en harmonie avec cette bâtisse.

LA SALLE.

La Salle, petit village dans un coude de la Charente, a dû être, après les invasions, si l'on en juge par son

(1) Archives de la Charente, G, Lichères.

Digitized by Google

nom (1), la résidence d'un chef conquérant ou d'un noble indigène et aurait eu dans sa dépendance un certain nombre de courts, parmi lesquels se trouvait peut-être celle de Mansle.

XI.

LONNES.

La voie romaine de Périgueux à Rom, connue au XII[e] siècle sous le nom de Chaussade (2), formait à l'est la limite de la paroisse.

Les religieux de Nanteuil étaient seigneurs de Lonnes et d'une partie du pays environnant. En 1172 ils aliénèrent à l'abbaye de Grosbot celles de leurs terres qui avoisinaient La Chaussade, Les Essards et Les Défends, sous la réserve expresse qu'il ne serait point bâti d'église, dit de messe ni créé de cimetière dans les lieux concédés (3). Cette condition, qui avait évidemment pour but de sauvegarder le casuel des cures de Salles et de Juillé, appartenant aux moines de Nanteuil, nous laisse entrevoir que l'intérêt aussi bien que la foi, ou d'accord avec elle, pouvait alors ériger des autels.

XII.

MANSLE.

Mansle est traversé par deux voies antiques, celle de Périgueux à Rom, souvent désignée dans les anciens

(1) Ducange, *Glossaire*, Sala, *curtis præcipua.*
(2) Appendice, H, p. 100.
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

titres sous le nom de Chaussade ou de grand chemin de la Chaussée (1), et celle qui de La Terne va vers Chassenon.

Le pont au moyen duquel la Chaussade franchissait anciennement la Charente, et qui est mentionné en 1548, était vraisemblablement de construction romaine.

Au commencement du XVI[e] siècle, la dame de Montignac et de Verteuil, qui contestait au chapitre de Saint-Pierre le droit de châtellenie à Mansle, revendiquait, par suite, l'entretien de ce pont, que les chanoines prétendaient leur incomber. On ne se fût pas disputé cette charge si elle n'avait impliqué le droit de percevoir le péage sur les « marchandises par illec vehues et transportées. » Un accord intervint, le 4 juillet 1536, dans lequel il est dit : « En ce concernant lesdits ponts et chaussée, les doyen et chapitre promettent de les faire réparer et entretenir...; en ce ne pourront aucunement être empêchés..., pourvu que lesdites réparations seront sans préjudice des droits de péage desdits sieurs de Montignac et Verteuil... Est accordé que ladite dame et ses successeurs, sieurs dudit Montignac, auront et prendront en icelui droit de péage par toute ladite terre et seigneurie de Mansle des devoirs, marchandis, marchandies et autres sujets au droit de péage, ensemble droit de maletouste et levées de vins vendus en gros et transportés hors la terre et juridiction de Mansle comme du surplus de ladite châtellenie de Montignac, et à des marchands et gens étrangers et non des habitants de ladite terre et juridiction de Mansle, sans que lesdits doyen et chapitre... puissent empêcher ladite dame et ses successeurs de lever et recueillir iceux droits de péage et maletouste en ladite terre, fors qu'il est dit et accordé que ès jours

(1) En 1458, 1486, 1497, 1504, 1548, 1581. Archives de la Charente, fonds du chapitre, Mansle.

Digitized by Google

de foires et marchés dudit lieu de Mansle, lesdits officiers, fermiers ou commis de ladite dame ne lèveront ledit droit de péage dans la halle ne audit bourg de Mansle, des marchands et marchandises sujets à péage venant ès dicts foires et marchés, ains iront lever et recevoir ledit péage sur le grand pont dudit Mansle et ailleurs hors dudit bourg (1). »

D'où il résulte que les jours de foire et de marché le seigneur de Montignac et de Verteuil percevait un droit sur le pont et que le chapitre en demandait un autre à cinquante pas de là, dans le bourg.

Ce pont existait encore en 1581, mais il finit par crouler. L'État le refit en 1725 (2). Angoulême, à cette époque, réclamait la poste, qui passait par Chaunay, Sauzé, Villefagnan, Aigre, Saint-Cybardeaux, Villars-Marange, Châteauneuf, Nonaville et Barbezieux. Ce vœu du chef-lieu ne fut entièrement exaucé que vers 1769 par la création d'une nouvelle route, qui de Ruffec à Mansle fut presque partout assise sur la chaussée romaine.

Les foires dont il est question dans la transaction de 1536 étaient au nombre de quatre, outre un marché le samedi. Elles avaient été concédées au chapitre, en octobre 1493, par lettres patentes de Charles VIII. Le seigneur de La Rochefoucauld, qui possédait toutes les terres environnantes, s'était opposé à cette création, parce qu'elle portait préjudice aux foires existant dans ses domaines, notamment à celles de Tusson. Il objectait, en outre, que Mansle se trouvait compris dans sa châtellenie de Montignac et prétendait que c'était à lui, comme suzerain, de percevoir « tous les droits de plaçage, aunage, mesurage et autres provenant desdites foires et

(1) Archives de la Charente, fonds du chapitre, Mansle.

(2) Gervais, *Mémoire sur l'Angoumois*, publié par M. de Rencogne, 58 et 372.

Digitized by Google

marchés de Mansle, ajoutant que c'était une coutume constante et immémoriale dans les provinces de Saintonge et de Poitou que, lorsque dans une châtellenie un vassal voulait faire établir par l'autorité du roi des foires et marchés, le seigneur suzerain fût en possession de lever à son profit les émoluments qui en provenaient. »

Ce procès, qui dura jusqu'en 1513, fut terminé par un arrêt du parlement de Bordeaux donnant gain de cause au chapitre (1).

Le commerce de Mansle consistait, outre les denrées, en draps, fabriqués dans la localité (2), et en safran, récolté dans les environs, notamment dans les paroisses de Bayers, Salles et Moutonneau (3). En vertu d'une transaction passée avec leurs seigneurs, le 26 septembre 1529, les habitants de la terre de Mansle, après avoir amassé, nettoyé et fait sécher leur safran, devaient l'exhiber, le jour de la Saint-Bénigne, au receveur ou fermier du chapitre et en laisser la trentième partie pour tout droit de dîme (4).

Au XI[e] siècle, du temps du comte Foulque, c'est-à-dire entre 1048 et 1089, Mansle appartenait à titre d'arrière-fief aux frères Audouin, Ostent et Aizon. Audouin fut fait prisonnier au château de Couhé, en Poitou, et pour payer sa rançon céda au chapitre de Saint-Pierre, moyennant 90 sous, sa moitié de la court de Mansle, consistant en bourg, terres, bois, prés, eaux et moulins. Les Léobard, de qui il avait eu cette terre, et le comte de Foulque, comme suzerain, donnèrent leur

(1) G. B. de Rencogne, *Recueil de documents pour l'histoire de l'industrie en Angoumois*, les Foires, p. 3.

(2) Appendice, I, p. 101.

(3) Desbrandes, *Histoire de l'Angoumois*, I, 128 (manuscrit de la bibliothèque de la ville d'Angoulême).

(4) Mesneau, *Inventaire des titres du chapitre cathédral*, Mansle (manuscrit de la bibliothèque de la ville d'Angoulême).

Digitized by Google

consentement à cette cession. Aizon, de son côté, consentit à tenir des chanoines sa part du domaine en fief (1).

Quelque temps après, un certain Aimeri Mainard, qui détenait malgré eux la moitié du manse de Pétrinac, dépendant de la court de Mansle, en fit solennellement l'abandon dans la maison du bienheureux Martial de Mouton, c'est-à-dire l'église (2).

Vers la même époque, Aimeri Bernard, de Saint-Front, et ses fils, Pierre du Breuil et Constantin Bertrand, donnèrent au chapitre la moitié du manse de Saint-Léger et le quart d'une borderie située dans la court de Mansle (3). Divers autres dons étendirent considérablement les possessions de Saint-Pierre du côté de Puyréau et de la Boixe.

Un des premiers soins du chapitre, lorsqu'il fut devenu possesseur de Mansle, paraît avoir été d'y bâtir une église. Dans celle qui existe aujourd'hui on reconnaît, en effet, quelques parties qui datent de cette époque, c'est-à-dire du XI^e^ siècle. Le reste a été refait ou ajouté quatre ou cinq cents ans après.

Il y eut dans le courant du XII^e^ siècle de sanglantes agitations à Mansle. Vers 1135, une révolte y éclata contre Wlgrin. Les insurgés entourèrent le bourg de fossés et de palissades. Le comte, suivi seulement de quelques troupes, n'eut pas de peine à enlever ces retranchements. Il tailla en pièces une partie des rebelles, culbuta le reste dans la rivière et brûla le bourg, dont il ne resta que l'église (4).

(1) Appendice, J et K, p. 102.

(2) Appendice, L, p. 103.

(3) *Cartulaire du chapitre cathédral*, 106.

(4) Burgum, undique fossis et machinationibus lignorum munitum, destruxit et combussit, ut nec præter ecclesiam aliquid in eo superstes remansisse viderent. ***Hist. pontificum et comitum Engolism.***

Digitized by Google

Plus tard, quelques habitants se livrèrent contre les prêtres de l'endroit aux plus atroces excès, leur arrachant la langue, les yeux et d'autres organes. Pierre Chauvet, un des auteurs du massacre, donna en 1168, comme « satisfaction », à l'église de Saint-Pierre tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Mansle (1). Ce même bandit, ayant volé des bœufs sur les terres de l'abbaye de Saint-Amant, abandonna pour obtenir sa grâce tout ce qu'il avait en Villedondé à l'abbé Joscelin, qui par pitié lui laissa 12 sous et un setier de froment (2).

Ces rachats du crime au moyen de compensations, judiciairement ordonnées ou librement accordées, étaient une des principales sources de richesse des établissements ecclésiastiques, dont les biens et les personnes étaient souvent exposés aux violences des gens de ce temps, qui, après avoir cédé à la brutalité de leur tempérament, finissaient presque toujours par capituler devant la menace de l'enfer.

Mansle, qui paraît avoir été anciennement distrait de la terre de Montignac et n'avoir eu que moyenne justice, chercha à s'affranchir le plus possible de sa subordination féodale. En 1502, la dame de Montignac contestait au chapitre le droit de châtellenie et se plaignait que les chanoines, « puis peu de temps, avaient fait bâtir leur maison dudit lieu de Mansle en forme de maison avec créneaux et machicoulis et autre forme que la maison ancienne soulait être, sans le congé ne permission dudit demandant, leur sieur châtelain ; aussi y avoir fait tenir et expédier grandes assises, commis sénéchal pour en premier lieu connaître des causes d'appel interjetées de leur juge..., et pareillement que de nouvel avaient audit lieu de Mansle créé et érigé

(1) Appendice, M, p. 103.
(2) *Cartulaire de Saint-Amant*, art. 249.

Digitized by Google

scel à contrats et fait créer notaire... Parquoi tendait et concluait ledit demandeur à ce que lesdits défendeurs fussent condamnés à démolir lesdits créneaux et machicoulis et autres enseignes de forteresse de nouveau faits. » Le 4 juillet 1536, après de longs débats, une transaction eut lieu, dans laquelle il est dit : « Le logis édifié audit lieu de Mansle sera et demeurera garni de créneaux et machicoulis et autres enseignes de forteresse; auront lesdits doyen et chapitre en leur seigneurie de Mansle droit de grandes assises et sénéchal ; si les criminels sont condamnés à peine de mort, les doyen et chapitre ne pourront faire exécution, et n'auront fourches patibulaires en leur dite juridiction ; ains seront tenus, dans les huit jours, faire rendre et conduire par leurs officiers lesdits condamnés à la limite et isssue de leur juridiction du côté de vers Montignac, et illec les bailler et délivrer avec les sentences auxdits officiers de la châtellenie de Montignac pour en être fait faire l'exécution aux fourches patibulaires de la châtellenie de Montignac. Et en cas que lesdits condamnés à peine de mort seront appelants de la sentence donnée par le sénéchal de Mansle, lesdits doyen, chanoines et chapitre seront tenus faire mener lesdits condamnés appelants, avec leur procès ès prisons du castel de Montignac, pour illec en premier lieu et ressort être connu de la matière d'appel par le sénéchal du comte de La Rochefoucauld, qui sera tenu en sentencier dans quinze jours. » La cause pouvait être ensuite portée devant le sénéchal d'Angoumois et enfin au parlement. Les sentences capitales suivaient seules cette marche, les autres appels ressortissaient immédiatement à la sénéchaussée d'Angoulême.

La juridiction du chapitre, dont les limites avaient plus d'une fois été contestées du XV^e^ au XVII^e^ siècle, s'étendait dans les derniers temps sur les paroisses de

Digitized by Google

Mansle, Puyréau et partie de Nanclars. La cour, quoique son ressort fût peu étendu, ne tenait pas toujours ses assises au chef-lieu; au XVI^e siècle nous la voyons rendre la justice à Nanclars, près de la fontaine, et à Saint-Groux, sous un ormeau et sous un ballet ou hangar (1).

Les habitants de Mansle et des autres terres du chapitre étaient exempts de péage dans la châtellenie de Verteuil pour les « vivres et marchandises de leur cru, » en vertu d'un ancien privilége, qui leur fut confirmé par une sentence du juge de Verteuil le 13 mars 1453 (2).

Au siècle dernier, le domaine de Mansle rapportait à l'église de Saint-Pierre environ 5,000 livres. Les moulins banaux seuls étaient affermés 1,300 livres.

Le chapitre possédait, près du Châtelard, une futaie de plus de trois cents journaux, dont la coupe fut vendue, le 15 janvier 1592, afin de payer la somme de 748 écus à laquelle les chanoines avaient été taxés pour leur part du « million d'or accordé au roi par le clergé de France pour subvenir aux frais de la guerre contre les hérétiques. » Mais les troubles, que cette vente avait pour but d'entretenir, l'empêchèrent d'avoir son effet. En 1598 l'adjudicataire n'avait encore pu ni faire la coupe ni payer. Ces bois furent alors aliénés au seigneur d'Aunac, qui, en 1602, les arrenta à divers particuliers, avec la condition qu'ils seraient défrichés, ce qui ne fut point exécuté. Ils étaient simplement réduits en taillis lorsque le chapitre les racheta en février 1629. Il les rétrocéda, la même année, à la dame d'Aunac, moyennant 1,684 livres.

Les chanoines pouvaient tenir d'autant moins à leurs bois qu'ils prétendaient avoir droit d'affouage et d'ex-

(1) Archives de la Charente, fonds du chapitre, Mansle.
(2) Mesneau, *Inventaire des titres du chapitre*, art. 498.

Digitized by Google

ploit, ainsi que de pacage, dans la Boixe. Un des derniers Taillefer les avait bien, en effet, autorisés à prendre dans la forêt tout ce qui leur serait nécessaire pour leurs maisons de Puyréau ; mais on ne voit nulle part que ce même avantage leur ait été accordé pour Mansle. Toujours est-il que le seigneur de Montignac faisait mettre en fourrière le bétail des gens du chapitre quand ceux-ci l'envoyaient dans la Boixe et s'opposait, en 1468, à ce qu'ils y prissent du bois. Le 29 mars 1493, il y eut un accord, d'après lequel le chapitre pouvait s'y approvisionner pour ses fours banaux et une cheminée seulement. Cela était un peu vague, et les fours de Mansle et Puyréeau en vinrent à faire une consommation de fagots qui parut excessive et nécessita, en 1638, un nouveau traité (1).

ÉGLISE RÉFORMÉE.

Quoique terre d'église, Mansle fut de bonne heure envahi par la réforme. En 1544 ou 1545, les agents de l'évêque envoyaient des sergents à Saint-Claud « pour prendre le magister de Mansle, suspect d'être luthérien. » On ne le trouva point, et l'officialité en fut pour sa peine et les 53 sous que coûta le voyage des sergents (2).

Au XVII[e] siècle, les réformés étaient assez nombreux à Mansle et, au dire du syndic du clergé, y possédaient « de grandes et belles maisons, » mais ne pouvaient y avoir de temple. Ils étaient obligés de se réunir de

(1) *Cartulaire du chapitre cathédral*, 181 ; — *Inventaire des titres de Montignac;* — Archives de la Charente, fonds du chapitre, Mansle.

(2) Archives de la Charente, fonds de l'évêché, *Comptes du spirituel*, amendes.

Digitized by Google

l'autre côté du pont, dans la châtellenie de Château-Renaud (1).

Jusqu'en 1635, protestants et catholiques furent enterrés ensemble. Le chapitre, à cette époque, assigna aux réformés un nouveau lieu de sépulture et leur fit défendre d'enterrer dans l'ancien cimetière (2).

GOUEX.

La maison noble de Gouex, dont deux seigneurs voisins se disputaient la mouvance en 1472, fut depuis considérée comme faisant partie de la juridiction et de la châtellenie de Mansle.

Les longues guerres des Anglais avaient apporté une telle perturbation dans l'organisation sociale qu'on ne savait pas plus de quelle paroisse que de quel fief était ce logis. Il fallut, en 1496, procéder à une « enquête pour vérifier que certaine chapelle qui était dans la préclôture de la maison noble de Gouex était, comme ladite maison, de la paroisse de Saint-Groux. »

L'existence de cette chapelle explique celle d'un cimetière découvert près de Gouex, il y a une cinquantaine d'années.

Il reste du château de Gouex deux tours, qui datent de la Renaissance. Elles ont dû être bâties par un La Rochefoucauld d'Aunac, qui était propriétaire de Gouex en 1497, ou par les Saint-Gelais, qui ont possédé cette terre aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles (3).

(1) *Response du syndic du clergé aux mémoires des églises*, 2.
(2) Mesneau, *Inventaire des titres du chapitre*, 591.
(3) Mesneau, *Inventaire des titres du chapitre cathédral*, 494-555.

Digitized by Google

XIII.

MOUTON.

Une hache en pierre polie, trouvée à Mouton et conservée dans le cabinet de Mme de Rencogne, est tout ce qui pour cette commune rappelle les temps préhistoriques.

Une voie antique, appelée au XVe siècle le chemin de la Chaussée (1), et se dirigeant de La Terne vers Chassenon, limitait la paroisse au sud et passait à la Croix de Mouton, lieu très anciennement habité (2) et qui doit être le hameau appelé aujourd'hui Trogneau.

Aux Rivières, sur la pente d'un coteau, on a découvert il y a quelque temps un souterrain qui a été refermé peu après. Il y en a un autre dans le bourg.

L'église est de la première moitié du XIIe siècle. La coupole, éclairée seulement par deux oculus, regardant sur l'abside, a été consolidée à la fin du moyen âge par des murs placés sous les arcs latéraux. En refaisant le portail, vers la même époque, on a maladroitement remplacé par une ogive l'une de ses deux archivoltes romanes. De chaque côté de la porte il y a une arcade. Dans le tympan de l'une est figuré un mouton, qui paraît être à la fois un symbole et une allusion au nom

(1) Chemin de la Chaussée, qui tire de Pontgellier à la croix de Mouton. — Archives de la Charente, fonds du chapitre, Saint-Cier.

(2) Magister Aimericus Escorchavacha, de Multone, fecit homagium episcopo Guillelmo pro arbergamento suo de Cruce ; — *Livre des fiefs de l'évêché*, 205.

Digitized by Google

du lieu, et dans l'autre le symbole contraire, un monstre qui pose sa griffe sur une tête humaine.

La cure de Mouton était à la présentation de l'abbé de Saint-Martial de Limoges.

La paroisse faisait partie de l'élection de Niort et formait une enclave du Poitou dans l'Angoumois.

Mouton était le siége d'une petite châtellenie et avait une mesure particulière, au commencement du XIII[e] siècle.

PUYGELIER dépendait de l'abbaye des Châtelliers, en Poitou.

XIV.

MOUTONNEAU.

IL y a dans la commune deux fontaines auxquelles une superstition, qui remonte vraisemblablement au temps du paganisme, attribue des vertus différentes : l'une assure le mariage de ceux qui boivent de ses eaux, et l'autre, consacrée à saint Vivien, procure la guérison aux malades qui vont y jeter un ex-voto.

La paroisse est limitée à l'ouest par la voie romaine de Périgueux à Rom.

Moutonneau était une maison noble relevant de Verteuil. Le logis, bâti probablement vers le milieu du XVI[e] siècle, par la famille Jay, qui possédait alors cette terre, n'a de remarquable que l'encadrement de la porte extérieure de l'escalier.

Digitized by Google

XV.

PUYRÉAU.

La commune est traversée, entre Mansle et Puygellier, par une voie antique allant de La Terne vers Chassenon.

Le chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême possédait déjà une partie de Puyréau lorsque, vers le milieu du XI^e^ siècle, Raoul de Saint-Cier, faisant son fils Zacharie chanoine, donna pour dot la terre, les prés, les bois et les eaux de « Villefazo ». Depuis, une femme du nom d'Ermentruze abandonna à l'église tous ses droits sur ce domaine, situé, à ce qu'il semble, entre Puyréau et Mansle.

Dans les premières années du XI^e^ siècle, un différend entre les chapitres et les descendants de Raoul se termina par l'abandon que ceux-ci lui firent des droits en litige, notamment de leur borderie de La Grange et de la moitié de celle de Chalais. Vers la même époque Girard Rapace céda tout ce qu'il pouvait prétendre sur le mas de Chalais.

Cette dernière terre, dont une partie appartenait déjà à Saint-Pierre et qui constitua dans la suite un fief noble, était située sur la lisière de la Boixe, près du village de L'Age. La forêt a depuis reculé de plus d'une demi-lieue, ce qui a dû rendre difficile l'exercice du droit que Guillaume Taillefer concéda, vers le milieu du XI^e^ siècle, au chapitre, pour les hommes de Puyréau, d'y prendre du bois et d'y envoyer leur bétail (1).

(1) *Cartulaire du chapitre*, 96, 108, 124, 125, 165 et 181 ; — *Inventaire des titres de Montignac.*

Digitized by Google

LE CHATELARD.

Il y avait au Châtelard un dolmen, qui a été détruit pour empierrer une route et dont il ne reste que le nom de Pierre-Levée, qu'il a laissé au champ où il était.

Le nom du village lui-même semble indiquer qu'il a dû anciennement être protégé par un retranchement en terre ou qu'il y avait une enceinte fortifiée dans le voisinage.

A l'est du Châtelard, dans un coude de la Bonnieure, on trouve des vestiges de constructions romaines recouvrant une mosaïque composée de deux couleurs seulement, à en juger par un fragment de la bordure.

En 1109, Aimeri de la Motte, de La Rochefoucauld, possesseur du moulin du Châtelard, était en contestation avec le chapitre de Saint-Pierre au sujet de l'écluse, qui s'amorçait à la terre d'Énor. Il finit par céder, et un traité fut rédigé en conséquence par l'évêque Girard, qui le mit sous la protection d'une excommunication préventive. Ce moulin, abandonné comme beaucoup d'autres, pendant les guerres des Anglais, était en ruine en 1458 et ne fut rétabli qu'au siècle suivant (1).

XVI.

SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE.

La commune est bordée au nord dans toute sa longueur par la voie antique de La Terne à Chassenon.

(1) *Cartulaire du chapitre,* 109; — Mesneau, *Inventaire des titres du chapitre.*

Digitized by Google

Le chœur de l'église, voûté en berceau et surmonté d'un clocher, appartient à la première moitié ou au milieu du XI[e] siècle, ainsi que l'abside en cul-de-four, et peut-être le clocher lui-même. Des croix de consécration, à branches égales et formées d'arcs de cercles, sont sculptées sur les quatre colonnes du chœur.

C'est de l'église que vient une statue de la Vierge qui est aujourd'hui dans le cimetière. Elle a été trouvée, dit-on, sous l'autel dans des fouilles faites pour le restaurer. Marie est représentée debout avec son enfant sur le bras gauche. Elle porte une couronne ornée de saillies figurant des pierreries ou des verroteries ; sur la poitrine une agrafe à cabochons extrêmement saillants attire l'attention. La pierre avait reçu une couche générale d'ocre rouge, sur laquelle la robe a été peinte en bleu. La statue, y compris les animaux couchés sur lesquels la Vierge pose les pieds, a 1[m] 90 de hauteur. Nous la croyons beaucoup moins ancienne que l'église, qu'elle a dû orner.

Dans le cimetière on voit plusieurs tombes du moyen âge et de la Renaissance.

Une partie de la paroisse était anciennement comprise dans le vaste fief dont les La Rochefoucauld rendaient hommage à l'évêché. Au milieu du XVII[e] siècle, Saint-Amant avait pour seigneur leur sénéchal, Jacques Ravard.

La construction du logis remonte à la Renaissance. Comme dans la plupart des gentilhommières de ce temps, l'entrée de la tour de l'escalier est ce qu'il y a de plus remarquable.

LE CHATENET.

Le Châtenet était, comme son nom l'indique, un petit château ou fortin (1). En 1249, il avait haute justice et

(1) Fortalicium.

Digitized by Google

appartenait aux La Rochefoucauld, qui l'exceptaient de l'hommage qu'ils devaient à l'évêché pour les choses possédées par eux dans la paroisse (1).

Ce petit fort, dont il ne reste rien, fut probablement détruit pendant les guerres des Anglais, qui ruinèrent la contrée, à ce point que, en 1402, Thalaise, dame du lieu, ne pouvait plus payer intégralement les dîmes et rentes dues au chapelain de Notre-Dame de Saint-Front sur le Châtenet (2).

XVII.

SAINT-ANGEAU.

Sur la rive droite de la Bonnieure, au-dessous du bourg, est une petite grotte qui a été habitée au temps où l'homme, dans nos contrées, vivait de la chair du renne.

L'abside de l'église et l'étage inférieur du clocher sont de la fin du XI^e^ siècle ou du commencement du XII^e^.

XVIII.

SAINT-CIER.

La commune a pour limite, au nord, l'ancienne voie de La Terne à Chassenon.

Il y a à Chez-Changeur un souterrain.

(1) Archives de la Charente, G, Montignac; — *Cartulaire de l'évêché*, 103-108.

(2) Propter vimerium guerrarum et mortalitatis, reditus, census et deveria dicto domino erant sic diminuti quam non poterat decimam neque reditus dicte capellanie dicto capellano per integre reddere. — Archives de la Charente, G, Saint-Front.

Digitized by Google

Saint-Cier, dont l'église est dédiée à saint Cire ou saint Sire, était le chef-lieu d'un archiprêtré, mentionné au XII[e] siècle et le plus vaste de l'Angoumois. Il comprenait, à la fin du moyen âge, La Terne, Luxé, Fontenille, Fontclaireau, Moutonneau, Chenommet, Aunac, Lichères, Valence, Saint-Front, Couture, Saint-Sulpice, Saint-Gourson, Biarge, Chassiers, Turgon, Parzac, Beaulieu, Mouton, Énor, Saint-Amant-de-Bonnieure, Ventouse, La Tâche, Cellefrouin, Sainte-Colombe, Saint-Angeau, Nanclars, le Maine-de-Boixe, Mansle, Saint-Groux, Cellettes, Échoisy, Séhu et Villognon.

Il y avait à Saint-Cier ou dans les environs une maladrerie, qui était de fondation royale et sous le patronage du grand aumônier.

La court de Saint-Cier relevait de Tourriers et, au commencement du XV[e] siècle, appartenait à la famille de Romagne, qui la possédait encore en 1560. Vingt-cinq ans après, Roch Benoît, conseiller au présidial d'Angoulême, était seigneur de Saint-Cier. En 1739, cet hôtel noble fut vendu par Jean Gervais, lieutenant criminel au présidial, à Jacques Salomon (1).

ÉNOR.

Vers le milieu du XI[e] siècle, Foucaud, fils d'Adémar dit Amauri, et son frère Giraud, donnèrent à l'évêque Arnaud, qui paraît avoir occupé le siége d'Angoulême avant ou entre ses deux cousins Guillaume et Aimar, le manse d'Énor avec les eaux, prés, vignes et vergers en dépendant (2).

(1) *Inventaire des titres de Montignac.*
(2) Appendice, C, p. 92.

Digitized by Google

Entre 1048 et 1076, Itier de La Porte et ses frères Raymond et Seguin donnèrent à Saint-Pierre, pour le repos de l'âme de leur mère Rengarde, leur alleu « du Luc et du Châtelard appelé Énor. » Plus tard, Raymond de Chazelles et ses frères firent également l'abandon de ce qu'ils possédaient au Luc (1).

Une dame nommée Reigarde, peut-être la même que Rengarde dont il vient d'être question, avait donné, dans son alleu d'Énor, à son cousin Arnaud de Château-Renaud, un manse appelé Crosel avec trois borderies, une pêcherie et le droit de pacage pour soixante porcs. Arnaud, à son tour, abandonna tout cela au chapitre, en faisant admettre son fils Odon comme chanoine, à la fin du XI[e] siècle ou dans les premières années du XII[e], et Mainard Avoutron, qui tenait ces immeubles en fief, délaissa en même temps tous ses droits (2).

Énor possédait une chapelle, qui avait peut-être remplacé dans le luc un sanctuaire payen.

XIX.

SAINTE-COLOMBE.

L'ÉGLISE, qui est un simple carré long, date du XII[e] siècle, peut-être même de la fin du XI[e].

La paroisse de Sainte-Colombe était anciennement comprise dans le domaine des La Rochefoucauld, qui, en 1249, en rendaient aveu à l'évêque d'Angoulême, en exceptant toutefois de leur hommage les petites

(1) *Cartulaire du chapitre cathédral*, 91 et 219.
(2) *Cartulaire du chapitre cathedral*, 92.

Digitized by Google

forteresses du Solier et du Cluzeau, ainsi que le péage et la haute justice ou justice du sang desdits lieux (1).

A l'est de la commune, près de La Chapelle, il y a un lieu dit Château-Guillaume, où la carte de Cassini indique un château ruiné.

XX.

SAINT-FRONT.

Une partie de l'église est du XI[e] siècle. Le reste paraît n'avoir été reconstruit que pour donner à l'axe du monument la déviation symbolique et si choquante qu'on remarque dans beaucoup d'églises de la fin du moyen âge.

Un document de 1496 fait mention d'un « autel de Saint-Germain » qui existait dans le village de ce nom, sur la rive droite du « Sonne » (2).

BOURDELAIS.

Il y avait à Bourdelais deux fiefs, l'un relevant d'Aunac, l'autre de Tourriers.

Le premier appartenait, en 1497, à Pierre Clerc, écuyer, dont le fils Michau Clerc, le donna, en 1516, à Hélie Mangon, sieur d'Andreville, en échange d'une maison et d'un mas de terre dans la châtellenie de

(1) Exceptis fortaliciis do Solerio et de Cluzello et pedagiis et justicia sanguinis dictorum locorum. — Archives de la Charente, G, Montignac ; — G, *Cartulaire de l'évêché*, 103-108.

(2) Archives de la Charente, G, Saint-Front.

Digitized by Google

Jarnac. Plus tard, Michaud demanda la résiliation de ce marché, prétendant que « par doleuse induction dudit sieur d'Andreville et pour sa grande vieillesse, décrépitude, simplesse d'esprit ou autrement, il aurait été induit à accorder avec ledit Mangon ce contrat d'échange, en quoi faisant il avait été énormément décu et d'outre moitié. » Il obtint, en conséquence, des lettres royaux, ensuite desquelles une transaction eut lieu, en 1521, après quoi le bonhomme se prétendit encore « grandement circonvenu et décu, » et demanda l'annulation de ce second contrat comme du premier. Ce ne fut qu'en 1538 que le différend fut réglé par une dernière transaction, au moyen de laquelle « les hôtel noble de Bourdelais, fuie, garenne, dîmeries de Saint-Front, métairie de Sonne et autres choses quelconques que ledit clerc avait cédées tant audit feu Hélie qu'à Pierre Mangon, demeurèrent à Michaud Clerc et aux siens. »

L'autre fief, appelé Le Petit-Bourdelais, tenu à foi et hommage lige du seigneur de Tourriers, appartenait en 1497 à nobles hommes Nicolas et Guillaume de Moulinais, parents de Clerc, comme il résulte du testament de Jehanne Clergesse, qui, en 1510, lègue ses biens meubles à Guillot de Moulinais, son neveu.

Les Moulinais ont gardé Bourdelais jusqu'en 1583, époque où cette branche de la famille n'était plus représentée que par des mineurs.

Hercule Jay, qui, en 1583, n'était que sieur du Petit-Bourdelais et demeurait au lieu noble du Cluzeau, paroisse de Saint-Front, se qualifiait seigneur de Bourdelais six ans après. Il avait apparemment réuni les deux fiefs. C'est lui qui fit bâtir, en 1589, la grosse tour carrée qui a été détruite il y a peu de temps (1).

(1) Documents communiqués par M. Brothier.

Digitized by Google

XXI.

SAINT-GROUX.

A l'ouest du bourg il y avait une sépulture couverte d'une pierre de 7 à 8 pieds de long et de 4 de large, qui devait être un petit dolmen. Le propriétaire, que ce bloc gênait, s'en est débarrassé en creusant à côté une fosse où il l'a précipitée.

J'ai ramassé à quelque distance de là une hache faite avec un galet de grès et affûtée de nouveau après avoir été cassée. Un habitant de Villoriou en a trouvé une autre en grès dans son jardin et en possède une fort belle en silex fauve, qu'il a ramenée du fond de la Charente d'un coup d'épervier jeté à une autre fin.

Non loin de la sépulture dont il vient d'être question et à l'endroit même où a été trouvé le galet aiguisé, on rencontre des tuiles à rebords, des poteries noires et autres vestiges de l'époque gallo-romaine.

La paroisse était limitée au sud par la voie antique de La Terne à Chassenon.

Dans la partie sud du bourg on a découvert une sépulture mérovingienne contenant des verroteries.

L'église et le bourg de Saint-Groux furent donnés au chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême, vers l'an 1067, par Robert de Montbron, qui possédait la terre de Château-Renaud (1). Cette église fut, vers la fin du siècle suivant, remplacée par une autre, dont le portail a été conservé dans les reconstructions postérieures.

(1) Appendice, N, p. 103.

Digitized by Google

VILLORIOU.

Vers 1045, Gérald Valent et son fils Arnaud donnèrent à l'abbaye de Saint-Amant la moitié de deux manses et de quatre borderies, consistant en terres, bois, moulins et anguillards, situés à Villoriou. En 1251, Guillaume Bérenger, de Saint-Groux, qui, pendant les guerres, avait causé au monastère des dommages dont le souvenir l'inquiétait pour son salut, abandonna à son tour un bois et des terres sis entre la Charente, la prairie d'Échoisy, le chemin dit des Ages et celui d'Échoisy à Saint-Groux (1).

Un peu plus tard, Arnaud de Château-Renaud donna une partie des dîmes de Villoriou au chapitre de Saint-Pierre, qui en jouissait encore à la Révolution (2).

VILLEDONDÉ.

Le domaine de Villedondé, entre Villoriou et la Boixe, fut donné aux moines de Clervaux par l'église de Saint-Pierre d'Angoulême, en 1159. Vers la même époque, Pierre Ostent fit abandon de ses droits sur la terre de Villedondé aux religieux de Saint-Amant, qui peu après héritèrent de la part de leurs confrères (3).

Le mas de Villedondé, confrontant au chemin de Cellettes à Saint-Groux, est compris dans cette dernière paroisse (4).

(1) *Cartulaire de Saint-Amant*, 225, 336.

(2) *Cartulaire du chapitre cathédral*, 94.

(3) *Cartulaire de Saint-Amant*, 202, 239; — *Cartulaire du chapitre*, 180; — Archives de la Charente, fonds du chapitre, Mansle; — A. Lièvre, *La Boixe*, 12.

(4) Documents communiqués par M. Audouin, de La Talonnière.

Digitized by Google

XXII.

LA TACHE.

Au sud, la commune est, dans les deux tiers de sa longueur, bordée par une ancienne voie, qui de La Terne ou Fouqueure allait rejoindre vers Cherves la chaussée romaine de Saintes à Limoges.

La terre de La Tâche fut, dans le dernier quart du XI[e] siècle, donnée à l'abbaye de Cellefrouin par divers personnages, parmi lesquels figure un Frouin, fils du premier bienfaiteur de l'établissement (1).

XXIII.

VALENCE.

La commune est limitée au midi par la voie antique de La Terne à Chassenon.

L'église, qui, du reste, n'a rien d'intéressant, est en partie du XI[e] siècle et probablement même du commencement.

A côté de la porte ont voit une large pierre qui paraît être la table d'un autel datant du XII[e] siècle, à en juger par l'arcature plein cintre qui décore sa tranche antérieure.

(1) *Cartulaire de Cellefrouin*, 12.

Digitized by Google

XXIV.

VENTOUSE.

L'ÉGLISE, très délabrée, a été construite au XI^e^ ou au XII^e^ siècle. La seule partie qui attire un peu l'attention est le haut de la façade. Entre six modillons grimaçants, qui supportent une corniche, sont insérés cinq bas-reliefs représentant des sujets de fantaisie, parmi lesquels on remarque deux réminiscences de l'antiquité classique, le Sagittaire et la Sirène, qui, au moyen âge, était devenue la Mélusine.

A LA CHALOUSIÈRE on voit les reste d'un logis des XIII^e^ et XVI^e^ siècles.

XXV.

VILLOGNON.

ENTRE le bourg et Échoisy il y a un souterrain, appelé le Creux des Fades.

Vers l'an 1039, le comte Geoffroi donna à l'abbaye de Saint-Amant le village et la terre de Villognon, où l'abbé Auger venait de faire bâtir une église en l'honneur de Saint-Nicolas (1).

Quelques parties de cet édifice ont été refaites, mais la façade appartient à la première construction. De chaque côté du portail est un bas-relief d'un dessin

(1) Appendice, O, p. 104.

Digitized by Google

fort imparfait et dont les personnages, lourds et trapus, n'ont pas quatre hauteurs de tête. D'un côté on voit saint Michel, armé d'une lance et d'un bouclier, foulant aux pieds le dragon; un ange, placé en face de Michel, lui prête une aide mystique en présentant au monstre une croix et un objet d'autant plus difficile à déterminer qu'il semble dissimulé sous une draperie. De l'autre côté de la porte sont quatre personnages debout, très frustes, qui ne paraissent pas se rattacher à une action commune.

Dans le cours des XI^e^ et XII^e^ siècles, de nouvelles libéralités accrurent le premier domaine des religieux de Saint-Amant à Villognon. Le comte Foulque et son neveu Frédelaud leur concédèrent, vers 1075, le droit de pêche dans la Charente; vers 1118, deux frères, Raoul et Pierre Arnaud, de Saint-Cier, délaissèrent tout ce qu'ils possédaient dans la paroisse. Plus tard, Guillaume Arnaud et son oncle Étienne Blanchard donnèrent leur part des « frauz » de Villognon, que l'on trouve dans le même état un siècle après, ce qui semble prouver que l'agriculture ne faisait point de progrès.

Vers 1118, Aimeri de Roncon, propriétaire de la rive droite de la Charente, accorda aux moines deux pêcheries et leur permit d'établir un moulin à Villognon. Cette double concession donna lieu, une vingtaine d'années après, à une contestation entre eux et son fils Geoffroi. Le différend fut soumis à l'arbitrage de l'évêque Lambert, devant lequel comparurent l'abbé Grimoard, avec ses religieux, et Geoffroi de Roncon, avec ses barons. Celui-ci, renonçant à toutes ses prétentions, fondées ou non, consentit à confirmer la donation de son père, moyennant une mule et 200 sous, que les moines lui donnèrent.

Villognon, en 1402, dépendait de la moyenne justice de l'abbaye; mais, comme il n'était pas le siége d'une

Digitized by Google

juridiction, le seigneur de Montignac, en 1528, contesta aux religieux le droit d'y avoir un moulin banal. Ils répondirent que de temps immémorial ils jouissaient de la banalité et pouvaient y contraindre leurs sujets des paroisses de Villognon, Xambes, Cellettes et autres lieux. Ils furent maintenus dans ce droit par une transaction, et pour suffire aux besoins de cette clientèle obligée ils avaient, au XVII[e] siècle, quatre paires de meules.

En 1428, Yvon Regnault, écuyer, « serviteur et familier domestique » des La Rochefoucauld, était seigneur de Villognon, que ses descendants possédaient encore en 1622 (1).

(1) Archives de la Charente, *Cartulaire de Saint-Amant*, 12, 99, 106, 161, 334, etc.; — *Inventaire des titres de Saint-Amant.* — *Inventaire des titres de Montignac* communiqué par M[rs] de Rencogne.

Digitized by Google

APPENDICE.

A.

(Page 36.)

Pactum fecerunt Ademarius abbas et canonici Sancti Petri cum Iterio, vicario de la terra de la Forest, et cum Lamberto Petro et fratribus suis et Jordano de Lobersz et uxore sua et Gaucelmus de Porqueranus et fratribus suis et Ademarius Bernardus et fratribus suis eob trestor aquels omnes qui elbois avian afaira et trestuch aquist, donaverunt Sancto Petro la terra de la Forest e los maisnamenz els sols et ortos et las eminadas en dominio. Et de altera terra de Foris la meitat en dominio Sancto Petro e lautra meitat antre totz los seniors. E diquels fors faiz qui en la terra communal serae faiz, la una meitat a Sancto Petro et ad suo preposito e laltra meitat als altres seniors et als prebosz. Els maisnamens e hen las eminadas non aura altre prebost ni altre juger nisi Sancto Petro. De tota la terra fors las maisnamenz e las eminadas hic est prebozs Sancti Petri tot o fatza aportar e la maiso Sancto Petro e quo videra tot los altres prebostz que o vehen deveira et chascus quen port sa part. Dels agreiratges de las bordarias misdren li seniors duo denari et que unus fussa Sancto Petro e lautra als prebost aus altres seniors. Videntibus istis Ademarius lo Foresters, Constancius Bastonus, Giraldus Bastonus..... Ecce testes : Mauricius, Guillelmus vicarius, Guillelmus Dessalaiz, Ademarus Tarel et multi alii; regnante Philippo rege, Ademarus episcopus. — *Cartulaire de Cellefrouin*, art, 15.

Digitized by Google

B.

(Page 36.)

..... PASTORES Engolismenses requisierunt ab ea (ecclesia) synodum, sicut a ceteris suburbanis ecclesiis. Sed canonici ipsius ecclesiæ defenderunt se ut potuerunt, ut cum habere non potuerunt adjutorem nec defensorem, ab ipso consulti sapientiæ non est numerus, venerunt ad præsulem Willelmum, Gaufredi filium, deprecantes eum misericordiam ut non imponeret eis hoc quod nunquam impositum fuisset. Ipse vero, timore Dei et amore dulcissimi pontificis sui consanguinei Arnaldi, qui eum nutriverat, victus, consilio fratris sui Fulconi comitis et principum ejus necnon et ar hidia oni et Ramnulfi cantoris atque Rainaldi capellani, videlicet Ucberti segrestani, ceterorumque canonicorum, constituit ut canonici supradicti monasterii, exceptis duobus, cum scola, audire episcopi precepta omnes venissent ad synodum et ad dedicationem basilicæ matris æcclesiæ venissent duæ abbati ad serviendum Deo et beatissimo Petri apostoli. Ergo debitum synodi æcclesiæ dimisit et ab omni alio censu eam absolvit..... — *Cartulaire de Cellefrouin*, art. 1.

C.

(Pages 37 et 81.)

Ego in Dei nomine Fucaldus, qui fui filius Ademari Amalrico supernomine, uxore sua Alaaiz, cogitavi de Dei timore et æterne retributionis ut mihi pius Dominus in die judicii veniam tribuat. Cedo ad locum Sancti Petri, principem apostolorum, necnon alia agmina sanctorum quorum reliquie in loco condite sunt, necnon domino episcopo Arnaldo, qui preesse videtur, sed ut clericorum ibi Deo servientium; cedo ego et frater meus et uxor mea mansum unum que vocatur Hunortus cum aquis, pratis, vineis, virdegariis cum omnia que ad ipsum mansum aspicitur... . Ista karta omni tempore stabilis et firma permaneat, manus nostras proprias firmavimus vel aliis nostris fidelibus firmare rogavimus..... Signum Fulcaldo et fratre suo Geraldo, necnon domino Arnaldo episcopo.. .. — *Cartulaire de Cellefrouin*, 2.

Digitized by Google

D.

(Page 37.)

Iterius de Villaboe, qui, pergens Jerusalem, passus naufragium in mari, mortuus est, in vita et sanitate sua venit in capitulum ecclesie Sancti Petri de Celle Fruini in presentia dompni Petri Toschini, tunc temporis abbatis, et omnium canonicorum et peciit beneficium ecclesie tam spirituale quam corporale. Quo accepto, dedit Deo et Sancto Petro et servitoribus ejus quosdam redditus qui dicavit Vinade, quos famuli ejus accipiebant de terra Sancti Petri. Insuper dedit et concessit omnia dona, terras et elemosinas quas pater suus et dominus Arnaldus episcopo (episcopus?) qui predictam ecclesiam constituit et fundavit, et tota sua retro progenies fecerant et dederant..... — *Cartulaire de Cellefrouin*, 32.

E.

(Pages 40 et 42.)

Universis presentes litteras inspecturis, Guillermus, Dei gratia Engolismensis episcopus, Stephanus abbas et conventus de Cella-Froyni Engolismensis diocesis, Guido, dominus de Rupe-Fulcaudi et de Vertholio et de Blanziaco, de Martonio et de Cella Froyni, salutem..... Noverint universi quod, cum inter nos predictos abbatem et conventum de Cella Froyni, ex una parte, et nos Guidonem de Ruppe predictum, ex altera, super articulis infrascriptis et multis aliis dissensionis materia verteretur, tandem nos partes predicte in reverendum patrem et dominum episcopum predictum alte et basse pro nobis et successoribus nostris compromisimus, tam super dictis articulis quam super omnibus actionibus et querelis quas habebamus..... Nos vero predictus episcopus..... Dictum nostrum proferimus in hunc modum: Ordinamus siquidem et arbitramur quod abbas et conventus de Cella predicti et eorum successores perpetuo habeant sine inquietatione dicti nobilis et successorum suorum territorium dictum de foresta, cultum et incultum, ad annuum censum unius sextarii frumenti et alterius sextarii avene ad mensuram de Celle, reddendorum apud

Digitized by Google

Cellam eidem nobili et successoribus suis infra octabbas beati Michaelis annuatim sine alio deverio, in quo territorio sunt, ut dicitur, parcionarii heredes Iterii Chaffrays militis deffuncti. Item ordinamus quod dictus nobilis et successores sui domini de Cella Froyni possint facere et tenere mercata perpetuo die mercurii qualibet septimana apud Cella Froyni in platea contigua muro seu clausure abbacie de Cella, salvis pleyduris hominum cum eas maynare voluerint quas docere poterunt esse suas; item et in tota platea sita ante portas ecclesie de Cella, excepta tantum platea sita ante portas ecclesie prout claudit rivus fontis. Item et quod nundinas in dictis locis possit facere quas viderit expedire, et quod, de forefactis que facient homines mansionarii dicte abbatie et membrorum ejus ibidem in diebus mercati vel nundinarum, non teneantur ad aliud gatgium vel penam nisi ad quod tenerentur si non essent nundine vel mercatum. Super mensuragio vero bladi quod mensurabitur in domibus hominum de Cella quandocumque servabitur quod apud Cellam antea servabatur. Item ordinamus et arbitramur quod dicti abbas et conventus et eorum successores habeant et teneant perpetuo annuatim semel nundinas in festo beati Blasii quolibet anno apud Cellam et emolumentum nundinarum et omnes exitus exinde racione nundinarum provenientes, salvis tamen alto dominio et vigeria. Item ordinamus et arbitramur quod abbas et conventus predicti et eorum successores habeant et teneant perpetuo illam partem nemoris Plani et sit eorum olim estimatam pro sexta parte, sitam inter territorium de Goutibertz et viam per quam itur de la Merliera versus Bellum-Locum, ex una parte, et agiam Sancti Petri ex altera, salvo jure Gardradi de Cozcoto, si quod habet in ea; quequidem pars dicti nemoris est contigua a parte septemtrionali illi parti quam dicti abbas et conventus de dicto nemore ex permutacione nemoris de Bostallo quondam habuerunt. Item ordinamus et arbitramur quod pascua tocius nemoris Plani sint communia hominibus abbacie predicte et ecclesiarum de Bello-Loco et de Thachia et eciam aliis hominibus terre et patrie, prout hactenus ab antiquo fuerunt; domini tamen hujusmodi nemoris, scilicet abbas et conventus predicti et nobilis vir dominus Guido et successores sui, poterunt dicta nemora vendere, extirpare, expleytare et secare quando voluerint; et essarta dicti nemoris tenebuntur in defenso secundum consuetudinem patrie, non obstantibus pascuis antedictis. Item ordinamus et arbitramur quod abbas et conventus de Cella et eorum successores, pro se et ecclesiis, domibus et hominibus suis morantibus extra villam de Cella, habeant

Digitized by Google

perpetuo decimam partem in magno nemore seu foresta de Cella, contigua forestis de Sancto Mario, liberam, et quod sit dicte abbacie, et quod idem nobilis eam assignet eisdem in loco magis oportuno abbati et conventui predictis, pensato valore tocius territorii nemoris et foreste predicte; homines vero abbatis abbacie de Cella qui sunt extra villam de Cella presentes et futuri et abbas de Cella et conventus et animalia sua et eorumdem hominum habebunt herbagium et pascua in residuis novem partibus foreste seu magni nemoris antedicti, et dictus abbas et successores sui reddent annuatim apud Cellam, in festo beati Michaelis, domino Guidoni et successoribus suis dominis de Cella unum sextarium avene ad mensuram de Cella, pro dictis hominibus suis quamdiu dicti homines talibus in dicta magna foresta dicti nobilis utentur. Dictus vero nobilis habeat potestatem excolendi, extirpandi et vendendi dictam forestam suam de Cella, non obstantibus herbagio et pascuis supradictis. Item ordinamus et arbitramur quod crepte facte circa forestas predictas per abbatem de Cella et homines suos remaneant eis salve. Item ordinamus et arbitramur quod dictus nobilis et successores sui domini de Cella reddant curiam abbati et conventui de Cella de hominibus suis et membrorum suorum sine difficultate in actionibus personalibus, salvis tantum omnibus casibus spectantibus ad altam justiciam seu justiciam in quibus pena mortis, vel membri mutilacio, vel faciei consignatio, vel fustigacio, vel exilium perpetuum sive temporale potest de jure seu consuetudine infligi, in quibus eidem nobili et successoribus suis jus suum salvum in omnibus perpetuo remanebit, prout in talibus fuit in hominibus ecclesie seu abbacie de Cella in castro et castellania de Cella Froyni hactenus observatum. Item ordinamus et arbitramur quod quandocumque et quocienscumque aliqua gatgia adjudicata fuerint contra homines abbatis et conventus de Cella Froyni et membrorum suorum existencium in dicta castellania de Cella, per dominum de Cella vel mandatum suum, secundum terre consuetudinem, dominus de Cella vel mandatum suum requirent primo abbatem, vel priorem, seu celerarium de Cella quod faciant eis solvere gatgia adjudicata vel tradant pignora hominum suorum ad hoc condempnatorum; et si hoc requisiti infra octo dies post requestam non fecerint, dominus de Cella vel servientes sui auctoritate propria licite capiant pro gatgiis adjudicatis..... Nos vero abbas et conventus et Guido predicti, omnia et singula suprascripta esse vera recognoscentes, ordinacionem seu arbitrium hujusmodi et quecumque supra-

Digitized by Google

scripta sunt ratificamus, approbamus et emologamus expresse pro nobis et successoribus nostris..... Et nos predicti abbas et conventus confitemur et avohamus nos habere et tenere immediate et predecessores nostros habuisse et tenuisse ab episcopo Engolismense, et non ab aliquo alio domino temporali, omnia temporalia nostra ad monasterium nostrum et ad membra ipsius que habemus in diocesi Engolismense spectancia ad adcaptamentum tantum unius denarii argenti valentis ad minus duodecim denarios usualis monete reddendi in mutacionibus episcoporum sine alio deverio vel coustum a, ita tamen quod propter istam advohacionem episcopus Engolismensis a nobis vel monasterio nostro vel membris nichil in posterum exigere potest preter dictum adcaptamentun vel imponere, nisi tantum ea que ab aliis abbaciis, monasteriis et locis religiosis sue diocesis sibi immediate subjectis consuevit percipere et habere. A qua advohatione excepimus tantum modo censuale scriptam et sigillatum quod habemus de novo in pertinenciis domus de Unorto a capitulo Engolismense..... Et nos etiam predictus Guido, dominus de Cella, confitemur et advohamus nos habere et tenere et predecessores nostros habuisse et tenuisse immediate ab episcopo Engolismense .... castrum et castellaniam de Cella Froyni cum omnibus pertinenciis, cum mero et mixto, imperio et omni dominio et juridictione sub homagio ligio..... Actum mense martii die jovis post Annunciacionem Domini anno ejusdem millesimo ducentesimo septuagesimo nono. — *Vidimus* de 1400 et autre de 1468; archives de la Charente, fonds de l'évêché, Cellefrouin.

F.

(Page 42.)

Extrait des pertes et taux non payés de la paroisse de Cellefrouin, en l'élection de S. Jean d'Angély, tiré des rôles d'icelle ès années 1638, 1639 et 1640.

Mre F. Carron et parsonniers, en vertu de l'arrêt de la cour des aides, qui était taxé pour le principal de la taille, l'année 1640, à la somme de 172 livres 10 sous 6 deniers, et des autres droits à proportion, demeurant en la paroisse de Ventouse, en la présente élection.

Digitized by Google

P. Jouhannet, maréchal, pour être demeurant en la paroisse de S. Mary, en l'élection d'Angoulême, puis l'année 1637, qui était taxé en 1638, pour les quartiers de janvier et avril, à 6 livres 9 sous.

Dame Jehanne Perron, pour être demeurante en la paroisse de S. Claud, élection d'Angoulême, puis l'année 1637, qui était taxée en 1640 à la somme de 7 livres 12 sous du principal de la taille.

Les héritiers feu Uriel Perreau, pour les biens vacants et inhabités puis l'année 1638, et qui était taxé ladite année, pour les quartiers de juillet et avril, à 50 sous 2 deniers.

Madeleine Debort et P. Vachot, pour être ledit Vachot décédé au service du roi et ladite Debort allée à ses services hors la présente élection puis l'année 1638, qui était taxée à 41 sous 6 deniers.

J. Dumas, pour être décédé au service du roi puis l'année 1637 sans avoir laissé aucun fonds et qui était taxé la somme du principal de la taille 22 sous 3 deniers.

J. Escarron, farinier, pour avoir quitté la paroisse et n'avoir en icelle aucun bien ; s'en est allé demeurer hors l'élection puis l'année 1639, et qui était taxé du principal de la taille, en 1640, 3 livres 9 sous.

P. Ferry, pour n'être demeurant en ladite paroisse puis l'année 1638 et s'en est allé par le pays et n'a aucun bien en icelle et était taxé ladite année à 5 sous du principal de la taille.

Bertholemé de Beausouleil, pour avoir quitté la paroisse puis l'année 1638 et n'avoir aucun bien en icelle, qui était taxé du principal de la taille à 5 sous.

C. Mesnier, pour être décédé au service du roi puis l'année 1637, son bien vacant, qui était taxé pour les quartiers de janvier et avril 1638 à 40 sous du principal de la taille.

Cosme Penot, drapier, pour n'être demeurant en la paroisse puis l'année 1637 ; est allé demeurer en la paroisse de Parzac, en l'élection de Niort, était taxé en 1638 du principal de la taille, pour les quartiers de janvier et avril, à 12 livres.

Mre P. Mauraty, notaire, pour être mort au service du roi puis l'année 1638, son bien vacant et sans culture, qui était taxé du principal de la taille, en 1639, à 4 livres.

Les héritiers feu Simon Ruffet, pour être le bien vacant, les propriétaires demeurant en la paroisse de S. Claud, élection d'Angoulême, qui étaient taxés en 1639 du principal de la taille à 3 livres 8 sous.

Digitized by Google

La veuve feu L. Massignait et Guillaume Massignait, pour être lad. veuve décédée, ledit Guillaume au service du roi, sans aucun bien, qui étaient taxés en 1638, pour les quartiers de janvier et avril, à 20 sous du principal de la taille.

Michel Raygnaud, pour être demeurant hors la paroisse et fait sa demeure en la paroisse de Vallence, élection d'Angoulême, puis l'année 1638, et qui était taxé du principal de la taille, en 1640, à 16 livres.

La métairie du s. du Treuil, ci-devant faite valoir par F. Cornette et à présent possédée par Jacques de Lestial, écuyer, sieur dudit lieu, qui la fait valoir à sa main et par domestiques, qui était taxé du principal de la taille, en 1640, à 18 livres.

La métairie du sieur de Mogueres, ci-devant faite valoir par C. et J. Arlins et à présent faite valoir par ledit s. de Maugueres et ses domestiques, qui était taxé du principal de ladite taille des quartiers de janvier et avril à 8 livres 2 sols 6 deniers.

Catherine Marchadier, veuve de P. David, pour être décédé sans aucun bien, et qui était taxée du principal de la taille, l'année 1639, à 34 sous.

J. Simon, texier, pour n'être demeurant en la paroisse, ains en celle de S. Claud, élection d'Angoulême, puis l'année 1637, qui était taxé du principal de la taille, en 1639, à 8 livres.

P. Gobeau, pour être décédé laissant une héritière mariée en la paroisse de Chasseneuil, élection d'Angoulême, qui était taxé pour le principal de la taille, en 1639, à 3 livres.

A. Raygnaud, pour être demeurant hors la paroisse, laisse son bien vacant, demeurant en la paroisse de Chasseneuil, élection d'Angoulême, taxé en 1639 à 7 livres.

Marguerite Gourinat, pour n'être demeurante en ladite paroisse puis l'année 1637 et être à ses services n'ayant aucun fonds, qui était taxée en 1638 à 5 sous.

J. Mesmin, texier, pour être demeurant hors la paroisse, ains en celle de Moulton, en Poitou, élection de Niort, qui était taxé des quartiers de janvier et avril 1638 à 5 livres 15 sous.

G. Duport, pour être mort au service du roi puis l'année 1637, laisse sa veuve et un fils qui mendient leur vie, sans aucun bien, qui était taxé pour les quartiers de janvier et avril de 1638, pour le principal de la taille, à 5 livres 12 sous.

G. et A. Maurat, pour être demeurants hors la paroisse puis l'année 1637, demeurant en celle de Vallence, élection d'Angoulême, étant taxés du principal de la taille, pour les quartiers de janvier et avril 1638, à 22 livres 1 sol 6 deniers.

Digitized by Google

Ducluzeau, fils de Martial, pour être demeurant hors la paroisse y a plus de cinq ans, demeurant en la paroisse de Vallence, élection d'Angoulême, qui était taxé du principal de la taille, en 1640, à 26 sous.

F. Cherprade et ses neveux, pour être ledit Cherprade au service du roi, ses neveux mendiants, leurs biens vacants, les maisons ruinées et découvertes par le moyen des gens de guerre, qui étaient taxés en 1640, du principal de la taille, à 23 livres.

Me P. Calluaud, sergent, demeurant dans la paroisse de Neuvy, son bien vacant et ruiné, portait de taille 16 livres.

Mathurin Verinaud, pour être décédé sans aucun hoir, son bien vacant, qui était taxé en 1638 à 26 sous.

B. Dumousseau, filassier, pour n'être demeurant dans ladite paroisse, n'y avoir aucun bien, qui était taxé en 1638 à 19 sous.

Les héritiers feu F. Cornette, pour être le bien possédé et fait valoir par lesdits héritiers, demeurant en la paroisse de S. Claud, élection d'Angoulême, qui étaient taxés en 1640, du principal de la taille, à 17 livres 10 sous.

Jehanne Cousin, P. Depon et P. Gazeau, pour n'être demeurants en la paroisse puis l'année 1637, demeurants en la paroisse de Parzat, en Poitou, en l'élection de Niort, qui étaient taxés en 1640, du principal de la taille, à 40 livres.

Les héritiers P. Allard, pour être hors la paroisse y a longtemps, sans aucun bien, mendiant leur vie, taxés du principal de la taille, en 1640, à 10 sous.

La métairie du sieur de Lavaud, ci-devant faite valoir par F. Rollant, qui a icelle quittée puis l'année 1637 et faite valoir à présent par autre métayer de la paroisse de Parzac et y demeurant, en l'élection de Niort, qui était taxé du principal de la taille des quartiers de janvier et avril 1638 à 12 livres 5 sols.

P. Vidaud, pour être demeurant hors ladite paroisse et demeurant en la paroisse de S. Gourzon, élection d'Angoulême, puis l'année 1637, qui était taxé du principal de la taille des quartiers de janvier et avril, en 1638, à 3 livres.

A. Calluaud, pour n'être demeurant en la paroisse il y a plus de cinq ans, son bien en friche et demeurant en la paroisse de Neuvy, néantmoins taxé du principal de la taille, en 1639, à 6 livres.

P. Simon, pour n'être demeurant en la paroisse puis l'année 1637, ains demeurant en celle de Ventouse, présente élection, qui était taxé du principal de la taille, en 1639, à 15 livres.

Digitized by Google

P. Devergnes, filassier, pour n'être demeurant en la paroisse n'y avoir aucun bien fonds, s'en est allé par le pays avec sa famille, taxé en 1638, du principal de la taille, à 10 livres.

Les héritiers Marie Panetier, pour s'en être allés et mendient leur vie et n'avoir aucun bien, taxés en 1639 à 5 sols.

Le 24e jour du mois de mai 1641, l'extrait ci-dessus, étant au nombre de 39 articles, a été tiré des rôles de la grand taille de la paroisse de Cellefrouin, duement vérifié et collationné par moi notaire royal héréditaire en Angoumois soussigné... Signé : J. Vérinaud. — *Archives de la Charente,* Minutes des notaires, Cellefrouin, Vérinaud, 1641.

G.

(Page 54.)

Guillelmus, Petragoricensis episcopus, et Alduinus et Ugo, fratres ejus, dederunt beato Petro totam terram et silvas Fontisclaras, quam Guido de Rupe habebat a predicto episcopo, concedente Guidone et concedentibus Arnaldo Bucardo et Petro Guerillo, fratre ejus, qui a Guidone habebant, et concedente Geraudo Papot, qui ab ipsis habebat, scilicet ac convenientia ut canonici integrè medietatem haberent tocius terre et silvarum et Geraldus haberet aliam medietatem a canonicis in feodo, excepta ecclesia quam canonici promiserunt se facturos, et excepto toto cimiterio et toto burgo, que scilicet æcclesiam, cimiterium, burgum, canonici integrè possiderent. De prepositis vero fuit convenientia inter canonicos et Geraudum Papot quod canonici haberent suum prepositum qui fiduciam eis faceret et Geraudus alium. — *Cartulaire du chapitre cathédral,* 99. (Copie de M. de Rencogne.)

H.

(Pages 61 et 65.)

Ego Bernardus, Dei gratia Nantoliensis ecclesiæ minister humilis, Bernardo, eadem gratia abbati de Grosso-Bosco, et omnibus ibidem Deo servientibus do et concedo, consilio fratrum nostrorum Bernardi prioris et Guillelmi Otberti et Seguini et Letgerii et Geraldi Guielini et aliorum quamplurium in generali capitulo

Digitized by Google

Nantolii, terram nostram quæ est ab ulmo de la Femada usque ad antiquum nemus quod vocatur li Eisart Sancti Benedicti; et iterum a via quæ transit juxta Bordavalum et ducit ad ulmum Montis-Robeli et usque au Defes, et deu Defes usque ad viam quæ nominatur la Chaucada, tali pacto ut ibi ecclesia non ædificatur, nec missa celebretur, nec mortui sepeliantur, et ut de frugibus hujus quintam partem monachis in area de Salas fideliter reddant, exceptis sextariis VI terræ quos sub censu XV solidorum reddendorum priori de Salas in die Circumcisionis Domini, liberas eis domus. Si vero in illis VI sextariis fruges fecerint, vel vineas plantaverint, medietatem decimæ monacho de Juliaco et participibus suis reddant. Insuper etiam illorum pecoribus terræ nostræ pascua damus. Deciman vero bestiarum si fratres de Grosso-Bosco a militibus adquisierunt, partem quæ nobis contingit damus. Volumus etiam ut de bosco supradicto deus Eisart omnia necessaria præter quercum et fagum et castaneam accipiant. Si tamen ex his tribus lignis ad ædificandum aliquid necesse habuerint, a priore de Salas petant. Sciendum vero est quod si aliquis in hac terra eis calumniam fecerit, secundum justiciam garentiam eis faciemus. Ego Bernardus dictus abbas de Grosso-Bosco hoc donum sive hoc pactum tam de missa quam de sepultura et de omnibus quæ in hac carta continentur, in capitulo de Grosso-Bosco concedo, audiente B. de Nantolio abbate, et Geraldo de Codorz laïco, et Johanne de Glana sacerdote. Hoc donum factum est in capitulo Nantol. IX nonas novemb., anno ab incarnat. Domini MCLXXII... — *Gallia christiana*, t. II, Instrum., 380.

I.

(Page 68.)

Le 4 novembre 1475, Jehan de Fontroubade, demeurant à Rivières, près La Rochefoucauld, afferme à Pierre Saou, du « Pont-Gélier, paroisse de Puyréau..., un moulin à repparer draps, situé en l'écluse de Mansle, avec les poulies et autres choses appartenant audit moulin, et certaines grans murailles assises audit lieu de Mansle, tenant d'un bout à la grant salle appelée anciennement la salle du chapitre, tirant jusques à la mothe qui est audessus le moulin à vent dudit Mansle..... Item une petite place pour mettre les poulies à extendre et esparer les draps repparés

Digitized by Google

audit moulin... » — En 1581 on trouve mention de deux drapiers du bourg de Mansle. — *Archives de la Charente*, Fonds du chapitre, Mansle.

J.

(Page 69.)

Ego Alduinus Ostendi, pro redemptione mei a captivitate qua captus fui apud castellum Cohec, talem concordiam et talem placidum cum Engolismensibus canonicis de curte Manle feci. Isti dederunt michi nongentos solidos; ego vero dedi beato Petro et ipsis, concedente Aizone fratre meo, totam medietatem curtis Manle, burgi, terrarum, silvarum, pratorum, aquarum, molendinorum, que a Leobardensibus habebam, concedentibus eisdem Leobardensibus et concedente Fulcone comite, a quo Leobardenses habebant. Hæc convenientia quoque fuit inter canonicos et Aizone fratrem meum, quod Aizo habent suam medietatem a canonicis in feodo. De casamentis vero pertinentibus ad meam medietatem ita concordavimus ut quocumque modo a casatis canonici acquirere possent integrè possiderent. — *Cartulaire du chapitre cathédral*, art. 104. (Copie de M. de Rencogne.)

K.

(Page 69.)

Alduinus Osteuz dedit medietatem curtis Manle et de dominico et de casamento beato Petro sedis Engolisme, concedente Fulcone, comite Engolismensi et annuante Petro Leobardo et Magfredo, fratre ejus, qui hoc casamentum a comite Engolismensi possideant, et supradictus Alduinus habebat hoc casamentum ab Elia Leobardo, patre eorum. In hac curia erat quidam vir nomine Aimericus Mainardus, filius Mainardi Alavoltro, qui erat jure fevatus de medietate unius mansi a beato Petro, sed injuriosè auferebat modo vero medietatem hujus mansi; quem injustè possederat, tactus divina clementia, reliquit et donavit beato Petro et habitatoribus hujus ecclesie. Et, ut firmius hoc donum permaneat, dedit canonicis fidem suam ut ultra jam non possiderat. S. Arnaldi Porte; S. Petri Jurniaci; S. Bernardi Sacer; S. Odonis; S. Aimerici Marronis; S. Petri Maliant. — *Cartulaire du chapitre cathédral*, 105. (Copie de M. de Rencogne.)

Digitized by Google

L.

(Page 69.)

Ego Aimericus Mainardi et uxor mea et filii mei donamus et concedimus Deo et beato Petro et Engolismensibus canonicis matricis æcclesie quiquid vel juste vel injuste calumpniabamur in mediatate mansi de Petriniaco, que medietas ex jure predictorum canonicorum noscitur esse quum prefatus mansus infra curtim Mantule situs est, cujus curtis medietas ex proprio jure canonicorum est. Et ut hoc donum firmiter permaneat, in fide mea domno Odoni de Castello Reinaldi in domo beati Marcialis de Molton, in presentia Fulcaudi monachi et Geraldi prepositi et Aimerici Frennaldi et Ademari Peladesma et Johannis Majolii et Willelmi de Solbisa et aliorum complurimum promisi ut nulla occasione in predicta mansi medietate nec in alia scilicet nullum dampnum vel malum in toto manso alicui faciamus..... Hoc donum concessimus pro salute animarum videlicet Mainardi patris mei et matris mee..... — *Cartulaire du chapitre cathédral*, art. 107. (Copie de M. de Rencogne.)

M.

(Page 70.)

Petrus Chauvet, qui destructioni sacerdotum de Manla interfuit, cum de linguis eorum abscisis, de oculis erutis, de genitalium alterius abscisione nec ipsis nec ecclesie satisfacere possot, pro satisfactione dedit Deo et ecclesie Sancti Petri Engolismensis quicquid habebat vel possidebat in parrochia de Manla....., audientibus et videntibus Ar. Poncat, sacrista, Ge. Bailargir, et W. de Manla et Ar., fratre suo, et pluribus aliis. — Hoc autem donum factum est anno incarnationis Dominice M°C°L.X°VIII°. — *Cartulaire du chapitre*, 187.

N.

(Page 85.)

Robertus Montisberulfi, qui tunc temporis Castellum-Reinaldi habebat, dedit beato Petro et Engolismensibus canonicis, concedente Willelmo Engolismensi episcopo et Willelmo archidiacono, ecclesiam beati Gratulfi et burgum et decimam, scilicet quantum indominicatura habebat et totum quod Engolismenses canonici

Digitized by Google

in futuro adquirere possent ab eis qui ab ipso decimam videbantur habere. Hoc donum fecit, concedentibus fratribus suis, videlicet: Willelmo, Petragoricensi episcopo, et Alduino Borrello et Ugone de Martonno et Roberto. Et ipse et ipsi fratres ejus juxta predictum burgum dederunt beato Petro dimidiam moadituram terre et prata ipsi æcclesie adjacentia et extærium aque a quo prata ex una parte cinguntur..... Ex eodem dono est capella Castelli-Reinaldi et tota parrochia utriusque æcclesie. S. Willelmi episcopi; S. Willelmi archidiaconi; S. Ucberti secrestani; S. Armandi Castelli-Reinaldi. — *Cartulaire du chapitre cathédral*, 93.

O.

(Page 88.)

Ego Gaufridus, Engolismensium comes, dono..... S. Amantio, in manu Algerii abbatis....., villam et terram Villa-Anulfi (*aliàs* Villa-Agnosa, in vico Ambariacensi), cui adjacet ex uno latere fluvium Charentæ, ab alio vero terra quæ dicitur Lugiacus, a tercio autem terra mea, et quarto terra sancti Stephani et vallis quæ vocatur Traperia; omnes terras ex integro quæ infra hos fines continentur tam fructiferas quam infructiferas, cum pratis et pascuis, rivis atque molendinis, aquis aquarumque decursibus et cum omnibus quæ ibi sita sunt vel edificari possunt cenobio Sancti Amantii concedo..... Factum est hoc donum in presentia domini Adalgerii dicti cenobii abbatis, qui ibi ecclesiam construxit et in honore sancti Nicolai eam dedicari fecit..... Facta est carta ista tertio idus decembris, Henrico Francorum rege regnante et domino Gaufrido Engolismensium comite, qui eam fieri rogavit, stipulatione propria manu sub mea firmata ego Guillelmus, Audoini filius, eam manu firmavi; ego Gaufridi filius Fulco eam manu mea firmavi; ego Guillelmus ipsius Gaufridi filius...., firmavi; et Geraldi episcopi et Gaufridi abbatis et Petri archidiaconi et Ramnulfi thesaurarii et Ramnulfi cantoris et Heliæ de Garnach (*aliàs* Jernac) et Arnaldi Villæboensis et Bernardi vicarii. — *Cartulaire de Saint-Amant-de-Boixe*, art. 94 et 257.

Digitized by Google

TABLE.

Pages.

I. — AUNAC..... 33-34
Château, châtellenie, seigneurs, 33.

II. — BAYERS..... 34
Voie romaine, 34.
Château, 34.

III. — CELLEFROUIN..... 35-46
La Pierre-Levée ou Pierre-qui-Danse, 35.
Enceinte fortifiée, 35.
Forges, 35.
Voie antique, 35.
La Bachellerie, 35.
L'ABBAYE. Fondation, 36. Église, 37. — Situation féodale, 40. — Foires et marchés, 41. — Misère de la population, 42; la pomme de terre, 43. — Liste des abbés, 44.
CHATELLENIE, 45.
MALADRERIE, 46.
CIMETIÈRE. Lanterne, 46.

IV. — CELLETTES..... 47-52
Sépultures préhistoriques, 47.
Chaussée antique, 48; voie romaine, 48.
Le Plaisat et la Cengle de Cellettes, 49.
Possession de l'abbaye de Saint-Amant, 49.
Chabronède, 49. — L'église, 50.
ÉCHOISY. Abbaye, prieuré; seigneurs, 51.

V. — CHENOMMET..... 52
La Pierre-Folle, 52.
Cuve baptismale, 52.

Digitized by Google

Pages.

VI. — CHENON..... 53
Voie romaine, 53.
Seigneurs, 53.

VII. — FONTCLAIREAU..... 53-54
Voie romaine, 53.
Paroisse, 54. Fief, 54.

VIII. — FONTENILLE..... 54-61
Dolmens : les Perrottes, 54; la Motte-de-la-Jacquille, 56; le Roc-de-la-Fade, 57. — Tumulus, 58.
Vestiges gallo-romains; voie romaine, 58.
Sépulture antique, 58.
CHATEAU-RENAUD, 59.
Seigneurs, 59. Château, 60.
ÉGLISE RÉFORMÉE, 60.

IX. — JUILLÉ..... 61-62
La Grosse-Pierre, 61. Tumulus, 61.
Paroisse, 62.
Villesoubis; le Châtelu, 62.

X. — LICHÈRES..... 62-65
Vestiges préhistoriques, 62.
Vestiges romains et voie romaine, 62.
Fontaine sacrée, 63.
Église, 63.
LA SALLE, 64.

XI. — LONNES..... 65
Voie romaine, 65.

XII. — MANSLE..... 65-74
Voie romaine et voie antique, 65.
Pont, péage, 66. — Foires, 67. Commerce, 68.
Anciens possesseurs, 68; le chapitre cathédral, 68.
L'église, 69.
Révolte; le bourg brûlé, 69. — Massacre des prêtres, 70.
Château, châtellenie, 70.
ÉGLISE RÉFORMÉE, 73.
GOUEX, 74.

Digitized by Google

Pages.

XIII. — MOUTON..... 75-76
Temps préhistoriques, 75.
Voie antique, 75.
Souterrain, 75.
Église, 75.
Châtellenie, 76.
Puygelier, 76.

XIV. — MOUTONNEAU..... 76
Fontaine sacrée, 76.
Voie romaine, 76.

XV. — PUYRÉAU..... 77-78
Voie antique, 77.
Possession du chapitre cathédral, 77, Villefazo ; Chalais, 77.
LE CHATELARD, 78.
Dolmen, 78.
Vestiges romains ; mosaïque, 78.

XVI. — SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE..... 78-80
Voie antique, 78.
Église, 78 ; statue, 79 ; cimetière, 79.
Logis, 79.
LE CHATENET, 79.

XVII. — SAINT-ANGEAU..... 80
Grotte, 80.
Église, 80.

XVIII. — SAINT-CIER..... 80-82
Voie antique, 80.
Souterrain, 80.
Archiprêtré, 81.
Maladrerie, 81.
Fief, 81.
ÉNOR. Luc ; Manse, 81.

XIX. — SAINTE-COLOMBE..... 82-83
Église, 82.

XX. — SAINT-FRONT..... 83-84
Église, 83.
Autel de Saint-Germain, 83.
BOURDELAIS, 84.

Digitized by Google

Pages.

XXI. — SAINT-GROUX..... 85-86
Sépulture antique; vestiges préhistoriques, 85.
Vestiges romains, 85. Voie antique, 85.
Sépulture mérovingienne, 85.
Église, 85.
VILLORIOU, 86.
VILLEDONDÉ, 86.

XXII. — LA TACHE..... 87
Voie antique, 87.

XXIII. — VALENCE..... 87
Voie antique, 87.
Église, 87. Autel, 87.

XXIV. — VENTOUSE..... 88
Église, 88.
La Chalousière, 88.

XXV. — VILLOGNON..... 88-90
Souterrain, 88.
Église, 88. — Possession de l'abbaye de Saint-Amant, 88.

APPENDICE..... 91

PLANCHES.

CARTE ARCHÉOLOGIQUE DU CANTON DE MANSLE.

BAYERS.
CHATEAU..... 34

CELLEFROUIN.
ENCEINTE FORTIFIÉE..... 35
ÉGLISE. Plan, par M. Warin..... 37
ÉGLISE. Détails d'architecture; *a*, *b*, *c*, chapiteaux du chœur..... 37
LANTERNE du cimetière, eau-forte d'E. Sadoux..... 47

Digitized by Google

Pages.

CELLETTES.

SCULPTURE provenant du Gros-Dognon (avec Cellefrouin, p. 35)..... 47

FONTENILLE.

LA GROSSE-PERROTTE, vue du sud, lithographie d'A. L., d'après une photographie de M. L. Hervé..... 55

LA GROSSE-PERROTTE, intérieur..... 55

LA GROSSE-PERROTTE : *a*, hachette; *b*, manche en os; *c*, poterie; *d*, grains de collier en pierre; *e*, hache sculptée sur un pilier; *f*, plan de la chambre..... 55

LA PETITE-PERROTTE, vue du nord, lithographie d'A.-F. L., d'après un dessin de D. Lièvre..... 55

LE ROC DE LA FADE : *a*, grès travaillé; *b*, silex taillé; *c*, flèche en silex..... 57

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DES ARTS EN ANGOUMOIS

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORIGINAUX

PAR

M. P. DE FLEURY

ARCHIVISTE DE LA CHARENTE
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

Les marchés publiés ci-après, les uns intégralement, les autres par extrait, proviennent de l'importante collection des anciennes minutes des notaires de l'Angoumois, le fonds le plus considérable des archives de la Charente. Dans le classement que nous avons dû faire de ces marchés, nous avons préféré à tout autre ordre le groupement par établissements et familles, nous réservant de rapprocher, dans une courte note préliminaire, les renseignements se rapportant à une même branche de l'art.

Envisagés à ce dernier point de vue, les vingt-sept documents que nous reproduisons sont répartis en six séries, savoir : 1° l'orfèvrerie (croix processionnelle du chapitre cathédral d'Angoulême); — 2° l'architecture et la sculpture sur pierre (chapelle d'Épernon à la cathédrale; tribune du grand orgue dans la même église; fontaine du château de L'Oizellerie); — 3° la

Digitized by Google

menuiserie et la sculpture sur bois (rétables de l'autel des Trois-Maries, à la cathédrale, et des autels des églises de Saint-Cybard et des Minimes d'Angoulême; buffet de l'orgue de la cathédrale; stalles de l'abbaye de Saint-Ausone); — 4° la peinture artistique et décorative (copies de tableaux du château de La Rochefoucauld; peinture du porche de la cathédrale d'Angoulême; peinture du buffet de l'orgue des Cordeliers; dorure du tabernacle des Minimes d'Angoulême, de la fontaine de L'Oizellerie et des lustres en bois sculpté de l'hôtel d'Épernon; vitraux des Minimes d'Angoulême); — 5° la broderie et la tapisserie (broderies de soie pour le lit de M^me^ de la Rochefoucauld de Bayers; tapisseries à personnages et à armoiries, pour le duc d'Épernon, pour Gabriel de la Charlonnie et pour le seigneur de L'Oizellerie); — 6° la facture des orgues (orgues de la cathédrale d'Angoulême, de l'église des Cordeliers et de l'abbaye de Saint-Ausone d'Angoulême).

Deux contrats d'apprentissage artistique se rattachant, l'un à l'art de la peinture, l'autre au jeu de l'orgue, ont pris place dans les quatrième et sixième catégories.

Digitized by Google

CHAPITRE CATHÉDRAL D'ANGOULÊME.

I.

Marché entre Louis de Volvire, seigneur d'Aunac, et Isaac de Rouffignac, orfèvre d'Angoulême, pour la confection d'une croix de procession dont ledit seigneur veut faire don au chapitre cathédral d'Angoulême.

(1604, 11 décembre.)

PAR devant le notaire royal, tabellion et gardenoté héréditaire en Angoumois et témoins bas nommez ont esté présens et personnellement establys en droict messire Loys de Voluire, chevallier, seigneur d'Aunac, du Vivier [et] du Courret, lieutenant de la compaignye de gendarmes de Monseigneur le duc d'Elbeuf, demeurant en son chastel d'Aunac, d'une part; et Izaac de Rouffignac, maistre orfebvre de ceste ville d'Angoulesme, d'autre part, lequel de Rouffignac a promis audict seigneur d'Aunac, faire une croix d'argent fin, poisant cinq marcs, de façon ronde, pour messieurs du chapitre Sainct Pierre de ceste ville d'Angoulesme, et pour servir en ladicte église, laquelle croix ledict de Rouffignac sera

Digitized by Google

tenu faire de pareille fasson qu'est celle que lesdicts sieurs de chapitre portent ordinairement en procession, et laquelle il a dit bien savoir et avoir veue, sur laquelle d'ung costé icelluy de Rouffignac sera tenu faire ung cruzefis, et l'autre costé une ymage de Nostre Dame, et à chescune des extrémités de ladicte croix, des souleuz, et au dessouz dudict crusefis, emprandre les armoiries de ladicte église Sainct Pierre, et au dessouz d'icelles, celles dudict sieur d'Onac, et à chascun bras de ladicte croix, y mectre l'ymage de chascun des quatres évangelistes, le tout garny et accommodé comme il appartient. Sera tenu dorer lesdicts cruzefis, ymage de Nostre Dame, évangelistes, souleuz et extrémités de ladicte croix, ensemble lesdictes armoiries tant de ladicte église Sainct Pierre que dudict sieur d'Aunac, et le tout rendre faict et parfaict bien et duhement, dans la feste de Pasques prochain venant, moyennant la somme de sept vingt cinq livres, qui est vingt neuf livres pour chascung marc, de laquelle dicte somme de sept vingt cinq livres ledict sieur d'Aunac en a présentement, manuellement et comptant, baillé et payé audict de Rouffignac la somme de soixante douze livres et demye, laquelle estant en monoye blanche, du poix et du prix de l'édict, [que ledict] de Rouffignac a prinse, contée, nombrée, emportée et desplacée.....

.....

Ce fut faict en la ville d'Angoulesme, en la maison de sire Pierre Boyée, marchand houstellier, après midi, le unziesme jour de décembre mil six cens quatre, presents Philippe Coppe, demeurant avec ledict sieur d'Aunac, et sire Pierre Boyée, marchand d'Angoulesme, tesmoins requis, congvenuz et appellés.

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire royal à Angoulême.)

Digitized by Google

II.

Marché entre le chapitre cathédral d'Angoulême et des peintres de cette ville, pour peindre le porche de l'église cathédrale.

(1615, 29 août.)

PERSONNELLEMENT establis en droit venérables personnes messieurs maître Jean Avrilh et Bernard de Lompuy, chanoyne, besle et claviers de l'église Sainct Pierre d'Angoulesme, tant en leurs noms que comme ayant charge de monseigneur l'évesque d'Angoulesme et de messieurs les aütres chanoynes et chapitre de ladicte église Sainct Pierre d'Angoulesme, ausqueux ils ont promis et seront tenus de faire approuver et ratiffier le contenu en ces présantes toutesfoys et quantes, d'une part; et François Tardat, Estienne Maxias, Jehan Blateau, maîtres pintres de ceste ville d'Angoulesme, demeurant les parties en icelle, d'autre part. Lesquels maîtres pintres ont promis et seront tenus faire pour lesdits sieurs, au porche et devant de ladite église Sainct Pierre, la besougne qui s'ensuit. Premièrement, dix colonnes, leurs pieds d'estat et chapiteaux en forme de sirage (?); plus dix figures en niche de la mesme pinture, avec les figures de la mesme pinture qui sont en bosse, le fons de dedans de gris, en massonnerye à la rusticque; plus des fleurs de lis et autres, pour garnir le siel pint sur papier de la mesme pinture que dessus, et y travailler au premier jour sans aulcune discontinuité, et le tout rendre faict et parfaict bien et deuhement dans dix jours prochains, moyennant la somme de quatre cens livres, de laquelle lesdits maîtres pintres ont

Digitized by Google

confessé avoir receu la somme de sept vingts dix livres par les mains desdits sieurs Avrilh et Lompuy, etc..... Faict à Angoulesme, maison dudit sieur Avrilh, le vingt neufiesme d'aougst mil six cens quinze, etc..... Signé : B. Avril, B. de Longpuy, E. Massias, Blatteau, Tardat, Martin, Rollant et autres.

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

III.

Marché entre Jean Guérin, écuyer, sieur du Plessac et Rochebertier, agissant pour le duc d'Épernon, gouverneur d'Angoumois, d'une part; Jean Vergnaud et Jérémie Blanchard, maîtres maçons, d'autre part, pour la construction d'une chapelle en l'église cathédrale d'Angoulême.

(1622, 12 juillet.)

PERSONNELLEMENT establis en droict Jean Guérin, escuier, sieur du Plessac, Rocheberthier, Puydeneuville, en nom et comme ayant charge de messire Jean-Louis de La Vallette, duc d'Espernon, pair et collonel de l'infanterie françoise, gouverneur pour le Roy ès pays d'Angoulmois, Xainctonge, pays d'Aulnis, hault et bas Limousin, ville et gouvernement de La Rochelle, d'une part; et Jean Vergnaud et Gérémie Blanchard, maistres massons, demeurans les parties en cette ville d'Angoulesme, d'autre part; lesquelz dictz Vergnaud et Blanchard, de leur bon gré et vollonté [ont promis] et promettent par ses présantes audict sieur Guérin ondict nom stipullant, de fermer la chappelle de la Trinitté de l'église cathédralle Sainct Pierre de cette ditte ville, de

Digitized by Google

laquelle a esté faict don à mondict seigneur duc par monsieur le doyen et chanoynes de ladicte église, suivant le plan qui en a esté faict et ainsy que sy apprès sera déclaré. Premièrement seront tenus y faire trois arcaddes comprenant celluy où sera la porte, qui seront fermées comme sensuit. L'apuy sera de trois pieds et demy de hault, avecq l'architecture et pillastres au dessoubz, et dessus des collonnes et ballustres le plus enrichies que faire se pourra. Lesdittes ballustres seront la moytié torses, avecq feuillages, et les aultres rondes et canellées, au dessus desquelles il y aura des chapiteaux et corniche de Corinte, bien élabourées et enrichies d'architecture la plus belle que faire se pourra, suivant leur ordre, avec l'apuy et pillastres d'en bas de mesme. Le parpin de la fermeture (?) d'en bas sera faict et enrichy sellon le plan que lesdictz Vergnaud et Blanchard en ont baillé, ou mieux s'il se peult, le tout de pierre fine de Sainct Mesme. Seront aussy tenus de blanchir les grands pilliers qui soubztiendront la chappelle, et faire les armes de feu Madame, espouze de mondict seigneur, et les poseront où il sera advizé en ladicte chappelle, avec les enrichissures nécessaires. Seront aussy tenus de poser la piramide de marbre en laditte chappelle, et faire le tout bien et dhuement et le rendre faict et parfaict dans le jour et feste de Toussaintz prochain, sur payne de tous despans, dhoumages et intérêts, moiennant la somme de trois cenz livres tournois, sur laquelle ledict Guérin ondict nom leur en a présantement bailhé la somme de cent livres, de laquelle ilz se sont contantés, et pareille somme de cent livres qu'il a promis et sera tenu bailher et payer ausdicts Vergnaud et Blanchard lhors qu'ilz auront faict la moytié de laditte bezouigne, et le restant, qui est de cent livres, lhorsque le tout sera parachevé, etc.....

Faict et passé en laditte ville d'Angoulesme, maison

Digitized by Google

dudict sieur Guérin, apprès midy, le douziesme jour du mois de juillet mil six cenz et vingt deulx, ès présances de Anthoine Ducastain, serviteur dudict sieur Guérin, et Pierre Villatte, maistre sargier, tesmoingz requis, demeurans en laditte ville, qui ont signé.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Chérade, notaire à Angoulême.)

IV.

Marché entre le chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême et Léonard Lefebvre, maître facteur d'orgues et organiste, pour la construction d'un orgue à la cathédrale.

(1656, 3 juin.)

Par devant le notaire royal, tabellion et gardenotte héréditaire en Angoumoys et tesmoings bas nommez ont estez présens et personnellement establys en droit comme en vray jugement vénérables et discrettes personnes messieurs maistres Hugues de Couvidou, Étienne Guillebaud et Marc Guillaumeau, tous chanoynes prébandez, baisle et claviers de l'esglize cathédralle S[t] Pierre d'Angoulesme, faisant tant pour eux que pour messieurs, les doyen, chanoynes et chapitre de laditte esglise, ausquelz ilz ont promis faire ratiffier ces présantes dans huict jours prochains, d'une part; et Léonard Lefebvre, maistre facteur d'orgues et organiste, demeurant les parties en cette ville d'Angoulesme, d'autre part. Entre lesquelles parties a esté fait et accordé le marché et convention qui s'ensuict. Scavoir est que ledict Lefebvre, de son gré et vollonté, a promis et sera tenu de faire et

Digitized by Google

pozer pour mesdicts sieurs du chapitre, en laditte esglize, au lieu et endroit qui luy a esté monstré, un horgue de quatre pieds en raisonnance, composé de quatorze jeux, scavoir : la monstre de quatre pieds en raisonnance, d'estain fin ; le bourdon de quatre pieds bouché, raisonnant au thon de huict ; la doublette en raisonnance ; la fourniture de quatre tuyaux sur touche, recoupant d'octave en octave ; la cymbale de deux tuyaux sur touche ; la fleute d'alement à l'unisson de la monstre ; le nazard à la quinte de la doublette ; la tierce à la tierce de la doublette ; le flageollet à l'octave de la doublette ; le cornet à bouquin ; la trompette de huict pieds à l'unisson du bourdon ; la voix humaine en thon de bourdon ; l'escho de cornet ; l'escho de voix humaine, de mesme estendue que l'escho de cornet ; le tremblant, le tout d'estain et plomb meslé et de bonne matiere ; ensemble le buffet en menuzerie de bois de noyer gris bien sec, et de belle architecture et ornement convenable, suivant et conformement au dessein représanté par ledit Lefebvre ausdits sieurs du chapitre, et entre toutes parties accordé et paraffé d'icelles et de nous dit notaire *ne varietur*, demeuré par devers ledict Lefebvre qui sera tenu le représanter toutesfois et quantes ; comme aussi fera le sommier et les soufflets compettans, de longueur, largeur et autheur convenable pour les jeux cy dessus mentionnés, et fournir les bois, fert, fil d'archal, cuir, estain et plom susdits, le tout aux frais et despens dudict Lefebvre, et randre laditte orgue bien jouante et accordante, garnie de ses ferrures et tous autres matériaux nécessaires, dans neuf mois prochains venans, à payne de tous despens, dhomages et intérestz, en telle sorte que lesdits sieurs du chapitre en demeurent satisfaicts et contans, le tout à dire d'expers dont les parties conviendront, si besoin est, à communs frais ; ledit marché et convention, faicte moyennant le prix et somme de deux mille livres tour-

Digitized by Google

nois, ensemble tout le plom, estain, les soufflets et le cabinet des vieilhes orgues de laditte esglize dont ledit Lefebvre disposera ainsy que bon luy semblera, de laquelle somme de deux mille livres lesdits sieurs baisle et claviers seront tenus en bailher et payer contant, après la ratiffication qui sera faicte par le chapitre en corps, du présant contract, la somme de mille livres, et dans trois mois emprès, la somme de cinq cent livres, lesquelles sommes iceluy Lefebvre sera tenu employer en achapt d'estain, plom et autres matériaux requis et nécessaires pour faction dudit orgue, et les cinq centz livres restant, incontinent après que ledit orgue sera fait et parfait, bien et duement, et veu [et] vizitté par expers, et agréé par mesdits sieurs du chapitre, et sans qu'ilz soient tenus fournir ne payer autres choses. Et pour l'entretenement de tout ce que dessus, après que les parties ont le tout stipulé et accepté, elles ont obligé et ypothéqué, savoir lesdits sieurs baisle et claviers, les biens temporels dudit chapitre, et ledit Lefebvre, tous ses biens présans et futurs quelzconques et sa personne, comme pour deniers royaux, renonceantz à toute discutions de biens et personne et autres choses ad ce contraires, dont, ce requerantz, ilz ont estés jugés et soubzmis, etc.... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, maison dudit notaire, après midy, le troisiesme jour de juin 1656, ès présences de Philippe Dexmier, coriste laditte esglize, et François Godin, l'un des huissiers de laditte esglize, demeurantz audit Angoulesme, tesmoingz requis. Et ont lesdittes parties et tesmoings signé et approuvé le mot centz interligné.

H. de Couvidou, baisle. Guilhebaud, clavier.
M. Guillaumeau, clavier.
L. Lefebvre. Dexmier. F. Godin.
P. Gibauld, nre royal héréditaire.

Digitized by Google

Et advenant le premier jour de décembre 1656, pardevant les notaires et tesmoings bas nommez, ont estés présens et personnellement establis en droit comme en vray jugement, vénérables et discrettes personnes messieurs maistre Claude Girard, archidiacre, Léonard de la Forestie, chantre et chanoyne, Anthoine Raoul, maistre-escolles et chanoyne, Germain-Esmanuel de Mauléon, trézorier, François Guy, Charles de la Place, François Bernard, Hugues de Couvidou, Estienne Guilhebaud, Charles Prévérauld, Pierre Tallon, François Prévérauld, Marc Guillaumeau et Anthoine de Poutignac, tous chanoynes prébendés de laditte esglize et faisant le chappitre d'icelle, y assemblés au son de la cloche, en la manière accoustumée, pour dellibérer des affaires dudit chappitre, d'une part; et ledit Léonard Lefebvre, maistre facteur d'orgues et organiste, demeurant les parties en ceste ville d'Angoulesme, d'autre part, lesquelz mesditz sieurs chanoynes ont dict et déclairé qu'après la réedifflcation de leur ditte esglize, de laquelle les héréticques avoient ranversé plus de la moictyé jusques aux fondementz, après l'acquittement et payement des grandes et immences debtes ausquelles son revenu temporel estoit obligé, n'ayant rien de plus à cœur que de remettre le service divin dans sa perfection et dans l'estat qu'il doibt estre dans une esglize qui est la matrice et la règle des autres, ils auroient sept années, pourveu le sacrifice de riches et beaux ornementz de toutes les couleurs requises et nécessaires, et mis une lampe de grand prix devant le grand autel. Et comme la psallette est la pépinière des muzitiens et coristes, le fondement de la muzicque et psalmodie, et que cy devant elle avoit esté mal gouvernée, ilz y auroient mis un maistre de muzicque, des souins et cappassité duquel ilz espèrent son restablissement, luy ayant donné pour cest effect deulx soubzmaistres, un de muzicque, l'autre de

Digitized by Google

grand mère, et de plus auroient augmenté le nombre des muzitiens de trois estrangiers ausquelz ils donnent de gros gaiges. Mais d'aultant que dans une esglize cathedralle le service ne se doibt pas seulement faire avecq dessance et piété, mais encore avecq magnificence et majesté, en considérant que le bruit armonieux des orgues contribue à cella aultant ou plus que la muzicque des voyx, ilz auroient faict marché d'un orgue avecq ledit Lefebvre, comme appert par le contract cy dessus. Mais à cause que par icelluy contract ledict orgue ne debvoit estre que de quatre pieds, et qu'on a jugé que demeurant ainsy, qu'il seroit trop petit et n'auroit pas de raport à la grandeur de l'esglize, mesdits sieurs auroient rézollu de l'augmenter et seroient convenus avec ledit Lefevre, de l'augmentation des jeux et du prix, comme s'ensuit. Scavoir est qu'icelluy Lefèvre a promis et sera tenu de faire la monstre dudit orgue de huict piedz en raisonnance, de fin estaing de Cornouailhe, et d'adjouster aux jeux exprimés par le contract cy dessus, le prestant de quatre pieds en raisonnance, les pédalles, scavoir vingt cinq de bois de sapin de Flandre et vingt d'anches raisonnant au thon de huict, et vingt cinq aultres d'anches raisonnant au thon de quatre, lesquelles on appelle enfantines, et une muzette. A promis aussy et sera tenu ledit Lefebvre adjouster ung soufflet pareil et semblable au deulx du premier marché, et fera ou fera faire à ses fraitz et despans le buffet dudit orgue de bois de chaisne, bon et bien fait en menuzerie, avec architecture, ornementz, figures enrichissementz de sculture, suivant le dessein exprimé par ledit contract, et en augmentant ledit buffet en longueur, largeur et profondeur, c'est assavoir que ledit buffet aura dix huict piedz, sans le couronnement, d'haulteur, seize piedz de largeur et cinq piedz de profondeur, et fournir à cet effect tous matériaux requis

Digitized by Google

et nécessaires, le tout moyennant le prix et somme de mille livres d'augmentation au susdit contract et des presantes. Et d'aultant que de la somme de deux mille livres promise audit Lefebvre par le premier marché, il ne lui reste à payer que celle de cinq centz livres, laquelle, comme il est porté par le susdit contract ne luy debvoit estre payée qu'après la perfection entière dudit orgue, mesdits sieurs néantmoingz ont promis luy payer dans huict jours ladite somme de cinq centz livres, et sur celle de mille livres promize par ses presantes pour la susdite augmentation, mesdits sieurs seront tenus de luy payer la somme de trois centz livres dans la feste de Pasques prochaine, et le restant, qui est sept centz livres, apprés l'entière perfection dudit orgue et qu'il aura esté veu et vizitté par expers, en la forme déclarée par le susdit contract et agréé par mesdits sieurs. Et à la faction du tout ledit Lefebvre travailhera sans aucune discontinuation, et rendra le tout faict et parfait dans le jour et feste Saint Pierre et Saint Paul prochain, à payne de tous despans, dhomaiges et intérestz, le tout sans innover par mesdits sieurs au contenu de ce qu'est obligé faire ledit Lefebvre par le contract cy dessus qui sera executté en tout et par tout. Et pour l'entretenement de tout ce que dessus, après que les parties ont le tout stipullé et accepté, elles ont obligé et ypothecqué, savoir, lesdits sieurs les biens temporels dudit chapitre, et ledit Lefebvre tous ses biens presentz et futurs quelzconques et sa personne, comme pour deniers royaux, renonceans à toute discution de biens, de personnes et autres choses ad ce contraires, dont, ce requerantz, ilz ont estés jugés et condampnés par ledit notaire à la juridiction duquel ilz se sont soubzmis et leurs dits biens et personne quant ad ce..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, en la chambre cappitulaire de ladite esglize, les jours et an susdits, ès présances de François

Digitized by Google

Godin, un des huissiers de laditte esglize, et de François Albert, maistre menuzier, demeurantz audit Angoulesme, tesmoings requis. Et n'ont lesdits sieurs du chappittre signé, pour n'estre la coustume, ains ont faict signer maistre Martin Rossignol, leur secretaire, qui a signé avecq les lesdits tesmoingz. J'approuve les motz sapin de Flandre interlignés.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

V.

Marché entre le chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême et Mathurin Cazier, maître tailleur de pierres, pour la construction d'une tribune destinée à recevoir le grand orgue de la cathédrale.

(1656, 24 juillet).

Par devant le notaire royal et gardenotte héréditaire en Angoulmoys et tesmoingz cy bas nommés ont estés présans et personnellement establys en droit comme en vray jugement, vénérables et discrettes personnes messires maistres Estienne Guilhebaud, Charles Prévérauld et Antoine de Poutignac, chanoynes prébandés, baisle et claviers de l'esglize cathédralle Sainct Pierre d'Angoulesme et y demeurantz, faisant tant pour eulx que pour messieurs les doyen, chanoynes et chappitre de laditte esglize, ausquelz ilz ont promis faire approuver et ratiffier ses présantes toutesfois et quantes, d'une part; et Mathurin Cazier, maistre architecte et tailheur de pierre, demeurant en cette ditte ville, d'aultre part, entre lesquelles parties a esté faict le marché et convan-

Digitized by Google

tion quy sensuit. Scavoir est qu'icelluy dict Cazier a promis et sera tenu de faire bastir et construire pour mesdicts sieurs du chappitre, en leur ditte esglize, une gallerie entre les deulx pilliers quy sont les plus proches du cœur, à main senextre en entrant par la grande porte et allant au clocher, le meilheu de laquelle sera en forme de balcon sur ung pied d'estal quy aura son fondement sur le rocq, lequel fondement ledict Cazier sera tenu de faire et chercher jusques à la profundeur de douze piedz, et oster de la ditte esglize les dellivres quy en proviendront; et en cas qu'il fallut creuzer plus bas, lesdicts sieurs du chappitre ont promis de le faire faire à leurs propres fraitz et despans. Et ne sortira ledict pied d'estal hors la murailhe, qu'un pied seullement, et aura de largeur quatre piedz, jusques à la haulteur de dix ou douze piedz, où commencera à sortir ledict balcon, auquel endroict y aura trois chérubins entourant ledict pied d'estal et portants ledict balcon; et au dessoubz des chérubins, y aura des festons de fleurs et de fruitz attachés par des neufz et bandellettes, et au dessoubz des festons sera pozée une escartouche au meilheu de laquelle seront mizes les clefz de sainct Pierre. Sera aussi tenu ledict Cazier de faire tous les aultres ornementz, figures et enrichissementz, suivant le dessain qu'il a représanté et dont on est convenu, lequel pour cest effet sera paraphé *ne varietur*. Et où ledict balcon sera parvenu à la haulteur de l'antienne gallerie, quy est de deulx piedz et demy, et de largeur ou de face aura ledict balcon quinze piedz. Et depuis ledict balcon jusques ausdictz pilliers, ledict Cazier fera de chesque costé une arcade ou platte bande qui n'excedera pourtant pas le bort desdicts pilliers, sur les borts de laquelle platte bande, comme dudict balcon, il pozera des ballustres, dans une distance convenable et proportionnée, avec des apuis; comme aussy a promis et sera tenu ledict Cazier

Digitized by Google

de paver lesdicts balcon et gallerie, de carreaux de pierre de tailhe, bien et convenablement, pour y poser les orgues que lesdicts sieurs font faire, remplir les arcades, despuis le hault jusques au bas, de pierre de tailhe, en sorte que la murailhe soit unie et mize au niveau, fermer et massonner la porte quy est dans le pilier le plus proche du cœur et par lacquelle on alloit à l'antien jubé, desmollir les restes dudict antien jubé, repaver ce qu'il aura despavé, refaire ce qu'il aura desmoly. A promis de plus et sera tenu ledict Cazier de fournir à ses fraitz et despans, tous les arbres, ais, chaffaux, clayes, seyntres, cordes, cables, grues, chèvres et aultres semblables instrumens et machines, et généralement tout ce qu'il fauldra pour faire et construire lesdicts balcon et gallerie et tout ce que dessus, fors et excepté la pierre, l'eau, le sable et la chaux, que lesdicts sieurs du chappitre seront tenus luy fournir et faire pozer aulx lieux et aux endroictz les plus commodes qu'il sera possible. Sera en oultre tenu ledict Cazier de donner six journées aus dicts sieurs du chappitre, pour faire quelques petittes réparations, et randre le tout faict et parfait au jour et feste de Sainct Anthoine prochain venant; ledict marché et convantion faitte pour et moyennant le prix et somme de quatre centz soixante livres, lacquelle lesdicts sieurs baisle et claviers seront tenus faire bailher et payer par le receveur dudict chappitre audict Cazier, en trois payements, scavoir la somme de cent cinquante livres à l'advance et lhors qu'il aura commancé à travailher à ladicte besouigne, cent cinquante livres deulx moys apprès, et le restant, qui est la somme de cent soixante livres, lhors qu'il aura parachevé ladicte bezouigne, le tout bien et duhement au gré et contantement desdicts sieurs du chappitre. Tout ce que dessus accordé et accepté par les parties qui ont promis, etc.....Faict et passé en la ville d'Angoulesme,

Digitized by Google

en la sacristie de laditte esglize, avand midy, le vingt quatriesme jour de juilhet mil six centz cinquante six, etc.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

VI.

Marché entre Léonard Lefebvre, facteur d'orgues, et Pierre Rogier, maître menuisier, pour la confection du buffet de l'orgue de la cathédrale d'Angoulême.

(1656, 2 décembre.)

PARDEVANT le notaire royal, tabellion et gardenotte hereditayre en Angoumois et tesmoings bas nommés ont esté présents et personnellement establis en droit comme en vray jugement, Léonard Lefebvre, maistre facteur d'orgues et organiste, d'une part; et Pierre Rogier, dit La Frize, maistre menuzier, et Marie Mallefilh, sa femme, de luy bien et duhement aucthorisée pour l'effect de ces présentes, demeurant les parties en cette ville d'Angoulesme, d'autre part; entre lesquelles parties a esté fait le marché et convention quy s'ensuit. Savoir est que ledit Rogier et sadite femme ont promis et seront tenus de faire et édiffier pour ledit Lefebvre, le buffet d'orgues qu'iceluy Lefebvre est obligé faire faire pour les orgues qu'il a entrepris faire pour messieurs du chapitre S[t] Pierre d'Angoulesme, suivant le plan et dessein soubzsigné au dos du notaire soubzsigné, et de messieurs les baisle et claviers de laditte esglize, ensemble dudit Lefebvre, *ne varietur*, avec le couronnement, ornement et enrichissement comme il paroist au dessein,

Digitized by Google

à la rézerve d'une nudité qui est à senestre, au lieu de laquelle il fera une console pareilhe et soubz mesme enrichissement qu'elle paroist audict dessein, à dextre, et faire et parfaire ledit buffet bien, duhement et convenablement, à dit de maistres dont les parties conviendront, si bezouin est, et suivant que peut estre obligé ledit Lefebvre, lequel buffet sera d'hauteur de dix huit piedz et demy outre le couronnement d'iceluy, qui aura cinq à six piedz d'hauteur, à proportion des tourelles qui sont aux deux costés d'iceluy, et de large de sèze piedz de face sur le pied d'estal, lequel pied d'estal aura de face unze piedz, et de large cinq piedz; pour la faction duquel œuvre ledit Rogier sera tenu fournir à ses frais et despens tout le bois requis et nécessaire, qui sera bon bois de chesne, non gelis et en bon estat, et travailher à laditte bezouigne sans aucune discontinuation, et icelle randre faicte et parfaicte dans le premier jour de may prochain venant, à payne de tous despens, dhomages et intérest dès à présent stipulés, lequel susdit plan et dessein signé au dos, comme dit est, de nous dit notaire et Lefebvre, a esté présantement mis ès mains dudit Rogier qui l'a prins et emporté et promis iceluy représanter pour la faction et recognoissance de l'œuvre susditte, toutesfois et quantes; et à la fin de la faction de la susdite bezouigne, sera tenu randre ledit dessein et plan susdit audit Lefebvre. Ledit marché et convention faicte pour et moyennant le prix et somme de cinq centz livres tournois, laquelle ledit Lefebvre sera tenu payer audit Rogier, sçavoir la somme de cent livres dans quinze jours prochain venants, pareille somme dans un mois après, cent cinquante livres tournois lorsque la bezouigne sera à moictyé faicte et qu'il en aura apparu audit Lefebvre, et le restant, qui est pareilhe somme de cent cinquante livres, lorsque laditte bezouigne sera duhement faicte et parfaicte, pozée sur le lieu où elle

Digitized by Google

doibt estre en laditte esglize cathédralle S[t] Pierre d'Angoulesme, veue, vizittée et agrée tant par ledit Lefebvre que messieurs du chapitre d'Angoulesme, et dont du tout, pour ce regard, ledit Roger demeurra responsable et en acquittera ledit Lefebvre, le tout o lesdittes paynes. Et pour l'entretenement de tout ce que dessus, après que les parties ont le tout stipulé et accepté, elles ont obligé et ypothecqué tous et chescuns leurs biens présentz et futurs quezlconques, et la personne dudit Roger à tenir prizon jusques à l'entière perfection de laditte besouigne en la forme susditte, et tant luy que laditte Mallefilhe, sa femme, solidairement l'un pour l'autre, un seul pour le tout, renonçans aux béneffices de divizion, discussion et ordre, et autres choses, moyens et remeddes, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, maison dudit notaire, après midy, le second jour de décembre 1656, ès présances de François Boyreau, maistre muzitien, et Paul Nicolas, compaignon menuzier, demeurantz à Angoulesme, tesmoings requis.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

VII.

Marché entre le chapitre de Saint-Pierre d'Angoulême et Jean Degoullons, maître sculpteur de Paris, pour sculpter le rétable de l'autel des Trois-Maries en l'église cathédrale.

(1679, 24 mai.)

FURENT prézens vénérables et discrettes personnes messieurs François Prévérauld, Philippe Lurat et Salo-

Digitized by Google

mon Guy, chanoines prébendés, baisle et claviers de l'esglise cathédralle Saint Pierre d'Angoulesme, et y demeurant, faizants tant pour eux que pour messieurs les doyen, chanoines et chapitre de ladite esglise, auxquels ils ont promis faire approuver et ratiffier ces présentes toutesfois et quantes, d'une part; et Jean Degoullons maître sculpteur et peintre à Paris, estant de présent en cette ville d'Angoulesme, d'autre part; entre lesquelles parties a esté faict le marché qui s'ensuit. C'est assavoir que ledit Degoullons a promis et s'est obligé de faire bien duement, au dire d'experts, dans les festes de Nouel prochaines, un restable d'autel de pierre de Vœuil, au lieu appellé celluy des Trois Maries, dans ladite esglise Saint Pierre, suivant et conformement au dessein que ledit sieur Degoullons en a donné, qui a esté signé des parties et paraphé, pour estre exécuté, en y adjoustant deux colonnes canelées d'ordre ionique, avec leurs chapiteaux, y faire une Nostre Dame assise, avec son enfant Jézus, qui sera plus grande que le naturel, si la place et la cimétrie le permettent; en la place de la niche qui ne se trouverait pas assez remplie, on y fera de sculpture deux rideaux dariere ladite image; et pour conserver la mémoire du nom dudit autel, les trois figures qui y sont à présent, représentant les Trois Maries, seront pozées, l'une sur le milieu du fronton, et les deux autres sur les colonnes, à la place où sont marqués deux vases, lequel ouvrage remplira en largeur, autant que faire se pourra, la place où il doit estre pozé, et n'y laisser de vuide que ce que la grâce et le dessein demandent. Fournira ledit Degoullons de pierre de Vœuil et autres matériaux nécessaires; mesme fera remplir de parpin de pierre l'ouverture qui ce trouve à costé dudit autel, où il y a une façon de tombeau; fera abatre les deux pilastres qui sortent hors le mur, et fera regrater le mur despuis ledit tombeau jusques audit autel, à la hauteur que montera

Digitized by Google

l'architecture, et pour cet effect luy sera fourny par mesdits sieurs quatre charettées de pierre propre pour remplir ladite ouverture. Ledict marché faict moyennant la somme de quattre cent livres, etc..... Fait et passé en la ville d'Angoulesme, ès maisons décanales, après midy, le vingt quatre may mil six cens soixante dix neuf, ès présences, etc.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

VIII.

Marché entre Jean Degoullons, sculpteur de Paris, et François Claude, sculpteur de Limoges, pour l'exécution du rétable que ledit Degoullons s'était chargé de faire à l'autel des Trois-Maries, en l'église cathédrale d'Angoulême.

(1679, 26 juillet.)

FURENT présents Jean Degoullons, maître sculpteur à Paris, demeurant de présent en cette ville d'Angoulesme, d'une part; et François Claude, dict Le Lorrain, aussy sculpteur, demeurant ordinairement en la ville de Limoges, estant de présent en ladite ville d'Angoulesme, d'autre part, entre lesquelles parties a esté fait le marché qui s'ensuit, scavoir que ledit François Claude a promis et s'est obligé de faire pour ledit Degoulons, à l'ouvrage qu'il a entrepris de faire pour messieurs du chapitre, en leur esglise de ceste ville et à l'autel des Trois Maries, premierement quattre chapiteaux ioniques, scavoir deux colonnes et deux pilastres, deux vases

Digitized by Google

ornés de flameslinge et feuilles d'eau, deux grandes consoles, deux grands paneaux de feuilles de laurier, deux culz de lampes et un bénistier, une teste de chérubin avecq deux festons pendants aux deux ailes, le tout de pierre de Vœuil, suivant le dessein fait et paraffé pour ledict autel. Plus ledict Claude promet et s'oblige de faire, pour le tabernacle de Dignac, en bois, quatre colonnes torses avec des branches de lierre, cinq festons, quattre petitz culz de lampes, une console, le dosme et deux couronnementz, et faire et parfaire ladite bezoigne le plustost que faire ce pourra, et y travailler incessamment sans qu'il puisse travailler ailleurs; pendant lequel temps de travail ledict Degoulons nourrira et couchera ledict Claude et luy fournira de tous matériaux nécessaires pour faire ledict ouvrage, tant de pierre que de bois; ledict marché faict moyennant la somme de trante trois livres, que ledict Degoulons sera tenu payer audit Claude de temps en temps et en proportion qu'il travaillera. Ce que dessus ayant esté ainsy stipulé et accepté par les parties, et à l'entretenement elles ont obligé et ypothéqué tous leurs biens, présents et futurs, etc..... Fait et passé en la ville d'Angoulesme, estude du notaire, avant midy, le vingt sixiesme juillet mil six cens soixante dix neuf, ès prézences de Philippe Sicard, estudiant en rétorique, et Berthoumé Bourdage, aprantif cordonnier, demeurant audict Angoulesme, tesmoings requis, qui ont signé avec les parties.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulème.)

Digitized by Google

ABBAYE DE SAINT-CYBARD.

IX.

Marché entre Christophe de Refuge, abbé de Saint-Cybard d'Angoulême, et des maîtres menuisiers, pour la confection du rétable du grand autel de l'église de ladite abbaye.

(1618. 20 juin.)

SACHENT tous que par devant le notaire royal, tabellion et garde nottes héréditaire en Angoulmoys et tesmoings cy bas nommés ont estés présens et personnellement establys en droict comme en vray jugement messire Crystoffle de Refuge, abbé de Sainct Cybard lez Angoulesme, d'une part; et Michel Piot et Arnaud Dumergue, maîtres menuziers, demeurant, sçavoir, ledict abbé, en son abbaye dudict lieu de Sainct Cybard, et lesdits menuziers en ladite ville d'Angoulesme, d'autre part; lesquels maîtres menuziers, de leurs libéralles voluntés, ont promis et seront tenuz faire pour ledict sieur abbé, en ladicte abbaye et église d'icelle, la besougne qui s'ensuit. Premierement seront tenuz iceulx dicts maîtres menuziers faire au grand autel de ladicte église, ung rétable faict à quatre coulonnes de six pousses en carré chescune, avec son casdre entre les quatre coulonnes, icelles coulonnes de la haulteur de neuf pieds avecq leurs corniche, fryze et arquitrave, et au bas dudict retable, sur ledict otel, les degrés qui seront requis, avecq ung petit coffret au dedans d'icelluy, et au meilleu, pour poser le Sainct Sacrement, de la haulteur, largeur et proffondeur qui leur

Digitized by Google

sera monstrée par l'ung des religieux de ladicte abbaye porteur du dessin, et faire icelles colonnes cannellées et au bas un feuillage de lierre, et au dessus dudict casdre et coulonnes, ung chevron brizé, une auvale, et dans icelle le nom de..... relevé en bosse, et au dessus une croix et un chérubin au meilleu de la frize et deux piramides au dessus desdictes coulonnes, qui seront aux deux bouts, le tout selon le dessin faict entre les parties. Plus seront tenus faire, etc..... Faict en ladicte abbaye Sainct Cybard, avant midy, en présence de Louys Maignen, escuyer, sieur de La Touche, et Pierre Texier, demeurant audict Sainct Cybard, tesmoings requis, convegnus et appellés, le vingtiesme jour de juing mil six cens dix huict. Et ont déclaré lesdits maistres menusiers scavoir signer.

Signé : Christophle de Reffuge, abbé de S^ct^ Cybard, P. Texier, L. Maignen, Gibauld, notaire.

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

ABBAYE DE SAINT-AUSONE.

X.

Marché entre l'abbesse de Saint-Ausone d'Angoulême et Léonard Lefebvre, facteur d'orgues, pour la confection des stalles du chœur de l'abbaye.

(1659, 24 mai.)

PARDEVANT le notaire royal, tabellion et garde notte héréditayre en Angoulmoys et tesmoings cy bas nommés

Digitized by Google

ont estés présans et personnellement establys en droit comme en vray jugement, très illustre dame madame Charlotte de Gramont, dame abbesse de l'abbaye royalle de Sainct Ozony de ceste ville d'Angoulesme et y demeurante, faisant tant pour elle que pour touttes les dames religieuzes de laditte abbaye, d'une part; et Léonard Lefebvre, maître facteur d'orgues et organiste de l'esglise cathédralle S[t] Pierre d'Angoulesme et y demeurant, d'autre part, entre lesquelles parties a esté faict le marché et convantion quy sensuit. Scavoir est que ledict Lefebvre a promis et sera tenu faire ou faire faire pour ladicte très illustre dame abbesse, en sadicte abbaye et dans le cœur de son esglise, le nombre de soixante une chaire, tant hault que bas, en ce comprins la chaire abbatialle avecq deulx portes au costés d'icelle, suivant le contract et traitté qu'il a passé avec Estienne Richard et Léonard Couteaud, maîtres menuziers du faulxbourg S[t] Eutroppe lès la ville de Xaintes, pardevant Vieville, notaire royal audict Xaintes, le 14 may 1659, et auquelz ledict Lefebvre a promis et sera tenu leur faire rateffier ses présantes, pour l'execution de ce à quoy ilz sont obligés par ledict contract, comme aussy sera tenu ledict Lefebvre faire faire les susdictes chaires touttes en menuzerie, mais de bois de noyer, noir, beau et bien sec, avecq les enjolivemens requis, suivant qu'il est représanté et désigné par les dessains représantés par ledict Lefebvre et parafés par maître Pierre Barreau et du notaire soubssigné *ne varietur,* lacquelle chaire abbatialle sera au meilheu du cœur et au bas d'icelluy, entre les susdictes deulx portes, et aura de largeur quatre pieds, et de profondeur six pieds, et de haulteur, en tout, unze pieds et demy, à prandre despuis raiz terre jusques au sommet de la corniche d'icelle; au dessus y aura un fronton ou cartouche, pour poser les armes de ladicte très illustre dame abbesse, avecq une crosse

Digitized by Google

au dessus icelle grand chaire, avec ses consolles attachées aux pirastres de ladicte chaire, lesquelles consolles porteront le ciel, daix ou platfond quy couvrira toutte ladicte chaire, faict en ornement de sculture, ensemble les armes; le paneau du dossier, aultrement nommé le lambry, sera faict conformément suivant les autres chaires communes du cœur, le tout conformement audict dessain, avecq ung pupittre audevant ladicte chaire, et ung agenouilloir dessoubz, pour la commodité de ladicte dame abbesse, dans lequel accoudoir il y aura une armoire fermant à deulx battants, pour loger ses livres, de la plus jolie structure de menuzerie que faire se pourra, et pour lesquelles deulx portes les fermures seront faictes à ballustres d'ordre de menuzerie. Les sièges des deulx costés du cœur, commanceant aux deulx portes sus nommées, auront dix piedz de haulteur despuis le sommet de la corniche jusques au raiz terre, et six piedz de largeur tant pour les sièges tant hault que bas, et la longueur d'environ trante quatre ou trante cinq piedz ou plus, sy besoin est, laquelle corniche aura quatre poulces de pourfil, et la frize aura cinq poulces de fasse, et l'arquitrave aura trois poulces de pourfil, le tout faisant douze poulces de haulteur, et toutte laditte corniche avecq son plafond, aura ung pied et demy de sortie sur lesdictes chaires, laditte corniche, soubztenue par consolles, lesquelles porteront sur les pirastres représantés par ledict dessein. Lesdicts pirastres auront chescun six poulces de large et trois poulces d'espaix, et de haulteur proportionnée. Les bazes et chapitteaux desdicts pirastres seront fabricqués selon l'ordre doricque ou corinthien; entre lesquelz pirastres y aura ung lambry faict sellon qu'il est représanté audict dessain. Pour les accoudoirs ou muzeaux, seront faictz suivant et conformement à ceulx de l'église cathédralle S[t] Pierre, lesquelz muzeaux auront trois poulces et

Digitized by Google

demy d'espaisseur. Les parclozes ou séparations d'entre les chaizes auront deux poulces d'espaisseur et seront faittes l'ung des deulx dessains représantés et paraffés comme dessus, tel qu'il plaira choisir à ladite dame abbesse, et auront la profondeur des sièges douze poulces; le dossier d'entre les perclozes sera faict suivant qu'il est représanté au dessain; le siège qui ausse et besse aura d'espesseur un poulce et demy, à proportion du dedans des parclozes, avecq la masse à chescung siège, qui sera faitte en fleur de lis, et aura chescun siège avecq sa masse, six poulces d'espesseur. Et aura le planché d'entre les chaires haultes et les basses, deulx piedz et demy, sur lequel sera le planché de bois de chaîne, sur lequel planché, dessoubs l'acoudoir des chaires basses, y aura un agenouilloir rampant tout le long des sièges haults, faict en façon de coffre ou marchepied, avecq ses couvertures à chesque chaire, pour ouvrir et fermer les livres de chesque religieux. Auront lesdittes chaires chescune deulx piedz de largeur entre les parclozes; y aura quinze chaires haultes en la longueur du cœur et deux dans le retour, de chescung costé, jusques aux susdittes portes, et sera ledict planché continué jusques à la chaire abbatialle, comme aussi ladite corniche continuée jusques à ladite chaire abbatialle. Et pour la faction de ladite bezouigne, sera tenu ledict Lefebvre fournir tout le bois requis et nécessaire, tant de nouhier que de chaîne, ensemble touttes les ferrures, serrures, cloux et clefz nécessaires, à ses fraitz et despans, et randre ladite bezouigne duhement faitte et parfaitte bien et convenablement à dict de maiztre dont les parties conviendront, et ce dans le jour et feste de Noël prochain venant, etc.....; ledit marché et convention faitte pour et moyennant la somme de quatorze centz cinquante livres, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, en ladite abbaye, au parloir de ladite dame

Digitized by Google

abbesse, apprès midy, le vingt quatriesme jour de may mil six centz cinquante neuf, etc.....

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

XI.

Marché entre l'abbesse de Saint-Ausone d'Angoulême et Léonard Lefebvre, facteur d'orgues, pour des changements et réparations à faire à l'orgue de l'abbaye.

(1654, 3 décembre.)

PARDEVANT le notaire royal, tabellion et garde notte héréditaire en Angoulmoys et tesmoings bas nommés ont estés présans et personnellement establys en droict comme en vray jugement, très illustre dame madame Charlotte de Gramont, dame abbesse de l'abbaye royalle Nostre Dame de S[t] Ozony de ceste ville d'Angoulesme et y demeurant, d'une part; et Léonard Lefebvre, maître facteur d'orgues et organiste, demeurant en cette ville, d'autre part. Lequel dict Lefebvre, de son gré et vollonté a promis et sera tenu de faire et parfaire entièrement, aulx orgues appartenant à laditte très illustre dame abbesse, et quy sont en laditte abbaye, ce quy sensuit. Et premierement deulx souffletz de cinq piedz de long et deulx piedz et demy de large, lesquelz souffletz se soufleront avec des basculles. Plus sera tenu de faire ausdittes orgues ung jeu de *voix humaine,* au lieu et plasse d'ung aultre jeu appellé de *regalle,* qui est sur le sommier de laditte orgue, lequel sommier ledict Lefebvre sera tenu

Digitized by Google

remettre en bon estat avec laditte orgue, suivant la portée dudict sommier, comme aussi sera tenu ledict Lefebvre faire hosser laditte orgue d'un pied d'hauteur plus qu'elle n'est de présant, et randre laditte orgue bien et duhement jouante, dans la feste de Toussainctz prochain venant, et fournir pour cest effect tous matériaulx d'estain, plon, cuir, bois, fert et autres choses requises et nécessaires pour la perfection du tout. Ledit marché faict pour et moyennant la somme de huict vingtz dix livres tournois, de laquelle laditte très illustre dame abbesse en a présantement payé audict Lefèvre la somme de quatre vingtz cinq livres tournois en louis et autre bonne monnoye blanche ayant cours, qu'il a prinze, contée et emportée, présents nous notaire et tesmoings, et d'icelle c'est contanté et en quitte laditte dame, et le surplus sera tenu laditte très illustre dame icelle bailher et payer audict Lefèvre à la fin de la perfection de laditte bezouigne. Et en oultre a esté par exprès dict et accordé que toutte la desfarde et vieilhe despouille de laditte orgue, quy est toutte la soufflerie, coffre et régalle quy se trouvera rester, sera et demeurera propre et particullière audict Lefebvre et dont il disposera à sa volonté, comme à luy appartenant, le tout oultre la susditte somme de huict vingtz dix livres. Tout ce que dessus accordé et accepté par les parties qui ont promis, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, au parloir de laditte illustre dame abbesse, après midy, le troisiesme jour de septambre mil six centz cinquante quatre, ès présances de maître Pierre Barreau, avocat au siège présidial d'Angoumois, et Jehan Desbrandes, clerc, demeurant audict Angoulesme, tesmoings requis.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

CORDELIERS D'ANGOULÊME.

XII.

Marché entre les Cordeliers d'Angouléme et Léonard Lefebvre, facteur d'orgues, pour la construction d'un orgue dans l'église de ces religieux.

(1615, 10 juin.)

SACHENT tous que par devant le notaire royal, tabellion et garde notes hereditaire en Angoulmoys et tesmoings cy bas nommés, ont estés presans et personnellement establys en droict comme en vray jugement religieuses personnes Frères Claude Senotier, vicaire et lecteur, Gabriel Prévérauld, Henri Villepinte, Thoumas Chevalier, Michel Phelipon, Michel Lamoureux, François Gaultier et Jehan Noguelle, tous prestres et religieux du couvent Sainct Françoys de ceste ville d'Angoulesme, faisant tant pour eulx que pour religieuse personne Frère René Supleau, gardien dudict convent, auquel ils ont promis faire approuver et ratiffier le contenu en ces présentes, toutesfois et quantes, les trois faisant pour tout ledict convent, d'une part; et Léonard Le Febvre, maistre organiste, demeurant à présant au Mans et estant de présant en ceste ville d'Angoulesme, d'autre part; entre lesquelles parties a esté faict le marché et convenant et qui s'ensuyt. Premierement a promis et sera tenu ledict Le Febvre fere pour ledict convent et église d'icelluy, un pere d'orgues de huict piedz, à douze jeux ou plus, sy mestier est, icelluy droisser et fere acomoder de boys de menuzerie en ladicte église, ainsy et

Digitized by Google

comme il conviendera faire et qu'il sera requis et nessessaire, et faira icelles dictes orgues à douze jeux et plus, s'il est requis, le premier composé de huict pied en monstre, le second de quatre pied bouché, à l'unisson du huict pied, le troysiesme de quatre pied, à l'octave du huict pied, le quatriesme jeu une doublette, le cinquiesme une fourniture, qui faict le plain jeu; le sixiesme une fleuste de quatre pied ouverte, le septiesme un nazard, le huictiesme une petite fleuste de pied et demi ouverte, le neufviesme un cléron, le dixiesme un jeu de trompete, et ung tramblant, ung tabourin et un rossignol, avec leurs soubzmiers et souffletz bons et suffizans pour porter lesdictz jeux, et le tout faire bien et deuhement et à dict de maistres dont les parties s'acorderont, et icelles dictes orgues et jeux cy dessus faire de plon et d'estaing, et les rendre bien sonnant et jouans, et commensera ladicte besougne dans d'aujourdhuy trois sepmaines prochains, et le tout rendra faict et parfaict bien et dhuement comme il apartient, dans cinq mois lors prochains, et moienant la somme de six cens livres, de laquelle ledict Le Febvre a recongneu et confessé en avoir ce jourdhuy heu et receu desdicts religieux et convent la somme de trois cens livres de laquelle il les a quictés et quicte, renonçant à toute exception de pécune non heue ne receue;..... et le surplus, qui est pareille somme de trois cens livres, ont promis et seront tenuz lesdictz religieux icelle bailher et paier audict Le Febvre ainsy et à mesure que ladicte besougne s'advensera, et aussy luy fournir tous les matériaux pour la perfection desdictes orgues, jeux et choses que dessus et par la manière qui acommodera lesdictes orgues, et icelluy nouryr et loger audict convent, ensemble ses gens, pendant qu'ilz travailleront ausdictes orgues, et leur administrer telz vivres dont les religieulx dudict convent useront et viveront. Et pour sûretté de tout ce que dessus, a promis

Digitized by Google

ledict Le Febvre bailler pour respondant, toutesfois et quantes, messire François Terrasson, chanoine de l'église Sainct Pierre, et Julien Le Febvre, qui s'obligeront avecq luy, l'ung pour l'autre et ung seul pour le tout, o les rénonciations sur ce requises et nessessaires. Tout ce que dessus a esté respectivement stipullé et acepté par les parties qui ont promis et juré le tenyr et entretenyr inviolablement de poinct en poinct, et jamais n'aller ne venyr encontre, souz l'obligation et ypothèque, sçavoir lesdicts religieux des biens temporelz dudict convent, et ledict Le Febvre de tous et chescuns ses biens présentz et futurs quelconques, etc..... Faict à Engoulesme, audict convent, après midi, le dixiesme jour de juing mil six cens quinze, présentz maistre Mathieu Maria, procureur d'Angoumois, et Hélie Ythier, prestre, curé de Sainct Martial d'Angoulesme, tesmoings requis...., lesquelz ont esté présens et personnellement establis lesdicts Pierre Terrasson, chanoyne prébendé de ladicte église de Sainct Pierre d'Angoulesme, Julien Le Febvre, maistre organiste de laditte église, lesquelz, à la prière et requeste dudict Léonard Le Febvre, se sont constitués plèges et cauthions pour luy et de la promessse cy dessus en ont faict leur propre faict, debte et affaire, et par ces présentes ont lesdicts Léonard Le Febvre et ses cauthions obligé et ypothéqué tous et chescuns leurs biens présens et futurs quelsconques, l'ung pour l'aultre, ung seul pour le tout, etc.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angouleme.)

Digitized by Google

XIII.

Marché entre les Cordeliers d'Angoulême et Antoine Seine, maître peintre de la même ville, pour la peinture du buffet de l'orgue qui va être construit dans l'église desdits religieux.

(1615, 7 octobre.)

PERSONNELLEMENT establys maistre Anthoine Seine, maistre pintre de ceste ville d'Angoulesme, qui a promis à religieuze personne Frère René Supleau, gardien du couvent Sainct Francoys de ceste ville, et Claude Senotier, vicaire dudict couvent, tant pour eulx que pour ledict couvent, présans, stipulans et acceptans, de pintre *(sic)* le fûs des orgues qui seront possées *(sic)* en l'église dudict couvent, scavoir les six pilastres canelés du devant du buffet, d'or, et le fons d'asur, là où seront possés les tuyaulx, et la closture du derrière en couleur de bois, et les chasis de devant semés de fleurs de lis et d'ailles couronnés (L couronnés), assorties de couleurs convenables, tant au dedans que dehors; et la piramide qui sera au meilleu, faire le fons d'asur et semée de fleurs de lis et ailles couronnés d'or, et faire en la piramide les armoiries du Roy, et faire ladicte pinture en destrampe et vernye, et le tout faire bien et dhuement et à dict de maistre, et rendre le tout faict et parfaict dans la feste de Toussainct prochain venant, moyennant la somme de quarante cinq livres, de laquelle lesdictz René Supleau et Senotier en ont présentement manuellement contant, bailhé et payé audict Seine la somme de seze livre qu'il a prinse et en est contanté, et les en a quictés; et le surplus ont promis lesdicts sieurs

Digitized by Google

Supleau et Senotier le bailher et payer audit Seine lors et incontinant que laditte bezougne sera entièrement faicte et parfaicte. Et outre ont promis lesdictz religieux nouryr ledict Seine pendant qu'il travaillera à laditte bezougne et luy fournir de chandelle. Et pour l'entretenement de tout ce que dessus, etc..... Faict audict couvent, avant midy, le septiesme jour d'octobre mil six cens quinze, etc.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

XIV.

Marché entre les Cordeliers d'Angoulême et Léonard Lefèbvre, facteur d'orgues, pour l'entretien de l'orgue de l'église desdits religieux.

(1622, 4 février.)

Par devant le notaire royal, tabellion et gardenotte héréditaire en Angoulmoys et tesmoingtz cy bas nommés ont estés présantz et personnellement establys en droit comme en vray jugement, Frère Pierre Peschot, custode de Xaintonge et gardien du couvant Sct Françoys de ceste ville d'Angoulême, Frères Michel Philippon, Balthazard Peschot, Pierre de la Voulte, Jehan Thuet, Jehan Noguelle, Pierre Rambourg et René Fortin, tous prebtres et religieux dudict couvant Sainct Francoys, d'une part; et Jullien Lefèvre, maistre orguaniste, demeurant en ceste ville d'Angoulesme, d'autre part, lequel dict Lefèvre, de sa liberalle vollonté, a promis et sera tenu de raccommoder et mettre en bon et dheu estat, les orgues dudict couvant et icelles randre jouantes et bien accor-

Digitized by Google

dées, dans le jour et feste de Pasques prochain venant, et y commancer à travailher le premier jour de caresme prochain et continuer jusques à la perfection de laditte bezoigne. Et oultre a promis [et sera tenu] ledict Lefèvre de faire une vizitte desdittes orgues une fois par chescung an jusques en l'année mil six centz vingt sept, partant qu'elles en ayent bezoing; et s'il y a quelque chose à raccommoder, sera tenu ledict Lefèvre le mettre en bon et dheu estat, jusques audict temps, le tout moyennant que lesdicts gardien et religieux ont promis et seront tenus de recevoir novice, dimanche prochain, en leur dict couvant, Léonard Lefèvre, fils dudict Jullien, et icelluy Léonard novice, coucher et éberger comme l'ung des autres novices dudict couvant, et ce jusques à ce qu'il soit profex et aye attaint l'eage de sèze ans, qu'il aura accomplis en laditte année six centz vingt sept, sans que pour ce il soict tenu payer aulcune pantion ne aultre chose. Et oultre seront tenus lesdicts gardien et religieux de fournir audict Lefèvre tous les matériaulx quy seront requis et nécessaires pour racommoder lesdittes orgues, et icelluy nourrir audit couvant pendant qu'il travailhera à laditte bezoigne. Et partant que ledict Léonard Lefèvre arrivast à mourir pendant les quatre années de son noviciat, ne sera tenu ledict Lefèvre, son père, de voir, visiter raccommoder, par chescung an à une fois, lesdittes orgues. Et pour assurance de la perfection de la bezoigne sus déclarée, a esté présant et personnellement estably en droit vénérable et discrette personne monsieur maistre Léonard de la Forestie, abbé de Bonlieu et chantre de l'esglize cathédralle S[t] Pierre de ceste ville d'Angoulesme et y demeurant, lequel, à la prière et requeste dudict Jullien Lefèvre, s'est constitué plège et caultion pour luy, et du tout en a faict son propre fait, debte et affaire, etc..... Faict et passé en la ville d'Angou-

Digitized by Google

lesme, le quatriesme jour de febvrier mil six centz vingt et deulx, etc.....

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

XV.

Marché entre François Thoumie, marchand boucher, et Julien Lefebvre, organiste, par lequel ce dernier s'engage à enseigner le jeu de l'orgue à Frère Jean Noguelle, religieux au couvent des Cordeliers d'Angoulême.

(1629, 8 novembre.)

PARDEVANT le notaire royal tabellion et gardenotte héréditaire en Angoumois et tesmoingtz cy bas nommés ont estés présans et personnellement establys en droict comme en vray jugement sire François Thoumie, marchand bouchier, d'une part, et Jullien Lefèvre, maistre organiste, demeurantz les parties en ceste ville d'Angoulesme, d'autre part; lequel dict Lefèvre, de sa libéralle vollonté, a promis et sera tenu monstrer et instruire Père Frère Jehan Noguelle, religieux au couvant des Pères Cordeliers de ceste ville d'Angoulesme, présant, stipullant et acceptant, à jouer de l'orgue bien et duhement, en toutes et chescunes les choses requizes pour servir et jouer en une église de leur ordre, tant à matines, grand-messes, vespres, et généralement tout ce quy se peult jouer sur l'orgue pendant et durant le service divin, et le rendre deuhement instruit pour l'effect que dict est, dans le jour et feste de Sainct Jehan Baptiste prochain venant ou dans le jour et feste de Sainct

Digitized by Google

François, ou six mois apprès, à payne de tous despans, dhommages et intérestz, et à ses *(sic)* fins sera tenu ledict Lefèvre soy transporter journellement audict couvant pour instruire Noguelle, qui sera tenu en consiance de s'acquitter de son debvoir pour estudier, sans toutesfois soy divertir de l'exercice de sa religion. Et partant qu'il ne se rende assidu à l'estude, pourra ledict Lefèvre soy plaindre au supérieur pour le faire tenir à son debvoir, ce que ledit Noguelle a promis faire, le tout moyennant la somme de cent livres tournois, de laquelle ledict Thoumie en a présentement et manuellement et comptant baillé et payé la somme de soixante livres tournois estans en cartz d'escutz et autre bonne monnoye blanche ayant cours, que ledict Lefèvre a prinse, contée et serrée, présents nous notaire et tesmoingtz, et d'icelle c'est contanté et en a quitté ledict Thoumie, et le surplus, qui est quarante livres, sera tenu ledict Thoumie icelle bailher et payer audict Lefèvre, lors et incontinant que ledict Père Noguelle scaura duhement jouer dudict orgue en l'une de leurs églises, et capable de ce faire, au dire de maistres organistes dont les parties conviendront à la première sommation que en fera ledict Lefèvre, et lequel organiste arbittre qui sera accordé, sera mandé et faict venir aulx despans dudict Thoumie. Et estant ledict Noguelle regongneu capable par ledict arbittre, sera ledict Thoumie contrainct au payement de ladicte somme de quarante livres restans, et non aultrement. Et a esté par exprès dict et accordé que par cas que ledict Noguelle s'en allast dudict couvant Sainct François de ceste ville, par obédiance ou aultrement, premier qu'il soict instruict audict art pour jouer de l'orgue comme dict est, ou qu'il arrive à mourir ou aultrement indispozé de sa personne qu'il ne peust jouer, en ces cas ne pourra prétendre ledict Thoumie aulcune restitution de ladicte somme de soixante livres sus payée; comme aussi a esté accordé

Digitized by Google

que partant que ledict Lefèvre arrive à mourir premier que ledict Noguelle soit duhement instruict en la forme susdicte, que ledict Lefèvre rendra et restituera audict Thoumie la susdicte somme de soixante livres sus payée, de laquelle neantmoingtz les héritiers dudict Lefèvre, retiendront par leurs mains ce que sera jugé par ledict arbittre, à proportion qu'iceluy Lefèvre ne voulust se randre assidu et instruire duhement ledict Noguelle pendant le susdict temps ou qu'il y allast de sa faulte, en ce cas sera tenu restituer audict Thoumie la susdicte somme de soixante livres entièrement, et non aultrement. Et pour l'instruction dudict Noguelle audict couvant, se servira avec ledict Lefèvre de l'orgue dudict couvent, sans incommodité d'icelluy toutesfois, attendu la permission du supérieur dudict couvant qui a présentement dellivré audict Lefèvre une clef dudict orgue.....

.....

Faict et passé en la ville d'Angoulesme, audict couvant, après midy, le 8e jour de novembre 1629.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

XVI.

Marché entre les Cordeliers d'Angoulême et des menuisiers de Saintes, pour la confection du rétable et du tabernacle de l'église de ces religieux.

(1635, 20 mars.)

PARDEVANT le notaire royal tabellion et gardenotte héréditaire en Angoulmois et tesmoings bas nommés ont estés présans et personnellement establys en droict comme

en vray jugement vénérables Pères Frères Ellies Petiot, docteur en théologie, définiteur de la province de Touraine et gardien du couvant Sainct François des Pères Cordeliers de ceste ville d'Angoulesme, Jehan Thuet, vicaire dudict couvant, Michel Philippon, René Bernet, Pierre Desbordes, Bastien Decourret, Antoine Maria et François Benesteau, tous religieux prebtres et profès dudit couvant, assemblés en leur chapitre au son de la cloche, en la manière accoustumée, pour dellibérer sur l'effet du marché cy apprès déclaré, demeurants audict couvant, d'une part; et Pasquier Regolleau et Antoine Maignen, maîtres menuziers, demeurant aux faulx bourgtz Sainct Eutroppe de Xaintes, estans de présant en ceste ville d'Angoulesme, d'aultre part. Lesquels dits Regolleau et Maignen, son gendre, de leurs grés et vollontés, ont promis et seront tenus de faire et droisser bien et duhement en l'esglise dudict couvant, ung restable au grand autel, qui prandra d'une muralhe à l'autre de ladicte esglise, avècq ung grand tabernacle en ornement d'icelluy, et audict restable feront les collonnes d'icelluy droittes et canellées les deulx tiers, et l'aultre tiers enrichy de feuilhages, avecq leurs chapiteaulx de l'or *(sic)* de Corinthe, et entre les deulx colonnes y aura deulx niches, l'une de chasque costé, et au dessus de la grand corniche et au millieu d'icelle y aura une niche, et aulxdicts costés d'icelle y aura deulx pieds d'estal pour porter deulx figures, et sur le costé gauche de ladicte corniche y aura ung chevron brizé avecq ung ornement convenable, et consolle requise; et audict restable y aura trois figures ès dictes trois niches, le tout suivant et conformement au desseing qui en a esté droissé et dellivré ausdicts religieulx, et suivant l'ornement quy est montré audict desseing. Et ledict tabernacle sera faict et parfaict suivant et conformement au dessaing quy en a esté aussy droissé et dellivré ausdicts religieulx, auquel

Digitized by Google

tabernacle y aura sept niches, et à chascune d'icelles une figure ; et suivront ledict dessaing tant en ornemens que figure, sans rien obmettre, le tout en menuzerie bien faitte et assortie, avecq tous les enrichissemens déclairés et mis en esvidance par lesdicts plans ou desseings ; comme aussy seront tenuz lesdicts maîtres menuziers conduire les ouvriers qu'auront lesdicts religieulx particulièrement à leurs despans, pour la faction de la grand chaire et ballustrade déclairée et quy paroist ausdicts plans et dessains, aulx fins que lesdicts ouvriers sachant travailher, fassent deuhement ladicte chaire par la conduitte desdicts maistres menuziers quy seront tenus aussy y travailher quand bezoing sera pour la conduitte de la bezouigne de ladicte chaire, aulx fins qu'elle soit faitte en tout et partout suivant ledict desseing, et à laquelle bezoigne sus déclairée lesdicts maîtres menuziers seront tenus commancer à travailher dans huict jours apprès la feste de la Pantecoste, et continuer jusques à la perfection d'icelle, sans aulcune discontinuation, le tout à payne de tous despans, dhomages et interests. Ledict marché faict pour le prix et somme de mil soixante livres tournois, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, audict couvant, apprès midy, le vingtiesme jour de mars mil six cents trante cinq, en présences de Gédéon Leguein, maître pintre, et Jehan Plumant, maître serrurier, etc..... Et à l'instant lesdicts desseings, en nombre de deulx, ont estés dellivrés par lesdicts religieulx audict Maignen, signés du notaire soubsigné *ne varietur*, lequel Maignen sera tenu représanter lesdicts desseings et iceulx dellivrer ausdicts religieulx toutesfois et quantes.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

XVII.

Marché entre les Cordeliers d'Angoulême et Léonard Bertaucour, peintre et doreur à Saintes, pour peindre et dorer le tabernacle de l'église de ces religieux.

(1673, 5 mars.)

PARDEVANT le notaire tabellion royal gardenotte héréditaire en Angoumois, premier reservé pour la ville d'Angoulesme, et tesmoins sousbcripts, furent présents en leurs personnes Pierre Chaigneau, maître apothicaire et saindicq des Revérends Pères Cordeliers de cette ville d'Angoulesme, y demeurant, d'une part; et Léonard Bertaucour dit de Lisle, pintre et doreur, demeurant ès fauxbourgs des Dames de la ville de Xaintes, estant de présent en cette ville d'Angoulesme, d'autre part; entre lesquelles parties a esté convenu et accordé que ledit Bertaucour dorera et azurera le tabernacle du grand autel de l'église desdits Pères Cordeliers, sçavoir, dorer la porte dudit tabernacle et tout ce qui est entre les deux premières collonnes de ladite porte, et généralement touttes les architectures et ornements qui sont audit tabernacle, comme aussy touttes les figures qui sont actuellement audit tabernacle, au nombre de neuf en bas, avecq la Resurrection en haut, et huit anges autour, et touttes les collonnes dudit tabernacle; et blanchira le bas des grandes collonnes les plus proches dudit grand autel, avecq des fillets d'or. Et dorera aussy six grands chandelliers qui luy seront donnés par lesdits Pères Cordeliers, pour servir audit grand autel, et com-

Digitized by Google

mencera de travailler audit tabernacle incontinant après les festes de Pasques, et randra le tout faict et parfaict dans quatre mois par emprès, à payne de tous despens, dommages et intérêts. Et moyennant ce, ledit Chaigneau a promis de bailler et payer audit Bertaucour la somme de trois cens soixante livres, scavoir cent livres dans les festes de Pasques prochaines, qu'il commancera de travailler, pareille somme de cent livres lhors qu'il aura faict la tierce partie de l'ouvrage, et les cent soixante livres restant lhorsque ledit ouvrage sera parachevé. Tout ce que dessus a esté respectivement stipullé et accepté par les parties, lesquelles à l'entretainement ont obligé et ypothéqué tous et chascuns leurs biens présents et advenir, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, estude dudit notaire, apprès midy, le cinquiesme mars mil six cens soixante et treize, ès présences de Philippe Audinet, maître ès-arts, et Antoine Lesmoing, maître pasticier, demeurans en cette ville d'Angoulesme, tesmoings requis qui ont signé avec les parties.

Signé : L. Bertaucourt dict de Lisle, Chaigneau, Audinet, Lemoing et Gibauld, notaire royal héréditaire.

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

XVIII.

Marché entre les Minimes d'Angoulême et des verriers, pour faire et poser six vitraux dans leur église.

(1626, 7 janvier.)

PARDEVANT le notaire tabellion et gardenotte héréditaire en Angoulmoys et tesmoings cy bas nommés ont

Digitized by Google

estés présens et personnellement establys en droict comme en vray jugement Reverans Pères Frère François Loppain, correcteur du couvant des Pères Minimes de ceste ville d'Angoulesme, et religieuses personnes Frères Jehan Hubaud, Esmérant Guillaud, André Guillet, Anastase de Sainct Victal, prebtres, et Frères Jehan de Sainct Denis, Jehan Jousselin, clers, tous religieux profex dudict couvant et y demeurant, d'une part; et Ezéchias Robin et Jehan Blatteau, maîtres vitriers d'Angoulesme, et Pierre Huchedé, maître serrurier, demeurant lesdictes parties en ceste ville d'Angoulesme, d'autre part; lesquels dits Robin et Blatteau, de leurs libéralles voluntés, ont promis et seront tenus de faire et parfaire en l'église de nouveau construitte audit couvant, six grands vitreaulx, scavoir cinq en ladicte église, et le rond sur la porte d'icelle, et esquels cinq vitreaulx y feront deulx figures d'apostres à chescung avecq leurs niches et coulonnes requises, et sur ledit rond, sur la porte, trois figures, scavoir ung sainct François de Paule et deulx apostres, et icelles enrichir de leurs niches et coulonnes de blanc et noir seullement, et lesdictes figures de couleurs requises et convenables, esquels dicts vitreaulx ils seront tenus faire à chescung d'iceulx deulx armoiries de couleur, et audict rond trois, sellon la devize qui leur en sera dellivrée par lesdicts Pères, et fournir toutes les vitres et plon requis et nécessaires au plus beau ornement que faire se pourra, et à icelle bezoigne travailler le plus promptement qu'il leur sera possible, et le tout randre faict et parfaict, suivant le plan et desseing quy en a esté présant dellivré, etc..... Le marché faict pour et moyennant la somme de trois cents soixante livres tournois, qui est soixante livres pour chescun vitral, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, audit couvant, environ midy, le septiesme jour de janvier mil six cens vingt et six, ès présences

Digitized by Google

de François Roy, clerc, et Jean Foucher, laboureur, demeurant audit Angoulesme, tesmoings requis.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

XIX.

Marché entre Michel Piot, maître menuisier, et Antoine Rollin, sculpteur, pour sculpter les figures que ledit Piot s'est engagé à mettre au rétable et au tabernacle de l'église des Minimes d'Angoulême.

(1685, 7 octobre.)

FURENT, présents en leurs personnes Michel Piot, maître menuzier, et Anthoine Rollin, sculteur, demourant en cette ville d'Angoulesme, entre lesquelles parties a esté convenu que ledict Rollin fera, suivant et conformement au desseing représenté par ledit Piot, signé Mre Vairet, notaire, Charles d'Aubeterre, supérieur des Minimes, M. Piot et Cladier, et de lui signé pour mestre Vadié, qu'il fera les figures et ornemens portés par ledit desseing, sçavoir de St Charles, du costé de l'Évangille, au nombre de six figures et deux anges avecq un ancensoir, et une perspective d'architecture comme elle est signée dudit Charles d'Aubeterre, et du costé de l'Épistre, un St François devant un autel, avec une Trinité dans un nuage, et trois couronnes, et un rayon au dessus de la teste de St François, ainsy que le tout est marqué sur la planche signée desdits Charles d'Aubeterre, Piot et Rollin. Et dans le millieu du tabernacle, il fera un bas-relief, avec Nostre Seigneur qui

Digitized by Google

se trouva en Émaeu, avecq deux pellerins, et une autre figure, ainsy que le tout est contenu dans la planche signée desdits Charles d'Aubeterre, Piot et Rollin; et fera les deux grands vases qui sont par dessus les frontons, et le tout suivant ledit dessein, à la réserve de ce qui est marqué de croix. Fera un soleil au millieu de la niche, et deux anges à genoux dans ladite niche, et une custode au bas, dans la porte du pied d'estal des gradins où repose le St-Sacrement, et randre le tout fait et parfait dans le jour du mardi gras prochain, à peyne de tous despens, dommages et intérests, moyennant la somme de quatre-vingt livres payable par tierce partie, sçavoir trante livres dans la feste de tous les saincts, et plus que de la moitié dudit ouvrage finie, la somme de vingt livres, et ledit ouvrage fait et parfait, sera payé au dit Rollin la somme de trante livres restant de la somme de quatre-vingt livres, outre laquelle ledit Piot a promis et sera tenu de donner audit Rollin tout le bois nécessaire pour faire lesdits ouvrages. Et à l'entretenement de tout ce que dessus les parties ont obligé et ypothéqué tous et chacuns leurs biens présents et advenir, jugés et condampnés et soumis. Fait et passé en la ville d'Angoulesme, estude dudit notaire, après midy, le septiesme octobre mil six cens quatre-vingt cinq, ès présences de Pierre Duret, clerc, et de Jean Tournier, maistre cordonnier, demeurant en cette ville d'Angoulesme, tesmoins requis. Ledit Tournier a déclaré ne sçavoir signer, de ce interpellé.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

FAMILLE DE LA ROCHEFOUCAULD.

XX.

Marché entre Pierre David, sieur de Boismorand, et César Guernot, peintre du duc de la Rochefoucauld, pour l'exécution des copies de six des tableaux composant la galerie du château de La Rochefoucauld.

(1643, 3 mars.)

PARDEVANT le notaire royal tabellion et gardenottes héréditaire en Angoumois et tesmoings bas nommez ont esté présants et personnellement establys en droit comme en vray jugement noble maistre Pierre David, sieur de Boismorand, advocat au siège présidial d'Angoumoys, demeurant en ceste ville d'Angoulesme, d'une part; et César Guernot, peintre de monseigneur de la Rochefoucault, demeurant audit lieu de La Rochefoucault, maison appellée de S[t] Florant, appartenant audit seigneur, d'autre part, entre lesquelles parties a esté accordé ce quy s'ensuit. Sçavoir est que ledit Guernot a promis et sera tenu de faire pour ledit sieur de Boismorant, six tableaulx en huisle, sçavoir deulx d'iceulx de la haulteur de cinq piedz et en largeur sept piedz, ung aultre de la mesme haulteur et largeur, plus ou moins, et les trois [aultres] auront quatre piedz d'haulteur et de largeur cinq piedz, sçavoir : l'ung des premiers, qui est de cinq piedz de hault et sept piedz de large, une Herculle et Desjanire, accompaigné de figures de satires ou aultres; le seguon, de mesme grandeur, sera ung tableau de Rubens qui est remply de femmes nues et satires; le troiziesme est la figure d'un Promethée quy

Digitized by Google

est dévoré par un vautour, et les trois aultres, quy sont de quatre piedz d'haulteur et cinq piedz de largeur, seront, le premier un tableau dans lequel y aura un chien avec coqs et poulles et autres choses, le seguon sera une corne d'abondance avec plusieurs fruits, et une guenuche avecq aultres choses, et le troiziesme sera un lièvre avecq une escrevisse en ung bassin et autres choses, comme sont lesdits trois tableaulx qui sont et appartiennent audit seigneur de La Rochefoucault, sans y augmenter ny diminuer, et pareillement les aultres trois cy dessus, en la mesme forme que ceulx dudit seigneur; et rendre le tout fait et parfait, sur leurs chassis bien et duhement, dans le jour et feste S[t] Jean Baptiste prochain venant ou premiers jours du moys de juilhet ensuivant, en la maison dudit sieur de Boismorant, en ceste ville,. ledit marché fait moyennant la somme de neuf vingtz livres, de laquelle ledit sieur de Boismorant en a présantement payé audit Guernot la somme de trante livres tournois estant en bonne monnoye qu'il a prinze et s'en est contanté, pareille somme dans le jour et feste de Pasques prochain, pareille somme dans ung moys par emprès, et le surplus à l'instant que ledit Guernot délivrera audit sieur de Boismorant les susdits tableaulx. Et pour l'entretenement de tout ce que dessus, emprès que lesdittes parties ont le tout stipullé et accepté, elles ont obligé et ypothéqué tous et chascuns leurs biens présents et futurs quelxconques et la personne dudit Guernot à tenir prison jusques à l'entière exécution de ce que dessus, renonçans, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, maison dudit sieur de Boismorand, avant midy, le 3[e] mars mil six centz quarante trois, en présance de Jean Gibaud et Henry Fradet, clercs.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

XXI.

Marché entre madame de la Rochefoucauld de Bayers et François Cazier, maître brodeur à Angoulême, pour allonger en drap et broderie de soie à bouquets, les rideaux et bonnes-grâces du lit de ladite dame.

(1667, 23 avril.)

PARDEVANT le notaire royal en Angoumois et tesmoings soubscripts furent présents en leurs personnes dame Antoinette Boulangier, comme ayant charge de madame de Bayers, d'une part, et François Cazier, maître brodeur, demeurant les parties en cette ville d'Angoulême, d'autre part, laquelle dite Boulangier ondit nom, a présentement mis et délivré entre les mains dudit Cazier, deux grands rideaux de drap de couleur tandre, ayans chascun quatre bandes à fleurs de soye de touttes couleurs, et ce pour agrandir lesdites bandes par le hault, de mesmes et semblables fleurs de soye, à l'un faire sept boucquets et à l'autre trois, comme sont les autres desdits rideaux, plus deux autres rideaux de lict servant au pied, de semblable drap et coulleur, ayant chascun trois bandes, pour icelles aussy agrandir par le hault, comme les autres cy dessus, et faire à chascun desdits rideaux deux boucquets de soye, comme les autres qui sont ausdits rideaux. Plus luy a aussy délivré deux bonnes grâces de lict de mesme drap et coulleur, pour faire et agrandir à chascune desdites bonnes grâces, des deux costés par le hault, les bandes, comme sont celles qui y sont, et faire un bouquet dans le millieu, le tout de

Digitized by Google

soye, comme aussy luy a délivré deux cantonnières de mesme drap et coulleur, pour icelles broder et faire des bouquets, comme est une pante du tour de lict qu'elle luy a aussy présentement délivré, et le tout de soye de diverses coulleurs et semblables à ladite pante de lict, et randre le tout faict et parfaict d'aujourdhuy en dix huict mois prochains, à paine de tous despens, dommages et intérests. Et pour faire touttes les susdites choses, ladite Boulangier ondit nom a promis audit Cazier la somme de deux cens livres, sur laquelle elle luy en a présentement payé par advance la somme de soixante livres estant en louis d'argent et autre bonne monnoye ayant cours, que ledit Cazier a contée, prinse et emportée, présens nous notaire et tesmoings, et d'icelle s'est contanté et en a quitté ladite Boulangier ondit nom, laquelle a promis payer audit Cazier, lhors qu'il aura faict et randu les deux tiers des susdites choses, la somme de soixante dix livres, et pareille somme lhors qu'il aura parachevé le tout, à mesmes paynes que dessus, ce qui a esté respectivement stipullé et accepté par les parties, lesquelles à l'entretainement ont obligé et ypothéqué tous et chascuns leurs biens présents et advenir, mesme ledit Cazier sa personne à tenir prison, comme pour deniers royaux, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, estude dudit notaire, avant midy, le vingt troisiesme avril mil six cens soixante sept, ès présences de François Thomas, huissier audiancier au siège présidial d'Angoumois, et Antoine Brun, clerc, demeurant en cette ville d'Angoulesme, tesmoins requis. Ladite Boulangier a déclaré ne scavoir signer, de ce interpellée.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

FAMILLE D'ÉPERNON.

XXII.

Marché entre Raymond de Forgues, chevalier, mandataire du duc d'Épernon, et Albert Diades, émailleur du Roi, pour la confection de deux lustres pour l'hôtel dudit seigneur d'Épernon.

(1605, 12 juillet.)

PERSONNELLEMENT establis en droict Raymond de Forgues, chevalier, conseiller du Roy, trésorier de France et général des finances en la généralité de Limoges, ayant charge de monseigneur le duc d'Espernon, demeurant en ceste ville, d'une part; et Allebert Diades, maistre esmalheur du Roy, estant de présent en ceste ville d'Angoulesme, lequel Diades, de sa libéralle volunté, a promis et sera tenu faire pour mondict seigneur duc, deux lampes en forme de chandeliers de salle, à pandre au planché, de pareille fasson que ceulx qu'il a cydevant faict pour le Roy de présent, non toutesfois de cuivre, mais de bois doré d'or de feulhe, et garny de cristal de veyre, et faire iceulx dicts chandêliers de trois piedz et demy ou environ de haulteur, et de largeur et espace, au meilheu, de deulx piedz, suyvant le dessin que ledict Diades a faict voyr à mondict seigneur duc, et commencer ladicte besougne dans le jourdhuy, et y travailler sans aulcune discontinuité, et le tout rendre faict et parfaict, dans troys moys prochains, à peine de tous despens, damages et intérestz, moyennant la somme de deulx cens quarante livres, sur laquelle

Digitized by Google

somme ledict Diades a confessé avoyr ce jourdhuy heu et receu dudict sieur de Forgues, la somme de trante livres, de laquelle il l'a quicté et quicte..... et le surplus a promis ledict sieur de Forgues icelle bailler et paier audict Diades ainsi et à mesure que ladicte besougne se advensera. Et pour [l'exécution] de tout ce que dessus, ont les parties obligé et ypothéqué tous et chascuns leurs biens présents et futurs quelxconques, renonçant à toute exception, etc..... Faict en la ville d'Angoulesme, en la maison dudict sieur de Forgues, avant midy, le douziesme juilhet 1605, présents maistre Anthoine Moreau, sieur du Picot, et Pierre Mortier, sergent royal, demeurantz en ladicte ville d'Angoulesme, tesmoings requis.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

FAMILLE DE LA CHARLONIE.

XXIII.

Marché entre Gabriel de la Charlonnie, écuyer, juge-prévôt d'Angoulême, et Jacques Troussevache, tapissier d'Aubusson, pour la confection d'une tapisserie destinée à la maison dudit de la Charlonnie, à Angoulême.

(1625, 17 mars.)

PERSONNELLEMENT establis en droict comme en vray jugement Gabriel de la Charlonnie, escuier, sieur de Noyre

Digitized by Google

et de La Vergne, conseiller du Roy, juge-prévôt royal de la ville et chastellenie d'Angoulesme et y demeurant, d'une part; et Jacques Troussevache, marchand tapissier de la ville d'Aubusson, en La Haulte Marche et y demeurant, estant de présant en cette ditte ville, d'aultre part, lequel dict Troussevache, de son bon gré et vollonté, faict vente par ses présantes et promect délivrer et rendre audict sieur juge-prévost, en sa maison de cette ditte ville d'Angoulesme, dans le jour et feste de Sainct Michel prochain venant, une pièce de tapisserie bien et dhuement faicte de layne, rehaussée de fleurs de soix, de largeur et haulteur de la cheminée de la grand salle du logis dudict sieur juge-prévost, laquelle dicte pièce sera faicte de mesme estoffe et fabricque qu'est une pièce de tapisserie que ledict Troussevache a présantement delaissée et délivrée entre les mains de Pierre Thuet, maistre brodeur, qui a icelle prinze et s'en est chargé, du consantement desdittes parties, ledict Thuet pour ce présant. Et contiendra la susditte pièce de tapisserie la représentation des *trois pellerins* allans à Émaux (Emmaüs), scavoir Nostre Seigneur au millieu, avec des rayons sur son chef, au millieu des deulx pellerins, et le surplus de bergerie, payzage et chasse de lièvre. Et a este faicte laditte venthe pour et moiennant la somme de cent cinquante livres, sur laquelle ledict Troussevache a déclaré avoir receu dudit sieur juge-prévost, présantement par advence, la somme de cent livres, etc..... Faict audict Angoulesme, maison dudict juge-prévost, avant midy, le dix-septiesme mars mil six cenz vingt cinq, ès présences, etc.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Chérade, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

FAMILLE CALLUAUD.

XXIV.

Marché entre Jean de Calluaud, seigneur de L'Oizellerie, et Michel Diverneresse, maître tapissier à Angoulême, pour la confection d'une tenture de tapisserie à fleurs destinée au château de L'Oizellerie.

(1664, 20 mars.)

FURENT présents en leurs personnes messire Jean de Calluaux, chevalier, seigneur de L'Oizellerie, vicomte de S[t] Mathieu, demeurant en son château de L'Oizellerie, paroisse de La Couronne, estant de présent en cette ville d'Angoulesme, d'une part; et Michel Diverneresse, maître tapissier, demeurant en cette dite ville, d'autre part, entre lesquelles parties a esté convenu que ledit Diverneresse fera faire une tante de tapisserie à la chambre qui est sur la cour qui est dans ledit château de L'Oizellerie, de la hauteur des trinques qui sont dans ladite chambre, en dessendant en bas à deux pieds de raiz du planché, estant ladite chambre entre la grande chambre et la chambre de la tour, en entrant, sur la main dextre, sans néanmoings estre obligé d'en mettre au devant de la cheminée et sur la porte, et faire et parfaire ladite tante de tapisserie dans le vingtiesme de septembre prochain, et icelle randre audit seigneur de L'Oizellerie, en cette dite ville, à payne de tous despens, dommages et intérestz, laquelle dite tante de tapisserie sera de laine simple, à bocage et payzage, reaussée de soye de fleurs *(sic)*, et dans chascunne pièce de tapisserie ledit Diverneresse mettra les armes dudit seigneur de L'Oizellerie. Et moyennant ce,

Digitized by Google

ledit seigneur de L'Oizellerie a promis de payer audit Diverneresse la somme de quatre centz vingt livres pour ladite tante de tapisserie, scavoir vingt livres dans dimanche prochain, deux cenz livres lhors de ladite garniture de chambre, les deux cenz livres restant dans six mois par emprès, aussy à peyne de tous despens, dommages et intérests. Tout ce que dessus a esté respectivement stipullé et accepté par les parties, lesquelles à l'entretainement ont obligé et ypothéqué tous et chacuns leurs biens, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, maison dudit seigneur de L'Oizellerie, apprès midy, le vingtiesme jour de mars mil six cens soixante et quatre, ès présences de Jean Blateau, pintré, et Pierre Mouchaire, clerc, etc.....

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

XXV.

Marché entre Jean de Calluaud, sieur de L'Oizellerie, et Martial Romanet, maître fontainier de Limoges, pour réparer et repeindre la fontaine du jardin dudit lieu de L'Oizellerie.

(1667, 25 janvier.)

AUJOURDHUY vingt cinquiesme janvier mil six cens soixante sept, furent présents en leurs personnes Jean de Calluaux, escuyer, vicomte de S[t] Mathieu, seigneur de Claix, L'Oisellerie et autres places, demeurant de présent en son château de L'Oisellerie, paroisse de La Couronne, d'une part; et Martial Roumanet, maître fontainier de la ville de Limoges, travaillant de présent à La Couronne, estant en cette ville d'Angoulesme,

Digitized by Google

d'autre part; lequel dit Roumanet, de son gré et vollonté, a promis de faire des tuyaux de plomb, de la grosseur et espaisseur suivant l'échantillon qu'il a présentement mis ès mains du notaire soubsigné, pour conduire les eaux dans la fontaine qui est dans le grand jardin dudit lieu de L'Oizellerie, et conduire lesdittes eaux despuis le regard de la terrace où commance les anciens tuyaux de bois, jusques dans le bassin ou timbre et où elle a acoustumé de rejallir dans la fontaine, et fera monter lesdittes eaux tout autant qu'elles pourront monter, et faire et parfaire le tout dans deux mois prochains à commancer de cejourdhuy, à payne de tous despens, dommages et interests, et mettre à laditte fontaine une ydre, laquelle ledit Romanet pinturera et dorera ès lieux et endroitz nécessaires; à la charge que ledit seigneur de L'Oisellerie l'ébergera et nourrira pendant ledit travail, et luy fournira les matériaux et maneuvres qui luy seront nécessaires, à la réserve du plomb, soudure, pinture et or, qui sera fourny par ledit Romanet; le présent marché faict moyennant la somme de six vingt livres que ledit seigneur de L'Oisellerie payera à la fin desdits deux mois, lhorsque le tout sera faict et parfaict. Et néanmoings a esté convenu et accordé que, sur ladite somme de six vingt livres, ledit seigneur de L'Oisellerie fera fournir audit Romanet le plomb en table qui luy fera besoin pour faire lesdits tuyaux, à raison de vingt livres le cent, etc..... Faict et passé en la ville d'Angoulesme, maison de Jacques Barraud, maître potier d'estain, en sa présence, et d'Estienne Cibilaud, maître espronnier, demeurant en cette ditte ville d'Angoulesme, tesmoings requis.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Gibaud, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

FAMILLE DES FORGES.

XXVI.

Marché entre Pierre Des Forges, écuyer, sieur du Bois, receveur du domaine du Roi, et Louis Robert, tapissier, pour la confection d'une tapisserie à personnages.

(1622, 15 janvier.)

PERSONNELLEMENT establis en droict comme en vray jugement Pierre Des Forges, escuier, sieur du Boys, receveur du dhomaine du Roy en Angoulmois, demeurant en cette ville d'Angoulesme, d'une part; et Louis Robert, marchand tapissier de la ville de Felletin en La Marche, estant de présant en laditte ville d'Angoulesme, d'autre part, entre lesquelles parties a esté convenu et accordé ce qui sensuit. Sçavoir est que ledict Robert a vandu et vand par ces présantes audict sieur recepveur stipullant, la garniture de la salle basse du logis dudict sieur recepveur, de tapisserie bien et dhuement faicte et semblable à celle que ledict Robert a cy devent vandue au sieur Pernes, gouverneur de la citadelle de Xainctes, et qu'il luy a cy devent faict voir, et laquelle sera de pareille forme, mesme layne et fleur, dans laquelle tapisserie seront les portraictz du deffunct Roy Henry quatriesme, de monseigneur le duc d'Espernon et la suite des Preux, laquelle ditte tapisserie couvrira entièrement les murailles et subastemens des fenestres de la susditte salle, en telle sorte qu'il ne paroistra en icelle que les planches de dessus et dessoubz..... et rendre laditte tapisserie faicte et parfaicte en cette ville d'Angoulesme dans le jour et feste de Toussainctz prochain venant; ledit convenant faict et moiennant la

Digitized by Google

somme de sept centz trente livres tournois que ledict sieur recepveur a promis et sera tenu donner audict Robert lhors de la délivrence de laditte tapisserye, et néantmoings, en conséquence dudict marché et par forme d'advence, a bailhé et délivré présantement audict Robert la somme de soixante livres qu'il a prinse et s'en est contanté et en a aquitté ledict sieur recepveur, auquel il a délivré présantement pour assurence d'icelle, une pièce de tapisserie de bergerie, de laynes fines. Et a esté convenu et accordé par ses présantes que si ledict Robert manque à delivrer la susditte tapisserie dans le susdict jour et feste de Toussainctz prochaine, que se sera au choix dudict sieur recepveur de la prendre ou laisser, etc..... Faict audict Angoulesme, maison dudict Des Forges, avant midy, le cinquiesme janvier mil six cens vingt deulx, en présences de Pierre Thuet, maistre brodeur, et Pierre Motte, servitteur dudict sieur Des Forges, tesmoings requis, demeurans en cette ville d'Angoulesme. Lesdicts Robert et Motte ont déclaré ne sçavoir escripre.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Chérade, notaire à Angoulême.)

FAMILLE MASSIAS.

XXVII.

Contrat d'apprentissage de Louis Guillebaud, chez Étienne Massias, maître peintre à Angoulême.

(1625, 30 juillet.)

PARDEVANT le notaire tabellion royal gardenotte héréditaire en Angoulmois, présents les tesmoings bas

Digitized by Google

nommés, ont estés présents en leurs personnes vénérable personne messire Pierre Guillebaud, chanoine prébendé de l'église cathédralle Sainct-Pierre de ceste ville d'Angoulesme, d'une part, et Estienne Massias, maistre pintre, demeurants les parties en ceste ville d'Angoulesme, lequel Massias, de son gré et vollonté, a praint et prand par ses présantes pour aprantif Louis Guillebaud, pour le temps et espace de quatre années, pour et moyennant la somme de cent livres, de laquelle ledict sieur Guillebaud en a présantement baillé et payé par davance *(sic)* la somme de cinquante livres tournois audit Massias présant et acceptant, qui l'a prinse, contée et enportée, présants nous notaire et tesmoings, et d'icelle s'est contanté et en a quitté et quitte ledit sieur Guillebaud. Et les cinquante livres restans icelluy sieur Guillebaud a promis et sera tenu les bailler et payer audit sieur Massias, dans d'aujourdhuy, datte de ces présantes, en ung an, prochain venant, et moyennant ce ledit Massias a promis et sera tenu monstrer audit Louis Guillebaud l'art de pinture et icelluy instruire comme son propre filz, lequel il sera aussi tenu nourrir, blanchir et coucher, comme maistre sont tenus à aprantis. Et ledict Louis Guillebaud, pour ce personnellement establi, a promis..... et obéyr audit Massias comme sont tenus aprantis faire à maistre. Et a esté accordé que en cas que ledit Louys Guillebaud arrivast à mourir pandant lesdites années, ledit Massias ne sera tenu restituer aulcune chose de ladite somme de cent livres; et aussy partant que ledit Guillebaud arrivast à le quitter pour s'en aller hors sa compaignie, il ne pourra prétandre autre chose que ladite somme de cent livres, laquelle il aura franc et quitte; et partant aussy que ledit Louys Guillebaud vienne à mourir pendant l'année courante, ledit Massias ne pourra prétandre que la somme de cin-

Digitized by Google

quante livres présantement payée, et attendant, demeureront les parties respectivement quittes l'ung envers l'autre. Tout se que dessus accordé, stippullé et accepté par les parties quy ont promis le tenir et entretenir et jamais n'aller au contraire, soubz l'obligation de leurs biens présents et futurs et quelconques, et ledit Louys Guillebaud, pour ce personnellement estably, pour l'entretenement des closes et exécution du présant contract, sa personne à tenir prison comme pour deniers royaux, dont du tout, à la requeste des parties, elles ont esté jugées et condempnées par ledit notaire. Faict et passé en ladicte ville d'Angoulesme, en la maison dudict sieur Guillebaud, apprès midy, le trentiesme jour de juillet mil six cens vingt et cinq, en présence de vénérable personne monsieur maistre Beraud de Longpuy, chanoine prébendé en l'esglise cathédralle de ladicte esglise *(sic)*, et Jean (?) Lesmerie, escuyer, sieur de La Borde, demeurant en ladicte ville, tesmoings qui ont signé avecq les parties.

(Suivent les signatures.)

(Archives de la Charente, minutes de Prévérauld, notaire à Angoulême.)

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES

SUR

LES ANCIENNES PAROISSES

D'ANGOULÊME

ET AUTRES

DOCUMENTS INÉDITS

EMPRUNTÉS AUX ARCHIVES DE L'HÔTEL DE VILLE D'ANGOULÊME

PAR

M. ÉMILE BIAIS

PREMIÈRE PARTIE

L'EXAMEN des registres de « l'état civil » n'est jamais sans quelque intérêt pour l'observateur. Dans ce profond critérium de la vanité humaine, où se combinent, se pressent et souvent s'improvisent les titres les plus variés, les prétentions même les moins justifiées, — j'en parle à bon escient, — nous assistons au défilé des générations aînées qui paraissent revivre dans leur existence familiale, et nous y trouvons des indications parfois précieuses pour l'histoire de notre pays : la mention d'un fait instructif et piquant, — une ligne tracée par la plume ordinairement hâtive d'un rédacteur ecclésiastique, — une notice rapide ou le récit d'un événement relaté avec soin, en voilà quelquefois assez pour apporter la lumière sur un point obscur du temps passé.

En classant les « cahiers » des anciennes paroisses d'Angoulême déposés aux Archives municipales, dont

Digitized by Google

la garde m'est confiée, j'ai relevé un certain nombre d'actes et d'annotations écrits par les desservants.

Nos recherches remontent donc au delà de 1789.

Qu'ils fussent tenus par des curés ou par des pasteurs, les « livres paroissiaux » n'étaient pas particulièrement bien tenus : on le constate chaque jour; les scribes des mairies ont aussi leur large part des étrangetés que l'on trouve dans les registres de « l'état civil »; depuis quelques années on a pourtant pris des mesures de précaution pour assurer l'enregistrement correct des intéressés.

Ce n'est pas pour satisfaire à telle ou telle préoccupation de l'heure actuelle que je publie certaines pièces originales; ce n'est pas non plus par esprit de satire : il y a des gens de « bonne foy » sous toutes les oriflammes, et l'homme s'est toujours montré partout avec ses haines, son orgueil et ses passions.

J'abomine l'intolérance d'où qu'elle vienne : les tyrannies catholiques et les cruautés huguenotes doivent faire également horreur; le juste souffre de savoir que Dieu sert de prétexte à des intrigues politiques, — à des guerres civiles.

C'est donc uniquement pour l'étude des mœurs d'autrefois que plusieurs de ces notes pourront être intéressantes.

En prenant copie des pièces suivantes, dans mon travail de révision des « vieux papiers », — travail long et fastidieux entre tous, — j'ai donc eu la seule pensée de fournir des documents inédits aux « curieux », — comme on disait au siècle dernier. .

Les gens d'étude nous sauront peut-être quelque gré de leur avoir épargné certaines recherches.

Digitized by Google

I.

SAINT-ANTONIN.

L'ÉGLISE Saint-Antonin, proche du château, — « *maison du Roy* », — eut l'église Saint-Vincent pour annexe (1). Elle datait de l'époque romane, probablement de la seconde moitié du XII[e] siècle. Son entrée principale était place du Château ; sa porte latérale se trouvait sur la rue actuellement dénommée « rue du Marché » ; les vantaux de cette solide porte sont encore intacts. On avait accès dans la nef par un escalier établi sous le porche. Cette église me paraît avoir eu une petite crypte dont il resterait quelques vestiges ; dans la cave de la maison habitée par M. François-Cropte on en voit encore un pilier massif à demi enterré.

Pendant plus de cinq siècles, cette paroisse comprit de vastes terrains faisant partie des dépendances considérables et inutiles du château.

(1) Cette église Saint-Antonin était bâtie sur l'emplacement occupé actuellement par la maison de modes et lingerie de M. François-Cropte, dont l'enseigne porte cette appellation commémorative : *A Saint-Antonin*. Je renouvelle à M. François mes remerciements pour son obligeance de m'avoir permis de visiter sa maison et pour les renseignements qu'il a bien voulu me donner. Cet honorable négociant possède une statuette de la Vierge, en bois peint, d'un seul bloc, d'une hauteur de soixante-dix centimètres, et qui passe pour avoir orné un autel de Saint-Antonin. L'Inventaire minutieusement dressé par les commissaires municipaux, en 1791, n'en fait pas mention.

L'église Saint-Vincent, comme a pris soin de le noter Eusèbe Castaigne, était située au coin du Parc et du boulevard Desaix.

Digitized by Google

Nous n'entreprenons pas l'historique des douze paroisses du vieil Angoulême (1); néanmoins il n'est pas hors de page de rappeler que le curé de Saint-Antonin recevait 250^{ff} pour son service de la Compagnie des Invalides casernés au château. Beaucoup de ces Invalides étaient mariés; leurs noms, en grande partie, sont inscrits dans les registres de leur paroisse; ils sont accompagnés de surnoms significatifs et tels qu'en choisissent d'ordinaire les « librettistes » d'opéras comiques.

Voici « pour mémoire » quelques-uns de ces noms de guerre :

« Benoist dit La Verdure; — Morly d. Belair; — Prolland d. Sans-Chagrin; — Pautier d. Monplaisir; — Padieu d. Sans Regret; — Pierre d. La Flamme; — Bernier d. La Joie; — Senac d. La Jeunesse; — Jan-Jan d. Sans-Quartier; — Hocquet d. La Fleur; — Lejuge d. Va-de-Bon-Cœur; — Lequille d. La Bonté; — Bouvet d. La Rose; — Ferrier d. La Douceur; — Thibault d. Passepartout; — enfin le cantinier de 1742 était Guillaume Babet dit La Treille. »

Les Dames de l'*Union chrétienne* demeurèrent longtemps dans cette paroisse à partir de 1697 environ; auparavant elles résidaient dans les paroisses Saint-Jean et du Petit-Saint-Cybard.

L'abbé Yver, qui a rédigé et signé plusieurs « actes » ci-après rapportés, a été curé de Saint-Antonin pendant une longue période. On voit qu'en l'année 1722, Jean Yver, curé de Touvre, maria sa sœur Marie-Rose à Pierre Texier, marchand de la paroisse de Magnac-sur-Touvre, dans l'église Saint-Antonin; ce même Yver devint la suivante année curé de Saint-Antonin.

Le curé Jean Yver était d'une bonne famille bourgeoise dont plusieurs membres ont fait partie du Corps-de-Ville

(1) On les rappelle ici : Saint-Jean; Petit-Saint-Cybard; Saint-André; Saint-Antonin; Notre-Dame de la Peyne ou des Peines; Notre-Dame de Beaulieu; Saint-Paul; Saint-Martial; Saint-Ausone; Saint-Jacques; Saint-Martin; Saint-Yrieix-hors-la-Ville.

Digitized by Google

d'Angoulême ; pendant près de trois cents ans, les Yver y ont eu droit de cité.

Voici un paragraphe du *Mémoire sur la Généralité de Limoges* (1698) qui les concerne :

« Il n'y a point dans la province d'Angoumois d'ouvriers qui se distinguent pour les arts qu'un horloger nommé Yver, dont les montres sont en grande réputation dans tout le royaume ; son père était aussy très habile, et il a montré son métier à plusieurs de ses enfans qui se sont établis à Saintes, Blois, Poitiers et travaillent fort bien (1). »

Le curé Yver, qui comptait des protestants dans sa famille, s'est servi pour recouvrir un « cahier », — celui de 1731-1733, — d'une ordonnance (2) « requérant que « deffances soient faittes à touttes sortes de personnes « d'injurier, frapper ny jetter des pierres aux particuliers « faisant profession de la religion pretandue reformée « allant aux exercisses de leur religion, soubs les peynes « portées par les edictz et déclarations..... »

« AD PERPETUAM REI MEMORIAM.

« Le 20 septembre 1718 est décédé et a été enterré dans la nef de notre Église, à l'entrée du chœur, M. Jeanet-Jean de Cressé, lieutenant de la Compagnie des Invalides en garnison au château royal de cette ville, dans ma paroisse, agé de soixante ans, après

(1) En 1660, un « sieur Abraham Yver, m^r horlogier », résidait paroisse Saint-Antonin. — En 1727 vivait François Yver, marchand horloger. — Le 26 juin 1727, demoiselle Marie Yver épousa Jérôme Valleteau, sieur de Chabrefy, paroisse de La Couronne. — Le 25 février 1732, mariage de « Pierre Yver, nouveau converti de la paroisse Saint-Michel de Saintes, avec Suzanne Yver, ancienne catholique ». — Le 20 juillet 1763 furent également mariés à Saint-Antonin « Jean Yver, m^r orloger, fils légitime de Pierre Yver, aussy m^r orloger, et Marie Glaes, veuve du s^r Marc Yver, aussy m^r orloger. »

(2) Il s'agit là d'une copie sur parchemin de l'ordonnance de 1680.

Mon ami M. Victor Bujeaud en parle, du reste, dans sa *Chronique protestante de l'Angoumois* (XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles), notamment à la page 213 de cet ouvrage remarquable.

Digitized by Google

avoir reçu les sacremens; et je l'ay enterré gratis, sans rien prendre pour mon honoraire, selon l'intention de la Cour marquée par son arrest du 24 octobre 1716, qui m'accorde par an deux cent cinquante livres pour tout dédommagement et pour l'administration des sacremens aux soldats, invalides et prisonniers aud. château. En foy de quoy j'ay dû signer dans ces registres pour servir et valoir ce que de raison.

« Fait à Angoulesme, les susd. an et jour.

« [Signé :] Le Long, curé de S^t^-Antonin d'Angoulesme (1). »

On trouve une longue note sur M^me^ Thérèse de la Forest de Monpensier », *fondatrice* des Dames de l'Union chrétienne, registre de Saint-Antonin, année 1718, 3 avril; le 15 juin de cette même année, acte mortuaire de cette dame.

« Le seize mars mil sept cent vingt deux a esté enterrée dans la nef de cette église paroissiale de S^t^-Antonin Marthe Bainjammain, âgée de dix-huit ans, nouvelle, qu'on dit bien convertie, fille de père et mère du lieu de Villefagnan, laquelle leur fut ôtée et mise pensionnaire il y a huit ans, par ordre de la Cour, chez les Dames de l'Union chrétienne, après n'avoir pu luy administrer que le s^t^ viatique et l'extremonction, le 13 mars 1722, et elle mourut le 15 dud. mois, dimanche matin, sur les cinq heures, chez lesd. Dames.

« [Signé :] Lelong, curé de S^t^-Antonin d'Angoulesme. »

« Aujourdhuy dixhuit may 1726 est morte dans une prison du château de cette ville damoizelle de La Cour, de la paroisse de Villefagnan, mise en prison par lettre du petit cachet le 4 féurier 1720 accause de la religion; laquelle ditte d^lle^ de La Cour a refusé de se conuertir à la religion catholique, apostolique et romaine, et par conséquent a esté priuée des sacrements de léglize et priuée de la sépulture éclesiastique, et a esté enterrée dans le parc dud. château le même jour.

« [Signé :] Yuer, curé de S^t^-Anthonin. »

(1) L'abbé Le Long et l'abbé Yver tenaient fort bien leurs « papiers de mariages, baptesmes et enterremens »; on doit rendre la même justice à l'abbé Rossignol, leur prédécesseur.

Digitized by Google

« Aujourdhuy 7e mars 1728 a esté enterré et est mort le jour précédent Jacob Babault, auocat au parlement, encien lieutenant de l'élection de [...]ontreuil, prisonnier par lettre de cachet au chateau de cette ville. Led. enterrement fait par moi soubsigné.

« [Signé :] YUER, curé de St-Antonin. »

« Aujourdhuy 24e nouembre 1734 a esté enterré dans léglize de St-Anthonin d'Angme messire Jean-Baptiste Seguier, marquis de St-Brisson, mort le jour précédent au château de cette ville, où il estoit détenu prisonnier par lettre de cachet, après auoir reçu tous les sacrements.

« Led. enterrement fait par moy curé soubssigné.

« [Signé :] YUER, curé. »

« POUR SERVIR DE MÉMOIRE A MES SUCCESSEURS. YUER, CURÉ.

« Le 5 janvier 1737 est mort à léuéché illustrissime et R. Cypryen Gabriel-Benard de Rezé, éuêque d'Angoulême, âgé de 89 ans ou enuiron. Il a esté exposé trois jours dans sa chambre tendue à noir où on auoit dressé trois autels sur lesquels on disoit continuellement des messes pour le repos de son ame. Le 7 dud. mois il a esté enterré sous la lampe deuant le maître-autel de léglize cathedralle de St-Pierre auec ses ornements, mitre, bague et crosse. Messieurs les curez de la ville et fauxbourgs furent priez de la part de Mrs du chapitre d'aller en corps chanter un *libera* dans sa chambre, où ils allèrent une heure auant qu'on commencat le conuoy qui se fit de la manière qui suit :

« Les PP. Capucins commencèrent la marche précédez des confréries de St-Jacques et du St-Sacrement; ensuitte les PP. Minimes, les PP. Cordeliers et les PP. Jacobins ; puis marchoient les douze croix des douze parroisses de la ville et fauxbourgs portées par des clercs en surplys, Mrs les douze curez en estole noire précédez par leur clergé et Mrs les chanoines. Le corps du deffunt fut porté autour de l'isle appellé vulgairement le canton de St-François par six curez de la ville et fauxbourgs en estolle noire ; quatre chanoines portoient le coin du drap mortuaire. Ensuitte marchoit Mr de Villognon, gouuerneur du château, précédé de ses gardes ; Mrs du présidial ; Mr le maire et Mrs de l'élection. On arriua ainsy à léglize, qui estoit toutte tendue à noir auec des escussons où estoient grauées ses armes. Le corps fut déposé sur

Digitized by Google

un espèce de mauzolée éleué de trois marches couvertes de draps noir et illuminées de plusieurs cierges. La grande messe fut célébrée par Mr Birot de Brouzède; chappiers, Mr Thinon et Mr Trion; diacre, Mr Chausse, et sous-diacre, Mr Cazaud. On y distribua les offrandes qui estoient des sous marquez vallants deux sols. Toutte cette pompe qui auoit commencé à onze heures fut finie à une heure et demie. Les six cierges qui estoient sur le grand autel estoient de deux liures..... » [deux lignes illisibles par usure].

— « Aujourdhy 29 juillet 1754 a esté baptizée, et est née le jour précédent en cette paroisse damoizelle Henriette-Lucie-Marie-Émilie Gazeau de la Brandanière, fille naturelle et légitime de haut et puissant seigneur messire Jacques-Louis-François Gazeau de la Brandanière, cheualier, seigneur baron de Champagné, et de haute et puissante dame Henriette-Angélique-Lucie Foucher de Circé, ses père et mère, de présent en cette ville d'Angoulême. Ont estez parrain et marraine haut et puissant seigneur messire Henry-François-Mathurin Foucher, cheualier, seigneur marquis de Circé, et haute et puissante dame Anne-Marie-Angélique de Beslay, absents et représentez par Jacques Binche et Marie Forest, pauures mandiants, qui ont déclaré ne scauoir signer. Led. baptême fait par moy curé en présence des soubsignez.

« [Signé :] P. Dubois. — Estienne Allemand.

« J. Yuer, curé de St-Antonin. — Jacques Louis-François Gazeau de la Brandanière de Champagné. »

— Gandillaud, président au tribunal en 1687, était marié à Julie-Charlotte de Galard de Béarn. (Voir registre de Saint-Antonin, baptême de Julie Brun, dont Julie de Galard fut marraine, numéro d'inscription 1468.)

— Le major du château était, en 1754, « messire Ambroise-Félix Choumin de la Haulle ».

— Les prisonniers anglais détenus au château eurent pour confesseur « le sr Corneille Mollony, prêtre irlandois et ausmonier de la confrérie de St-Jacques », décédé à l'âge de trente-cinq ans. (Voir l'acte du 21 novembre 1757.) Plusieurs prisonniers s'étaient convertis à la religion catholique. (Voir même registre.)

Digitized by Google

— Les curés de la paroisse de Saint-Antonin :

« Le s[r] Nesmond, curé en 1600;
« Le s[r] Guillerand a succédé au s[r] Nesmond en 1632;
« Le s[r] Rossignol a succédé au s[r] Guillerand en 1651;
« Le s[r] Lelong a succédé au s[r] Rossignol en 1704;
« Le s[r] Yuer a succédé au s[r] Lelong en 1723;
« Le s[r] Lauialle a succédé au s[r] Yuer en 1772, le quinze janvier;
« Le s[r] Bediou a succédé à M[r] Lauialle en 1775, le huit juin. »

Écrit sur le folio 1[er] d'un cahier comprenant la « *Table des Baptêmes, Mariages et Enterrements distinguez par année,* scavoir des baptêmes depuis 1650, des mariages et enterrements depuis 1700, trez commode pour trouver promptement les actes dont on a besoin. »

Certains actes fourniraient chapitres à « romans d'aventures »; il en est jusqu'à cent que l'on pourrait citer; relevons seulement celui-ci :

« Aujourdhuy 13 aoust 1758 a esté baptizé, et est né le 10 dudit mois et an Louis Saussure, fils naturel et légitime de Georges Saussure de Verdonnet et de Catherine Théuenon, de la ville de Lion, ses père et mère. Ont estez parrain et marraine messire Philibert Louis Orry, cheualier, comte de Nogent et de S[t]-Geran, seigneur de Fulvy, La Chapelle, Macon, Marnay, Mereuil et autres lieux, conseiller au parlement de Mets, *représenté par Laurent Arlo, son valet de chambre,* et dame Jullie de Morel de Cormainville; en présence des soubsignez. Le présent acte a esté dressé suiuant la déclaration de lad[e] Théuenon, qui nous a dit être mariée auec ledit Gérges Saussure, marchand à Lion.

« [Signé :] Orry de Fulvy.
« Thibaud. — Morel de Cormenville.
« Yuer, « curé de S[t]-Antonin. »

On trouve plusieurs actes d'abjuration de dames et demoiselles pensionnaires chez les Dames de l'*Union chrétienne.*

Digitized by Google

II.

SAINT-PAUL.

Voila certainement la paroisse de l'aristocratie, de la société policée, raffinée d'Angoulême — au temps passé; c'était le canton des « personnages de *conséquence* », gens de robe, financiers.

Saint-Antonin groupait les fonctionnaires de l'ordre militaire, entre autres le Major du château, le Lieutenant d'Invalides, — et, dans l'ordre civil, des officiers divers; c'était le quartier où la cape et l'épée tenaient surtout le haut du pavé, en apparence unies, mais gardant bien leurs distances, chacun étant jaloux de ses prérogatives.

A Saint-Paul dominaient la plupart de nos « hauts et puissants seigneurs » terriens, le dessus du panier de la noblesse locale : les Villoutreys, les Patras de Campagnol, les Guez de Balzac, les Girard, les d'Argence, les La Ramière, les Nesmond.....

C'est dans cette paroisse de Saint-Paul que la reine Marie de Médicis et la reine Anne d'Autriche reçurent l'hospitalité; c'est là aussi que séjourna le roi Louis XIV.

La partie la plus intéressante, pour nous, des livres paroissiaux de Saint-Paul se compose des actes relatifs à la famille de Balzac et au séjour prolongé de Marie de Médicis; ces documents ont été publiés par M. Eusèbe Castaigne avec son soin habituel; on les retrouve dans ses précieuses *Recherches sur Balzac* et dans ses *Entrées solennelles dans la ville d'Angoulême*.

Les églises n'avaient pu se relever, jusqu'à notre époque, des ravages causés par les « guerres religieuses ». L'église Saint-Paul, au XVIII^e^ siècle, était notamment

Digitized by Google

délabrée; l'humidité y portait des dommages mentionnés dans des procès-verbaux d'inventaire de 1765-1768, déposés aux Archives de la ville. Son mobilier était fort modeste. Aujourd'hui il n'en reste plus qu'un arceau à pointe ogivale et trois contre-forts qui font partie de la muraille d'une maison; la nef a été transformée en écurie.....

Année 1775. — « Le trente dud. mois de mars, Brunet, sacristin de la paroisse, m'a porté une bourse neuve servant à mettre le corporal, qu'il m'a dit avoir été donnée à l'église par une dame de cette ville qui n'a pas jugé à propos de se faire connoître. Laquelle bourse est d'un Condé (?), fond blanc avec une bordure à l'éguille en soye verte et rose et quelque peu d'or et d'argent, garnie ainsi que la croix d'une dantelle d'or fin à deux faces et doublée d'un tafetas blanc, le tout très propre; laquelle bourse j'ai remis audit Brunet pour qu'il ait à la représenter toutes les fois qu'il en sera nécessaire pour le service de l'église.» (Mémoire.)

— « Le douze dudit [décembre 1775], M^r^ le curé, M^r^ Loreau et moy, conjointement avec M^lle^ Mioulle, avons échangé au s^r^ Peuchaud, marchand juif de la ville de Bordeaux, qui est venu ici pour les foires, savoir la chape vieille et usée ainsi que le voille qui servoit à donner la bénédiction et autres exercices divins, avec deux anciennes chasuples hors de service, pour deux aulnes d'une étoffe fond blanc à fleur en or pour faire le chaperon et les hors froid d'une nouvelle chape, à raison de douze livres l'aulne, ce qui monte en tout à soixante livres, cy..... 60 ^ff^. »

Année 1776. — « Le quinze août, il a été donné à la fabrique, par une personne de cette ville, un devant d'autel et une robe pour la Bonne Vierge, et destiné pour le même autel; laquelle robe et devant d'autel est d'une papeline mordorée à petites rayes blanches; le devant d'autel garni d'une petite dantelle fausse en argent ainsi que le voile de la Bonne Vierge, et le tout a été remis le même jour entre les mains de Brunet, sacristin. » (Mémoire.)

— « Ledit jour [18 février 1779], reçu du Père Chatelard, gardien des Capucins, la somme de quinze livres, pour deux aulnes de satin qui avoient servy à la chape de satin vert pomme que l'on a fait faire à l'église et dont il s'est accommodé pour un ornement qu'il avait à faire faire, cy..... 15^ff^. »

Digitized by Google

Année 1779. — « Le six mars, payé au sieur Bourgeois, peintre, la somme de cinquante trois livres deux sols, pour avoir décrassé tous les tableaux de l'église, avoir doré le tableau du grand hautel et les deux autres autels collatéraux, ainsi que la croix et la lampe et autres fournitures, le tout porté sur sa quittance de ce jour, cy..... 53ᵗᵗ 2ˢ. »

Année 1780. — « Le trente dudit [juin], donné à Brunet [sacristain] quarante cinq sols pour avance par luy faite de pareille somme en l'achat de fagots pour le feu de la S^t-Paul, cy. 2ᵗᵗ 5ˢ. »

— « Ledit jour donné trois livres aux tambours et fifres qui ont accompagné au feu de la S^t-Paul, cy..... 3ᵗᵗ. »

Année 1782. — « Le huit janvier 1782, j'ay vendu à des juifs ou marchands étrangers, logés chez Bardy, d'anciennes franges, galons et dentelles d'or et un vieux devant d'autel d'un retour sizelé hors de service, le tout la somme de cent vingt livres, cy... 120ᵗᵗ. »

Année 1782. — « Le 29 dudit mois de juillet, remboursé à M^r le curé la somme de cinquante sept livres, savoir : trente six livres pour l'achat d'une robe satin blanc, brodée en soye, qui a été employée à faire deux petits devants d'autel; douze livres pour une jupe de damas noir destinée à faire deux autres petits devants d'autels; trente sols pour quatre petits crucifix qu'il a acheté pour placer aux différents petits autels de l'église, et les sept livres dix sols pour se dédommager des frais d'un prie-Dieu qu'il a fait placer dans la sacristie et qui lui revenait à près de quinze livres, cy..... 57ᵗᵗ. »

— « Le 15 septembre, reçu douze livres, pour l'ouverture de fosse et droit de sonnerie, à raison du déceds de M^r Thomas Sulton, comte de Clouard, décédé à l'auberge de la *Table royalle* de cette ville le treize dudit et inhumé ce jourd'huy dans le cimetière de cette paroisse, cy..... 12ᵗᵗ ».

Année 1788. — « M^r Henry Second (1) étant « sindic fabricien ».

— « Le 29 mai, aux tambours pour la procession.. ... 2ᵗᵗ. »

Année 1789. — « Le 19 mai, payé pour tambours et torches à la procession..... 3ᵗᵗ 12ˢ. »

(Le registre va jusqu'à l'année 1791, à la date du 16 juillet.)

(1) Un ascendant de M. Albéric Second, le littérateur bien connu.

Digitized by Google

III.

SAINT-ANDRÉ.

Aux trois siècles derniers, la paroisse Saint-André était évidemment la plus étendue d'Angoulême et la plus populeuse aussi.

C'était la paroisse des « bonnes gens » : les paisibles bourgeois, les officiers judiciaires du bas ordre, les praticiens, les procureurs ou « hommes de lois », les marchands aisés du petit commerce, — quelques drapiers, hôteliers, chaussetiers, orfèvres, fondeurs, chandeliers et droguistes, — y avaient, pour la plupart, fenêtre sur rue. Un ou deux noms de belle origine, égarés dans cette foule de membres du Corps-de-Ville, de « robins » et de commerçants, — puis c'est tout.

Les maisons se trouvaient déjà à rangs serrés dans cette paroisse où les terrains vagues n'existaient pas, — où se pressait une population laborieuse et ménagère.

Depuis une vingtaine d'années, les maisons qui longent le rempart des Prisons ont changé d'aspect; les constructions à toits aigus ont fait place à des *modernes*, moins pittoresques, mais plus *confortables*. Il y a trois quarts de siècle, les rues du Cheval-Blanc et certaines autres n'étaient habitées que par d'honnêtes commerçants. Les personnes malfamées se cachaient dans des maisonnettes basses, dont quelques-unes bordent encore les remparts du Nord et de Beaulieu.

Ce quartier Saint-André formait le point central des affaires de la ville; la rue de Genève était la principale artère d'Angoulême. L'entrée par la porte du Palet était fort passagère; c'est par cette porte et celle de Chandos que les porteurs d'eau, devenus légendaires, commençaient leur distribution aux habitants privés de puits; c'est là que la corporation importante des bouchers an-

Digitized by Google

goumoisins tenait ses assises : les Yrvoix, les Mallat, les Courtaud, les Merceron et d'autres encore, — dont les fils exercèrent pendant près de trois cents ans la profession de leur père, — possédaient dans la paroisse Saint-André leur résidence et droit de banc à « l'ancienne halle », construite vers 1450 par « le bon comte Iean ».

Jadis, la « maison commune » faisait partie de cette paroisse; plus tard, lorsque la mairie fut transférée de la rue — actuellement — Henri IV dans un local de l'ancien couvent des Jacobins (1), elle en dépendait encore.

Dans le voisinage, sur les limites extrêmes de Saint-Antonin et de Saint-Paul, la maison de M. de Saint-Simon tranchait sur l'ensemble des constructions vulgaires et comme bâties d'après un modèle banal. Cette « maison Saint-Simon », bien délabrée aujourd'hui, se faisait remarquer par son architecture élégante, où grimpaient, de la base jusqu'aux pignons, des sculptures fort agréables et dans le goût original de la Renaissance.

On ne sait pas grand'chose sur cette « maison Saint-Simon »; mais il est probable que le « fonds des notaires » déposé aux Archives départementales nous réserve des données certaines et sur son premier propriétaire et sur l'architecte qui la fit dresser.

Cette maison, taillée en bossages, ciselée dans le goût de l'allégorie si chère au XVI[e] siècle, n'était pourtant pas un chef-d'œuvre du genre; — son luxe n'offrait rien de très délicat ni de bien artistique, à parler franc, d'après ce que nous en voyons : ses lambris sont assez vulgairement façonnés, les peintures en sont détestables et, à part les deux vitraux (2) qui décoraient une

(1) Le dernier prieur des Jacobins fut, en 1790, J.-B. Fardel; le Frère procureur, Marc Mathelon.

(2) Ces verrières ont été offertes au Musée archéologique, en 1877, par le propriétaire actuel de cette maison, l'honorable M. Amédée Nouel, maire de la commune de La Couronne. Dans un entourage d'ornements et de grotesques de la belle Renaissance, ces vitraux sont chargés des armoiries de la famille de Saint-Simon.

Digitized by Google

petite chambre, on n'y trouverait, à l'intérieur, aucun morceau digne de l'attention d'un amateur éclairé.

Néanmoins, grâce à son style et à sa noble tournure, elle devait paraître comme un palais de grand seigneur rehaussé par le voisinage du vieux château et du sombre Châtelet.

En attendant la découverte d'actes plus intéressants, voici un renseignement que j'emprunte au procès-verbal de l'assemblée de notables tenue à Angoulême le 24 de juillet 1771 :

« M. de la Gravière, maire, a représenté qu'y aiant eu une ordonnance du Roy portant que dans chaque ville du royaume les cavaliers de la maréchaussée seraient casernés, et les officiers municipaux autorisés *à choisir* et à procéder au bail de leur logement, concurremment avec le subdélégué du commissaire de parti ; qu'en exécution de ladite ordonnance, choix ayant été fait de la maison appartenant au comte de S^t^-Simon, à raison de quatre cent livres de ferme et de payer en outre les dixième et vingtième dont ladite maison peut ou pourra estre chargée, il demandait que M^rs^ eussent à indiquer le jour pour passer ledit acte ou à l'autoriser seul.

« La matière mise en délibération, il a esté arrêté que ledit s^r^ maire passerait l'acte de ferme de la maison dont s'agit aux clauses et conditions ci-dessus établies.

« [Signé :] Lagravière, maire. — Robin. — Cazaud. — Cairaud. — Le Clerc. — Leclerc, chanoine. — Emanuel Sazerac. — Joubert, d^r^ m^in^. — Lambert. — Crassac, secrétaire. »

Le bail de cette noble maison transformée en caserne de gendarmerie a pris fin avec l'année 1776.

C'est ainsi qu'au XVIII^e^ siècle, la note réaliste tient lieu de la ballade charmante.

Voici un trait des mœurs du « bon vieux temps » :

A la suite d'un sermon du P. Bridaine, qui prêchait sur le « *pardon des injures* », tous les fidèles rassemblés dans l'église Saint-André s'y donnèrent le baiser de paix.

Digitized by Google

Beaucoup de mères, m'assure-t-on, n'avaient pas amené ce jour-là leurs filles pour entendre l'éloquent orateur.

Je tiens ce fait d'une personne absolument digne de foi et qui l'avait ouï raconter par son aïeule.

EPŪS ENGOLISMĒNSIS.

Décembre 1654. — « Le vingt six fust inhumé R. P. Mre Ant. de La Rochefoucaud, euesque d'Angme, au milieu du cœur de St-Pierre, tout deuant son siège, auec grande solennité. »

« Nā que le 28 may fust reconcilié le grand cœmitière de St-André *quod fuerat pollutum per illicitans et nimis sæpè in eo iteratas scortorū cohabitationes.* Et le lendemain matin mardy de la Pentecoste fust aussy reconciliée la chappelle St-Annē et le cœmytière y joignant deuant l'esglise susd. prophanée et pollūée depuis l'an 1630, à cause de la contagion qui auoit contrainct quelques gens de s'y retirer, le tout par Mr le curé à ce commis par Mrs les grands vicaires du diocèse. »

« Le vingt huictiesme jour de décembre mil six centz quarante et trois a décédé en sa maison, paroisse du Petit-St-Cybard de ceste ville, Mr Mre François de Nesmond, pre, fondateur du conuant des Filles du tiers ordre de St-François, escuyer, sieur des Courrades, et a esté inhumé le lendemain, jour des Innocents, en la chappelle dud. conuant, parroisse de St-André d'Angme, l'enterrement faict par Mr Mre Claude Girard, curé dud. St-André. »

(Extrait du Registre tenu par Mr Mre Claude Girard, official et curé de Saint-André, 1634-1669.)

CLOCHE DE SAINT-ANDRÉ.

« Le vingt et neufuiesme auril mille sept cent quinze nous auons fait les cérémonies de la bénédiction de la cloche moyene de St-André (1), pesant quinze cent cinquante liures. A été parrain

(1) On sait que la grosse cloche de Saint-André est « la cloche de la ville ». Voici une note y relative, que j'emprunte au *Registre Mémorial* coté A, folio 57, recto, du temps de la mairie de Laurent Journault, un maire vaillant, soucieux du bien public, aussi brave que désintéressé : « Pareillement en ceste dicte année fut faicte la cloche du reloge de ceste dicte ville, laquelle poise troys mil cent quatre vingtz quatre livres, et fut mise au clocher de St-André pour servir de reloge et de cloche pour la ville. Et le dimanche avant la feste de St André on diet an fut batizée ladicte

Digitized by Google

Nouel Arnaut, escuyer, seigneur de Boué Meré, enclave de Gara, et autres places, conseiller du Roy et son président au siège présidial d'Ang[e], et marraine Magdeleine Cherade, damoiselle de Montbron; lesdittes bénédictions faittes par moy vicaire soussigné, presents les soussignés.

« [Signé :] Arnauld. — Marguerite Cherade, faisant pour la marraine.

« Arnauld de Charras. — M. Sartres. — B. de la Lorancye de Charras. — Gandobert de Chenaud, — Barraud.

« H. Devillemandy, vicaire de S[t]-André. »

« A la séance ou assemblée du Corps-de-Ville d'Angoulême tenue le 16 janvier 1767, il a été arrêté que pour le passé il sera payé au sacristain (de Saint-André), tant pour lui que pour les sonneurs, vingt quatre livres, et qu'à l'avenir, à compter de ce jour, on lui donnera par an pareille somme de 24 livres, à la charge qu'il sonnera ou fera sonner cent coups à neuf heures du soir pour annoncer la retraite (1) pendant les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars, qu'il sonnera aussy ou fera sonner toutes les fois qu'il en sera requis, pour choses relatives au Corps-de-Ville, et qu'il ne pourra rien demander pour l'entretien des cordes. »

(Registre des Délibérations.)

« Le onziesme juin mil sept cent quinze a été baptisé dans léglise de S[t]-André Claude Tournier, fils naturel et légitime de Pierre Tournier et de Jeanne Constantin. A été parrain Claude Corneille Mahonct et marraine Jacquette Croiset, presens les soussignés,

« [Signé :] Claude C. Mahon. — Jaquet Croiset. — Morganus Mac-Mahon. — Marie Croizet. »

« En l'année 1728, M[rs] les chanoines de S[t]-Pierre intantèrent un procès au s[r] curé de S[t]-André.

« Voicy le fait :

« Un chanoine dit dans une maison, en présence du curé de S[t]-André, que le chapitre étoit en droit et en possession immémo-

cloche par messire de Bar, prestre et aulmonier de S[t]-Michel dudict Ang[e], et furent ses perrin et merrine ledict Journault et Jacquete Bigote, femme de sieur Jehan de Paris. »

(1) Il s'agissait là du couvre-feu.

Digitized by Google

rialle d'aller chanter la messe dans telle des douze eglises parroissialles qu'il jugeroit à propos et au choix du chanoine qui se trouue d'hemdomade le premier dimanche de châque mois, et d'être receu à la porte de l'eglise par le curé, reuêtu de chape auec l'encensoir et pour donner un coup d'encens à châque chanoine.

« Le s^r curé repondit au s^r chanoine qu'il n'auoit jamais ouy parler de ce pretendu droit ny possession et que le chapitre n'auoit jamais été chanter la messe dans aucunes eglises parroissialles le premier dimanche du mois, peut être dans celle de S^t-André, comme étant la plus commode, après en auoir été prié par le s^r curé; que M^rs du chapitre alloient ces jours là dans les communautés des religieux et religieuses, et ces dernières les faisoient prier longtemps auparauent d'aller chanter la messe dans leur eglise; que cependant si M^rs les chanoines vouloient aller chanter la messe dans son eglise il les receuroit par politesse et par honesteté à la porte auec de l'encens, mais s'ils le prenoient comme un droit qui leur fut deu, il ne les receuroit point. Le chanoine à cette reponse se mit en colère et dit que le chapitre l'exigeroit.

« Le premier dimanche suiuant, le chapitre vient chanter la messe; le s^r curé de S^t-André ne se trouua point à la porte de l'eglise ny aucun prêtre de sa part, pour receuoir les chanoines.

« Quelques mois après, le chapitre fit signifier un *committimus* au s^r curé de S^t-André pour procéder aux requêtes du palais à Paris. Le procureur du s^r curé fut constitué, alla au greffe des présentations plus de deux mois auant celuy du chapitre, qui n'apprit le procès que de la bouche du procureur du s^r curé de S^t-André.

« Le s^r curé de S^t-André demenda aux s^rs curés de la ville et fauxbourgs s'ils vouloient interuenir dans ce procès qui les regardoit tous. Ils répondirent qu'ils n'étoient point en cause. Il leur repliqua que la prétention du chapitre s'étendoit sur tous les curés de la ville et des fauxbourgs et que l'arrest qui interuiendroit seroit commun. Ils dirent qu'ils vouloient un billet de guarentie que ce procès ne leur couteroit rien de quelque manière qu'il feut jugé. Le s^r curé de S^t-André leur donna comme ils le voulurent. Ils interuinrent ensuitte, et soutinrent que M^rs du chapitre n'étoient jamais venus chanter la messe dans leurs eglises le premier dimanche d'aucun mois et qu'ils s'étoient informés s'ils y étoient allés du temps de leurs predecesseurs; que les plus anciens de châque parroisse auoient dit qu'ils n'auoient jamais

Digitized by Google

veu chanter la messe ny venir en procession le premier dimanche du mois.

« Le 4 aoust 1733 est interuenu sentence des requêtes du palais, par laquelle il a été ordonné que lesdits s^rs du chapitre feroient preuues de leurs dits faits dans deux mois, et permet auxdits curés de faire preuues au contraire, et M^r le lieutenant général de cette ville commis à cet effet. Les enquêtes faites, rapportées et communiquées à M^r le procureur général du Roy être ordonné ce qu'il appartiendroit.

« Quoyque M^r le lieutenant général eut accepté la commission, il ne voulut point attendre les témoins assignés de la part des s^rs curés. Il dit qu'il falloit s'accommoder auec M^rs du chapitre qui présomptiuement l'en auoient prié, voyant qu'ils ne prouueroient jamais leur prétendue possession. Les curés, par deference pour M^r le lieutenant, y acquiessèrent, et la transaction ou concordat se passa entre M^rs du chapitre et M^rs les curés, le 14 nouembre 1733, Caillaud, notaire.

« Par laquelle il est dit que M^rs les curés receuront M^rs du chapitre auec la chape et encens lorsqu'ils viendroient chanter la messe le premier dimanche du mois, en entrant dans l'eglise; et que M^rs du chapitre feroient mettre deux bancs adossés, de six places chacun, dans le sanctuaire de leur eglise pour y placer, commodement et auec la bienseance qui conuient M^rs les curés et les séparer du peuple, et que les s^rs curés dans touttes les processions et *Te Deum* porteroient l'etolle. Ledit procès demeure éteint et assoupi et les parties hors de cours sans aucuns depends de part ny d'autre.

« Le s^r curé de S^t-André a soutenu le procès à ses frais et depends. Le chapitre a payé le notaire qui a passé la transaction ou concordat et la grosse qui en a été délivrée audit s^r curé de S^t-André.

« La procédure est restée chez M^r Préueraud, procureur au parlement de Paris. »

(Extrait du Registre de la paroisse de Saint-André, à la fin des enregistrements des années 1721-1736.)

Le curé de Saint-André était alors M. Préveraud (1).

(1) M. le curé Préveraud avait trente-neuf ans lorsqu'il s'opposa aux prétentions de MM. du chapitre. Voici, le concernant, une note inscrite au cahier de 1689 de la paroisse de Notre-Dame de la Peyne : « Icy « est une lacune de l'année 1689 presque entière, dont est seulement « acte de mariage du 14 février aud. an. Il manque ainsi l'acte baptis-

Digitized by Google

« Le deux mars mil sept cent cinquante-trois a été baptisé dans l'eglise parroissialle de S^t^-André, Jean-Nector Chancel (1), né du jour de hier, fils naturel et légitime de Pierre Chancel, avocat au présidial de cette ville, et de Jeanne Leblanc, ses père et mère. A été parrain M^r^ Jean Chancel, prêtre, prevôt et chanoine du chapitre de La Rochebeaucour, grand-oncle paternel, et marainne Antoinette Fromentin, femme de Laurent Le Blanc, lieutenant de monsr le 1^er^ chirurgien du Roy pour l'Angoum^ois^, ayeulle maternelles soussignés.

« [Signé :] Chancel, prevôt et chanoine pour avoir le baptême.

« A. Froumentin Leblanc. — Chancel. — Petit. — Le Blanc. — Petit. »

« taire de M^r^ Charles Préueraud, curé de S^t^-André de cette ville, né en « mars et baptisé ladite année 1689. »

A propos du chapitre d'Angoulême, Gervais, lieutenant criminel au présidial, s'exprime ainsi dans ses *Mémoires sur l'Angoumois* :

« On recherchoit autrefois avec empressement à s'établir dans les terres des sieurs du chapitre d'Angoulême : la douceur dont ces seigneurs usoient envers leurs vassaux, tenanciers et emphytéotes, la facilité qu'on trouvoit avec eux pour des anoblissements de contrats d'acquisition et les services des droits seigneuriaux, et la liberté avec laquelle on vivoit sous une semblable domination, excitoient un chacun à s'y ranger.

« Les choses ont bien changé à cet égard dans les derniers temps. Presque tous les anciens membres du chapitre qui conservoient cet esprit étant morts, ont été remplacés par des jeunes gens que le zèle de la maison du Seigneur enflamme peut-être avec indiscrétion; on ne voit plus que procès dans leurs terres, intentés par leurs officiers ou par eux-mêmes pour leurs droits seigneuriaux, et en particulier pour la chasse et pour la pêche, dont ils se montrent jaloux à l'excès. Quelques-uns des chanoines affectent de se trouver dans les églises de leurs paroisses pour s'y faire porter le pain bénit par-dessus les gentilshommes les plus qualifiés et les personnes de la première considération, quoique beaucoup de ces chanoines ne soient que de la lie du peuple..... »

M. Gustave de Rencogne, à qui l'on doit la publication précieuse de ces *Mémoires*, note que « les nombreuses procédures, dont quelques-unes très curieuses, qui sont conservées aux Archives départementales, dans le fonds du chapitre cathédral d'Angoulême, témoignent de l'exactitude et de l'impartialité des observations de notre auteur. »

Rappelons que Jean Gervais, né dans la paroisse de Saint-André le 5 juillet 1668, décéda à Angoulême le 23 avril 1733.

Le document que nous avons rapporté fait connaître le caractère énergique de l'abbé Préveraud; il établit aussi à quelles lenteurs traditionnelles était soumise la justice.

(1) Je crois devoir publier ces deux actes intéressants pour la biographie des Chancel, qui honorent leur pays.

Digitized by Google

— « Le quinze mars mil sept cent cinquante six a été baptisé dans l'église paroissialle de S^t-André par moy prêtre soussigné Pierre-Ausonne Chancel, né du treize de ce mois, fils naturel et légitime de M^e Pierre Chancel, avocat en la cour, et de Jeanne Leblanc. A été parrain Pierre Chancel, bachelier en théologie, et marraine Jeanne Froumentin. Led. s^r Chancel oncle du côté paternel, et lad. d^lle Froumentin grand tante du côté paternel, soussignés.

« [Signé :] Jeanne Froumentin.

« Chancel de Tirmiery, parein. — Froumentin Leblanc. — Le Blanc. — Chancel, licentiés en droit. — Petit.

« Rullier, prêtre, *loco rectoris.* »

Voici trois lettres extraites des archives de la cure de Saint-André. Elles apportent certainement une indication curieuse pour l'étude des mœurs de leur époque :

« Le 7 janvier 1765.

« Monseigneur,

« M^r Vigneron, vôtre secrétaire, m'a fait dire par son frère que vous vouliez donner du pain aux pauures de ma paroisse; en conséquence j'en ai fait une liste qui va au nombre de 48, tous pauures honteux réduits à une extrême misère, et non mendiants. M^r Vigneron m'a asseuré que son frère luy auoit dit qu'on ne donneroit que 24^ff de pain par semaine, qui n'est que demi-liure de pain pour chaeun. Je suis persuadé, Monseigneur, que sachant la quantité que j'ay de pauures nécessiteux, qui ont une si grande peine à déclarer leur misère que la plupart languissent et meurent de faim, que vous augmenterés. Mes paroissiens ne sauroient croire que vous ne donniés que cela à une des plus grandes paroisses de la ville.

« J'ay l'honneur d'être, etc. (1). »

« A Vars, le 11 janv. 1765.

« Je sai que votre paroisse, Monsieur, est des plus nombreuses. Plusieurs de vos confrères assurent que c'est cependant celle où il y a le moins de pauures et où il se trouue plus de personnes en

(1) Cette lettre ne porte pas de signature; c'est une copie faite certainement par son auteur, le curé de Saint-André, M. l'abbé Préveraud.

Digitized by Google

état de les secourir. La misère est extrême dans les campagnes et il n'y a presque aucune ressource pour soulager ceux qui en sont accablés. Dans ces circonstances, je ne destine pour votre paroisse que cinquante liures de pain par semaine. Il faut les partager entre tous ceux que vous jugerez en auoir le plus de besoin et m'enuoyer la liste et à côté de chaque nom la quantité de pain. Je signerai cette liste ; vous donnerez en même tems des billets à tous ceux qui se trouueront dans cet état, où vous marquerez également la quantité de pain que vous destinés à chacun, et le boulanger sur le billet leur donnera du pain. Je ne puis que louer votre zèle qui vous fait intéresser sur les malheureux.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant seruiteur.

« † J.-A., Éuêque d'Angoulême (1).

« A Mr le curé de St-André. »

« Le 14 januier 1765.

« Monseigneur,

« Je suis extrêmement surpris de ce que mes confrères vous ont dit, j'ai creu que c'étoit moy qui deuois connoître les pauures de ma paroisse ; je serois fort embarassé de rendre le même compte pour ce qui les concerne. Je vois mes pauures et je les connois, et quand on vous a dit que c'étoit la paroisse où il y auoit le moins de pauures et où il se trouue plus de personnes en état de les soulager, je puis vous certifier, Monseigneur, que je n'en connois pas qui les assistent. Je voudrois être à même de pouuoir fournir à leurs besoins, mais mon reuenu est trop mince. Je céderoy à quiconque voudra tout ce qui dépend de ma cure pour 500ff de pension ; je vous l'ay dit à vôtre table.

« Je vous le répette, Monseigneur, mes confrères connoissent si peu ma paroisse que si je faisois une liste exacte des plus pauures nécessiteux, elle seroit de plus de 80, tous pauures honteux et non mendians. Je me chargeroy du pain que vous voudrés leur donner, mais je crains bien qu'ils me reprocheront de n'auoir pas fait une liste exacte.

« J'ai l'honneur, etc. »

(Copie restée aux archives de la cure de Saint-André.) (2)

(1) Mgr Joseph-Amédée de Broglie.

(2) Je me fais un devoir de renouveler ici mes remerciements au digne curé de Saint-André, M. l'abbé Riffaud, pour l'empressement qu'il a bien voulu mettre à me communiquer les papiers de ses archives curiales.

Digitized by Google

IV.

SAINT-JEAN.

Cette paroisse n'était pas considérable; son église, placée à côté de la cathédrale, sur le versant de la colline, dans la direction du midi, appartenait à l'ère romane. Les chapiteaux et colonnes qui nous en restent n'ont rien de remarquable. Suivant l'érudit Eusèbe Castaigne, dans son précieux *Indicateur angoumoisin*, — 1838, — « on disait que cette église avait été bâtie par Clovis, sur « la brèche même ou Grégoire de Tours et autres histo- « riens nous rapportent que les murailles s'écroulèrent « miraculeusement devant le vainqueur de Voclade. Le « peu qui subsiste de cette église me paraît — ajoutait- « il — plus moderne. »

L'archiprêtré — collation du chapitre d'Angoulême — de Saint-Jean était de fondation immémoriale. Le dernier titulaire fut « Mre Guillaume David Deval ». Le nombre des paroissiens de cette église était d'environ 700. « La paroisse est petite et un peu irrégulière dans son terrain. L'église contient 56 toises. » Voilà, sommairement, les indications fournies par les commissaires municipaux dans leur rapport d'inventaire à la date du 16 avril 1790. Cette église Saint-Jean fut vendue et ses murs soutinrent une salle de bal : le « bal Printemps », inauguré en l'an IV (1). Après la réouverture des édi-

(1) Voir, *Registre des Pétitions*, folio 14, verso, n° 26, « la pétition du citoyen Printemps tendante à entrer en jouissance de la ci-devant église de Saint-Jean et ses dépendances, dont il a fait l'acquisition. »

Digitized by Google

fices du culte, la cathédrale Saint-Pierre devint église paroissiale.

A propos de la cathédrale, notons que dans la séance du Corps-de-Ville tenue le 24 mars 1679, « Mr le maire « a remontré qu'il sera aumosné à la manière accoustu- « mée au prédicateur qui a presché l'Auant et qui pres- « che ce Caresme en l'église cathedralle de St-Pierre de « ceste ville, sauoir pour l'Auant dix huit liures et pour « le Caresme trente six liures..... »

Dans un acte de baptême de la paroisse Saint-Jean, 16 juin 1644, on trouve mention du parrain, nommé et qualifié ainsi : « vénérable et discrette personne monsieur « Germain Emanuel de Mauléon, seigneur de Bellepesche, « trézorier et chanoine en l'eglize cathedralle St-Pierre » d'Angoulême.

En 1711, résidait paroisse Saint-Jean « Cornelius Mahony, Hibernois de nation ».

BIENS ET REVENUS DE L'ÉVÊCHÉ D'ANGOULÊME A AFFERMER.

« On fait savoir que le jour de Jeudi dix-neuf du présent mois d'Août, en la grande salle du Palais Épiscopal d'Angoulême, sur les neuf à dix heures du matin, les Biens et Revenus du Temporel dud. Évêché d'Angoulême seront affermés par Bail général ou particulier, pour neuf années qui commenceront au premier Janvier prochain. Lesquels Revenus consistent :

« 1° Dans les Maisons, Bâtimens, Terres labourables, Prairies, Vignes, droits de Pêche, Dixmes, Rentes, Agriers, Lods et ventes, Moulins et Fours bannaux, droits de Hâlle, Foires et Marchez et autres droits dépendants de la terre et baronie de VARS.

« 2° Les Maisons, Cour, Jardin, Prairie, Dixmes, Rentes seigneuriales, Agriers, droits de Lods et ventes, Pêches et autres droits qui peuvent appartenir à la terre et barronie de MARSAC.

« 3° Les Maisons, Terres, Dixmes, Rentes et Agriers, Lods et ventes et autres droits du fief, terre et seigneurie de St-GENIS.

Digitized by Google

« 4° Les Rentes, Dixmes, Agriers, Lods et ventes et autres droits dépendants de la seigneurie de GENAC.

« 5° Les Maisons, Cour, Bâtimens, Garennes, Fours bannaux, Dixmes, Rentes seigneuriales, Agriers et autres droits du fief, terre et seigneurie du MAINE de BOIXE.

« 6° Les Dixmes, Rentes seigneuriales, Agriers, droits de Lods et ventes, Pêche et autres droits dépendants de la baronnie de TOUVRE.

« 7° Les Dixmes, Rentes seigneuriales, Agriers, droits de Lods et ventes et autres faisant partie de la terre et seigneurie de JURIGNAC.

« 8° Les Terres, Dixmes, Rentes seigneuriales, Agriers, droits de Lods et ventes, UNE belle Grange et autres droits du fief, terre et seigneurie de PÉRIGNAC.

« 9° Les Dixmes, Rentes seigneuriales et Agriers, droits de Lods et ventes et autres qui peuvent être dûs à cause de la seigneurie de BIGNAC.

« 10° Les Bâtimens, Terres, Prés et autres droits dépendants du fief et seigneurie de VILLEBABOU.

« 11° Les droits de Dixmes, Rentes et Agriers, ceux de Lods et ventes qui sont dûs dans la paroisse de DIRAC.

« 12° Un Pré appellé le pré d'Angoulême, situé dans la prairie de Venat en la paroisse de Saint-Yrier, contenant sept journaux ou environ, et autant qu'il en appartient audit Évêché.

« 13° Un autre Pré appellé le pré de CORNUELLE, contenant trois journaux ou environ, situé dans la paroisse de Saint-Ausonne.

« 14° Le droit de prendre et percevoir sur chaque charge de Poterie et ouvrages de terre qui seront conduits et exportés en lad. ville d'Angoulême et fauxbourgs d'icelle, la seconde pièce au choix, et sur les gros vaisseaux un droit équivalent.

« 15° Le droit d'avoir et prendre, après le décès de M^rs^ les Curés du Diocèse d'Angoulême, le cheval, mule ou haquenée qui se trouve dans leur succession ou le droit tel et de la manière qu'il est dû.

« CEUX qui voudront prendre TOUT ou PARTIE desdits Revenus à Ferme, pourront se trouver lesdits jour, lieu et heures susdits. »

Feuille imprimée, collée sur la garde du « second Registre de la paroisse de S^t^-Iean de la ville d'Angoulême, 1670-1769 ».

Digitized by Google

V.

PETIT SAINT-CYBARD.

Dans cette petite paroisse, à proximité de l'évêché, de la cathédrale et de MM. du chapitre, on trouvait les imprimeurs-libraires, les orfèvres, les maîtres industriels, en un mot, de la ville. L'église occupait un emplacement sur la rue dite encore du *Petit-Saint-Cybard,* dans le très proche voisinage de l'institution dirigée actuellement par Mlle Soulanges Trousset. D'après l'*Inventaire* dressé en 1791, son mobilier était délabré; il y avait cependant un ostensoir d'argent et des vases sacrés de même métal et de vermeil; l'autel principal, celui de droite, et la petite chapelle au milieu de l'église étaient décorés pauvrement; les tableaux étaient ou en mauvais état ou « hors de service ».

Voici l'acte de mariage de l'imprimeur Mathieu Pelard :

« Le mardy dixiesme iour de may 1661 ont receu la bénédiction nuptiale dans l'église du petit St-Cybard d'Angoulesme Mathieu Pelard, imprimeur de la paroisse de Nostre-Dame de Ligron, au dioceze du Mant, et Mauricette Peraud, de ladicte paroisse du petit St-Cybard, d'Angoume. Et d'autant que ledict Pelard a demeuré l'espace de trois mois ou plus dans ladicte paroisse du petit St-Cybard, la publication des bancs dudict mariage a esté faicte dans l'église de ladicte paroisse une fois seulement le huictiesme iour de may de ladicte année mil six cent soixante et un, en suitte de quoy ils ont obtenu la dispence des deux autres en datte du neufuiesme de may audict an 1661. Signé Girard,

Digitized by Google

vicaire général. Ledict mariage faict présents les soubsignés et autres.

« Signé : A. Mauclair (1). — M. Pelard (1).

« C. Plumant. — Delage. — P. Lefebvre. — M. Piot. — M. Perau. — J. Thuet.

« J. Martin, curé du petit St-Cybard. »

En 1791, le curé de cette paroisse était M. Le Maître.

VI.

NOTRE-DAME DE BEAULIEU.

L'église romane de Notre-Dame de Beaulieu était « assez élégante », dit l'*Indicateur angoumoisin;* l'abside et les transsepts demeurèrent à la paroisse; la nef fut cédée aux Bénédictines. Après avoir transporté leur abbaye de Saint-Ausone à Beaulieu (2), à la suite des bouleversements causés par les guerres de religion, les Bénédictines y firent construire « un beau corps de logis parallèle à la grande allée »; plus tard, — 1759-1760, — elles empiétèrent sur une partie du terrain de la ville que la municipalité voulait faire planter de tilleuls et de charmilles; mais comme le maire Claude Trémeau était un homme habile et la dame abbesse une femme de tact, les réclamations, d'une part, et, de l'autre, les protesta-

(1) Mathieu Pelard et Martial Mauclair, « maistres imprimeurs et m^es^ libraires », ont habité cette paroisse et celle de Notre-Dame de la Peyne.

(2) On sait que ce monastère, de l'ordre de Saint-Benoît, fut fondé au IX^e^ siècle par sainte Calefagie.

Digitized by Google

tions ne furent pas d'une excessive durée : les choses furent rétablies comme auparavant (1).

L'église, après la Révolution, fut réunie à l'École centrale, servit de chapelle au Collége, et sur son emplacement fut bâtie la chapelle actuelle du Lycée, dans laquelle se trouvent plusieurs chapiteaux de l'ancienne église, que l'éminent architecte, M. Paul Abadie, a eu le bon goût de conserver.

Voici la liste des religieuses de Saint-Ausone en 1701; je l'emprunte à une pièce manuscrite de ma bibliothèque :

« Très reuerande dame madame Villelume Dubastiment, abesse de l'abbaye royalle Saint-Auzonne de cette ville d'Ang^me^ (2);
« Scœur Jeanne Raymond, prieure;
« Scœur Marie Gandillaud, sous-prieure;
« Scœur Antoinette Gandillaud;
« Scœur Marie Bourbon;
« Scœur Marie de Bussat;
« Scœur Suzanne Bergeron;
« Scœur Jeanne Lambert;
« Scœur Anne Gandillaud;
« Scœur Marie Dauid de Boismorand;
« Scœur Jeanne Pastourau;
« Scœur Catherine de Forgue de Lauedan;
« Scœur Louise de Guez;
« Scœur Marie Pasquet;
« Scœur Louise de Lubersat;
« Scœur Marguerite Geruais;
« Scœur Marie Estanchaud;
« Scœur Marguerite Decorde;
« Scœur Magdelaine Oulier;
« Scœur François Desmier;
« Scœur Catherine Duuerdier,
toutes religieuses professe de lad^e abbaye, y demeurants, assam-

(1) J'ai lu l'*Historique de la promenade de Beaulieu* à la Société archéologique de la Charente, séance du 13 mars 1878.

(2) « Dame Jeanne de Villelume, abbesse de l'abbaye Royalle de S^t-Ozony d'Ang^me^ », fut marraine plusieurs fois. On la trouve mentionnée en cette qualité, registre de N.-D. de Beaulieu, — notamment en l'année 1687.

Digitized by Google

blés au song de la cloche à la manierre accoutumée au parloir de lad^e abbaye..... (1). »

En compulsant les registres de la paroisse on voit que la dame prieure de 1640 était M^me Catherine de La Rochefoucauld; et pour l'année 1650, « illustre dame Charlotte de Grammont, abbesse de l'abbaye Royalle de S^t Ozony d'Angoulême (2)..... », fille de M. le comte.

On retrouve encore ce même nom et la même signature au bas d'actes de baptême, en 1667 : M^me l'abbesse acceptait souvent de servir de marraine aux enfants de bonnes maisons.

La dame abbesse, en 1713, était de la famille de Rothelin, suivant la note manuscrite qui se trouve au verso d'un petit reliquaire dont le centre est orné d'un médiocre médaillon en émail et qui renferme des reliques de saints personnages angoumoisins : « Fait en nostre abbaye le 2 juillet 1713. » [Signé :] « Françoise Gabrielle d'Orléans de Rothelin, abbesse (3). »

Dame Gabrielle-Marthe Perusse d'Escars, née le 26 mars 1718, était abbesse de Saint-Ausone en 1766, suivant le « *Calendrier des Princes et de la Noblesse de France pour l'année 1766.* »

En l'année 1769, l'abbesse était M^me Marie-Françoise de Durefort de Civrac, née le 22 avril 1717; elle était encore abbesse en 1790.

(1) La pièce dont il s'agit est une « *Reconnoissance, au profit des Dames de Saint-Ausone, d'une rente seconde de 33^tt par an, du 19 mars 1701* ».

J'ai trouvé cet acte parmi des papiers sans valeur chez le sieur Latreille, marchand fripier à La Bussatte, en juin 1882, et j'en ai fait don aux Archives départementales. (Séance de la Soc. arch. de juin.)

(2) On écrivait : S^t-Ausone ou S^t-Auzony ou Ozony. Cette appellation de S^t-Ozony se retrouve jusqu'à la fin du XVII^e siècle dans les « *papiers* » des paroisses d'Angoulême.

(3) Ce reliquaire a été décrit dans le *Répertoire archéologique charentais* de M. Marvaud.

Digitized by Google

Dans les registres de Notre-Dame de Beaulieu on peut relever de nombreuses signatures de personnages de marque, notamment des familles des religieuses dont nous venons de publier la liste; on y lit aussi quelques actes « d'abjuration d'hérésie » sans importance pour l'histoire.

Aux siècles derniers, dans cette paroisse d'un monde élégant, où une importante noblesse (1) se trouvait dans le voisinage de bourgeois passés à la « savonnette-à-vilain » et de gens d'étude, plusieurs artisans d'élite, presque des artistes, avaient élu domicile : l'orfèvre-graveur Olivier Massias; les sculpteurs de Goullons, Rogier et les Lemaître; les peintres Grignard, Lemaître et Nicollet, — ce Nicollet dont le père, venu à Angoulême vers 1780, avait été « attaché aux Menus-Plaisirs du Roy » (2). Le facteur d'orgue et organiste Léonard Lefebvre et le maître de musique Simian s'étaient aussi installés dans ce quartier tranquille, à proximité de la Cathédrale, des Minimes et des Bénédictines, dans le voisinage de la « terrasse » d'où l'on découvre un panorama splendide. Enfin on y rencontrait, avec ses droits d'habitation, à la fin du XVII[e] siècle, « M[re] Antoine Carrier, maistre escole d'Angoulesme »; plus tard sieur « Louis Damoreau de Labrière, démonstrateur de physique expérimentale », y avait élu domicile.

A titre de documents historiques ou simplement originaux, nous avons transcrit les actes suivants :

« Le vingtcinquiesme may 1643 a esté baptizée en l'eglize Nostre-Dame de Beaulieu Marie Catherine, fille de Jean de Mon-

(1) Le marquis de Javerlhac y épousa, en 1766, demoiselle de Roffignac; un Prevost de Sansac s'y maria à une de Montbron; le marquis de Chauveron, des La Rochefoucauld et autres personnages marquants y eurent un pied-à-terre.

(2) J'ai lu à la Société archéologique et historique de la Charente des notices sur divers artistes angoumoisins ou étrangers qui ont résidé à Angoulême depuis le XVI[e] siècle jusqu'à notre époque.

Digitized by Google

talembert et de Charlotte Chesnet. Ont esté parrain hault et puissant seigneur Charles de Laubespine, marquis de Chasteauneuf, comte de Sagonne, cheualier chancelier des ordres du Roy et garde des sceaux de France, et damoiselle Marie Catherine de La Rochefoucauld; presans les soussignés et autres.

« [Signé :] Charles DE LAUBESPINE. — Jehan DE VOLLUYRE. — Jehan DE MONTALEMBERT.

« J. VALLETTE, p^tre assistant. — F. CORAD, curé. »

La famille de Marc-René de Montalembert, le créateur de la fonderie nationale de Ruelle, — fonderie établie malgré l'incroyable opposition du Corps-de-Ville d'Angoulême, — doit toujours avoir l'une des premières places en Angoumois.

Nous avons rendu hommage à la mémoire de ce patriote exemplaire dans notre étude : « *Le Corps-de-Ville d'Angoulême et le marquis de Montalembert* ».

« Le vint sept feurier 1685, dans l'eglise de Nostre-Dame de Beaulieu a esté baptizée par moy curé de ladite paroisse soubsigné, Jeanne, fille naturelle de Pierrette Rezé; a esté parrain Mathurin Andrieu, et marraine dame Jeanne Arnaud, veufue de feu Estienne Mussaud, viuant marchant; et moy dit curé soubsigné m'estant enquis tant ausdit parrain et marraine qu'à Estienne Gibauld, m^re ap^re, Barthelemy Croizet, hostelier, qu'à Marie Cuminart, matronne, adsistants audit baptesme, qui ladite Rezé accusoit estre le père de cette fille, lesquels dits sieurs Gibauld, Croizet et Cuminart, matronne, ont concordablement déclaré et attesté auoir adcisté à lacouchement de ladite Rezé dimanche dernier, vint cinq du present mois, et luy auoir ouy dire, tant dans les efforts de son acouchement qu'après, que ladite fille étoit du fait et des œuures de Jean U..... (1), dit Grand-Maison, fils d'Arnaud U....., m^re de poste de Monlieu, qui l'a desbauchée sous promesse de mariage, contre lequel elle s'est pourueue par deuant monsieur le Lieutenant criminel d'Angoumois en crime de raapt et obtenu décret de prise de corps. Ledit baptesme fait en

(1) Nous supprimons le nom de famille.

Digitized by Google

présence des susnommés qui ont signé auec le parrain et la marraine, fors ledit Croizet qui a déclaré ne scauoir signer.

« [Signé :] Janne Arnaud. — M. Andrieu. — E. Gibau, tesmoing. — M. Cuminard.

« Corad, curé. »

« Le onze juillet 1731, bapt. de Marguerite Marchais; son parrain fut « Messire Louis Gabriel, marquis de Saint-Simon, chevallier seigneur de Vilfavier. »

Quatre pages d'un registre in-8°, rédigées par M. le curé Henri Cazaud, en 1748, font connaître un côté intime des empiétements de l'aumônier de l'hôpital de Notre-Dame-des-Anges sur les attributions et les droits du curé de la paroisse de Notre-Dame de Beaulieu, notamment à l'occasion des enterrements.

Le desservant en titre rapporte aussi que les Dames hospitalières ne faisant plus leurs Pâques à l'église paroissiale, il s'en plaignit à l'évêque, Mgr Duverdier, qui ordonna à la supérieure d'avoir à se conformer dorénavant aux prescriptions canoniques.

Mais cet exposé des faits a été écrit si clairement et avec tant de soin par le curé Cazaud, pour servir d'*avis* à ses successeurs, qu'il nous paraît intéressant d'en publier quelques paragraphes :

« Presque tous Mrs les Aumoniers de l'hôtel Dieu, soit par jalousie ou autrement, ont toujours eu l'intention d'exercer les fonctions curialles dans l'hôtel Dieu.....

« Aïant porté mes plaintes à feu M. Rezay, lors Évêque, sur la première de l'Aumonier actuel, il me dit que l'Aumonier de l'hôtel Dieu n'étoit qu'une *subsidium* du Curé, et que quand je voudrois me présenter pour l'administration des sacremens ou pour les enterremens ordinaires de l'hôtel Dieu il entendoit que l'Aumonier me le cedda.....

« ..... Aussi depuis 1730 que j'ai pris possession jusqu'en 1748 que j'ai commencé ces Mémoires ou observations, je leur ai toujours administré tous les sacremens en cas de maladie.....

Digitized by Google

« En 1631, aucune de ces Dames n'étant venue à la paroisse pour satisfaire à leur devoir pascal, j'en portai mes plaintes à M. de Rezay, soutenant que je ne croiois pas qu'elles eussent satisfait à leur devoir, par la raison que sortant journellement, elles n'étoient pas dans le cas des Religieuses cloîtrées. M. l'Évêque parut très surpris de ce que je lui disois. Il me dit qu'il manderoit la supérieure pour lui dire son avis là dessus, et que son intention étoit qu'elles se rendissent à l'Église tous les ans pour satisfaire à ce devoir. »

Néanmoins, les choses en restèrent là; le curé garda le silence pendant l'épiscopat de Mgr Rezay.

« M. Duverdier à présent Évêque, aiant été nommé par le Chapitre, après le décès de M. de Rezay, seul vicaire général, je fus le trouver le jour de mercredi-saint suivant sa nomination. Je lui répétai les mêmes raisons qu'à M. de Rezay; il les approuva tellement que sur le champ il envoia avertir la supérieure pour venir lui parler. Je n'estais point à la conversation, mais le résultat fut qu'en se rendant elle passa chez moi pour me dire que puisque je voulois que toutes les religieuses et domestiques fissent leurs Pâques à l'Église elles s'y rendroient à l'avenir ; et de fait depuis ce tems elles n'y ont jamais manqué. »

M. Henri Cazaud note aussi qu'en parcourant les registres il a trouvé des renseignements sur les attributions de service de l'aumônier « des Carmélites qui se prétendent exantes ».

Nous publions ces renseignements pour les « curieux » des menus détails historiques.

Voici deux notes intéressantes à différents titres :

« Le 24 may 1734, mariage de Mr Jean Gervais, Conseiller du Roy, Lieutenant Général criminel d'Angoumois, seigneur de Saint-Cyers et autres places, avec demoiselle Marie-Anne Vachier de Lussaud. »

« Le 21 février 1741, baptême de Marie-Jullie, fille naturelle et légitime de Me Jean de La Rochefoucauld, escuyer, seigneur de

Digitized by Google

Maignac, et de dame Marguerite Desescots; parrain et marraine, Joseph et Marie de La Rochefoucauld, ses frère et sœur. »

Dame « Marguerite Desescots » était certainement de la famille de l'honorable M. Decescaud, qui occupa la mairie avec zèle et dignité. Sous de tels administrateurs « la chose publique » ne peut jamais péricliter.

De cette paroisse de Notre-Dame de Beaulieu dépendait la maison sise rue François Ier et qui est connue sous le nom de « *Maison François Ier* »; nous en parlerons ultérieurement, dans la seconde partie de ce travail.

VII.

SAINT-MARTIAL.

On disait jadis Saint-Marcial ou Saint-Marceau. C'était la paroisse du menu peuple. Le bourreau l'habitait; il y jouissait de ses priviléges, dûment enregistrés, de prélever sur les denrées apportées à la halle. C'était dans le champ de Saint-Martial que l'on exécutait les sentences prononcées contre les criminels. Ce fut aussi sur le champ des Capucins — actuellement Champ-de-Foire ou de Mars — que l'on dressait les feux de joie, dans le voisinage des potences, et que l'on tira les feux d'artifice, — payés il y a un siècle 100 livres et tirés sur la place trop étroite du Mûrier auparavant l'année 1766.

L'église de Saint-Martial était délabrée à la fin du siècle dernier. Elle pouvait contenir, suivant l'état rédigé par la municipalité en l'an X, environ 2,200 individus. Cette paroisse était déjà étendue; le menu peuple s'y

Digitized by Google

pressait. « C'était là, dit Vigier de la Pile, que se faisait le commerce du sel, qui a été transporté depuis à L'Houmeau. »

Nous n'avons rien relevé d'intéressant dans les papiers paroissiaux de Saint-Martial.

Il a été publié dans le journal *La Commune,* en juillet 1857 (Angoulême, imprimerie Ardant; rédacteur en chef, M. Victor Bujeaud), une vue de l'*église Saint-Martial en 1852,* lithographiée d'après un dessin exact de M. Ed. May, peintre.

VIII.

SAINT-MARTIN.

Les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Ausone étaient les quartiers déshérités d'Angoulême (1).

Leur population se composait d'humbles manouvriers, de maraîchers, de « laboureurs à bras », de « tessiers » ou tisserands, de « blanconniers » et parcheminiers; — ceux-ci ont fait place aux tanneurs. Ils avaient pour demeurance des maisons basses et comme affaissées sous leurs pesantes toitures; la plupart restent encore debout, percées d'ouvertures étroites par où l'air circule mal, où la lumière n'a pas son franc accès.

En dessous de l'église Saint-Jean, dominée par la cathédrale de Saint-Pierre, l'église romane de « Saint-

(1) Nous n'avons pas à rappeler ici les sections de Saint-Roch et d'une certaine partie d'entre les faubourgs de Saint-Cybard et de L'Houmeau, qui étaient, au XVI[e] siècle notamment, de véritables refuges de lépreux et de *parias.*

Digitized by Google

Martin-lez-Angoulême » s'élevait au premier degré de la colline; flanquée d'un modeste presbytère, elle protégeait le « champ du repos ».

Dans un rapport au Préfet, en l'an X, le « citoyen Maire » déclare que l'église de Saint-Martin n'a que les murs qui peuvent se soutenir; elle est tellement enterrée, — écrivait-il, — que les eaux pluviales y découlent et la rendent inhabitable. Cette église fut vendue à un particulier; on y façonna des chambres et, plus tard, des potiers y installèrent leur atelier. De l'époque romane secondaire, cet édifice était fort simple; il en reste encore les murailles et des contre-forts.

Ce que l'on voit de cette église démontre assez qu'elle fut l'église de pauvres gens, on pourrait presque dire de misérables.

Le ruisseau l'Anguienne, dont lès « *Statutz et ordonnances sur le faict de la police* », de 1529, s'occupaient avec raison, arrosait de longue date ces « jardrins, ortz et chenebaulx » qui fournissaient aux marchés pour l'alimentation des bourgeois et manans. Ce charmant cours d'eau, empoisonné par les détritus de la mégisserie, était déjà utilisé pour différentes industries, et le pont de Veichillot (1) donnait passage aux meuniers et peaussiers.

On allait de l'église à la « paroisse » par des « routins » tracés en zig-zag, et de l'église partait un sentier étroit aussi et fort ardu que l'on gravissait pour atteindre « la ville et cité ».

L'église Saint-Martin avait pour annexe l'église Saint-Éloi, détruite par les protestants au XVI^e^ siècle; il n'en reste plus traces depuis longtemps. Cette église n'avait

(1) Ce petit pont, dénommé aujourd'hui Veichillot, fut établi en 1554. Il en est ainsi fait mention dans le Registre Mémorial coté A (f° 79, v°) des Archives de l'hôtel-de-ville : « ..... En laquelle année — 1554 — fut basty et construict le pont de Vieux Chillot aux despens de ladicte ville. »

Digitized by Google

probablement jamais été décorée avec luxe : les détenteurs de richesses n'appartenaient pas à son ressort, et j'imagine volontiers que les abominables guerres dites « de religion » n'ont pas dû la dépouiller de « trésors » considérables. Ses cloches ont sans doute été brisées, comme ailleurs, et fondues pour être converties en couleuvrines.

Ces choses-là sont, plus ou moins, communes à tous les camps.

Le plus ancien cahier paroissial de Saint-Martin remonte à l'année 1575; il mesure 31 centimètres de haut sur 11 de large.

Sur le verso de sa couverture, en vélin, il porte une annotation écrite par le « licencié » Claude du Bray, à la mémoire duquel on doit rendre hommage en constatant la bonne tenue de ses *livres, cahiers-registres* ou *papiers*.

Voici cette annotation :

« Ce present livre si mal conditionné m'a esté remis le vingt sixiesme iour du mois de juillet mil six cent soixante et huict, par Pierre Basset, auquel ie faisois quelque plaisir.

« Mais il n'est pas en son entier, tel que me le montrâ Jean Guillemetaut, surnommé La Tuille, il y a deux ans, puisque l'âge de son père Barthelmy Guillemetaut y estoit, lequel ne s'y trouve plus.

« Priez Dieu pour ces pauvres gens et leurs camarades qui l'ont déchiré si mal à propos.

« C. Du Bray,
« Curé indigne ».

Le premier curé dont le nom se trouve inscrit sur ce « *livre* » était « frère Jean Boyer » en 1575; le dernier curé de Saint-Martin fut l'abbé Mathieu Joubert, qui devint député d'Angoumois à l'Assemblée nationale et évêque d'Angoulême.

Digitized by Google

« *Extrait du linge de l'esglize de S^t Martin.*

« Premièrement dix huict nappes,
« Plus 13 seruiettes,
« Plus deux paremens d'autel,
« Plus deux petites,
« Plus un linge qu'on mect le sammedy de la semaine saincte devant le crucifix. »

(Écrit sur la garde du Registre de Saint-Martin de 1651-1672.)

OPÉRATION CÉSARIENNE.

« Le vingt quatrième de feurier 1665 est morte Mathurine Condray, femme de Denis Pinier, papetier; elle reçeut le S^t Sacrem^t de l'extrême-onction seulement, s'estant bien confessée 7 iours auparauant estant en santé et leuée; son mal estoit de grossesse qui l'estouffa ayant deux enfans qui vinrent au monde par une opération cœsarienne que ie fis faire. Le premier de ses enfans fut baptisé, et le second aussy, mais sous condition parce que ie joutois; i'en ay fait l'enterrement le 25 feurier.

« C. Du Bray,
« Curé de S^t-Martin. »

†

« Vive Jésus et son Église!

« Le dix septième iour du mois de may, dimanche de l'Octave de l'Ascension de N. S. J.-C., l'an mil six cent soixante et cinq, à l'issue des vespres, après auoir fait assembler les plus honnestes et les plus pieuses de mes parroissiennes pour donner leurs suffrages à celles qu'elles iugeroient les plus propres et les plus fidèles à se bien acquitter de la charge de sages femmes, et surtout qui seroient d'une vie irréprochable et hors de tout soupçon d'hérésie, de sortilége, maléfice et infamie, se sont présentées Anne Niulet, v^e âgée de quatre vingt ans, veufue de François Clerc, laboureur à bras, et Jeanne Texier, âgée de soixante et dix ans, v^e de Jean Barreau, sergier, lesquelles après auoir interrogé et instruit de la matière et forme du S^t Sacrement de baptesme et de

Digitized by Google

la manière de l'administrer, et des autres conditions requises pour cet employ portées par les Rituels, etc., ie leur ay fait prester le serment en tel cas requis selon la forme des dits Rituels, tenant les S^te^ Éuangiles en main, lesquels ie leur ay fait toucher et baiser.

« En foy de quoy i'en ay escrit le présent acte le 18^e^ du mesme mois 1665.

« C. Du Bray,
« Curé de S^t^-Martin et de S^t^-Éloy, son annexe. »

« Le treizième jour du mois de feurier mil six cent soixante et sept, dimanche de Sexagesime, j'ay sous le bon plaisir de Monseigneur François de Péricard, très digne Éuesque d'Angoulesme, donné l'absolution de l'hérésie caluiniene et administré les cérémonies du S^t^ Baptesme, en présence de tous mes parroissiens, assemblez à la messe parroissiale, à Jean Béranger, natif de la parroisse de Bonneville de S^te^-Foy, de sa profession tailleur et pour lors soldat du Régiment de Nauarre, compagnie de Monsieur le capitaine de La Cosse. Son parrein a esté Anthoine Malleret, dit Latour, sergent de la ditte compagnie ; la marreine a esté Françoise Triaut, femme de Jean Viaud, hostelier, et ont signé auec nous le present acte, pour valloir ce que de raison, le mesme jour et an que dessus.

« [Signé :] Malleret. — J. Ballue. — J. Homenbau.

« Bazin, prestre.

« J'ay déliuré coppie audit La Violette le 17^e^ januier 1669. »

« Le vingt septième iour du mois d'auril mil six cent soixante et sept, ayant la permission de Monseigneur l'Éuesque d'Angoulesme et confirmation du sieur grand vicaire, par billet signé de sa main le vingt sixième du mesme mois, ie Claude Du Bray, prestre, curé de S^t^-Martin et de S^t^-Éloy son annexe, Bachelier licentié en la Faculté de Théologie et Droit canon à Paris, ay donné la bénédiction à la cloche nommée S^t^-Martin, pesante sept-vingt-trois liures, ayant pour parrein vénérable et discrette personne Messire François Préueraud, escuyer, sieur de Préueraud du Portal, chanoine en l'Église cathédrale de S^t^ Pierre d'Angoulesme, etc. ; et marreine Margueritte Moulin, femme de Mon^r^ Marc Barbot, conseiller et iuge preuost du Roy au prési-

Digitized by Google

dial d'Angoulesme, lesquels ont signé auec nous et plusieurs autres.

« [Signé :] Préuerauld. — M. Moulin. — Péchillon. — Izabel Maurougne. — M. Maurougne. — M. Maurougnet. — Dupin, présent. — P. Viaud. — Philippe Audouin.

« C. Du Bray,
« Curé de S[t]-Martin et de S[t]-Éloy, son annexe. »

« Le dix neuuième iour de may mil six cent soixante et sept, suiuant la permission verbale de Monseigneur l'Éuesque d'Angoulesme, et billet particulier à cet effet de M[r] Marc Guilleaumeau, son grand vicaire, i'ay donné l'absolution de l'hérésie et suppléé les cérémonies du Baptesme à Daniel Breton, qui a désiré estre appellé Martin Raymond Breton, né au bourg de S[te]-Foy en Périgord. Son parrein à esté Raymond Louette, m[e] tessier, la marreine Anthoinette Guindon, en présence des sousignez et de plusieurs autres, puisque c'estoit à la messe parroissiale dudit iour, feste de l'Ascension de Nostre Seigneur.

« [Signé :] Dupin. — Viaud.

« C. Du Bray,
« Curé de S[t]-Martin et de S[t]-Éloy, annexe. »

« Le vingtième du mois de iuillet mil six cent soixante et sept, ayant eu permission de Monseigneur l'Éuesque d'Angoulesme, M[r] François de Péricard, et encore de M[r] Guilleaumeau, son grand vicaire, i'ay beny une des cloches de l'Église de S[t]-Martin, et elle a esté nommée la Cloche de S[t]-Éloy, par Jean Augereau le fils et par Marie Chambauld, qui ont esté parrein et marreine, en présence de tous les parroissiens dont quelques uns ont icy signé auec nous. (Le iour de S[te] Marguerite. La cloche pèze quatre-vingt-douze liures.)

« [Signé :] Dupin. — A. Foucquet. — Merseron. — Boyleuin. — O. Matard.

« C. Du Bray,
« Curé de S[t]-Martin et de S[t]-Éloy. »

« Le vingtième iour du mois de iuillet mil six cent soixante et sept, i'ay baptisé Anthoine Bourbon, né enuiron le quatorze ou

Digitized by Google

quinzième iour du mois de may de la mesme année et exposé en mesme temps au village de la Tourotte, parroisse de la Couronne, dans la terre de Jean Yruois, dit Fingras, où le petit enfant auoit esté attaché à un cerizier. Son père naturel est Mr Jean Bourbon, docteur en médecine de cette ville d'Angoulesme, et sa mère Jeanne Chasserault. Son parrein à esté Mr Anthoine Gratterault, me traitteur, et la marreine Jeanne Guiton, de la parroisse St-Genys, seruante chez Mr Lusignet, en présence des soussignez.

« [Signé :] A. Foucquet. — Merseron. »

« *Nota.* — Au mois d'aoust dernier, le Roy a donné un arrest par lequel il deffend d'enterrer dans l'église quelle personne que ce soit, si ce n'est le curé dans sa propre église, et le seigneur, s'il a un caveau. » — Arrêt du 10 mars 1776.

(Note du curé Duplessis, de Saint-Martin. — Cahier paroissial de l'année 1776, dernier feuillet.)

IX.

SAINT-JACQUES.

La paroisse Saint-Jacques de L'Houmeau était comme aujourd'hui le canton du gros commerce : les entrepôts de sel, de denrées coloniales, de bois merrains et à chauffer, d'eaux-de-vie, de papiers s'y trouvaient réunis ; le roulage, les diligences y tenaient leurs quartiers généraux. Ajoutons à cette énumération hâtive des faïenciers et quelques escompteurs, et nous aurons un ensemble à peu près exact de la physionomie de ce faubourg d'Angoulême. M. Quénot en a tracé un tableau fidèle dans sa consciencieuse *Statistique* — 1818.

La ville est reliée notamment au faubourg L'Houmeau par une voie dite « *Rampe-Neuve* »....., l'une des plus anciennes d'Angoulême. Nous signalons cette anomalie à la « Commission des rues. »

Digitized by Google

A défaut « d'actes » intéressants, nous donnons quelques notes empruntées et à l'un des registres paroissiaux et au registre de la fabrique :

1770. — « 1er may, donné au sacristain — Pierre Galliard — la somme de trois livres, pour payer au sieur Dépard, fripier, le louage de tapisseries qui ont décoré l'église depuis le Jeudy Saint jusqu'à ce jour. »

1771. — « Le 3 juin, payé au nommé Lalouette, tapissier, la somme de 4 livres dix sols, pour les tapisseries qu'il a fourny pour décorer l'église le jour que Monseigneur l'Évesque y fit sa visite. »

1785. — « 24 mars, payé au Père Caume, capusin, trantes livres pour six grand bouquest artificiels et deux petis, suivant sa quitance de ce jour. »

1791. — « 4 avril, payé à Labbé, pour fourniture de tapisserie pour la chapelle, 8 livres. »

« ÉTAT DE LA PAROISSE DE SAINT-JACQUES DE L'HOUMEAU POUR L'ANNÉE 1783.

« Fauxbourg. —	Hommes mariez.....	270.
	Femmes veuves.....	30.
	Garçons chefs de familles.....	5.
	Garçons au dessus de 16 ans...	160.
	Prestres.....	3.
	Religieux prêtres, Carmes dont un frère lais.....	4.
	Apprantifs et pensionnaires....	70.
	Domestiques.....	30.
	Femmes mariées.....	270.
	Veuves.....	70.
	Filles chefs de familles.....	72.
	Filles au-dessus de 16 ans.....	124.
	Servéntes.....	50.
Villages de Chalonne,	Il y a d'âmes.....	522 âmes.

Digitized by Google

Le Perchet, Roffic, Les Bois, Les Bourguets, Le Gon.	Le village du Pontouvre est composé de.....	447.
	Le nombre des filles et femmes de villages cy-dessus énoncez est de.....	259.
	Au village du Pontouvre il y a de filles et femmes le nombre de.....	229.
	Le nombre d'hommes et garçons des susdits villages, non compris celuy du Pontouvre, monte à.....	214.
	Au village du Pontouvre le nombre d'hommes et garçons se montent à.....	218.

FAUXBOURG.

	Les garçons et hommes dans le fauxbourg se montent à.....	835.
	Les femmes et filles dudit se montent à.....	839.
	TOTAL des hommes et garçons de la paroisse de S[t] Jacques de L'Houmeau.....	1,340.
	TOTAL des filles et femmes dudit lieu.....	1,330.
	TOTAL des âmes de la dite paroisse.....	2,684.
L'année 1783.	Nombre des Baptêmes des garçons.....	54.
	Baptêmes des filles.....	43.
	TOTAL.....	97.
	Mariages.....	23.
	Enterrements des garçons et hommes.....	48.
	Des filles et femmes.....	31.
	TOTAL.....	79.

Digitized by Google

« Ledit État cy-dessus et en l'autre part a été envoyé le 9 de janvier 1784 à Limoges à Mr D'Ablois (1), intendant de laditte Généralitté. »

M. Gilbert était curé de L'Houmeau en cette année 1784.

X.

LA COURONNE.

A La Couronne, le plus ancien « cahier paroissial » de Saint-Jean de la Palud date du mois de décembre 1619.

Nous sommes sorti des limites du vieil Angoulême pour donner, à titre de curiosité, la copie d'un « *Mémoire* » écrit en 1629 ou 1630 — folio précédent cette dernière année — et qui paraît être de la main de « J. Dieulidon, vicayre perpétuel » de cette paroisse :

« MÉMOIRE DES ORNEMENENS QUI APPARTIENNENT A L'ÉGLIZE DE S[t] JEAN DE LA PALUS DE LA COURONNE.

« Premièrement.

« Une chasuble de camelot violet à ramage achettée en l'année mil six centz vingt et un par Anibal Augereau et François Journault, fabricœurs de ladite parroisse ;

« Plus une autre chasuble my soye à ramage jaune et rouge achettée en la même année susdite par Jean Augereau, archier de Monsieur le vissénéchal d'Angoulmois à l'honneur de la Confrérie de Monsieur S[t] Jean Baptiste, étant pour lors ledit Augereau roy de ladite confrérie et la donna pour sa royauté ;

« Plus un calice d'estain ;

« Plus une custode achetté en l'année mil six centz vingt par ledit Anibal Augereau et François Journault cinquante sols ;

(1) Marie-Pierre-Charles Meulan d'Ablois, Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes honoraire de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances en la Généralité de Limoges.

Digitized by Google

« Plus unze nappes ;

« Plus une banière achettée en l'année mil six centz vingt et trois, de camelot rouge auec une Nostre Dame d'un costé et de l'autre costé un S[t] Jean Baptiste auec deux soleilz et deux lunes auec force estoilles ;

« Plus un missel suiuant le Concile ;

« Plus un tabernacle achetté neuf liures par moy vicaire perpétuel dudit lieu ;

« Plus un tableau qui est deuant le Grand autel qui représente le baptesme de Nostre Seigneur, acheté vingt liures auec un petit tableau là où est S[t] Pierre, en l'année 1624. »

(Registre de l'église Saint-Jean, 1620-1648. Archives communales de La Couronne.)

INTENDANTS. — CORPS-DE-VILLE.

On sait que la ville d'Angoulême et la plus grande partie de la province d'Angoumois dépendaient de la Généralité de Limoges. L'Intendant représentait l'autorité royale ; le Maire représentait ce qui restait de la Commune — dépouillée de ses priviléges, mais non pas de tous ses droits.

Dans les mémoriaux qui nous restent encore on trouve comme un écho des luttes longues et acharnées que soutinrent nos pères des « Grands-Jours » contre le « bon plaisir », pour obtenir justice à certaines heures. Il nous serait facile de citer quelques pages de ces épopées historiques ; mais aujourd'hui nous quitterons le livre d'or des mézées du XVI[e] siècle pour étudier un côté intime de la vie municipale du siècle dernier.

A cette époque, la fidélité robuste des maires, échevins, conseillers et pairs composant le Corps-de-Ville d'Angoulême n'avait point à subir de bien rudes épreuves. S'il y eut souvent désaccord entre l'Intendance et la Mairie, la cause provenait certainement d'une question

Digitized by Google

de préséance — où l'amour-propre l'emportait sur toutes autres considérations.

C'étaient d'incessantes querelles à propos d'un cérémonial mal observé, d'une hiérarchie indéfinie : les levées en masse contre l'ennemi redoutable de nos vieilles franchises avaient fait place aux guerres d'étiquette.

Le « pouvoir suprême » s'attribuait la haute main partout ; il avait vendu la charge de maire ; il trafiquait des « lettres de nobilitation » ; plus tard les « décorations » vinrent récompenser le fonctionnaire soumis ou servile envers l'administration supérieure plutôt que le serviteur de son pays.

Il était donc tout naturel que les autorités municipales tinssent à se ménager des intelligences en haut lieu, — sous les règnes vacillants de Louis XV et de Louis XVI.

En 1742, MM. du Corps-de-Ville font le meilleur accueil à M. l'Intendant ; M. l'Intendant les reçoit à merveille : chacun de son côté suivait l'exemple de ses prédécesseurs, subissait son impulsion personnelle. Il est vrai que cet intendant est « Louis-Urbain Aubert, « chevalier, marquis de Tourny, seigneur de Pressai- « gny, Mercey, La Falaise, Carcassonne, Lambroise, « Le Mesnil, Pierrefitte et autres lieux, Conseiller du « Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires « de son Hôtel, Intendant de Justice, Police et Finances « en la Généralité de Limoges » ; de plus, cet intendant est un homme d'esprit et un administrateur qui ne doit le céder qu'à l'illustre Turgot.

Le maire, Élie-Philippe Maulde, sieur de Puymenier, reconnaît sa courtoisie ; dans l'assemblée du 13 janvier de cette même année 1742, il refait l'éloge du marquis de Tourny : « Il semble, déclarait-il, qu'il suffise de « demander à M. l'Intendant une grâce pour pouvoir « s'assurer de l'obtenir, surtout quand le bien public y « concourt..... »

Digitized by Google

Et le maire Puymenier part de là pour prier le Conseil de solliciter auprès de M. l'Intendant « la liberté de placer ses armes » à l'entrée du chemin de La Bussatte à Garat, ouvrage dont il a favorisé l'entreprise et l'exécution.

La « Maison-de-Ville » ne perdait jamais, du reste, une occasion de se bien faire venir de l'Intendant : c'est dans l'ordre des choses humaines. Lorsqu'elle avait quelque difficulté dans ses relations avec Limoges ou avec la Cour, elle faisait de son mieux pour les aplanir ; — elle les prévenait surtout, ce qui est parfois de l'habileté.

Les dons en nature, les victuailles ont joué un rôle important dans la politique des municipalités : l'exemple venait de loin et de haut : les pâtés ont servi souvent, dans notre province, de trait d'union entre l'autorité municipale et la puissance supérieure ; les Registres des Mandats du XVIII^e^ siècle en font foi. M. le duc d'Uzès lui-même ne fut pas épargné ; on avait besoin de son patronage, et l'on n'ignorait pas la fable des « *Membres et l'Estomac* ». Le procureur chargé de combattre à la barre des tribunaux les oppositions faites aux actes de la ville d'Angoulême recevait même sa part d'un produit gastronomique du pays.....

MM. du Corps-de-Ville tinrent, de tout temps, à prouver que certaine réputation de bien vivre n'était pas mal fondée. Au XV^e^ siècle, il décide que le nouveau maire élu et accepté donnera, « à ses propres coustz et « despens, le disner général à tous MM. les eschevyns, « conseilhiers et pers du corps et college de ceans...., » au nombre de cent. Le maire était élu chaque année ; chaque année avait lieu le repas municipal, qui longtemps fut religieusement observé. Sur ce point-là, comme sur beaucoup d'autres, l'avis du maire a eu, le plus souvent, force de loi.

Digitized by Google

Voici des lettres de M. de Tourny, qui nous paraissent pouvoir être distraites des *Lettres des Intendants* que nous nous proposons de publier :

« A Limoges, le 2 janvier 1742.

« Je suis fort reconnoissant, Monsieur, du compliment que je reçois de votre part à l'occasion de la nouvelle année, et je vous en fais mille remercîmens. Soyés persuadé, je vous prie, qu'il ne sçauroit vous y rien arriver d'heureux que mes vœux n'ayent prévenu, et qui ne soit même au-dessous de ce que je vous souhaite, étant très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Tourny.

« Mr de Puymenier. »

« A Limoges, le 8 janvier 1742.

« J'ay reçu, Monsieur, votre lettre du 3 de ce mois, par laquelle vous remettez à m'informer, par la première occasion, du progrès des différentes opérations dont vous êtes chargé.

« Je vous dois bien des remercîmens des truffes que vous avez pris la peine de m'envoyer, mais je ne puis m'empêcher de regreter que vous vous en soyés privé, puisque vous n'êtes point à portée d'en venir manger votre part.

« Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Tourny.

« Mr de Puymenier (1). »

Ces deux lettres ont un caractère un peu banal; cette autre porte mieux la marque d'un grand seigneur :

« A Limoges, le 13 janvier 1742.

« Je suis charmé, Monsieur, de trouver dans les cœurs de tous ceux qui composent le Corps-de-Ville d'Angoulême des vœux en ma faveur. La façon dont je pense pour le bien général de la

(1) Nous supprimons ici un *post-scriptum* relatif aux chemins de Garat et de Vindelle.

Digitized by Google

ville, et pour celuy de chaque habitant en particulier, les mérite ; mais c'est aller au delà de ce qui peut me faire plaisir que d'y joindre un pâté et des trufes. J'ay trouvé icy établi que la maison de ville de Limoges faisoit à mes prédécesseurs un présent d'une douzaine de jambons à Pasques, et celle de S[t]-Leonnard un autre de cent livres de bougie au premier jour de l'an. Je n'ay pas cru qu'il me convînt de laisser un pareil usage se continuer ; à plus forte raison ne voudrois-je pas en laisser commencer un de pâtés d'Angoulême. Ainsy, Monsieur, si je reçois celuy que vous m'envoyés, c'est pour prendre plutôt sur moy le regret de cette acceptation, que de donner au Corps-de-Ville celuy du refus. Je vous prie qu'il en soit informé de même que des sentimens que j'ay pour luy, et avec lesquels je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« De Tourny (1). »

La suivante année, à défaut de présent d'un ordre matériel, le Maire envoyait, comme de coutume, ses compliments à M. l'Intendant ; il présentait aussi ses hommages à Madame l'Intendante, qui lui repondait en ces termes :

« Le 1[er] janvier 1743.

« J'ay reçu avec bien du plaisir, Monsieur, les marques de votre souvenir et les assurances des vœux que vous voulez bien faire pour mon bonheur dans cette nouvelle année. Je vous y souhaite tout le bonheur et la satisfaction que vous pouvés désirer et que vous merités, et vous suplie d'estre persuadé que je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissante servante.

« Des Grattières de Tourny.

« Angoumois.

« Monsieur

« Monsieur de Puymesnier, maire de la ville d'Angoulesme,

« A Angoulesme. »

(1) Cette lettre a été citée dans son rapport sur les Archives municipales d'Angoulême par M. Eusèbe Castaigne, en 1859. Ce rapport a été publié par le journal *Le Charentais*.

Digitized by Google

Sous l'intendance de M. Saint-Contest de la Chataigneraye, nous ne voyons point que « l'usage » auquel M. de Tourny avait fait opposition fût continué.

Le maire ne manquait pas, néanmoins, de tourner son « compliment » à M. l'Intendant, qui lui écrivait, à la date du 4 janvier 1744 :

« ..... Je vous remercie de la part que vous avés bien voulù prendre à l'accident qui m'est arrivé. J'ay eu le malheur de perdre quatre chevaux que je regrette d'autant plus qu'ils étoient jeunes et qu'ils avoient bien reussis ; au surplus l'accident n'a pas été aussy grand qu'il auroit pû l'être et c'est toute ma consolation.

« Recevés les vœux sincères que je fais pour l'accomplissement de tout ce que vous pouvés désirer pendant tout le cours de cette année..... »

A titre de pièces justificatives, nous donnons ces indications précises, relevées sur les *Registres des Mandats de 1765-1790 et des Délibérations :*

1770. — « M. Lescallier, trésorier du Corps-de-Ville, payera au « s^r Noel [*Nouel*] le jeune la somme de cinquante deux livres « pour le prix d'un pâté de huit perdrix rouges, la caisse et le « port compris, qui a été envoïé à Nantes au sieur Decroix, né- « gociant, par les ordres et de l'avis de tout le Corps, attendu que « ledit sieur Decroix ne prit aucun droit de commission pour « l'achapt des grains qu'il fit pour le Corps-de-Ville et qu'il n'en « fut pris aucun à Charente à sa sollicitation.

« Laquelle somme de 52 livres sera allouée audit sieur Les- « callier dans la dépense de son compte en rapportant le présent « mandement quittance.

« Fait à Angoulême, le 13 X^bre 1770.

« Signé : Lagravière et Robin, échevins, et Crassac, secrétaire. »

1772. — « Le syndic receveur du Corps-de-Ville payera au « s^r Nouel le jeune la somme de 72^ff pour un pâté de huit per- « drix envoïé par le Corps à M. le duc d'Uzès, de l'avis de M^rs les « officiers municipaux..... A Angoulême, le 18 janvier 1772. »

Digitized by Google

1773. — « Le receveur des deniers d'octrois appar[t] à la ville « payera au s[r] Lestoile, traiteur, 48 liv. pour deux dindes truf- « fées envoïées à Paris par le courrier à M. de Germain qui tra- « vaille pour les affaires communes du Corps-de-Ville... . A « Ang[me], 26 avril 1773. »

1774. — « Dans l'assemblée des notables tenue le 5 X[bre] 1774, le maire, M. Marchais de Laberge, président, a dit « que M. Élie de Beaumont aïant insinué qu'il serait à propos d'envoïer quelques truffes ou autres choses à M. le comte d'Artois, comme une marque d'hommage, il propose de délibérer sur ces envois, et s'il ne seroit pas aussi nécessaire d'en faire à M. Bastar, chancelier du prince, et à M. de Beaumont, son intendant, en reconnaissance des soins qu'ils se donnent pour l'avantage de la ville.

« La matière mise en délibération, il a été arresté qu'il sera envoïé à Monseigneur, *chaque semaine jusqu'à la première du Caresme,* trois livres de belles truffes, et au premier de l'an un pâté; qu'il sera aussi envoïé à M. Bastar deux dindes farcies accompagnées de quelques truffes, et autant à M. de Beaumont. »

(Registre des Délibérations.)

Il est utile de dire que M. de Beaumont était venu quelques jours plus tôt à Angoulême pour prendre des éclaircissements sur les droits du comte d'Artois relativement à la ville de Cognac et les châtellenies de Cognac et de Merpins que l'on voulait distraire du duché d'Angoumois.

1773. — « Le s[r] Lestoile reçut 360 [ff] pour le montant de tous les envois qu'il a fait depuis le 1[er] X[ere] dernier jusqu'à la fin de février aussi dernier à M. le comte d'Artois, à M. de Bastar et à M. de Beaumont, et ce conformément à la délibération du Corps-de-Ville..... A Angoulême, 19 avril 1775. »

1775. — « Le s[r] Lescallier, receveur des den. d'octr. app[t] à la ville, payera à M. Sazerac 84 [ff] pour le montant de trente livres de bougie qu'il a fourni pour l'intendant des finances de M. le comte d'Artois..... Le 17 juillet 1775. »

Il s'agit ici, probablement, de bougie délivrée à l'intendant des finances pendant son séjour à Angoulême.

Digitized by Google

1777. — « Payé au sieur Nouel 60^{ff} pour trois dindes truffées à M. l'intendant, à M. de Beaumont et à M. Germain, agent du Corps-de-Ville..... » Mandat du 9 mars 1777.

1778. — « Nouel toucha 48^{ff} pour le montant de deux dindes truffées envoïées à Paris : l'une à l'intendant, l'autre à M. de Beaumont..... » Mandat du 13 mars 1778.

1779. — « A Nouel, 26^{ff} pour une dinde truffée envoïée à M. l'Intendant, pour le compte du Corps-de-Ville. 17 mars 1779 — Au même, 26^{ff} pour une dinde truffée au même. 22 mars 1779. »

1780. — « Payé au s^{r} Nouel, aubergiste, 54^{ff}, scavoir 36^{ff} pour un pâté de quatre perdrix envoïé à M. l'intendant et 18^{ff} pour une dinde envoïée à M. de Beaumont..... 24 septembre 1780. »

1781. — « A Nouel, traiteur, 48^{ff} pour deux dindes truffées : l'une pour M. l'intendant, l'autre pour M. de Beaumont..... » Mandat du 14 juin 1781.

1782. — « A Nouel, traiteur, 40^{ff} pour deux dindes truffées envoïées à Paris pour le compte du Corps-de-Ville : à M. l'intendant et à M. de Beaumont..... » Mandat du 18 avril 1782.

1783. — « Même envoi aux mêmes personnages, par Nouel. »

1785. — « A Pinasseau, pour deux dindes par lui fournies (sans autre désignation au *Registre des Mandats*), la somme de 66^{ff}..... » Mandat du 26 mars 1783.

1793. — « Enfin, en janvier 1793, « une dinde farcie aux truffes » fut envoyée à M. Johannot, avocat de la ville, à Paris, conformément à l'arrêté du « Comité. » — *(Registre du Comité.)*

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

BORNE MILLIAIRE D AMBERNAC

Digitized by Google

DÉCOUVERTE

D'UNE

BORNE MILLIAIRE ROMAINE

DANS L'ANCIEN CIMETIÈRE D'AMBERNAC

ARRONDISSEMENT DE CONFOLENS

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

PAR

M. LOUIS DE FLEURY

La parcelle cadastrale n° 108, où la découverte a eu lieu, est située en face de l'église d'Ambernac, sur le côté opposé de la route d'Alloue. François Vallet, métayer, enlevant la couche de terre noire qui recouvrait ce coin de l'ancien cimetière paroissial, pendant le mois de février de l'année 1882, a mis à nu, à 40 centimètres de profondeur, plusieurs cercueils de pierre d'Angoulême, plus ou moins incomplets, parmi lesquels la borne était couchée. Elle servait, au dire de François Vallet, non de couvercle, mais de paroi à une sépulture. (Voir le plan.)

Ce monument, qu'accompagnaient de nombreux fragments de tuiles romaines, offrait sans doute 2 mètres de hauteur avant le bris de la partie supérieure; il est encore long de 1m 50. On voit très clairement quelle a été sa forme primitive : celle d'un fût quadrangulaire allongé, aplati, arrondi aux quatre angles. La pierre est fine, molle, et particulièrement friable sur la face opposée à l'inscription. Les tailleurs de pierre consultés

Digitized by Google

l'ont désignée sous le nom de pierre d'Angoulême, variété de Saint-Même. Ni Ambernac, ni les carrières environnantes, qui produisent de beaux calcaires durs, ne fournissent de roche analogue. On aperçoit sur diverses faces de nombreux sillons tracés évidemment par les instruments de labour.

L'inscription, dans l'état actuel, nous montre trois paragraphes : le premier, emporté presque entièrement par la cassure de la partie supérieure, a gardé le bas de quelques lettres d'une première ligne et six ou sept lettres de la seconde. (Consulter la photogravure annexée.)

Nous croyons voir à la premiere ligne le reste d'un A, d'un X, d'un I et d'un M; à la seconde ligne, la syllabe TO, le mot AVG, la lettre I et le reste d'un M.

Nous proposons la restitution suivante :

*Marco Aurelio Valerio Ma*XIM*iano pio invic*TO AUG*usto Imperatori Maximo.*

Le second paragraphe se compose de trois lignes : dernière moitié d'un O, le mot VALERIO en entier, un C, une interruption, la syllabe TIO, le mot NOBILISS, la lettre F, le mot INVICTO, les lettres CO avec le reste d'un S y attenant.

Nous proposons la restitution :

*Flavi*o VALERIO C*onstan*TIO NOBILISS*imo Cæsari pio Felici* INVICTO C*onsuli.*

Le troisième paragraphe a aussi trois lignes :

Deuxième moitié d'un O, le mot VALERIO, le fragment de mot ANO, le commencement de mot NOBI, la deuxième moitié d'un O, le mot CÆS, la lettre P, la lettre F, les lettres IN.

Nous restituons :

*Cai*o *Galerio* VALERIO *Maximili*ANO NOBI*lissimo* C*Æsari pio Felici invicto.*

A la suite de ces trois paragraphes, un vestige de lettre signale la place où se trouvait la partie la plus

Digitized by Google

intéressante de l'inscription, le nom de la station et la distance aux stations voisines, la clef sans doute d'un problème géographique non résolu.

Dans notre système, les trois paragraphes dont il s'agit se rapportent : à un Auguste Maximien Hercule; à deux Césars : Constance Chlore et Galère. Ces dédicaces datent donc de l'une des trois années qui séparent l'institution des deux Césars, Constance et Galère, au 1er mars de l'année 292, de l'abdication de Dioclétien et de Maximien, au 1er mai de l'année 305, abdication qui fit de Galère un Auguste.

Les caractères épigraphiques de l'inscription se rapportent à cette époque : les A non barrés ressemblent à des lambda grecs, les F ont la barre supérieure relevée, les L la barre abaissée, les N sont anormalement construits et penchés, ainsi des pauses et des queues des R; le tout porte un cachet de rusticité, de gaucherie, d'économie, et pour ainsi dire de précipitation.

Ajoutons que, pour nous, un quatrième ou mieux un premier paragraphe devait figurer en tête des trois subsistants, c'était la dédicace à Dioclétien, le chef et le créateur de la Tétrarchie. Dans toutes les parties de l'empire il était d'étiquette de nommer ensemble, sur les monuments, les quatre souverains. On peut voir comment Constance Chlore respecta cette formule dans sa lettre au rhéteur Eumène. Il la fit signer des quatre empereurs, pour une affaire relativement secondaire et qui ne concernait que son département des Gaules.

Mais pour nous, dans le cas qui nous occupe, le personnage vraiment principal, celui qui venait de créer ou de restaurer la voie sur laquelle notre borne avait été placée, c'est Constance Chlore, César des Gaules, l'administrateur actif, intelligent et honnête, qui habita, défendit, restaura, repeupla cette province, rebâtit ses écoles, la sillonna de voies nouvelles, comme le prouvent,

Digitized by Google

d'accord avec les récits de l'histoire, plusieurs autres milliaires à son nom trouvés dans nos contrées et, chose étrange, trouvés aussi parmi des tombeaux.

Le petit bourg d'Ambernac, si humble aujourd'hui, une simple paroisse oubliée sur un coteau de la Charente, a eu son importance autrefois. Jusqu'à la révolution de 1789, il fut le siège d'un archiprêtré. Cette importance, il la possédait sans doute dès l'époque romaine, et l'établissement des circonscriptions ecclésiastiques ne fit que la constater. Quelques indices, recueillis en collaboration avec M. André Rempnoulx du Vignaud, dans le bourg même et les environs, nous font espérer d'apporter plus tard quelques preuves à l'appui de cette assertion. Nous avons été frappés en particulier de l'abondance de la pierre d'Angoulême dans les murailles de la vieille église, de beaucoup de lieux-dits voisins, des restes de retranchements qui subsistent sur le bord de la Charente, des nombreuses tuiles romaines trouvées dans la parcelle 108. Mais attendons d'avoir quelque chose de précis à formuler, et remplissons ici un devoir en adressant nos remerciements à un digne ecclésiastique, M. l'abbé Dumont, curé actuel d'Ambernac, qui a bien voulu nous guider lui-même dans nos recherches et nous prêter en toutes choses un concours aussi gracieux qu'éclairé.

FIN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

I. ÉTAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 1881.

	Pages.
Membres du bureau pour l'année 1882	I
État des précédents bureaux de la Société	II
Membres honoraires	IV
Membres titulaires	IV
Membres correspondants	VIII
Sociétés correspondantes et ouvrages reçus dans l'année	XI

II. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES.

Séance du 12 janvier 1881 XIX

Ouvrages déposés sur le bureau. — Acceptation des démissions de MM. Bouniceau-Gesmon, Mimaud-Grandchamp, de Puybaudet, Jozeau et Chemineau. — Lecture d'un mémoire de M. le comte Anatole de Brémond d'Ars sur les anciens sires ou princes de Chabanais et observation de M. de Fleury. — M. Biais communique une note sur les ornements appartenant à l'église de Saint-Jean-de-la-Palus de La Couronne. — Il lit des documents concernant les paroisses Saint-Martin et Saint-Antonin. — Il présente un saphir gravé au XV^e^ siècle et appartenant à M. le baron Pichon. — M. de Fleury lit une notice de M. Dumuys sur les antiquités d'Anais, Vars et Saint-Amant-de-Boixe. — M. Warisse présente à la Société des silex taillés. — M. de

Digitized by Google

Pages.

Fleury communique des extraits et analyses d'actes notariés se rapportant à Étienne, Olivier et André Massias.

Séance du 9 février 1881..... XXII

Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus. — Acceptation de la démission de M. de La Braudière. — Lecture de la première partie d'un mémoire de M. Lièvre sur la forêt de Boixe. — M. Chauvet rend compte de l'état des fouilles faites au théâtre des Bouchauds. — M. Gontier annonce que M. Lisch, inspecteur général, a été délégué pour visiter ce théâtre ; la Société décide que les documents publiés par elle à ce sujet lui seront adressés. — M. Biais termine ses lectures sur la série des maires d'Angoulême au XVI[e] siècle. — Il lit une notice sur Vallin de Lamothe et des pièces inédites sur Olivier et André Massias et Courtonne. — M. de Fleury communique un marché passé en 1643 pour la confection de copies de six tableaux du seigneur de La Rochefoucauld. — M. Chauvet signale la découverte d'un souterrain-refuge au lieu de Rivière, commune de Mouton, et parle de deux chambres souterraines à Courbillac, commune de Genac. — Présentation de M. Deval comme membre titulaire.

Séance du 9 mars 1881..... XXV

Ouvrages déposés sur le bureau. — M. Lièvre présente divers objets trouvés par M. Galopeau à Bréguille ; la Société l'autorise à traiter pour leur acquisition. — Il montre ensuite des silex et ossements trouvés par M. Condamy au Champignon, commune de Gardes. — M. Warin rend compte de la visite de M. Lisch au théâtre des Bouchauds ; M. Gontier remet pour le musée divers objets qui y ont été trouvés. — M. Maurin réclame pour la commune de Fouqueure une copie du plan des mosaïques ; observation à ce sujet de M. Lièvre, adoptée par l'assemblée. — Continuation de la lecture du travail de M. Lièvre sur la forêt de Boixe. — M. Maurin entretient la Compagnie des dernières fouilles qu'il a faites et parle de statues trouvées près de Ligné et aux environs de Saint-Fraigne. — Admission de M. Deval en qualité de membre titulaire.

Séance du 13 avril 1881..... XXIX

Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus. — M. le Président signale dans l'un d'eux des articles sur le dolmen du Moulin-

Digitized by Google

Pages.

Rompu et sur un souterrain-refuge commune de Saint-Palais-sur-Mer. — Dons au musée de divers objets par MM. Lesueur, Gontier et Schneider, et remerciements de la Société. — M. Chauvet lit la première partie d'un rapport sur des fouilles faites à Fouqueure. — Il présente des observations au sujet des fouilles faites par le docteur Schliémann à Mycènes. — M. Biais lit des notes sur François Le Meusnier, maire d'Angoulême, sur des baptêmes de cloches, sur un vin d'honneur offert au comte d'Artois et sur divers musiciens d'Angoulême, et il présente plusieurs portraits lui appartenant. — M. Abel Sazerac de Forge donne lecture d'une plaquette relative à un prodige qui se serait produit au pays d'Angoulmois au mois d'octobre 1608.

Séance du 11 mai 1881..... XXXIV

Ouvrages déposés sur le bureau. — M. le Président annonce les décès de MM. Sorin, Paulin Paris et Michon. — M. Lièvre entretient l'assemblée de la mise à jour, par suite de travaux, du cimetière de l'aumônerie de Saint-Pierre et du cloître des Minimes. — M. Biais communique des notes sur Alexandre Lemaître, François et Joseph Nicollet, Jean Courtonne et Nicolas de Larmessin. — M. Lièvre continue la lecture de son mémoire sur les épidémies qui ont sévi à Angoulême. — Il dépose sur le bureau un mortier acquis pour le compte de la Société.

Séance du 8 juin 1881,..... XXXVII

Dépôt sur le bureau des ouvrages reçus. — M. Gontier remet une pierre sculptée provenant du théâtre des Bouchauds. — M. Lièvre continue la lecture de son travail sur les épidémies. — M. Chauvet rend compte d'une fouille qu'il vient de faire avec M. Vergnaud à la Quina, commune de Gardes.

Séance du 20 juillet 1881,..... XL

Ouvrages déposés sur le bureau. — M. Biais présente divers dessins et planches et lit une note sur les ornements de sculpture de la porte Saint-Pierre. — M. Lièvre donne lecture d'une note sur des fouilles qu'il vient de faire dans la forêt de la Braconne. — Présentation de M. Barassat comme membre titulaire.

Digitized by Google

Pages.

Séance du 9 novembre 1881..... XLI

Ouvrages déposés sur le bureau. — Annonce des décès de MM. Bouillaud, Dubouché et Redet. — Acceptation de la démission de M. Geay, membre titulaire. — Communication de lettres de remerciements du conseil municipal et du conseil de fabrique de Courcôme. — M. Chauvet remet pour le musée divers objets trouvés à Roffit. — Discussion et adoption des articles du nouveau projet de règlement. — M. Biais présente plusieurs portraits et dessins à l'examen de la Compagnie. — Il lit divers passages de lettres de M. Bouillaud. — M. Gontier communique le rapport fait par M. Gueslin au conseil général sur le théâtre des Bouchauds. — Admission de M. Barassat en qualité de membre titulaire.

Séance du 14 décembre 1881..... XLV

Ouvrages déposés sur le bureau. — M. le Président dépose sur le bureau deux exemplaires des nouveaux statuts de la Société revêtus de l'autorisation préfectorale. — Il donne lecture d'une proposition de M. Audiat, qui est adoptée en principe par la Société. — M. Lafitte rend compte de la découverte de deux tombeaux à Yviers. — M. Biais indique le nombre des personnes qui ont visité le musée en 1881. — Il annonce la restauration de la plaque placée sur la maison où est né Balzac. — M. Lièvre continue la lecture de son travail sur le canton de Mansle. — Il fait part de la découverte d'une statue de la Vierge à Saint-Amant-de-Bonnieure. — M. Chauvet présente un anneau trouvé à Rocheberthier par M. Rambaud; observation de M. Lièvre à ce sujet. — M. Gontier rend compte des nouvelles fouilles qu'il a faites au bois des Bouchauds. — Lecture par M. Callaud d'un rapport sur la situation financière de la Société. — Élection du bureau pour l'année 1882.

III. MÉMOIRES ET DOCUMENTS INSÉRÉS AU PRÉSENT BULLETIN.

M. Émile Biais.

Notes sur les anciennes paroisses d'Angoulême, et autres documents inédits empruntés aux archives de l'hôtel de ville d'Angoulême..... 171

Digitized by Google

Pages.

M. G. Chauvet.

Deux sépultures néolithiques près Fouqueure (Charente), rapport présenté à la Société archéologique et historique de la Charente..... 3

M. Louis de Fleury.

Découverte d'une borne milliaire romaine dans l'ancien cimetière d'Ambernac, arrondissement de Confolens..... 223

M. Paul de Fleury.

Petites chroniques du Moine de Saint-Cybard d'Angoulême, publiées d'après un manuscrit inédit des Archives de la Charente..... 11

Documents inédits pour servir à l'histoire des arts en Angoumois, publiés d'après les originaux..... 111

M. A.-F. Lièvre.

Exploration archéologique du département de la Charente. — II. Canton de Mansle..... 33

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06848 6508

Digitized by Google

Digitized by Google